

EVALUATION DE LA PENIBILITE AU TRAVAIL DE METIERS DE L'AGRICULTURE



CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Table des matières

Avant-propos	1
Le compte personnel de prévention de la pénibilité : qu'est-ce que c'est ?	5
Qu'est-ce qu'un référentiel de branche	13
Facteurs de Risques et Seuils	16
Méthodologie d'Intervention	19
Rapport de l'auditeur externe	27
Méthode d'appropriation des travaux	36
Les principales mesures de prévention par facteur d'exposition	38
Les chiffres clés de l'étude	61
Remerciements	65
Présentation des Responsables de Mission	66
Informations sur le Cabinet	66
Annexes	67
ANNEXE 1 : Infographie Synthétique	68
ANNEXE 2 : Bibliographie	69
ANNEXE 3 : Liste des Etablissements – Panel de l'étude	76
ANNEXE 4 : Outils de mesurage utilisés	78
ANNEXE 5 : Exemple de Notice Constructeur (exposition aux vibrations)	82
ANNEXE 6 : Les Sigles du Guide Méthodologique	83
ANNEXE 7 : Les 33 fiches Métiers	84

Avant-propos

Le 25 janvier 2016, la FNSEA écrivait à la Ministre du travail pour lui faire part de ses difficultés à mesurer l'exposition des salariés de la production agricole aux facteurs de pénibilité. Dispositif jugé trop complexe au regard de la polyvalence des activités agricoles et de la diversité des situations de travail compliquant la mesure des expositions, la profession ne voyait d'autre solution que celle consistant à placer un métrologue derrière chaque salarié agricole pour décompter ses postures pénibles, les charges manutentionnées, mesurer son exposition aux vibrations mécaniques ou aux agents chimiques dangereux, tant chaque situation de travail est spécifique, voire unique. Un casse-tête titrait une revue agricole en février 2016.

Pourtant, le Gouvernement n'était pas resté insensible aux critiques : il avait déjà procédé à une série de modifications du dispositif pour en faciliter la mise en œuvre.

Les 6 facteurs (manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques, agents chimiques dangereux, températures extrêmes, bruit) qui devaient entrer en vigueur au 1er janvier 2016 ont été repoussés de 6 mois.

La loi Rebsamen a supprimé une formalité : l'établissement de la fiche de prévention des conditions de pénibilité auxquelles est exposé chaque salarié. Ces fiches maintenant supprimées sont remplacées par une déclaration dématérialisée.

Les postes, métiers ou situation de travail exposés à la pénibilité peuvent être définis par un référentiel professionnel de branche homologué, ce qui simplifie considérablement les obligations déclaratives des employeurs et les protège, y compris en cas de contentieux.

Deux facteurs d'exposition ont été modifiés. Le seuil du facteur bruit est passé de 80 décibels à 81. Le travail répétitif se définit désormais comme « caractérisé par la réalisation de travaux ... sous cadence contrainte ». Ce critère de cadence contrainte (applicable notamment sur des chaînes de production) exclut de fait la très grande majorité des métiers agricoles de l'exposition au facteur travail répétitif.

Une instruction ministérielle du 20 juin 2016 a prévu en matière de risque chimique qu'en sa qualité « d'outil de simplification et de sécurisation », le référentiel peut être centré sur les substances ou mélanges qui représentent l'essentiel des expositions dans les usages courants

de la branche concernée, tout en présentant les moyens de prévention susceptibles d'éviter l'exposition au-delà des seuils. Il n'est donc plus question de faire un inventaire exhaustif de toutes les substances ou mélanges auxquels les salariés sont exposés mais de ne retenir que les principales.

C'est dans ce contexte, à la fois de contestation du dispositif et de simplification déjà bien engagée que le Directeur de cabinet du ministre chargé de l'agriculture a chargé le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux d'une mission d'expertise afin d'apporter un appui méthodologique à l'élaboration du référentiel de branche de la production agricole.

Pour contourner les difficultés qui freinaient l'élaboration d'un référentiel, cette mission a été réorientée vers la création d'un guide méthodologique de déclaration des facteurs de pénibilité pour les salariés agricoles des exploitations agricoles relevant des 224 établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) complété par les mesures de prévention permettant de réduire cette pénibilité, ce document devant constituer un quasi référentiel transposable à la branche de la production agricole. La quasi-totalité des métiers de l'agriculture est en effet représentée dans les exploitations agricoles des EPLEFPA qui relèvent du ministère de l'agriculture.

Cette solution devait permettre, d'une part, d'alimenter les comptes personnels de prévention de la pénibilité des salariés de droit privé des EPLEFPA (environ 800) et d'autre part de faciliter, pour les 145 000 chefs d'exploitations et d'entreprises agricoles employeurs de main d'œuvre, la mesure de l'exposition aux facteurs de pénibilité de leurs salariés en vue de leur déclaration.

Un cahier des charges a été élaboré pour sélectionner un cabinet de consultants chargé de faire les mesures d'exposition sur le terrain et d'élaborer ce guide méthodologique pour les 33 métiers de 10 filières identifiés.

Concernant les facteurs de risques les plus problématiques en agriculture, l'approche d'évaluation des risques retenue a été la suivante :

- Vibrations mécaniques : pour les matériels mis sur le marché après les dates d'entrée en vigueur des mesures de préventions prévues par les dispositions réglementaires européennes relatives à la conception des tracteurs et des machines automoteurs, les expositions sont réputées inférieures aux seuils à la condition que les matériels soient construits conformément à une norme harmonisée et soient utilisés selon l'usage prévu par la notice.*

- *Postures pénibles : seules la ou les deux principales postures pénibles caractéristiques du métier fait l'objet d'une évaluation chiffrée de franchissement des seuils.*
- *Risque chimique : seuls les principaux produits auxquels les salariés sont susceptibles d'être exposés sont étudiés.*

Le Cabinet Avenir Solutions qui a été retenu après appel d'offres a construit une démarche en plusieurs temps :

- *Analyse de la Littérature concernant les 33 métiers à diagnostiquer ;*
- *Mesure des expositions dans 34 exploitations rattachées aux EPLEFPA (66 mesures, 2 par métier) dans 4 régions différentes ;*
- *Mesure des expositions dans une dizaine d'exploitations agricoles classiques (non EPLEFPA) quand les données de la Littérature et les mesures ne coïncidaient pas.*

Au final, seul neuf métiers sur les 33 étudiés dépassent certains seuils d'exposition aux facteurs de pénibilité : pour un seul facteur en ce qui concerne six métiers et deux facteurs pour trois métiers.

Le guide que vous avez dans les mains est un « quasi référentiel pénibilité » agricole. Il présente la méthode d'analyse et les résultats des évaluations réalisées. Il détaille dans chacune des 33 fiches métiers les activités accomplies au cours de l'année, mois par mois, le niveau d'exposition aux facteurs de pénibilité et les mesures de prévention adaptées pour s'en préserver. L'exposition de chaque métier est classée en 4 niveaux : vert (pas d'exposition) jaune (exposition moyenne) orange (exposition importante) et rouge (exposition dépassée). Cette approche poursuit un double objectif : donner les moyens à l'employeur de déclarer les situations d'exposition, mais aussi, faciliter le développement de la prévention de la pénibilité quel que soit le niveau d'exposition.

Ce guide est complété par une calculatrice pénibilité sous tableur Excel qui permettra à l'employeur agricole en fonction des spécificités de l'emploi de chaque salarié, décomposé en métiers et activités et de leur durée dans l'année, de totaliser les facteurs de pénibilité et de préparer sa déclaration. Rien de plus simple, quelques clics suffisent pour déterminer le seuil d'exposition !

Pour les déclarations d'exposition 2016, l'instruction ministérielle du 20 juin 2016 précitée a prévu que la correction des facteurs puisse intervenir lors de la 3ème déclaration trimestrielle

des salaires (DTS) suivant l'exposition, soit le 10 octobre 2017 au plus tard. Il n'est donc pas trop tard pour procéder à cette déclaration.

Pour les salariés concernés, cette déclaration permettra de totaliser des points dans leurs comptes personnels d'activité afin de suivre des formations pour accéder à des postes moins ou pas exposés à la pénibilité ; bénéficier d'un temps partiel sans perte de salaire ou partir plus tôt à la retraite en validant des trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse. Nul doute que la mise en œuvre opérationnelle de ce mécanisme d'acquisition de points est de nature à contribuer à l'attractivité des emplois agricoles.

Cette mission n'aurait pas pu être conduite à son terme sans l'appui des services des ministères chargés de l'agriculture et du travail, ceux de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole et sans le soutien de l'Agence nationale d'amélioration des conditions de travail. Je remercie tous les membres de ces services et particulièrement Olivier Briand, chargé de mission au bureau santé sécurité au travail du ministère chargé de l'agriculture qui a contribué depuis son lancement à la réussite de ce projet. Un grand merci également à Joël Lioux et Emmanuel Pérez et leurs équipes pour la qualité de leurs prestations.

A Paris, le 1^{er} mars 2017

Eric TISON

Inspecteur général de l'agriculture

Le compte personnel de prévention de la pénibilité : qu’est-ce que c’est ?

Tout employeur est tenu à une obligation de prévention de la pénibilité au travail, quels que soient la taille de l'entreprise, son statut juridique et ses activités. Lorsqu'un salarié est exposé à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils, l'employeur doit désormais établir une déclaration afin d'alimenter un compte personnel de prévention de la pénibilité (CPPP) qui permet l'acquisition par le salarié exposé de points cumulés sur le compte (1 point par trimestre d'exposition). Le CPPP ou C3P est désormais intégré au compte personnel d'activité qui suivra chaque travailleur pendant toute sa carrière professionnelle.

Critères de pénibilité

La pénibilité se caractérise par une exposition pendant des durées minimales et au-delà de certains seuils, à un ou plusieurs facteurs de risques pouvant laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.

L'employeur est soumis aux obligations suivantes :

- effectuer chaque année une évaluation de l'exposition à la pénibilité de chaque travailleur en fonction de ses conditions de travail,
- consigner, en annexe du document unique d'évaluation des risques professionnels, les données collectives d'exposition aux facteurs de pénibilité,
- renforcer les mesures de prévention et de protection collective et individuelle (par exemple, le port d'un équipement de protection individuelle peut permettre de rester en dessous du seuil d'exposition au risque chimique).

Pour être prise en compte, la pénibilité doit avoir une intensité et une durée minimales, évaluées selon des critères quantifiables liés à :

- des contraintes physiques marquées,
- un environnement physique agressif,
- certains rythmes de travail.

Les seuils sont appréciés après prise en compte des moyens de protection collective et individuelle mis en œuvre par l'employeur.

Tous les salariés de l'entreprise doivent être pris en compte, quel que soit leur contrat (CDI ou CDD au-delà d'1 mois) ou la durée de travail (sauf pour les CDD égaux ou inférieurs à 1 mois qui sont exclus).

Depuis le 1^{er} juillet 2016, dix facteurs de risques sont pris en compte.

Risques applicables depuis 2015 :

- Code risque MSA 05 – Activité en milieu hyperbare
- 08 – Travail de nuit
- 09 – Travail en équipes successives alternantes
- 10 – Travail répétitif

Complétés au 1^{er} juillet 2016 des risques suivants :

- Code risque MSA 01 – Manutentions manuelles de charges lourdes
- 02 – Postures pénibles
- 03 – Vibrations mécaniques
- 04 – Agents chimiques dangereux (y compris poussières et fumées)
- 06 – Températures extrêmes
- 07 – Bruit

L'attribution des points s'effectue sur la base des déclarations de l'employeur à la MSA. C'est l'Assurance retraite (Cnav, Carsat) qui est chargée de gérer les C3P et qui informe les travailleurs des points dont ils disposent et sur les utilisations possibles de ces points. Les MSA sont habilitées à effectuer les contrôles de l'effectivité de l'exposition aux facteurs de pénibilité.

Acquisition des points

Le nombre de point dépend des facteurs de risques et de l'âge du salarié.

Pour le salarié qui débute ou achève son contrat en cours d'année les points sont comptés par trimestre.

Les points acquis sur l'année par le salarié sont reportés sur son compte une fois par an, à la suite de la déclaration de son employeur.

Le nombre total de points pouvant être inscrits sur le compte est plafonné à 100 sur toute la carrière du salarié. Les points accumulés sur le compte restent acquis au salarié jusqu'à ce qu'il les utilise en totalité ou pour son départ à la retraite.

Le compte personnel de prévention de la pénibilité (CPPP) permet au salarié exposé de cumuler des points (1 point par trimestre d'exposition) qui ouvrent droit à :

- une action de formation professionnelle en vue d'accéder à un emploi pas ou moins exposé (1 point = 25 heures de formation),
- un passage à temps partiel sans baisse de rémunération (10 points = 1 trimestre à mi-temps),
- un départ anticipé à la retraite (10 points = 1 trimestre de droits à la retraite).

Acquisition de points chaque année		
Salarié exposé à :	Cas général	Salarié né avant juillet 1956
1 facteur de risque	4 points par an	8 points par an
Plusieurs facteurs de risque	8 points par an	16 points par an

Les 20 premiers points obtenus sur le compte sont réservés à la formation professionnelle.

Déclaration de l'employeur

Chaque année, l'employeur agricole doit déclarer à la MSA les facteurs de pénibilité auxquels a été exposé chaque salarié au-delà des seuils, dans le cadre de la déclaration trimestrielle des salaires qui sera remplacée progressivement par la déclaration sociale nominative (DSN).

La déclaration s'opère dans la déclaration trimestrielle des salaires (DTS)¹ du trimestre au cours duquel le contrat de travail se termine pour les employeurs agricoles.

Elle s'opère dans la DTS du 4^{ème} trimestre 2016 pour les contrats de travail en cours au 31 décembre de l'année.

A compter de 2017, la déclaration des salaires s'opérera progressivement au moyen de la DSN.
<http://www.msa.fr/lfr/declarations/dsn>

Pour effectuer sa déclaration et déterminer l'exposition des salariés aux risques, l'employeur peut utiliser les évaluations retenues pour les postes (ou métiers) définis par :

- un accord collectif de branche étendu,
- ou par un référentiel professionnel de branche homologué (impact des mesures de protection sur l'exposition des travailleurs à la pénibilité, réévalué tous les 5 ans maximum). L'homologation d'un référentiel de branche par un arrêté pris par les Ministres du travail et de la santé, après consultation du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail, permet aux entreprises relevant de cette branche de déclarer

¹ La Déclaration trimestrielle des salaires

La déclaration trimestrielle de salaires permet de déclarer les rémunérations des salariés agricoles pendant le trimestre écoulé. Chaque trimestre, la MSA envoie à l'employeur une déclaration pré-remplie. Pour chacun des salariés, l'employeur doit indiquer le nombre d'heures rémunérées par mois et le salaire brut mensuel. C'est à partir de ces informations que la MSA calcule les cotisations de l'employeur (appel chiffré).

l'exposition à la pénibilité de leur personnel sur cette base en bénéficiant d'une sécurité² juridique importante.

- L'absence de référentiel au sein d'une branche ne constitue pas une dispense de déclaration des expositions à la pénibilité. Tous les facteurs de risques professionnels identifiés sont aujourd'hui en vigueur et doivent être évalués. **A défaut d'accord de branche ou de référentiel professionnel concernant la production agricole, le chef d'exploitation pourra utiliser le présent guide d'évaluation de la pénibilité au travail en agriculture.**

En cas d'erreur dans la déclaration des facteurs d'exposition (erreur de facteur ou erreur sur le principe même de l'exposition par exemple), il est possible pour l'employeur de la corriger :

- dans le cas où la rectification est faite en faveur du salarié, elle est possible dans un délai de 3 ans à compter de la date d'exigibilité de la cotisation ;

- dans les autres cas, la rectification est possible jusqu'au 5 ou 15 avril, selon les dates de versement des cotisations sociales de l'employeur, de l'année suivant celle concernée par l'exposition.

Cependant, s'agissant des expositions relatives à l'année 2016, les modifications de déclarations de facteurs (et les rectifications induites des cotisations versées au titre de la pénibilité) pourront être adressées postérieurement à la date du 5/15 avril 2017 dans les mêmes conditions qu'au titre des expositions relatives à l'année 2015, à savoir pour le régime agricole, cette modification pourra être effectuée jusqu'au 10 octobre 2017.

² L'employeur peut, en cas de contestation, se prévaloir de l'utilisation de bonne foi de ces accords de branche étendus ou référentiels homologués identifiant des postes, métiers ou situations de travail exposés à la pénibilité pour l'évaluation et la déclaration des travailleurs exposés ainsi que pour l'élaboration des éléments relatifs à la pénibilité annexés au DUER de son entreprise. L'employeur peut ainsi légitimement s'appuyer sur le cadre qu'ils fixent et s'en saisir comme référence directe et opposable dans la mise en oeuvre du dispositif.

Cotisations pénibilité

Les dépenses liées à l'utilisation du compte pénibilité par le salarié sont prises en charge par un fonds financé par 2 cotisations de l'employeur :

- une cotisation de base, due par tous les employeurs (même ceux non concernés par les facteurs de pénibilité), correspondant à 0,01 % des rémunérations,
- une cotisation additionnelle, due par les employeurs de salariés exposés, calculée sur les rémunérations des salariés exposés, et fixée à :
 - 0,1 % pour 2016 (ou 0,2 % pour les salariés exposés simultanément à plusieurs facteurs de pénibilité)
 - 0,2 % pour 2017 (ou 0,4 % pour les salariés exposés simultanément à plusieurs facteurs de pénibilité).

Cette cotisation est réglée une fois par an. En principe, elle doit être payée au plus tard le 31 janvier ou, pour les employeurs de salariés agricoles, le 15 février.

Accord ou plan sur la prévention

Conclure un accord collectif ou élaborer un plan d'action en faveur de la prévention de la pénibilité au travail est obligatoire pour les entreprises :

- **d'au moins 50 salariés** (ou appartenant à un groupe d'au moins 50 salariés),
- **et dont la moitié de l'effectif est exposé à un ou plusieurs facteurs de pénibilité** au-delà des seuils prévus.

L'accord (d'entreprise ou de groupe ou de branche étendu) ou le plan d'action (d'entreprise ou de groupe) doit traiter d'au moins un des thèmes suivants :

- la réduction de l'exposition à plusieurs facteurs de pénibilité au-delà des seuils prévus,
- l'adaptation et l'aménagement du poste de travail,

Il doit également aborder au moins 2 des thèmes suivants :

- l'amélioration des conditions de travail, notamment sur le plan organisationnel,
- le développement des compétences et des qualifications,

- l'aménagement des fins de carrière,
- le maintien en activité des salariés exposés aux facteurs de pénibilité.

L'accord (ou le plan d'action), conclu pour 3 ans maximum, prévoit les mesures de prévention basées sur un diagnostic préalable des situations de pénibilité.

L'accord ou le plan d'action de prévention de la pénibilité doit être déposé auprès de la Direccte compétente.

Chaque thème retenu doit être accompagné d'objectifs chiffrés et d'indicateurs de réalisation qui doivent être communiqués, au minimum une fois par an, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou, à défaut, aux délégués du personnel.

Compte personnel d'activité (CPA)

Le compte personnel d'activité (CPA) est entré en vigueur le jeudi 12 janvier 2017. Le CPA intègre désormais le compte personnel de prévention de la pénibilité.

Le CPA a pour objectif de sécuriser les parcours professionnels en permettant aux salariés en CDI et en CDD et aux demandeurs d'emploi de conserver leurs droits à la formation et à la lutte contre la pénibilité lorsqu'ils changent d'employeur. Il suit le salarié de son entrée sur le marché du travail jusqu'à la retraite. Il permet également à tous les titulaires de ce compte de connaître leurs droits en temps réel. Il peut être ouvert dès l'âge de 16 ans. Les apprentis peuvent ouvrir le compte dès 15 ans.

Le compte professionnel d'activité prend la forme d'une plateforme numérique qui regroupe trois dispositifs :

- Le compte personnel de formation (CPF) : entré en vigueur le 1er janvier 2015, il remplace le droit individuel à la formation (DIF).
- Le compte d'engagement citoyen (CEC)
- Le compte personnel de prévention de la pénibilité.

Le CPA a vocation à accueillir les bulletins de paie dématérialisés.

Textes de référence

- [Code du travail : articles L4121-1 et L4121-5](#) : Obligations de l'employeur en matière de prévention
- [Code du travail : articles L4161-1 à L4161-3](#) : Déclaration des expositions à certains facteurs de risques professionnels et à la pénibilité
- [Code du travail : articles L4162-1 à L4162-3](#) : Ouverture et abondement du compte personnel de prévention de la pénibilité
- [Code du travail : articles L4163-1 à L4163-4](#) : Accords en faveur de la prévention de la pénibilité
- [Code du travail : articles R4162-1 à D4162-38](#) : Compte personnel de prévention de la pénibilité
- [Code du travail : articles D4163-1 à R4163-8](#) : Accords en faveur de la prévention de la pénibilité
- [Code du travail : articles D4162-54 à D4162-57](#) Contributions de l'employeur
- [Arrêté du 30 décembre 2015 relatif à la grille d'évaluation des agents chimiques](#)
- [arrêté du 30 décembre 2015 relatif à la liste des classes et catégories de danger mentionnées à l'article D.4161-2 du Code du travail \(risque chimique\) ;](#)
- [Arrêté du 11 décembre 2015 relatif au mode de calcul des paramètres physiques indicateurs du risque d'exposition au bruit et aux conditions de mesurage des niveaux de bruit en milieu de travail.](#)
- [Instruction du 20 juin 2016 relative à la mise en place du compte personnel de prévention de la pénibilité \(pdf - 243.2 KB\)](#)

*“L’analyse de la Pénibilité au travail, pour la profession agricole est une démarche compliquée si l’on désire réaliser une vérification chiffrée et scientifique des situations de travail. Pour y parvenir, nous privilégions, ici, une organisation sous la forme de **Groupes Homogènes Moyens d’Exposition.**”*

Qu’est-ce qu’un référentiel de branche

Le référentiel de branche présente l’impact des mesures de protection collective et individuelle sur l’exposition des travailleurs à la pénibilité,

Il détermine la périodicité selon laquelle il doit être réévalué (au maximum cinq ans).

Pour l’instruction de la demande d’homologation, il est accompagné de toutes données permettant d’évaluer les effectifs de travailleurs de la branche concernée exposés aux facteurs de pénibilité au-delà des seuils.

- Un tel référentiel ne peut être établi que par une organisation professionnelle représentative dans la branche concernée et seulement dans la limite de son champ d’activité,
- Il ne peut y avoir qu’un seul référentiel par branche ou par champ d’activité d’une branche,
- Pour les postes, métiers ou situations de travail identifiés par un référentiel, il ne peut être fait usage d’un autre référentiel dans la branche ou le champ d’activité de la branche concerné,
- L’arrêté conjoint des ministres chargés du Travail et des Affaires sociales qui homologue le référentiel professionnel de branche est pris après avis du Conseil d’orientation des conditions de travail.

En l’état, le présent guide n’est pas un référentiel de branche, d’une part, parce qu’il ‘existe pas de branche professionnelle concernant les établissements publics locaux d’enseignement et de formation professionnelle agricoles et d’autre part car le présent document n’a pas été établi par une organisation professionnelle représentative de la branche de la production agricole.

Néanmoins les chefs d’exploitations et d’entreprises agricoles désireux de déclarer leurs salariés exposés aux facteurs de pénibilité, comme la loi leur en fait l’obligation, peuvent s’y référer.

En l’absence d’accord collectif de branche étendu, un référentiel professionnel de branche peut définir les postes, métiers ou situations de travail exposés. Il doit être homologué par un arrêté conjoint des ministres chargés du Travail et des Affaires sociales.

L’employeur qui applique ce référentiel pour déterminer l’exposition des salariés est présumé de bonne foi.

Un Référentiel de Branche présente l'impact des mesures de protection collective et individuelle sur l'exposition des travailleurs à la pénibilité, il détermine la périodicité selon laquelle il doit être réévalué (au maximum cinq ans).

De plus, en vue de l'instruction de la demande d'homologation, il est accompagné de toutes données permettant d'évaluer les effectifs de travailleurs de la branche concernée exposés aux facteurs de pénibilité au-delà des seuils.

(Données INRS, Mars 2017)

Points saillants de l'étude et perspectives

Au regard des éléments restitués dans le présent Guide Méthodologique, il s'avère que les postes, les métiers et les situations de travail exposées aux facteurs de pénibilité, au-delà des seuils retenus sont peu nombreux et vont, pour certains, dépendre directement du port ou non d'Equipements de Protection Individuels adaptés et de l'utilisation des machines construites conformément à une norme harmonisée, dont les références ont fait l'objet d'une publication au Journal officiel de l'Union européenne, qui sont de ce fait présumées conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité couvertes par cette norme harmonisée et utilisées comme le prévoit les notices:

- Port des EPI - Equipements de Protection Individuels - pour les manipulations de produits chimiques (conformes aux indications du paragraphe 8 et suivants des FDS – Fiches de Données de Sécurité- des Produits, par exemple), ainsi que toute situation pouvant exposer aux poussières et fumées concernées par le décret du 30/12/2015,
- Port des PICB - Protection Individuelles Contre le Bruit- (à cet effet, nous conseillons de privilégier des PICB présentant un taux d'atténuation de -30 dB(A) permettant de couvrir la majorité des situations d'expositions),
- Respect des consignes d'utilisation des engins/matériels en sécurité conformément aux directives en vigueur et aux données contenues dans les notices constructeurs, notamment pour l'exposition aux vibrations, au bruit,
- etc...

Cependant, certaines situations d'expositions restent importantes et il conviendra de veiller globalement à une alternance effective des tâches / activités afin d'en réduire, le plus possible, les effets potentiels sur la santé des collaborateurs exposés.

Un facteur de pénibilité se distingue particulièrement car il est présent sur nombre de métiers observés : il s'agit des postures forcées des articulations. Ce constat appelle la poursuite des travaux de prévention pour les métiers des professions agricoles.

Emmanuel PEREZ (Préventeur des Risques) / Joël LIOUX (Ergonome)
Consultants IPRP – Experts en Prévention de la Pénibilité au Travail




23 février 2017

Facteurs de Risques et Seuils

Le décret n°2014-1159 du 9 octobre 2014 relatif à l'exposition des travailleurs à certains facteurs de risques professionnels au-delà de certains seuils de pénibilité et à sa traçabilité vient ainsi fixer d'une part la liste des dix facteurs de risques professionnels à prendre en compte au titre de la pénibilité et d'autre part les seuils annuels associés à chacun d'eux.

Le Décret n° 2015-1888 du 30 décembre 2015 relatif à la simplification du compte personnel de prévention de la pénibilité et à la modification de certains facteurs et seuils de pénibilité a eu pour effet de préciser les modalités d'évaluation pour 2 des 10 facteurs (Bruit / Travail Répétitif). Les informations indiquées ci-après tiennent compte de ces éléments. Enfin, un Arrêté de même date relatif à la liste des classes et catégories de danger mentionnées à l'article D. 4161-2 du code du travail vient préciser les phrases de risques concernées par les investigations à mener.

Au titre des contraintes physiques marquées

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
 Manutentions manuelles de charges	Lever ou porter	Charge unitaire de 15 kilogrammes	600 heures par an
	Pousser ou tirer	Charge unitaire de 250 kilogrammes	
	Déplacement du travailleur avec la charge ou prise de la charge au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules	Charge unitaire de 10 kilogrammes	
	Cumul de manutentions de charges	7,5 tonnes cumulées par jour	120 jours par an
 Postures pénibles	Maintien des bras en l'air à une hauteur située au dessus des épaules ou positions accroupies ou à genoux ou positions du torse en torsion à 30 degrés ou positions du torse fléchi à 45 degrés		900 heures par an
 Vibrations mécaniques	Vibrations transmises aux mains et aux bras	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 2,5 m/s ²	450 heures par an
	Vibrations transmises à l'ensemble du corps	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 0,5 m/s ²	

Au titre de l'environnement physique agressif

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Agents chimiques dangereux	Exposition à un agent chimique dangereux relevant d'une ou plusieurs classes ou catégories de danger définies à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 et figurant dans un arrêté du ministre chargé du travail	Le seuil est déterminé, pour chacun des agents chimiques dangereux, par application d'une grille d'évaluation prenant en compte le type de pénétration, la classe d'émission ou de contact de l'agent chimique concerné, le procédé d'utilisation ou de fabrication, les mesures de protection collective ou individuelle mises en œuvre et la durée d'exposition, qui est définie par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de la santé	
Activités exercées en milieu hyperbare	Interventions ou travaux	1 200 hectopascals	60 interventions ou travaux par an
Températures extrêmes	Température inférieure ou égale à 5 degrés Celsius ou au moins égale à 30 degrés Celsius	900 heures par an	
Bruit	Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de huit heures d'au moins 81 décibels (A)	600 heures par an	
	Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C)	120 fois par an	

Au titre de certains rythmes de travail

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail de nuit	Une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		120 nuits par an
Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		50 nuits par an
Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte	Temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes, comprenant 15 actions techniques ou plus	900 heures par an	
	Temps de cycle supérieur à 30 secondes, temps de cycle variable ou absence de temps de cycle : 30 actions techniques ou plus par minute		

L'analyse des situations d'expositions à chacun de ces 10 facteurs de risques professionnels ainsi que les éléments de capitalisation qui en résultent, doivent pouvoir être consignés en annexe du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, conformément à l'Article R. 4121-1-1 du code du travail.

Il doit notamment être fait mention des effectifs salariés exposés et non exposés, spécifiques à l'établissement employeur (données en chiffres et en pourcentages de l'effectif total), ainsi que l'incidence en matière d'obligation de négociation d'un Accord d'Entreprise en faveur de la Prévention de l'exposition à la pénibilité au travail.

Le présent guide méthodologique d'évaluation des expositions à certains facteurs de risques professionnels s'appuie sur les conclusions des investigations réalisées par le Cabinet Avenir Solutions, missionné par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt à cet effet.

Ce document pourra servir de base à l'élaboration d'un projet de référentiel de branche pour les métiers de la profession agricole, sans pour autant prétendre à l'être en l'état, les conditions d'élaboration rappelées ci-dessus n'étant pas remplies.

Méthodologie d’Intervention

La Mission

- les objectifs de la mission :

La mission a consisté à élaborer un guide méthodologique de l’exposition aux facteurs de pénibilité au travail pour les salariés de droit privés des exploitations agricoles rattachées aux EPLEFPA, qui soit transposable aux salariés de la production agricole.

L’objectif de la mission est de confronter des situations d’exposition potentielle « a priori » de 33 métiers pré-identifiés avec les réalités du terrain, en comparant les données issues de la littérature³ avec les éléments recueillis au titre de l’analyse du travail réel, au sein des exploitations agricoles. L’expérimentation porte donc sur des investigations menées dans un panel représentatif d’exploitations rattachées aux EPLEFPA, où s’exercent les métiers soit en permanence, soit dans le cadre de la polyvalence.

Le Ministère chargé de l’Agriculture a souhaité que ces travaux puissent être utilisés par l’ensemble de la branche de la production agricole afin de faciliter les déclarations d’exposition aux facteurs de pénibilité auxquels sont tenus les Employeurs de Main-d’œuvre des professions agricoles.

- les métiers à risque recensés

La liste des métiers pré-identifiés est la suivante :

- Agent arboricole
 - Agent conchylicole
 - Agent d’élevage avicole
 - Agent d’élevage caprin
 - Agent d’élevage de canards
 - Agent d’élevage équin
 - Agent d’élevage laitier
 - Agent d’élevage ovin
-

³ Le premier objectif d’une revue de la littérature est de résumer l’état de l’art ou de la connaissance dans un domaine. En l’occurrence, l’objectif était de rassembler l’ensemble des données scientifiques portant sur le niveau d’exposition aux risques professionnel des salariés agricoles

- Agent d'élevage porcin
- Agent de chai
- Agent de conditionnement Arboriculture
- Agent de conditionnement Maraîchage
- Agent de cultures sous serre
- Agent de prestations avicoles
- Agent de scierie
- Agent en polyculture-élevage
- Agent forestier
- Agent horticole
- Agent pépiniériste
- Agent piscicole
- Agent tractoriste en viticulture
- Agent viticole
- Berger
- Bûcheron
- Cariste Arboriculture
- Cariste Maraîchage
- Chef de culture
- Chef de silo
- Conducteurs d'engins agricoles
- Maréchal-ferrant
- Mécanicien agricole
- Palefrenier
- Transformation des productions

Ces métiers qui sont de nature à présenter des situations d'expositions potentielles, à l'un ou plusieurs des 10 facteurs de risques professionnels retenus dans la législation en vigueur sur la pénibilité au travail, ont été retenus par le Ministère chargé de l'agriculture comme pouvant potentiellement occasionner, pour les salariés qui les exercent, des conséquences sérieuses et/ou durables, sur leur santé, sous réserve des conditions et modalités d'exercice.

- les données de la littérature exploitées

L'étude a porté sur l'analyse de la documentation transmise par le Ministère chargé de l'Agriculture et /ou de la MSA, voire des recherches engagées par le Cabinet Avenir Solutions, les sources de documentation exploitées ont été les suivantes : (Cf Bibliographie en annexe 2)

- Fiches de postes ANEFA
- Fiches de postes Bossons-futé
- Les descriptions des métiers des instances représentatives spécialisées (filiales, ...)
- Les données issues de l'ONISEP, de Pôle Emploi (fiches ROME),

- Enquête SUMER
- Documentation MSA (DUERP, Rapports d’Etudes, Nomenclature NOSTA, Guides pratiques, Analyses Techniques, ...)
- Eléments de législation en vigueur (Lois, Décrets, Circulaires & Règlements, etc...)
- Liste des EPLEFPA / Activités
- Articles, Documentations et autres études diverses

- la sélection des EPLEFPA visités

Dans un premier temps, les 33 métiers à investiguer ont été recherchés dans la liste des EPLEFPA.

A cet effet, quelques 34 Etablissements ont été sollicités pour préparer une rencontre de terrain (cf. liste en annexe 3).

Un courrier a été adressé à chaque Etablissement identifié lui présentant la mission, ainsi que le(s) métier(s) sur le(s)quel(s) il était prévu que le technicien de l’analyse des risques effectue ses investigations. Ces courriers ont été envoyés le 14 décembre 2016. Les premiers contacts téléphoniques ont été pris par le Cabinet dès le lendemain, le 15 décembre 2016, afin de ne pas perdre de temps du fait de l’approche des vacances scolaires de Noël, mais aussi pour permettre aux consultants de réaliser des visites de terrain, tout en ayant la meilleure disponibilité des salariés et des Directeurs d’Exploitations du fait même de l’absence des élèves.

- les critères de visite d’exploitations agricoles hors EPLEFPA

Les premières investigations ont très vite fait ressortir deux situations types qu’il fallait appréhender dès l’origine afin de pouvoir disposer des éléments d’analyse requis dans les délais impartis :

- des métiers non représentés en tant que tel en Exploitations rattachées aux EPLEFPA ;
- des écarts significatifs entre les éléments issus de la Littérature étudiée et les investigations de terrain.

Dans ces deux situations, le parti a été pris de réaliser des investigations directement auprès d’exploitations agricoles relevant du secteur de la production, le cas échéant, partenaires des exploitations rattachées aux EPLEFPA, dans un souci de disposer d’éléments d’investigations pertinents et objectivables.

La démarche s’est voulue transparente notamment à l’égard des services de la MSA afin de pouvoir, autant que faire se peut, organiser des échanges et partages d’expériences, voire des visites en commun, pour autant que l’organisation et le bon déroulement de la mission le permettait.

Voici quelques exemples de métiers observés dans des exploitations agricoles hors EPLEFPA, notamment en cas de métier non représenté significativement en Exploitation rattachée à un EPLEFPA :

- Bucheron
- Conchyliculteur
- Chef de silo
- Conducteur d’Engins Agricoles
- Mécanicien de Gros Engins Agricoles

En outre, dans un souci d’une complète connaissance des réelles situations de travail des investigations ont été menées dans des Exploitations agricoles préalablement connues du Cabinet Avenir Solutions :

- Berger
- Chef de Culture
- Agent Pépiniériste
- Eleveur de Chevaux
- Maréchal Ferrant
- Eleveur Porcin
- Eleveur de volailles

- La méthode d'investigation

Une fois la littérature étudiée, le cabinet avenir Solutions a déployé des moyens techniques sur le terrain, par la réalisation de visites en situations de travail.

Prise en considération du « Travail réel » effectué par les travailleurs

La démarche mise en œuvre a permis de prendre en compte l'analyse du « Travail réel » afin d'identifier l'ensemble des déterminants de l'activité de travail.

Une revue exhaustive des tâches mises en œuvre (décrites par le travailleur ou sa hiérarchie) a été réalisée en vue de l'analyse de l'activité réelle.

Cette activité réelle rassemble les tâches accomplies par les travailleurs au quotidien, y compris pour faire face aux aléas non prévus, dans le but d'atteindre les résultats demandés, avec les moyens mis à disposition.

A partir de ce diagnostic, les contraintes présentes dans le travail mais également dans l'environnement de travail, ont fait l'objet d'une évaluation.

Ce sont ces contraintes réelles qui ont ensuite été quantifiées puis cotées pour déterminer le niveau d'exposition pour chacun des 10 facteurs de pénibilité et ce, pour chaque tâche effectuée.

Identifier les contraintes du travail qui pèsent sur les travailleurs

Il s'agit d'identifier, à travers l'analyse du travail réel, les contraintes qui pèsent sur le travailleur lors de la réalisation de ses tâches.

Lors des observations de la situation de travail, le technicien cherche à comprendre le fonctionnement général de l'activité et identifier les interactions avec les autres acteurs de l'exploitation, le cas échéant. L'idée est ici de comprendre comment ces différentes interactions peuvent être gérées par les travailleurs et si elles nécessitent des adaptations. Il s'agit également d'évaluer, dans cette phase, certaines causes extérieures d'interaction au poste concerné.

La construction du « process » général lors de cette étape permet aussi de mettre en lumière ce qui se passe avant et après les activités de travail, aspect primordial pour anticiper certains aléas quotidiens ou exceptionnels.

Construction du diagnostic de la situation de travail dans les exploitations

3 étapes sont nécessaires lors des observations sur le terrain :

1- A l'arrivée sur site, l'intervenant a réalisé un point de présentation et de cadrage avec tous les interlocuteurs locaux pour présenter la mission et la méthodologie d'intervention,

2- L'analyse en situation de travail : réalisation des observations de terrain

Dans le but de construire un diagnostic le plus réel possible des activités de travail, l'intervenant a procédé à des observations « in situ » et dans les conditions réelles d'exécution du travail.

Afin d'avoir une image la plus fidèle de la situation, l'intervenant a passé en revue les différentes dimensions qui composent :

- **L'Homme au travail :**

Dimension Physique, Cognitive et Sociale

- **L'Homme dans son environnement de travail**

Dimension matérielle, organisationnelle et temporelle

3 - Fin d'intervention : Présentation des premières analyses et leur interprétation potentielle.

Pour compléter le diagnostic de la situation de travail, l'intervenant a également procédé à des entretiens avec les travailleurs, « in situ ».

Ces entretiens ont eu pour but d'enrichir le diagnostic par des verbatims des travailleurs.

Enfin, il est également arrivé au technicien de demander des précisions sur des éléments du travail où « les yeux » ne suffisent pas pour comprendre la complexité de la situation.

- les mesurages (nombre, seuils retenus (intensité, durée))

L'analyse de l'exposition au travail doit permettre de positionner un curseur de l'exposition dans une matrice à double entrée : intensité de l'exposition et durée de l'exposition. C'est justement la conjonction de ces deux indicateurs qui permet d'émettre un avis sur le positionnement « pertinent » du curseur.

Pour ce faire, il convient de disposer de relevés d'analyse issus de l'observation du travail, et d'indications issues d'appareils de mesure.

Ainsi, l'évaluation des facteurs suivants peut, lorsque l'analyse montre un niveau d'exposition « tangent », nécessiter de mobiliser des appareils de métrologie plus précis :

- Vibrations transmises à l'ensemble du corps : Utilisateur de capteurs certifiés,
- Bruits : Utilisation de dosimètres bruits
- Agents chimiques dangereux (ACD) : recours à l'analyse du risque chimique, des FDS

Les autres facteurs peuvent être analysés au regard de documentations internes à l'exploitation, de fiches de suivi de production, voire d'outil et méthode d'analyse du travail utilisés au titre de l'analyse ergonomique du travail.

Par ailleurs, trois outils normés ont pu être utilisés afin de répondre à l'analyse de situations de travail :

- Grille de l'analyse de la charge de travail ressentie de l'INRS
- Evaluation de l'exposition aux vibrations (Calculettes OSEV Ensemble du corps et Ensemble Mains-bras)
- Evaluation de l'exposition au bruit (Calculette ISO 9612 de l'INRS)

- le classement des mesures (vert, jaune, orange, rouge)

Initialement, la loi prévoit de réaliser une classification des expositions aux facteurs de pénibilité de manière binaire : exposé ou non exposé.

Toutefois, les situations de « travail réel » en agriculture sont souvent caractérisées par une polyvalence des activités qui peut, en réduisant les contraintes du travail, en les partageant, en multipliant la diversité des tâches à effectuer, faire travailler des groupes musculaires différents, réduire la durée de sollicitation des mêmes muscles, limiter les postures pénibles etc...

Ainsi, au-delà des moyens techniques et/ou matérielles qu'il est possible de mobiliser pour limiter l'exposition à certains facteurs de risques professionnels, tels les EPI (Equipement de Protection Individuelle) et/ou EPC (Equipement de Protection Collectif), l'approche binaire d'exposition ou non aux facteurs de pénibilité au travail ne permet pas d'identifier clairement toutes les nuances des situations effectivement rencontrées, mais pour lesquelles les seuils d'exposition, que cela soit en intensité et/ou en durée, ne sont pas dépassés mais présentent cependant un niveau plus ou moins important.

Aussi, afin de permettre la reconnaissance de l'existence de certaines situations potentiellement pénibles mais pour lesquels le(s) seuil(s) ne serait(ent) pas atteints), la décision a été prise lors de la réunion du Comité de Pilotage du 6 janvier 2017, de réaliser une évaluation sur 4 niveaux ainsi représentés :

Niveau 1 : facteur / situation inexistant(e) ou très insignifiant (Couleur vert)

Niveau 2 : facteur / situation présent(e) à faible représentativité (couleur jaune)

Niveau 3 : facteur / situation régulièrement présent(e) sans atteinte du seuil (Couleur Orange)

Niveau 4 : facteur / situation présent tel(le) que le seuil soit atteint ou dépassé (couleur rouge).

Les cotations en niveaux 1 2 et 3 sont considérées comme non éligibles à une déclaration d'exposition à la pénibilité. Elles permettent cependant à l'employeur d'appréhender le niveau de contraintes auquel son salarié est exposé et de prendre toutes mesures utiles pour réduire cette exposition. A ce titre, ces cotations contribuent à la prévention des risques professionnels.

Enfin, les travaux réalisés ont conduit à proposer des évaluations portant sur des entités considérées sous la forme de **Groupes Homogènes Moyens d'Exposition**. Il s'agit, ici, de restituer les résultats des investigations menées, sous la forme de niveaux moyens d'exposition, portant sur l'exécution d'un ensemble de tâches suffisamment significatives et récurrentes, transposées à l'exercice d'une activité à plein temps, sur une période annuelle.

Rapport de l’auditeur externe

1.1 Rapport synthétique des modalités d’exposition des métiers investigués

Les investigations ont été menées sur le terrain, après un travail préparatoire d’analyse documentaire. Ainsi préparées, les interventions au sein des exploitations, qu’elles soient rattachées aux EPLEFPA ou qu’il s’agisse d’exploitations agricoles classiques, ont été menées avec un regard particulier, dans le but de conjuguer le questionnement du novice avec l’expertise de l’intervenant en prévention des risques professionnels.

Parmi la liste des 33 métiers ayant fait l’objet d’investigations poussées, aucun ne ressort avec une cotation « non concernée » pour l’ensemble des 10 facteurs. Majoritairement, l’intégration dans les cotations de niveaux d’exposition intermédiaires contribue à identifier des situations plus ou moins proches du seuil d’exposition.

Ainsi, les employeurs de main-d’œuvre peuvent rapidement identifier les axes d’améliorations des conditions de travail, ainsi que les points de vigilances à observer.

Il est apparu très distinctement que les situations dans lesquelles l’automatisation de tâches difficiles est parfaitement intégrée, dès la conception des locaux et bâtiments de travail, dans les politiques d’investissement en matériel,... l’exposition à de nombreux risques professionnels - dont les 10 facteurs de pénibilité font partie - tend à diminuer.

L’exemple de l’utilisation d’engins « téléscopiques » lors des phases de manipulation de balles de foin ou de paille stockées en hauteur semble aujourd’hui acquise, tout comme certains déplacements effectués à l’aide d’un quad.

La démarche engagée dans le monde agricole doit donc se poursuivre car si les manutentions, l’exposition au bruit ou aux ACD sont aujourd’hui bien prises en compte, l’exposition aux postures forcées des articulations ne doit pas être laissée pour compte.

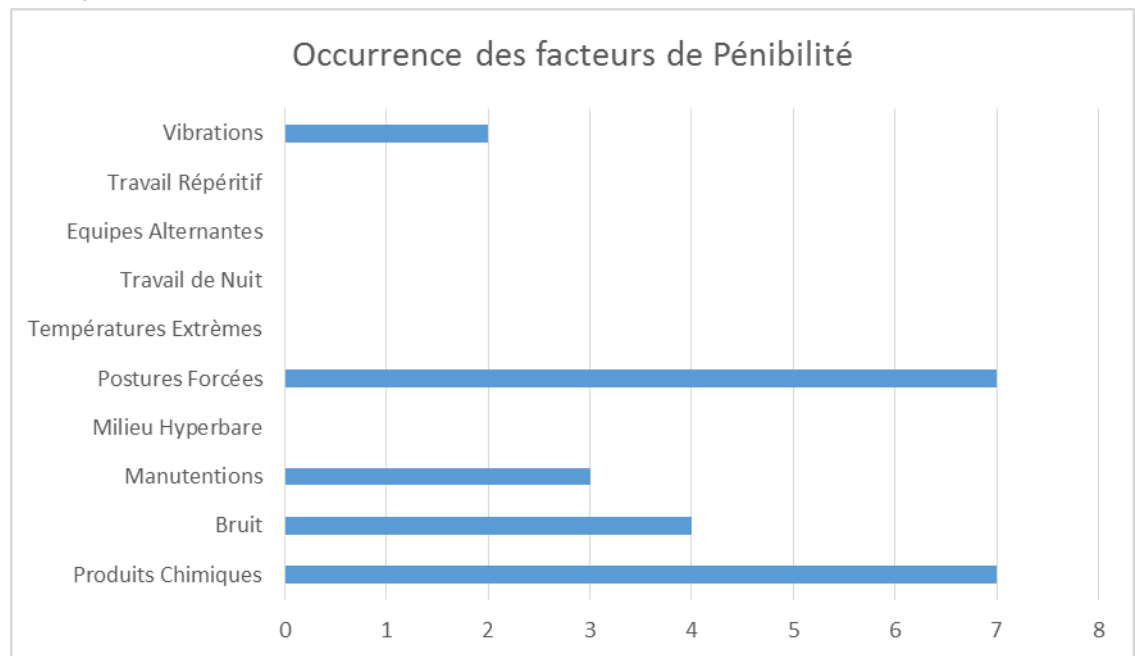
1.2 Rapport synthétique des facteurs de pénibilité rencontrés

Sur les 10 facteurs de pénibilité objets de l'étude, deux sont quasi inexistantes parmi les situations d'emploi investiguées. Il s'agit du milieu hyperbare et de l'organisation du travail en équipes successives alternante.

Le facteur le plus prégnant semble être l'exposition aux postures forcées des articulations.

Enfin, les manutentions manuelles de charges obtiennent un classement qui se rapproche des seuils de reconnaissance sans forcément les atteindre, de manière quasi régulière.

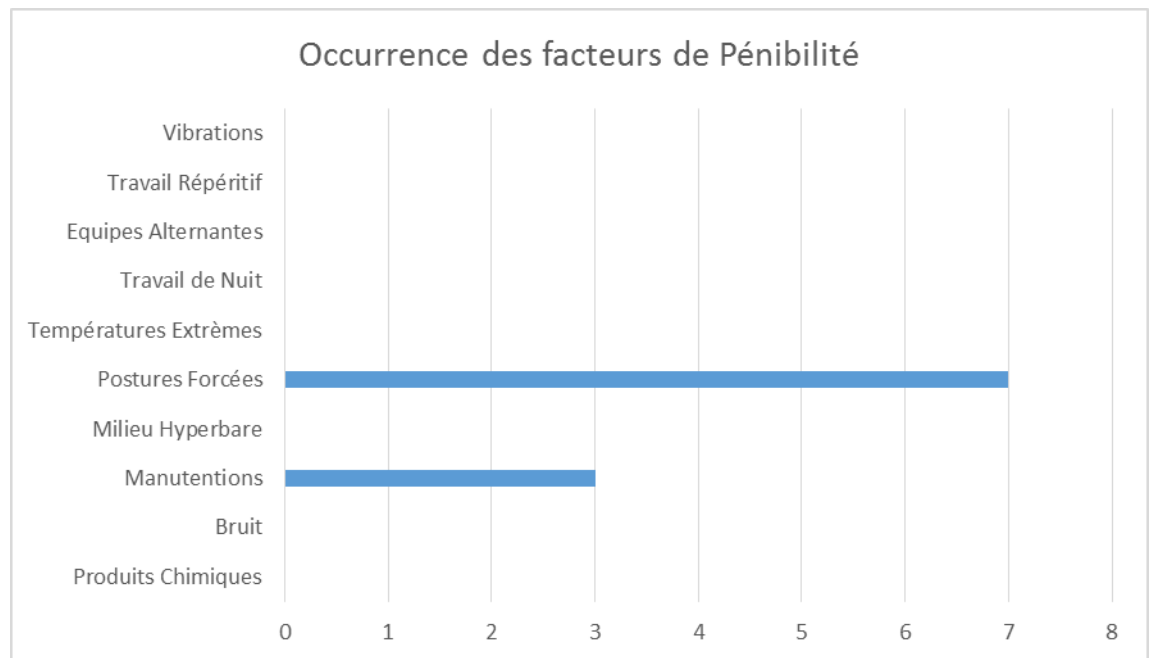
L'histogramme ci-après restitue les occurrences de chacun des facteurs de pénibilité susceptibles d'être retenus, en cas d'absence ou de non-conformité des EPI (dont PICB), ou avec des machines non déclarées par le constructeur comme conforme au seuil d'intensité du risque vibration et/ou dont les conditions d'usage sont non conformes à celles décrites dans la notice, ou absentes de celle-ci :



Ces éléments sont le résultat des constats effectués en situation de travail. Il ne prennent pas en compte, les éventuels moyens de protection individuels mobilisables, souvent à disposition des collaborateurs, pour disposer d'une analyse brute.

Ceci est notamment vrai pour les expositions au facteur « Bruit » et au facteur « Agents Chimiques Dangereux, y compris Poussières et Fumées ». Pour ces deux facteurs, plus particulièrement, il convient non seulement de mettre à disposition des EPI mais surtout de veiller, d'une part, à leur adéquation avec l'activité exercée ou son contexte (et notamment avec les indications de la rubrique 8 des FDS des produits), et d'autre part à leur utilisation systématique par les collaborateurs.

Dans un tel contexte, plusieurs facteurs verraient leur occurrence disparaître :



Une utilisation suivie et systématique des mesures individuelles de protection permet de limiter voire supprimer l'exposition potentielle aux facteurs :

- Bruit
- ACD (Agents Chimiques Dangereux), y compris poussières et fumées

Notons que les EPI (Equipements de Protection Individuels) requis sont généralement présents dans les Exploitations, mais que leur utilisation reste parfois à la discrétion des salariés. Les efforts préconisés porteront donc, majoritairement, sur l'information / sensibilisation, à l'intérêt et la pertinence de se protéger.

Pour ce qui concerne l'exposition aux vibrations (Mains-bras ou ensemble du corps), il conviendra de s'assurer que les machines sont déclarées, par le constructeur, comme conforme au seuil d'intensité du risque vibration (ou seuil d'action) et que les conditions d'usage sont celles décrites dans la notice. Tout contexte divergent de ce point ne dédouane pas de l'exposition à la pénibilité au travail (cf exemple en annexe 5).

1.3 Tableau de synthèse des expositions par métiers

(conforme aux conditions & contexte réglementaires en vigueur)

Agent arboricole										
Agent conchylicole										
Agent d'élevage avicole										
Agent d'élevage caprin										
Agent d'élevage de canards										
Agent d'élevage équin										
Agent d'élevage laitier										
Agent d'élevage ovin										
Agent d'élevage porcin										
Agent de chai										
Agent de conditionnement Arboriculture										
Agent de conditionnement Maraîchage										
Agent de cultures sous serre										
Agent de prestations avicoles										
Agent de scierie										
Agent en polyculture-élevage										
Agent forestier										
Agent horticole										
Agent pépiniériste										
Agent piscicole										
Agent tractoriste en viticulture										
Agent viticole										
Berger										
Bûcheron										
Cariste Arboriculture										
Cariste Maraîchage										
Chef de culture										
Chef de silo										
Conducteurs d'engins agricoles										
Maréchal-ferrant										
Mécanicien agricole										
Palefrenier										
Transformation « artisanale » des productions										

Pour mémoire :

- Non Concerné
- Exposition moyenne
- Exposition importante
- Exposé

- 1.4 Identification des métiers après application des EPI conformes (dont PICB) ainsi qu'aux machines déclarées par le constructeur comme ne dépassant pas le seuil d'intensité du risque vibration et dont les conditions d'usage sont celles décrites dans la notice :

Agent arboricole										
Agent conchylicole										
Agent d'élevage avicole										
Agent d'élevage caprin										
Agent d'élevage de canards										
Agent d'élevage équin										
Agent d'élevage laitier										
Agent d'élevage ovin										
Agent d'élevage porcin										
Agent de chai										
Agent de conditionnement Arboriculture										
Agent de conditionnement Maraîchage										
Agent de cultures sous serre										
Agent de prestations avicoles										
Agent de scierie										
Agent en polyculture-élevage										
Agent forestier										
Agent horticole										
Agent pépiniériste										
Agent piscicole										
Agent tractoriste en viticulture										
Agent viticole										
Berger										
Bûcheron										
Cariste Arboriculture										
Cariste Maraîchage										
Chef de culture										
Chef de silo										
Conducteurs d'engins agricoles										
Maréchal-ferrant										
Mécanicien agricole										
Palefrenier										
Transformation « artisanale » des productions										

Ce sont au total 9 métiers qui restent exposés à au moins 1 facteur de pénibilité au travail. 3 d'entre eux sont polyexposés : l'Agent de prestation avicole, l'Agent de scierie, et le Bûcheron.

1.5 Identification des métiers avec facteur de pénibilité retenu en cas d'absence ou de non-conformité des EPI (dont PICB), ou de machines non déclarées par le constructeur comme ne dépassant pas le seuil d'intensité du risque vibration et/ou dont les conditions d'usage sont non conformes à celles décrites dans la notice, ou absentes de celle-ci :

→ Agent arboricole	■								
Agent conchylicole									
Agent d'élevage avicole									
Agent d'élevage caprin									
Agent d'élevage de canards									
Agent d'élevage équin									
Agent d'élevage laitier									
Agent d'élevage ovin									
Agent d'élevage porcin									
Agent de chai									
Agent de conditionnement Arboriculture									
Agent de conditionnement Maraîchage									
→ Agent de cultures sous serre	■				■				
→ Agent de prestations avicoles				■					
→ Agent de scierie	■								
→ Agent en polyculture-élevage	■								
→ Agent forestier		■							
→ Agent horticole					■				
Agent pépiniériste									
Agent piscicole									
→ Agent tractoriste en viticulture	■	■							
→ Agent viticole	■								
→ Berger			■	■					
→ Bûcheron			■	■					
Cariste Arboriculture									
Cariste Maraîchage									
Chef de culture									
Chef de silo									
→ Conducteurs d'engins agricoles	■								
→ Maréchal-ferrant					■				
→ Mécanicien agricole			■						
Palefrenier									
Transformation « artisanale » des productions									

13 métiers exposent à au moins 1 facteur de pénibilité. Sur ceux-ci, 8 exposent à plusieurs facteurs.

De manière générale, le risque le plus représenté est celui des « Postures Forcées des Articulations », avec 8 occurrences, suivi de l'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris Poussières et Fumées, avec 7 occurrences.

Après application vérifiée et permanente des EPI conformes, le nombre de métiers exposant à la pénibilité au travail descend à 9 au lieu de 13, soit 27% des situations de travail investiguées.

Le nombre de cas de polyexposition concerne 3 métiers.

Enfin, pour certains métiers justifiant d'une durée d'exposition significative en contrainte posturale, il est préconisé de retenir ce facteur, suite aux observations de terrain, menées selon la méthode de l'Analyse Ergonomique du Travail. Plusieurs d'entre eux pourraient toutefois trouver une solution efficace avec l'aménagement ergonomique des postes de travail (mise à hauteur, etc...), et ainsi voir, potentiellement, le niveau d'exposition revenir en deçà des seuils.

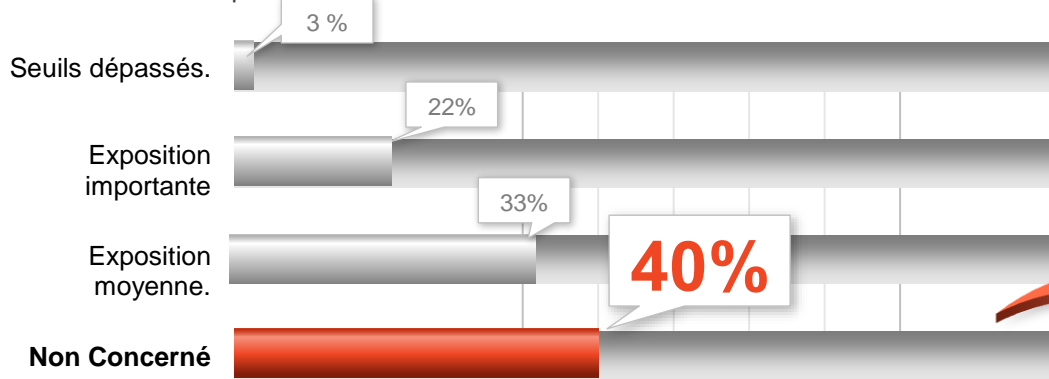
1.6 Infographie synthétique de la mission :

Personnes rencontrées

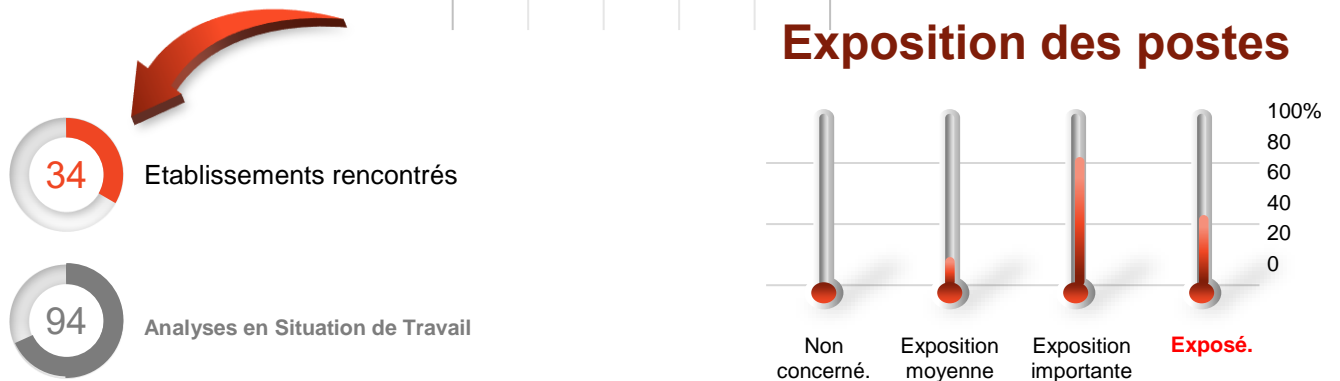


Prégnance des Facteurs

Part des niveaux d'exposition.



Exposition des postes



Méthode d'appropriation des travaux

Les appréciations mentionnées sur chaque fiche métier d'évaluation de l'exposition aux facteurs de pénibilité, doivent faire l'objet d'une réévaluation au sein même de l'exploitation.

Toutefois, modifier un niveau d'exposition, notamment pour en supprimer la prise en compte, ne pourra intervenir qu'à la condition de disposer du/des justificatif(s) d'étude(s) et/ou d'analyse(s) permettant d'attester de la situation en présence et de sa confrontation avec les recommandations et autres facteurs d'évaluation de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels.

Il pourra s'agir, à titre d'exemple :

- de la réalisation d'une analyse exhaustive de la qualité de l'air et de quantité de poussière inhalée au sein des bâtiments d'exploitation, afin d'en décliner une cartographie et de vérifier ou d'invalider l'exposition aux poussières, fumées et autres produits relevant de la catégorie des produits chimiques dangereux ;
- de la réalisation de mesures vibratoires sur les engins et matériels agricoles ou tout autre engin utilisé régulièrement, afin d'obtenir une valeur d'exposition certifiée permettant de reconnaître ou de supprimer l'exposition à ce critère ;
- de veiller à ce que l'exposition aux risques psycho-sociaux potentiels ne devienne pas un facteur aggravant de l'exposition aux autres facteurs de risques,
- etc.

Sans élément de certitude ou de preuve, un critère proposé à la reconnaissance ici ne pourra être modifié.

Toutefois, conformément à la législation en vigueur au jour de la remise de la présente synthèse, il revient à chaque établissement employeur de décider, en dernier recours, des facteurs de pénibilité auxquels sont exposés ses salariés, après avoir vérifié son niveau d'adéquation avec le contexte de travail étudié pour établir le présent guide. Les éléments d'évaluation qui composent le présent document sont des outils d'aide à la décision sur les facteurs qu'il est proposé/conseillé de retenir. Chaque Etablissement employeur reste toutefois libre de suivre ces

préconisations / recommandations ou de s'en détacher. Dans ce dernier cas, il est conseillé de disposer d'arguments fiables, irréfutables et formels.

En l'absence de tels arguments et justificatifs, comme en l'absence d'une vérification minutieuse de la conformité des métiers, tâches et postes investigués avec les métiers, tâches et postes s'exerçant au sein de l'Etablissement Employeur, les déclarations de l'employeur reposeraient sur son entière responsabilité et ne pourraient en aucun cas se référer aux conclusions du présent guide..

Dès lors, l'appropriation des travaux présentés dans le présent document, doit permettre à chaque utilisateur de vérifier, dans un tout premier temps, que l'activité exercée par les collaborateurs est bien conforme au contexte rencontré lors de l'étude. Il se doit d'en noter tout écart et de s'assurer de l'incidence (positive ou négative) de chaque point de divergence.

Un outil de calcul joint au présent guide méthodologique permet d'accompagner cette réflexion et de faciliter la requalification des modalités d'exposition, afin de disposer, in fine, d'une évaluation plus « particulière » de l'exposition à la pénibilité au travail.

Les principales mesures de prévention par facteur d'exposition

Cette partie succincte du rapport a pour seul objectif de montrer aux employeurs que des solutions existent. Bien entendu, elles ne sont pas toutes référencées ici, et il appartient à chacun de prendre les renseignements sur les mesures qui pourraient répondre à chaque problématique rencontrée.

La documentation en ligne présente de nombreuses solutions techniques et/ou organisationnelles, des expérimentations duplicables, qu'il appartiendra à chacun de se réapproprier pour en étudier la faisabilité technique et financière, ainsi que l'impact en termes de prévention des risques et par conséquent, de réduction du niveau d'exposition aux différents facteurs de pénibilité au travail.

La MSA intervient pour la Santé-Sécurité au Travail des exploitants, salariés, employeurs et chefs d'entreprises agricoles. Elle agit pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en agriculture. Les conseillers en prévention, les médecins et les infirmiers de santé au travail ont pour mission d'aider les professionnels agricoles à trouver des solutions de prévention adaptées à leur situation.

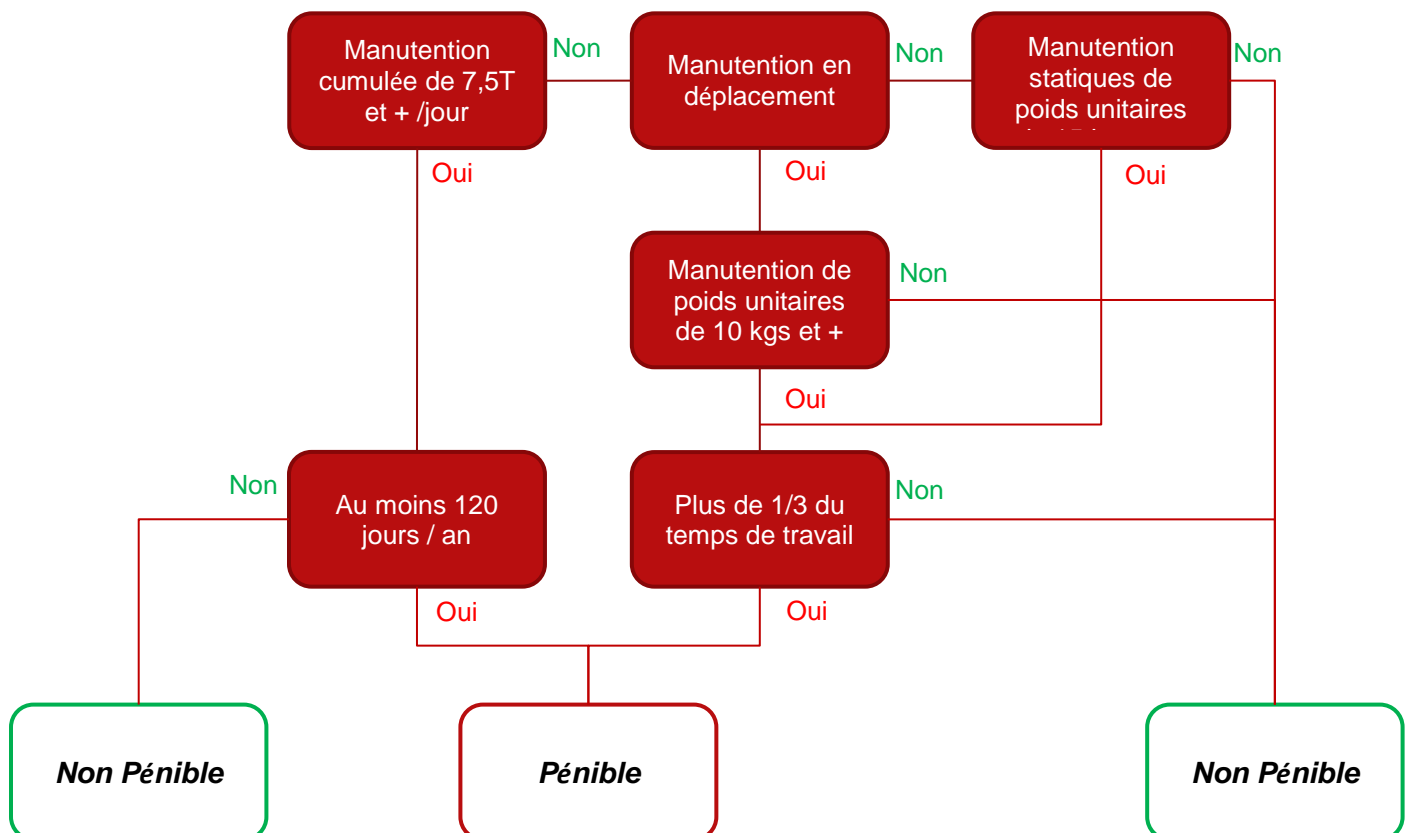


MANUTENTIONS MANUELLES DE CHARGES



L'exposition aux manutentions est rencontrée de manière fréquente dans les différentes activités observées. Il s'agit, des efforts de port de charges, de manutentions de matériel (ex : tronçonneuses, outillages, ...), de produits cultivés (cagettes, cartons, ...), voire de matière première (Sacs de terreau, d'aliments, seaux, ...). Cependant, bien que cette tâche revienne régulièrement dans la journée, le seuil de durée requis n'est généralement pas atteint en moyenne sur l'année, ni le seuil de cumul quotidien des manutentions effectuées

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?



DEMARCHE DE PREVENTION

2 situations sont à prendre en considération :
Les manutentions et les efforts de Pousser / Tirer

Pour les Manutentions, il est possible de retenir :

- Une réduction des poids manipulés pour avoir une limite générale à 10 kgs (seaux, sacs, etc...), et utiliser lorsque cela n'est pas possible des appareils d'aide à la manutention : Chariots, Rolls, Brouette, Servantes, ...

Pour les efforts liés aux actions « Pousser-Tirer » :

- Une limitation des charges rassemblées sur des Palettes / Rolls à 250 kgs maximum, en veillant au bon fonctionnement des roues des Rolls, à l'utilisation de transpalettes électriques, ainsi qu'à l'état du sol sur lequel le travail est effectué,...

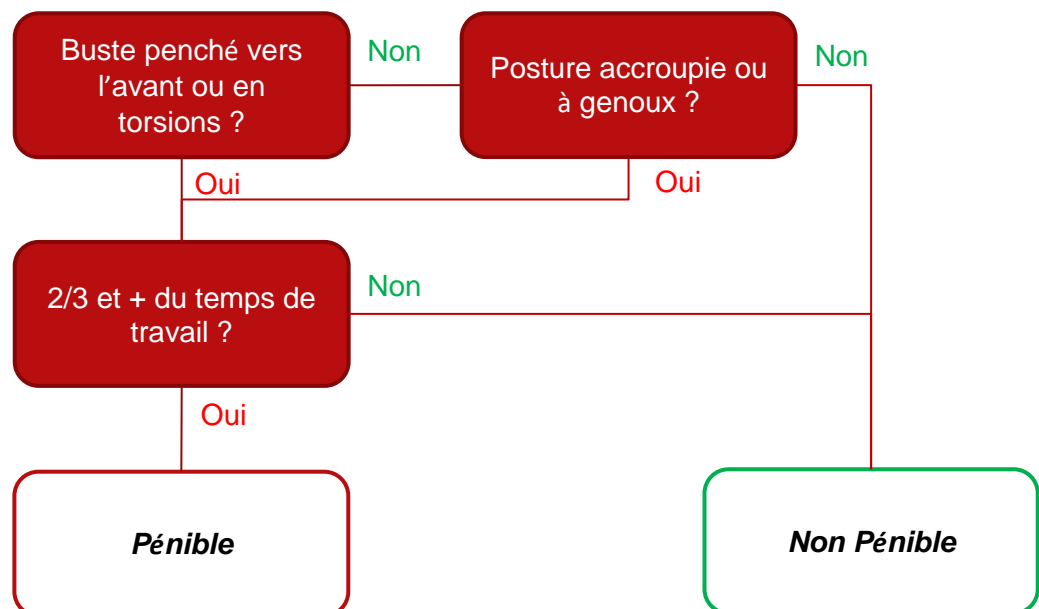


POSTURES FORCÉES DES ARTICULATIONS



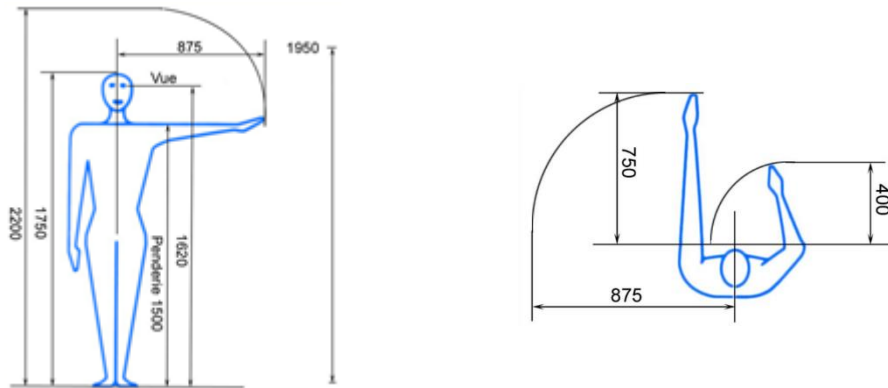
Ce facteur semble le plus prégnant parmi les métiers investigués. Plusieurs métiers occasionnent des contraintes posturales régulières, imposant une flexion du tronc vers l'avant au-delà de 45° et/ou des rotations de 30° et plus (ex : l'activité de maréchal ferrant, de culture sous serres, ...). Pour étudier ce facteur d'exposition, il convient de réaliser une observation de l'activité et de vérifier si l'exposition est régulière au fil de l'année ou saisonnière, si elle est mécanisée / assistée ou pas, Le cumul de temps passé en posture contraignante, donc l'exposition potentielle, peut varier en conséquence.

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?



DEMARCHE DE PREVENTION

Il convient de bien appréhender la notion de zone de confort pour le travail :



Source : <http://agencement-deco.com/ergonomie-en-agencement-et-ameublement/>

Il convient d'éviter les postures à genoux et/ou accroupie autant que possible. Il conviendra aussi de remplacer certaines contraintes posturales par des temps d'alternances des tâches, et des temps de repos lors de tâches faites à table ou sur machine (sièges assis – debout, etc...). Notons que **la polyvalence des tâches exercées dans les métiers agricoles est de nature à limiter voire supprimer l'exposition potentielle à ce facteur.**

L'hydratation régulière, l'échauffement musculaire et des techniques d'automassage peuvent positivement influencer les risques d'apparition et/ou de développement de douleurs / pathologies directement liées à l'exposition aux contraintes posturales (TMS par exemple).

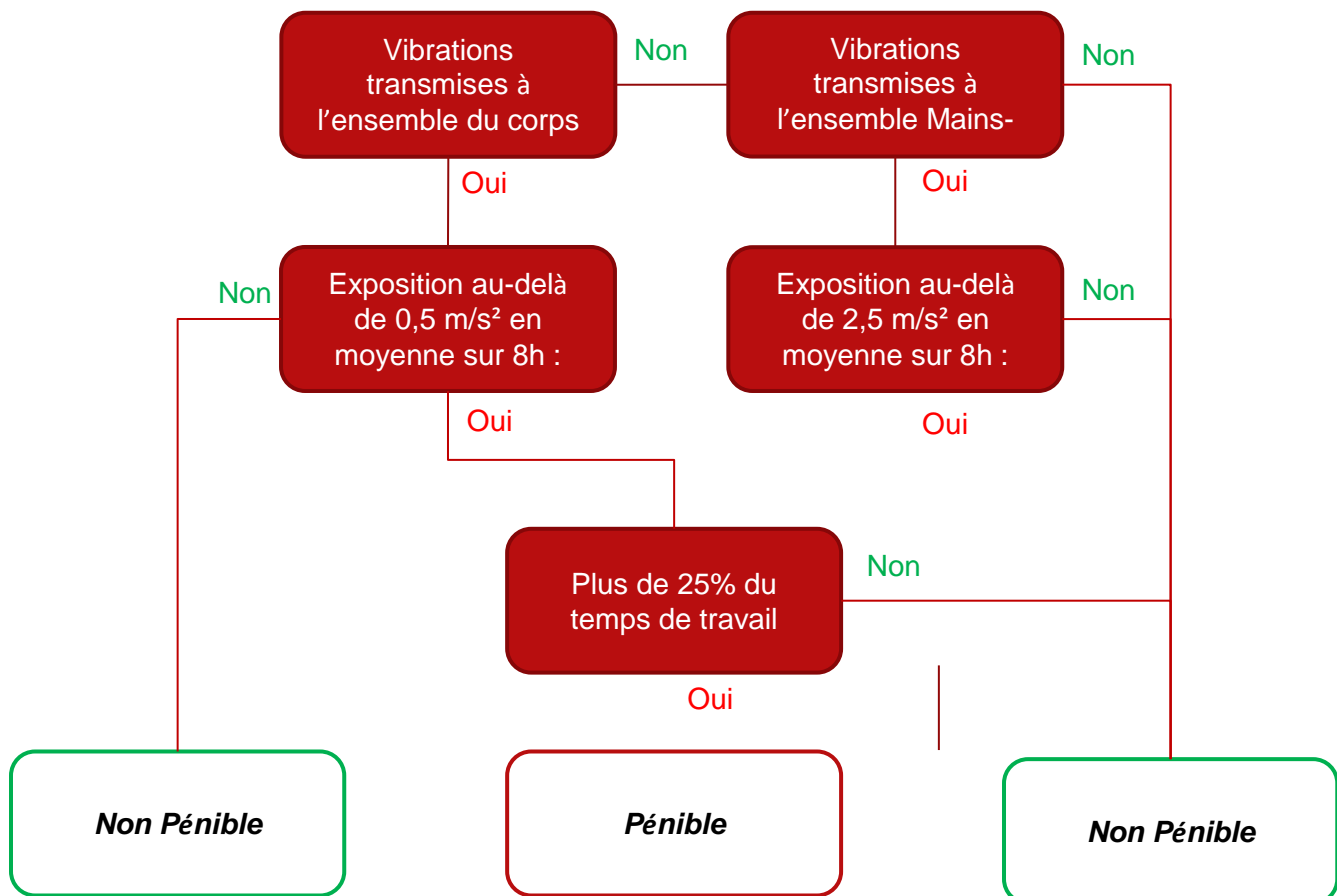


VIBRATIONS MÉCANIQUES



L'exposition aux manutentions est rencontrée de manière fréquente dans les différentes activités observées. Il s'agit, des efforts de port de charges, de manutentions de matériel (ex : tronçonneuses, outillages, ...), de produits cultivés (cagettes, cartons, ...), voire de matière première (Sacs de terreau, d'aliments, seaux, ...). Cependant, bien que cette tâche revienne régulièrement dans la journée, le seuil de durée requis n'est généralement pas atteint en moyenne sur l'année, ni le seuil de cumul quotidien des manutentions effectuées

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?



DEMARCHE DE PREVENTION

Les principales mesures de prévention de l'exposition aux vibrations mécaniques transmises dépendent de la zone affectée : Ensemble du corps ou Ensemble Mains-bras.

Dans le cas de vibrations transmises à l'ensemble du corps, il s'agit majoritairement de situation d'utilisation d'engins agricoles motorisés. Que l'opérateur assure la conduite de l'engin ou qu'il travaille sur l'engin en fonctionnement, les solutions résident souvent dans l'installation de sièges suspendus et/ou de cabines suspendues. Le sol revêt aussi une importance mais dès qu'il s'agit de terrain cultivé, il est improbable d'imaginer qu'il sera possible d'intervenir sur celui-ci.

Les expositions à l'ensemble mains-bras vont concerner les cas d'utilisation d'appareils manuels, principalement. Des solutions techniques existent pour « limiter » le niveau de vibrations transmises, soit directement dans la conception des appareils (absorption des vibrations entre l'outil et la poignée) soit par l'utilisation de gants spécifiques (gants anti-vibrations).

OUTILS PRATIQUES POUR L'ÉVALUATION DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS

La méthode des points d'exposition est présentée ci-après, elle est la plus pratique d'utilisation et donne strictement les mêmes résultats que les autres méthodes.

La gestion des vibrations globales du corps peut être effectuée au travers d'un système de points d'exposition. On cumule alors les points pour un travailleur donné, poste par poste, jusqu'à l'obtention du nombre de points d'exposition correspondant à une journée de travail.

Le tableau suivant représente une alternative simple pour déterminer le nombre de points correspondant à un poste et une exposition.

Nous prenons le postulat de départ que l'axe z (vertical) est prépondérant sur les deux autres. Par exemple, le score de $0,8 \text{ m/s}^2$ (seuil mini retenu pour un tracteur agricole) pendant une heure équivaut à 32 points. Il convient alors de réaliser la même opération avec les autres engins/véhicules et le score total de points est obtenu. Si, par exemple le total obtenu est de 332 points, celui-ci correspondant à un A(8) de $0,9 \text{ m/s}^2$. **Lorsque le score est supérieur à 100 points, la valeur d'action ($0,5 \text{ m/s}^2$) est franchie.**

2	100	200	400	600	800	1000	1200	1400	1600	2000
1.9	90	181	361	542	722	903	1083	1264	1444	1805
1.8	81	162	324	486	648	810	972	1134	1296	1620
1.7	72	145	289	434	578	723	867	1012	1156	1445
1.6	64	128	256	384	512	640	768	896	1024	1280
1.5	56	113	225	338	450	563	675	788	900	1125
1.4	49	98	196	294	392	490	588	686	784	980
1.3	42	85	169	254	338	423	507	592	676	845
1.2	36	72	144	216	288	360	432	504	576	720
1.15	33	66	132	198	265	331	397	463	529	661
1.1	30	61	121	182	242	303	363	424	484	605
1	25	50	100	150	200	250	300	350	400	500
0.9	20	41	81	122	162	203	243	284	324	405
0.8	16	32	64	96	128	160	192	224	256	320
0.7	12	25	49	74	98	123	147	172	196	245
0.6	9	18	36	54	72	90	108	126	144	180
0.5	6	13	25	38	50	63	75	88	100	125
0.4	4	8	16	24	32	40	48	56	64	80
0.3	2	5	9	14	18	23	27	32	36	45
0.2	1	2	4	6	8	10	12	14	16	20
	0.5	1	2	3	4	5	6	7	8	10

Durée réelle d'exposition (en h)

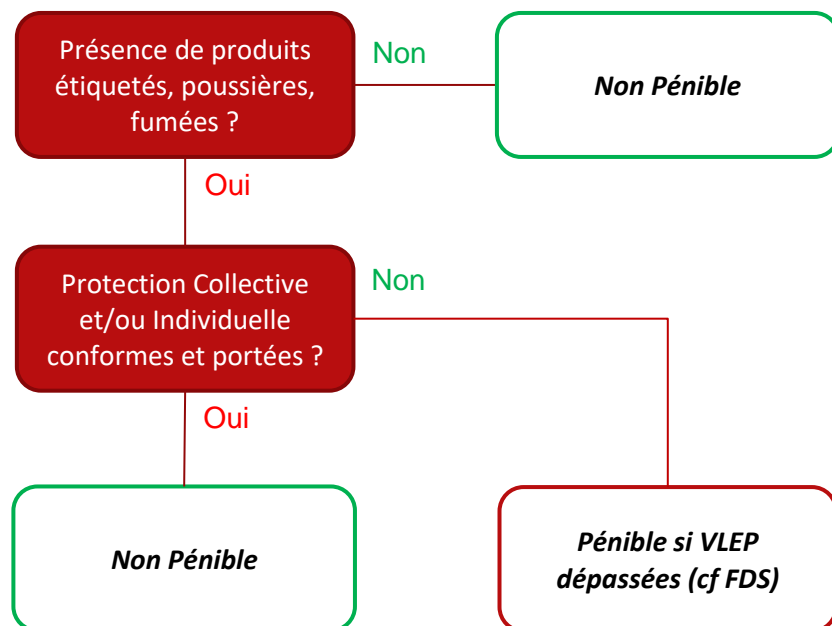
Source : Guide technique Vibrations - Règlement Général des Industries Extractives (RGIE), Page 31

Tout Total de points qui reste en dessous de 529 points est considéré comme en dessous de la valeur limite d'exposition (1,15m/s²).

Pour terminer notre exemple de 1h de tracteur à 0,8m/s², si l'on recherche la valeur 32 obtenue dans la colonne de 8h, ce chiffre se situe entre le 16 et le 36, correspondant donc respectivement à 0,2m/s² sur 8h pour le 16 et 0,3m/s² pour le 36. Notre niveau d'exposition ramené à une période d'analyse de 8h sera donc de 0,2m/s². Le seuil de reconnaissance de l'exposition à la pénibilité au travail étant de 0,5m/s², il n'y a pas lieu de déclarer ce facteur d'exposition.


AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX, POUSSIÈRES & FUMÉES


L'exposition aux ACD y compris poussières et fumée va concerner principalement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, ou les activités de mécanique / maintenance. Diverses mesures viennent limiter voire supprimer l'exposition à ce facteur. Il s'agit notamment du port effectif des EPI (Equipements de Protection Individuels), du respect des consignes des FDS (Fiches de Données de Sécurité), du respect des mesures liées à la qualification Certiphyto.

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?


DEMARCHE DE PREVENTION

Qu’il s’agisse de produits chimiques, de produits phytopharmaceutiques, voire de produits vétérinaires, comme des environnements poussiéreux ou enfumés, les moyens de protection vont concerner deux grands types de mesures :

Des solutions collectives : par l’installation de systèmes de ventilation, et/ou d’extraction d’air des bâtiments et espaces fermés. Il conviendra, à cet effet, de porter une attention très particulière à la ventilation des locaux de stockage et de préparation des produits phytopharmaceutiques. De la même manière, le recours à une cabine filtrée conforme (Niveau 4) peut être une mesure de prévention.

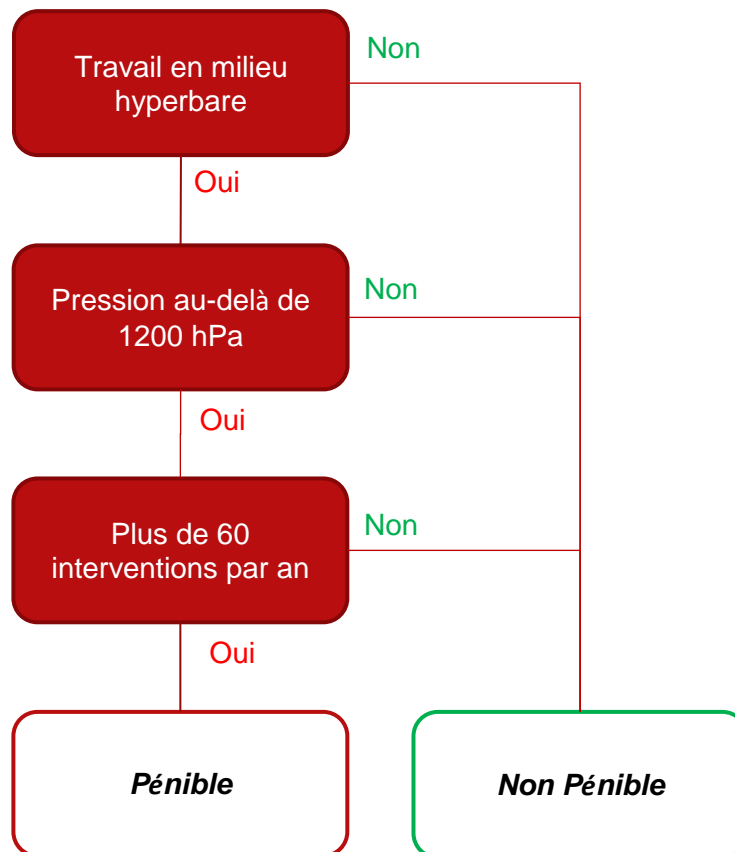
Des solutions de protection individuelle : il s’agit des EPI (Equipements de Protection Individuels). Ceux-ci doivent être conformes aux préconisations contenues dans les FDS (Fiches de Données de Sécurité) des produits étiquetés, dans la rubrique 8 notamment. Les conditions d’intervention en urgence et de stockage seront contenues dans les rubriques 4 à 7.

En parallèle, il convient d’organiser un suivi précis des FDS des produits que les fournisseurs doivent impérativement communiquer. L’accès au site internet <http://www.quickfds.com> permet de collecter les fiches manquantes.

Enfin, le recours aux formations Certiphyto, etc... et le respect des mesures d’intervention en sécurité permettent de préserver la santé de l’opérateur qui intervient avec le(s) produit(s) mais aussi son environnement et ceux qui pourraient utiliser, ensuite tel ou tel engin / matériel potentiellement « souillé ».

**MILIEU HYPERBARE**

L'exposition aux travaux en milieu hyperbare peut potentiellement concerner l'activité de Conchyliculture, puisque certaines formations intègrent un module "plongée", notamment pour l'entretien et le nettoyage des parcs. Toutefois, le seuil de 60 interventions / an requis pour la reconnaissance du facteur n'est pas atteint. Il semble cependant extrêmement rare de rencontrer cette situation au sein des exploitations conchylicoles.

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?

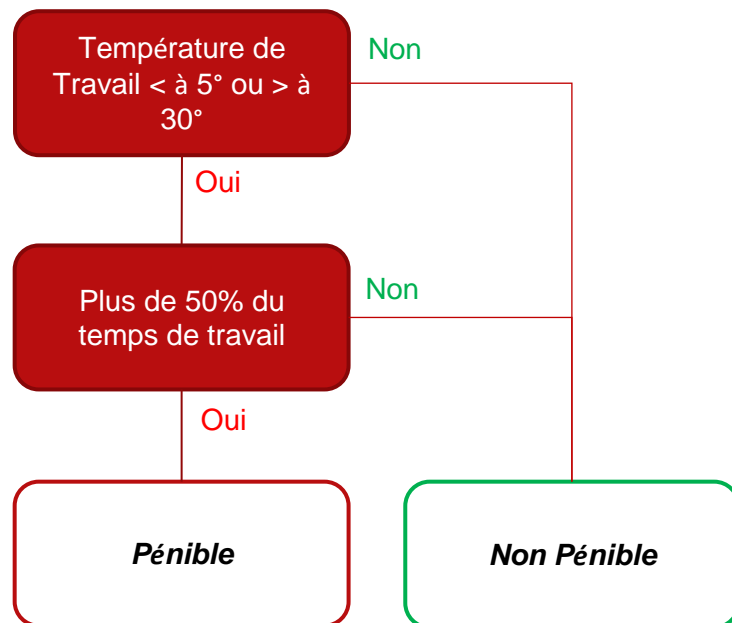
DEMARCHE DE PREVENTION

L'exposition au travail en milieu hyperbare peut être seulement limitée par un suivi rigoureux du nombre d'interventions réalisées.

Il s'agira principalement de veiller à une organisation du travail permettant de rassembler les différentes tâches pouvant nécessiter une telle activité afin de ne pas multiplier les « petites » interventions.

**TEMPÉRATURES EXTREMES**

L'exposition aux températures extrêmes doit se focaliser sur les températures liées à l'exercice de l'activité, elle-même. Ainsi, les températures extérieures ne sont pas prises en considération. Deux exemples peuvent être rencontrés : l'activité en bassin de pisciculture ou en entrepôt à température dirigées en maraîchage. Cependant, les durées d'exposition voire l'intensité n'atteignent pas le seuil minimal requis.

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?

DEMARCHE DE PREVENTION

Les moyens de prévention de ce genre d'exposition vont nécessiter d'intervenir aussi bien sur la durée d'exposition (en essayant de limiter les temps de travail concernés) ainsi que sur les vêtements de travail mis à disposition, permettant une protection contre le froid, en veillant à choisir des vêtements conformes aux exigences et aux contextes de travail, évitant, par exemple, la formation de transpiration, ou une sensation de chaleur corporelle excessive pouvant donner l'idée à un collaborateur de quitter son vêtement, etc....

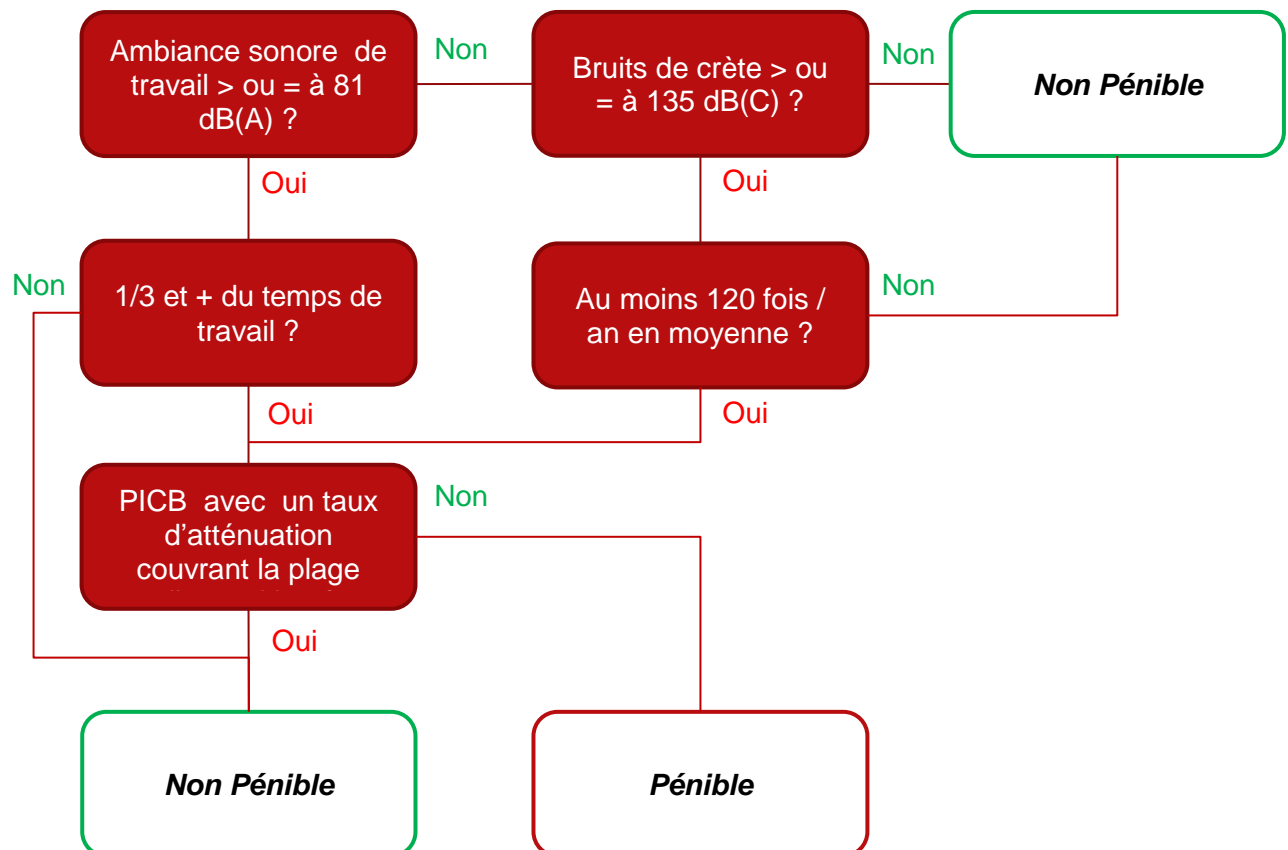


BRUIT



L'exposition au bruit relève des installations à proximité, des moteurs des engins et/ou des appareils utilisés. La notice technique remise par le fabricant doit indiquer le niveau sonore d'exposition, ainsi que les conditions d'utilisation et seuil de durée d'utilisation en sécurité. Le respect de la conformité du matériel et les consignes d'utilisation (notamment au niveau du port obligatoire des PICB) permet de limiter l'exposition. Dans le cas contraire, l'exposition devrait être retenue.

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNÉ ?

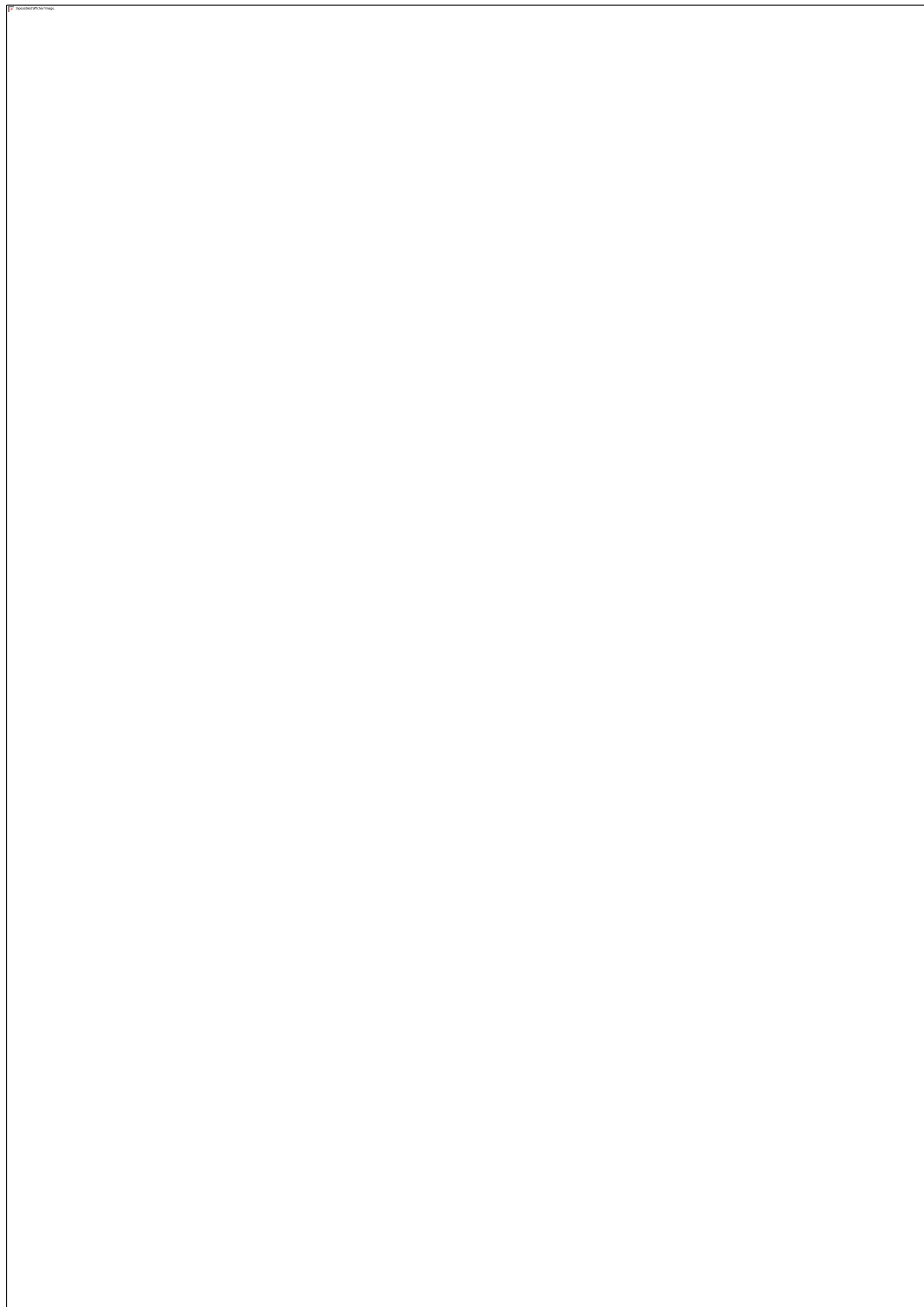


DÉMARCHE DE PRÉVENTION

Il s’agit, d’une part, de mesures de prévention collectives par la cartérisation de machines, l’installation de matériel bruyant dans un espace dédié et isolé de l’environnement de travail d’un collaborateur. Il peut aussi s’agir de faire des choix, lors d’un achat, en mettant en concurrence divers fournisseurs notamment sur le niveau sonore des matériels achetés. Enfin, lors de l’acquisition d’engins agricoles, le recours à une cabine insonorisée relève bien des mesures de prévention utilisables. Ici encore, il est opportun de questionner les fournisseurs potentiels pour obtenir une estimation du niveau d’insonorisation de la cabine.

D’autre part, le recours à une mesure de protection individuelle peut être nécessaire. Il s’agit de l’utilisation de PICB (Protections Individuelles Contre de Bruit) (= casques anti-bruit ou bouchons d’oreilles moulés ou non, ...). Ces PICB doivent présenter un taux d’atténuation couvrant, à minima intégralement, la plage d’exposition entre le seuil de 81 dB(A) et le niveau sonore ambiant constaté. Pour faciliter les choix, il est conseillé de recourir à un dispositif proposant un taux d’atténuation au plus proche de -30dB(A) au minimum.

Données informatives issues de nos relevés :



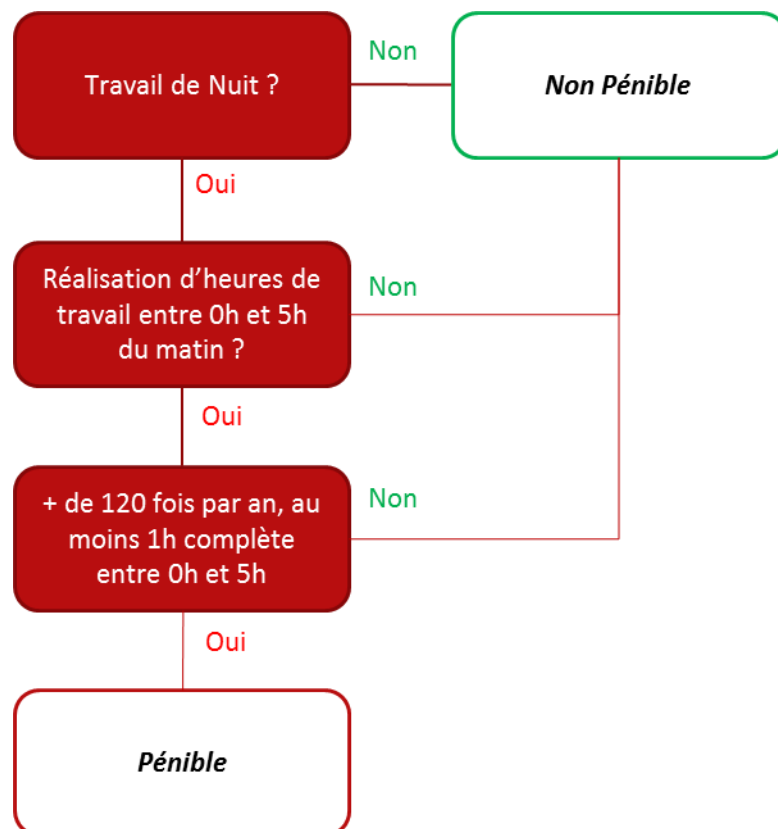


TRAVAIL DE NUIT



Le facteur "travail de nuit" doit permettre d'identifier un salarié réalisant au minimum 1h de travail (continue ou discontinue) entre 0h et 5h du matin, et ce, au rythme de 120 nuits sur une année. Pour vérifier l'exposition, il convient de vérifier si la situation, dès lors qu'elle est rencontrée, est saisonnière ou annuelle et si, en extrapolant une période spécimen à l'échelle d'une année, le seuil de 120 nuits serait dépassé. Lors des observations réalisées, aucune situation relevant de ce facteur n'a été observée. Seule une veille ponctuelle (1 à 3 semaines) lors de mises-bas peut être rencontrée.

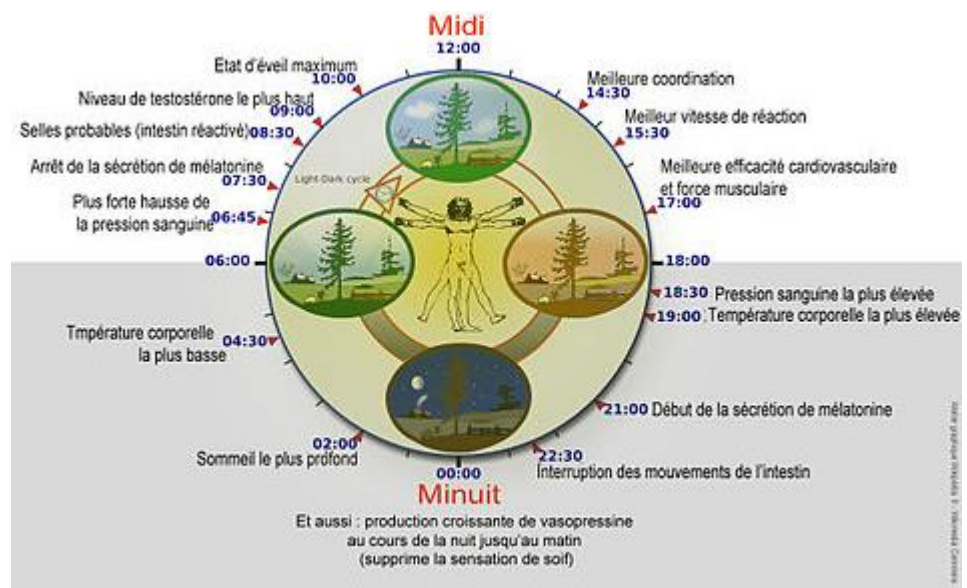
LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?



DEMARCHE DE PREVENTION

Pour ce mode d'organisation du temps de travail, les mesures préventives mobilisables sont assez simples. Il va s'agir de permettre aux salariés concernés de limiter l'impact d'une organisation de travail sur leur santé.

Pour mémoire, l'illustration suivante restitue le contexte des rythmes chronobiologiques des individus et permet de mieux cibler l'importance du respect de ces rythmes appelés circadiens.

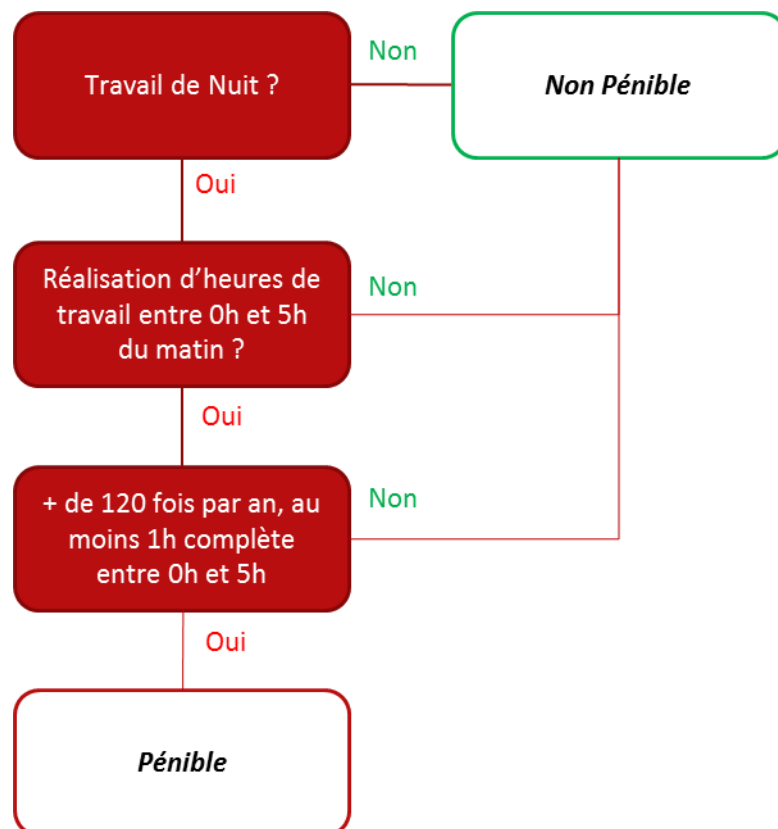


Le respect des temps de repos, les périodes de sommeil, la régularité de l'alimentation, la diminution des dettes de sommeil, sont autant de facteurs qui vont contribuer à la diminution de l'effet sur la santé de ces modes d'organisation.

Le rythme d'alternance des activités doit impérativement intégrer cette dimension afin de limiter les risques liés à la fatigue, à la somnolence et aux divers désordres au plan santé qu'une alternance trop rapprochée serait susceptible d'engendrer.


TRAVAIL EN EQUIPES SUCCESSIVES ALTERNANTES

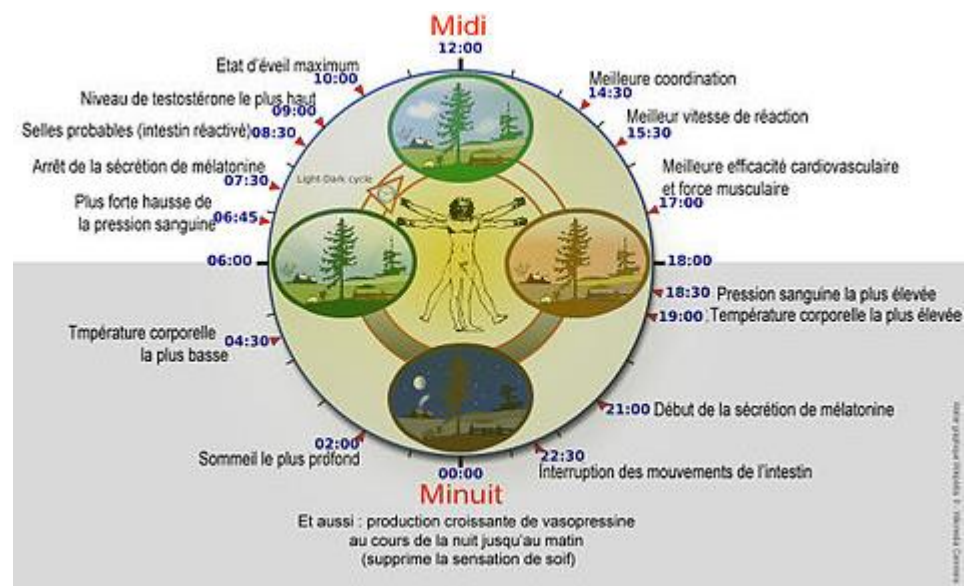

Le travail en équipes successives alternantes doit identifier un salarié qui effectue son activité selon un cycle d'alternance organisé, incluant au minimum 1h de travail entre 0h et 5h du matin, et ce, au rythme de 50 nuits sur une année. Pour qualifier l'exposition à ce facteur, il convient d'identifier l'existence d'une alternance organisée des horaires de travail et si celle-ci concerne le créneau 0h - 5h. Dans ce cas, si un salarié effectue au moins l'équivalent de 50 fois par an, 1h de travail dans ce créneau, le facteur doit être retenu. Dans tous les autres cas, le facteur n'est pas considéré comme existant.

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?


DEMARCHE DE PREVENTION

Pour ce mode d'organisation du temps de travail, les mesures préventives mobilisables sont assez simples. Il va s'agir de permettre aux salariés concernés de limiter l'impact d'une organisation de travail sur leur santé.

Pour mémoire, l'illustration suivante restitue le contexte des rythmes chronobiologiques des individus et permet de mieux cibler l'importance du respect de ces rythmes appelés circadiens.



Le respect des temps de repos, les périodes de sommeil, la régularité de l'alimentation, la diminution des dettes de sommeil, sont autant de facteurs qui vont contribuer à la diminution de l'effet sur la santé de ces modes d'organisation.

Le rythme d'alternance des activités doit impérativement intégrer cette dimension afin de limiter les risques liés à la fatigue, à la somnolence et aux divers désordres au plan santé qu'une alternance trop rapprochée serait susceptible d'engendrer.

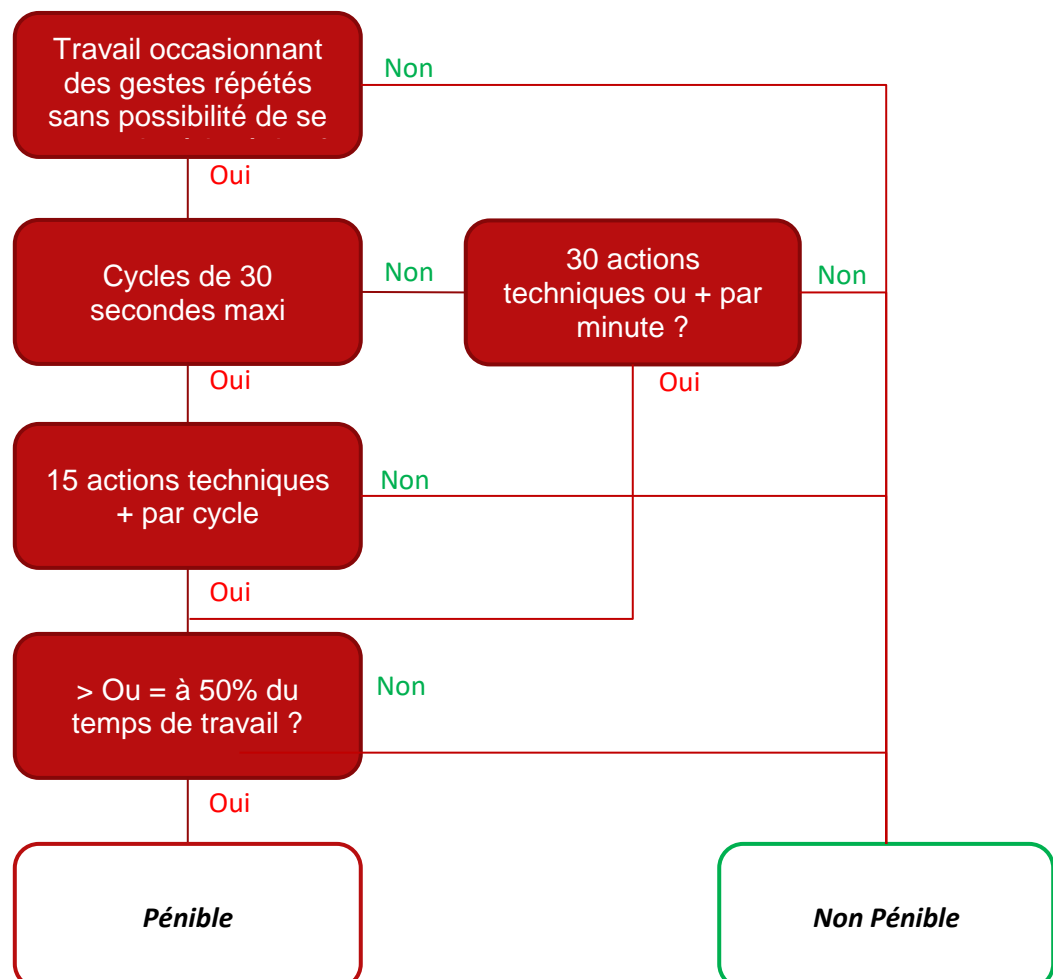


TRAVAIL RÉPÉTITIF



L'évaluation de l'exposition au travail répétitif concerne la réalisation d'une activité à fréquence élevée et sous cadence contrainte (temps de cycles). L'absence de temps de cycle ou la possibilité, pour un salarié, de se soustraire à sa tâche, sans conséquence directe ni préjudice pour la production, le service, lui-même ou ses collègues autorise de ne pas retenir ce facteur. Si les investigations réalisées montrent la réalisation de gestes répétés, aucune activité ne rentre précisément dans le contexte de définition du seuil pour ce facteur, notamment du faite de l'absence de cadence "contrainte".

LOGIGRAMME : SUIS-JE CONCERNE ?



DEMARCHE DE PREVENTION

L'exposition au travail répétitif peut engendrer l'apparition ou le développement de divers troubles de santé. Parmi eux, se trouvent les TMS (Troubles Musculo-Squelettiques).

L'une des principales actions de prévention mobilisable va résider dans l'organisation du travail par l'intégration et le développement de la polyvalence des collaborateurs. Des rythmes de travail de 1h30 à 2h seront de nature à permettre une alternance des tâches effectuées ayant pour conséquence de limiter la durée de répétition des gestes à une cadence contrainte.

Rappelons toutefois que seules les situations dans lesquelles le collaborateur ne peut se soustraire de la tâche sous aucun prétexte, au risque de désorganiser l'activité amont et aval de son poste, rentrent dans l'étude du présent critère.

Il n'est cependant pas rare de trouver des activités occasionnant des gestes répétés plutôt que du travail répétitif, ce qui n'est pas de nature à justifier l'atteinte ou le dépassement du seuil de reconnaissance de l'exposition, mais ne sous-entend pas, pour autant, qu'un risque professionnel est inexistant.

Notons, enfin, et plus spécifiquement pour lutter contre l'incidence d'une telle exposition, que le recours à l'échauffement musculaire et articulaire, aux techniques d'auto-massage ainsi qu'à une bonne hydratation peuvent être d'une aide efficace.

Les chiffres clés de l'étude

Données sur le périmètre de l'étude (Chiffres MAAF 2015) :

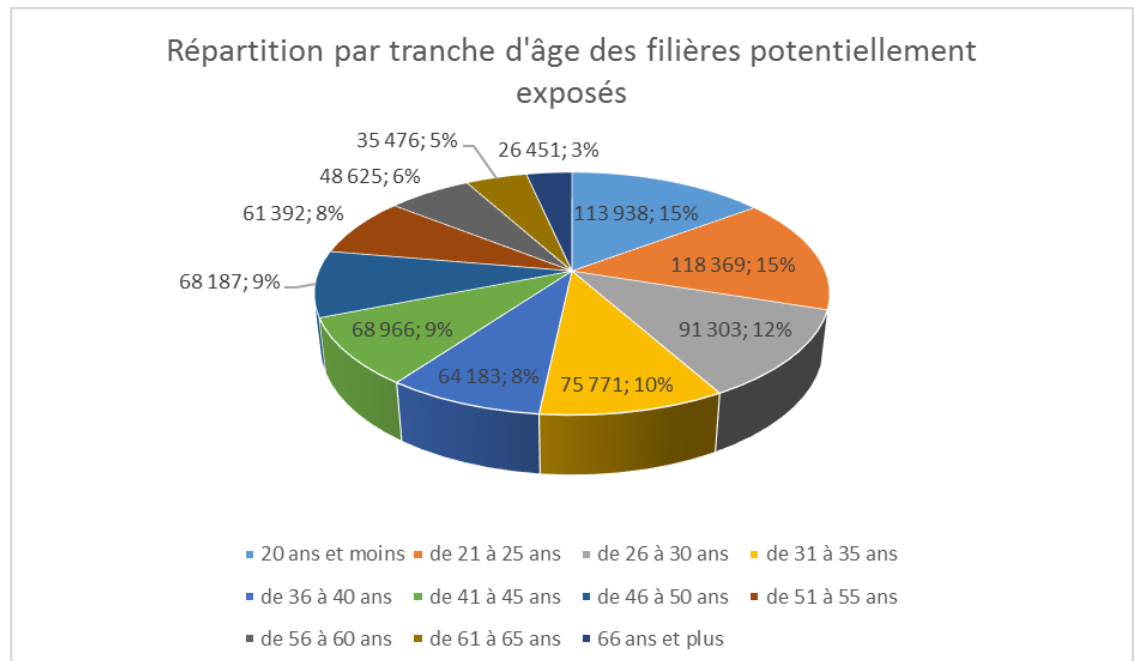
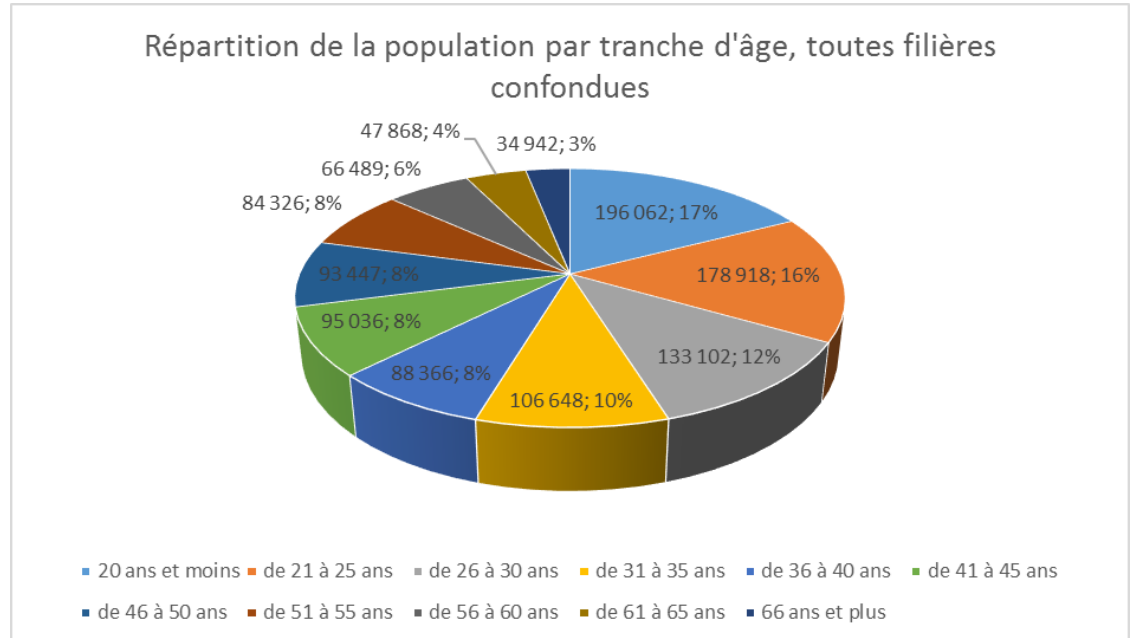
Type d'activité	Nombre d'établissements	Age moyen des salariés	Nombre d'emplois
Cultures spécialisées	22 194	35	399 627
Champignonnières	68	41	2 635
Elevage spécialisé de gros animaux	8 922	35	32 003
Elevage spécialisé de petits animaux	5 977	38	62 623
Entraînement, dressage, haras	6 617	31	32 176
Conchyliculture	1 921	35	20 112
Marais salants	222	33	1 216
Cultures et élevage non spécialisés	63 855	33	266 199
Viticulture	35 574	38	579 896
Sylviculture	1 062	40	7 420
Exploitations de bois	3 643	37	18 043
Scieries fixes	993	42	13 090
Entreprises de travaux agricoles	8 487	35	98 358
Artisans ruraux du bâtiment	351	37	1 749
Artisans ruraux autres	761	35	2 715
	160 647		1 537 862

La diversité des situations qu'il est possible de rencontrer au sein des exploitations du monde professionnel agricole doit permettre un enrichissement des travaux restitués ici.

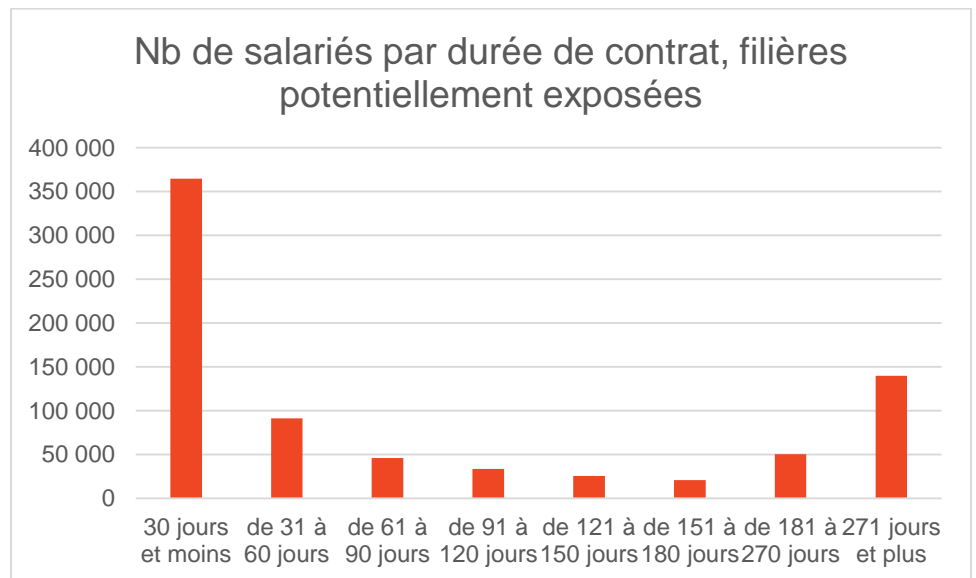
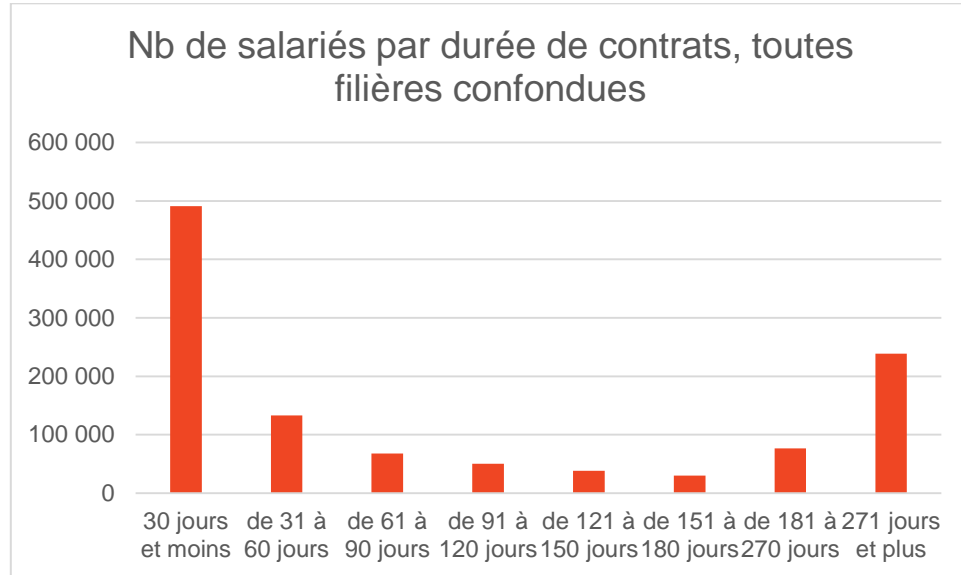
Les catégories potentiellement exposées :

Type d'activité	Nombre d'Ets	Nombre d'emplois	Nb contrats en CDI	Nb contrats en CDD	Nb contrats en CDD éligibles	Part des CDD éligibles
Sylviculture	1 062	7 420	4 069	3 351	3 009	89,79%
Exploitations de bois	3 643	18 043	8 697	9 346	7 429	79,49%
Scieries fixes	993	13 090	10 184	2 906	2 322	79,90%
Viticulture	35 574	579 896	53 851	526 045	268 146	50,97%
Elevage spécialisé de petits animaux	5 977	62 623	15 548	47 075	39 046	82,94%
Cultures spécialisées	22 194	399 627	47 989	351 638	256 259	72,88%
Champignonnières	68	2 635	1 328	1 307	988	75,59%
Artisans ruraux autres	761	2 715	1 429	1 286	1 108	86,16%
	70 272	1 086 049	143 095	942 954	578 307	61,33%

Sur le périmètre de l'étude, 43,74% des Etablissements sont potentiellement concernés par la pénibilité au travail. Ils représentent à eux-seuls plus de 70 % de la main d'œuvre employée.

Etude démographique :

20%, soit 1/5^è de la population potentiellement exposée à 50 ans et plus.

Etude de l'emploi :

Il ressort clairement que la majorité des contrats CDD sont des contrats de courte durée (inférieure à 30 jours), ce qui les exclue du champ de la déclaration obligatoire de l'exposition à la pénibilité au travail.

Remerciements

La réalisation de ce Guide Méthodologique a été possible grâce au concours de plusieurs personnes à qui nous voudrions témoigner toute notre reconnaissance.

Nous voulons tout d'abord adresser toute notre gratitude à la personne chargée de conduire l'action dans sa globalité, Monsieur Eric TISON, pour sa maîtrise technique et administrative du sujet, sa disponibilité et surtout ses remarques judicieuses et ses non moins importants conseils, qui ont contribué à formater et alimenter notre réflexion avec l'objectif d'arriver à l'élaboration du présent Guide Méthodologique..

Nous désirons aussi, tout particulièrement, remercier Monsieur Olivier BRIAND qui s'est très largement investi auprès de nous pour partager sa riche expérience, ses connaissances théoriques et ses compétences techniques, qui nous ont été très précieuses tout au long de nos travaux. Son accueil et sa disponibilité ont aussi été très appréciables.

Nos travaux nous ont conduit à visiter un certain nombre d'EPLEFPA. Nous tenons à adresser tous nos remerciements à l'ensemble de nos interlocuteurs pour leur disponibilité, leur accueil et leur ouverture grâce auxquels nous avons pu réaliser l'ensemble des investigations nécessaires à notre étude. Nous remercions, au passage, les Directeurs et le personnel des EPLEFPA, les Directeurs d'Exploitations et leurs salariés.

Nous voudrions, enfin, exprimer notre reconnaissance aux personnes qui se sont mobilisées lors des comités de pilotage, Pour le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt : Monsieur Philippe QUITTAT-ODELAIN, Chef du Bureau de la Santé et de la Sécurité au Travail, Monsieur Pierre CLAVEL, Inspecteur en Santé Sécurité au Travail, ainsi que pour l'ANACT : Monsieur Hervé LANOUZIERE, Directeur Général, et Monsieur Olivier LIAROUTZOS, Responsable du département Expérimentations, Développement Outils et Méthodes (EDOM), pour nos échanges et leurs contributions respectives à la réussite de la présente démarche.

Présentation des Responsables de Mission

Messieurs PEREZ & LIOUX sont tous deux associés du Cabinet Avenir Solutions, fondé en juillet 2006, existant sous la forme d’une SCOP SARL



Emmanuel PEREZ
Préventeur IPRP
Tél 06 14 80 21 38
emmanuel.perez@avenir-solutions.fr



Joël LIOUX
Ergonome IPRP
Tél 06 10 09 07 13
joel.lioux@avenir-solutions.fr

Informations sur le Cabinet

Avenir Solutions

14 Rue des Pierres Sèches
38460 VILLEMORIEU
Tél 06 14 80 21 38
Tél 06 10 09 07 13
<http://avenir-solutions.fr>

Les intervenants mobilisés :

Françoise CUTIVET, Sylvain FEUILLOLAY, Florent Pacouil, Christophe DELVALLE.



Annexes

Liste des Annexes :

Annexe 1 : Infographie synthétique

Annexe 2 : Bibliographie

Annexe 3 : Liste des EPLEFPA

Annexe 4 : Outils de Mesurage

Annexe 5 : Exemple de Notice Technique

Annexe 6 : Les Sigles présents dans ce Guide Méthodologique

Annexe 7 : Les 33 fiches de postes

ANNEXE 1 : Infographie Synthétique



ANNEXE 2 : Bibliographie

Memento de la santé/sécurité au travail dans les entreprises agricoles, CPHSCT 86, Version 2010 et Version 2016

Dispositif régional d'Intervention pour le Développement Economique des Entreprises Agricoles, aquacoles, de pêche et d'exploitation forestière, Région Languedoc Roussillon, Février 2009

Dispositif régional d'Intervention pour le Développement Economique des Entreprises Agricoles, aquacoles, de pêche et d'exploitation forestière, RMT Travail en Elevage, Décembre 2010

Efficacité et confort de travail en élevage porcin, Trucs & Astuces, Terra, Novembre 2012

SALLES DE TRAITE et Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), MSA Côtes Normandes,

Calendrier ANEFA des principaux travaux saisonniers en Agriculture, 2009

Calendrier culturelle d'une céréale de printemps : le maïs

Le Bruit, Passeport santé, MSA

Guide pratique des professionnels de l'élagage, MSA

Guide sociotechnique d'aide à la manutention en scieries, MSA

Guide d'aide à la manutention en Entreprises du Paysage, MSA

Bilan de l'activité en SST, MSA, 2014

Observatoire des troubles musculo-squelettiques des actifs agricoles, 2009 – 2013, MSA

Protection de la santé au poste de travail Physique, Liste des travaux et niveaux sonores, SUSAS, Suisse, Mars 2016

Stéphane LE FOLL rappelle l'engagement du Gouvernement pour réduire l'exposition aux pesticides des travailleurs agricoles, Communiqué de Presse, Juillet 2016

Guide pratique d'accueil en entreprise de travaux agricoles et ruraux, ANEFA, Juin 2012

Monographie Ferme biologique Fleurs des Champs, Damien Toublant / Thomas Paillard, 2014 – 2015

AUDITION CGI du 16 AVRIL 2015 MISSION SIRUGUE / HUOT, CGI Les Professionnels du Négoce

Les troubles musculo-squelettiques en agriculture, CSST, Janvier 2008

Exposition des travailleurs agricoles aux pesticides, ANSES, Janvier 2014

TABLEAUX DES MALADIES PROFESSIONNELLES EN AGRICULTURE, 2016

Annexe 2 - Glossaire des machines agricoles énumérées dans les listes établies pour les déclarations de dérogation pour travaux réglementés effectués par les jeunes de moins de 18 ans, apprentis ou élèves de l'enseignement technologique ou professionnel, Juin 2015

Article « L'organisation du travail en élevage », Amélie Turlot - Centre wallon de Recherches agronomiques

Analyse des situations de travail à bord des navires de commerce, Institut Maritime de prévention

Article « Avec votre astuce travail c'est aujourd'hui possible », L'agriculteur Normand, Novembre 2016

Bilan du Plan SST MSA 2011-2015

Référentiel du diplôme du BPA option Travaux des productions horticoles, Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Arrêté du 4 Avril 2007

Réglementation des tracteurs agricoles ou forestiers, Guide Juridique, Mai 2014

FICHES ANEFA, BOSSONS-FUTE, ONISEP et ROME disponibles pour les métiers étudiés, Accessible par Internet, Décembre 2016

Evaluation des risques des activités du bois, Mastères GRITE & RE, Institut pour une culture de sécurité industrielle, Projet d'étude - 22 avril 2009

Guide MSA Prévention du Mal de Dos

Calendrier des Périodes de récoltes des fruits et légumes en France

Accord collectif national CONDITIONS DE TRAVAIL EN AGRICULTURE, 23 décembre 2008

L'AGRICULTURE ET L'AGROALIMENTAIRE en Normandie, Chiffres Clés, Chambre d'Agriculture Normandie, Edition 2016

NOTE DE SERVICE SG/SAFSL/SDTPS/N2009-1523, du 09 novembre 2009 : Objet : accidents du travail survenus lors de travaux forestiers et sylvicoles ou de travaux impliquant la mise en œuvre de techniques similaires

L'organisation du travail en agriculture : un moyen d'améliorer la rentabilité et la qualité de vie sur les fermes, Geneviève COLOMBANI-LACHAPELLE, Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec, Novembre 2009

Question au Sénat : Compte pénibilité dans les entreprises agricoles, Question écrite n° 20506 de M. Alain Marc (Aveyron - Les Républicains) publiée dans le JO Sénat du 10/03/2016 - page 905

Travibov - Fiches solutions travail en élevages Bovins viande, Institut de l'élevage, Octobre 2010

Document unique de prévention des risques professionnels sur l'exploitation agricole - Culture de plein champ, FDSEA de l'Herault, Juin 2003

A la recherche de solutions pour améliorer les conditions de travail en élevage laitier, Institut de l'Élevage, Mai 2006

GRANDES CULTURES – Panorama - Enquête sur les principales grandes cultures, AGRESTE Les Dossiers N° 8 - JUILLET 2010

La Confédération Française du Commerce de gros et International présente sa solution inter branches pour la mise en place du Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité, Les Professionnels du Négoce, Décembre 2015

DUER Complet, MSA Marne Ardennes Meuse, 2013

Le travail sur mon exploitation, Vivre l'élevage en Picardie, Novembre 2008

LE TRAVAIL EN ÉLEVAGE BOVIN LAIT, BOVIN VIANDE ET OVIN VIANDE - DES RÉFÉRENCES POUR LE CONSEIL, RÉSEAUX D'ÉLEVAGE POUR LE CONSEIL ET LA PROSPECTIVE - COLLECTION RÉFÉRENCES

Les pathologies des salariés du secteur hippique : Quelle relation avec leur environnement professionnel ? Magasine Equ'Idées, Janvier 2015

Le régime agricole -accidents du travail et maladies professionnelles, MSA, Etude de Novembre 2012

Etude comparative de la pénibilité du travail manuel entre vignes à raisin de table en T Bord et vignes en Traditionnel, MSA Midi-Pyrénées Nord, Décembre 2014

Statistiques des risques professionnels des non-salariés et des chefs d'exploitation agricole Données nationales 2011, MSA

Des ergonomes dans les exploitations ? Au sujet de la mise en œuvre et de l'utilité de l'approche ergonomique dans le cadre du conseil technico-économique à partir de l'étude de cas de 12 élevages bovins viande, CCMSA & Université Nancy II, Club métier "Travail en Elevage" – Institut de l'Elevage – Avril 2005

Tableau de période des récoltes comparées en Europe

Aide à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, MSA Marne Ardennes Meuse,

Evaluer la pénibilité du travail en élevage laitier, Les rencontres du PEP Bovins Lait - 31 mai 2007

Plan santé au travail 2016-2020, Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social,

14 Solutions pour soulager le travail sur les fermes, Association de Formation Collective à la Gestion, Rhône-Alpes 2007

Intégrer la prévention Vers un confort postural en salle de traite, MSA

La Fiche Pénibilité : Présentation : Remplir les fiches pénibilité, Vignerons Indépendants, Fiche N° 44, Février 2014

Les cultures légumières en agriculture biologique, CFPPA RENNES-LE RHEU, Fiches technico-économiques des principaux légumes culture de plein champ et sous abri, Joseph ARGOUARC'H (Janvier 2005)

Courrier FNSEA du 20 novembre 2015 : Le Compte pénibilité, une mise en œuvre encore trop difficile en Agriculture, Jérôme VOLLE, 20 novembre 2015

Guide des activités et des métiers saisonniers, Maison de L'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise, Edition 2008

GUIDE TECHNIQUE TRAVAIL EN HAUTEUR EN ARBORICULTURE FRUITIERE, FNPf & MSA, 2014

GUIDE METHODOLOGIQUE POUR L'ANALYSE DE GROUPE DE « BILANS TRAVAIL » EN EXPLOITATIONS D'ELEVAGE, Sylvie Cournut et Annick Jordan (ENITAC), Mars 2008

CRÉER UNE ACTIVITÉ DE MARAÎCHAGE en circuits courts, Chambre d'Agriculture Bretagne

Outil Pédagogique « Récolte des myrtilles », Formation des Travailleurs saisonniers, FAFSEA

L'étude du travail en exploitation d'élevage : proposition de méthode et premiers résultats sur les systèmes mixtes vaches laitières et brebis en Margeride, B. Dedieu, G. Serviere, C. Jestin, Janvier 1992

L'Université d'Etat de Médecine et Pharmacie, Nicolae Testemițanu, Chaire d'Hygiène Générale, COURS THEORIQUE - Thème: HYGIENE DU TRAVAIL DANS L'AGRICULTURE, CHIȘINĂU 2012

Intégrer la biodiversité dans les systèmes d'exploitations agricoles, Systèmes de production en grandes cultures et polycultures-élevage - IBIS, Décembre 2009

Guide du salarié « Le travail en cave » ; « Le travail du Vigneron », MSA

Le travail en exploitations laitières : Recueil de témoignages / solutions Travail en Midi Pyrénées

Article « Logettes - Les membres blessés sont des signes d'inconfort » Hebdomadaire « Le syndicat Agricole », Décembre 2014

Prévention des maux de dos dans le secteur de l'agriculture et horticulture, Direction générale Humanisation du travail, Juillet 2007

Mémento de l'arboriste – Volume 1 : L'Arboriste grimpeur, Association Copalme,

Mémoire « Apport de la mesure des vibrations corps entier dans la décision d'une Surveillance Médicale Renforcée des Caristes d'une coopérative agricole, par le service de santé, sécurité au travail, Institut National de Médecine Agricole, Dr Frédéric BOSQUET, Juin 2009

Calendrier de mise en Terre & disponibilité des légumes biologiques en Haute Normandie, www.bio-normandie.org

Fiches pratiques de l'éleveur laitier Alléger le travail d'astreinte de la traite et de l'alimentation, INRA, Décembre 2008

Référentiel travail en élevages bovins lait - Synthèse de 190 Bilans Travail, Décembre 2010

Référentiel travail en élevages caprins - Synthèse de 53 Bilans Travail en productions laitière et fromagère fermière, Novembre 2010

Guide pour la conduite du pâturage caprin, Août 2007, Département technique d'élevage et qualité – Service conduite et traite de troupeaux laitiers, Jean LEGARTO, Marie-Catherine LECLERC

Mes documents sur l'exploitation : Description et éléments de gestion Spécifique ruminants, ACTA, Juin 2007

Parlons Travail : Comment améliorer la situation de l'agriculteur par rapport au travail (Démarche d'accompagnement des agriculteurs), Région Rhône-Alpes – chambre d'Agriculture de l'Isère, Janvier 2007

Bilan Travail – Atelage - Une méthode de mise à plat de l'organisation du travail en élevage en vue du conseil, Acquis du stage Nathalie Hostiou, Gérard Servière, Sophie Madelrieux, Octobre 2008

Présentation du Plan SST 2016-2020 par la MSA

RAPPORT DE L'EXPERTISE DIAGNOSTIC DE LA PENIBILITE Pour l'observatoire des métiers, DIDACTHEM, Observatoire Métiers et qualifications, Distribution & Maintenance de matériel agricole, Octobre 2012

PRODUIRE DU FROMAGE DE CHEVRE ET/OU DE LA VIANDE DE CHEVREAU EN RACE PYRENEENNE, Association LA CHEVRE DE RACE PYRENEENNE, REFERENCES TECHNICO-ECONOMIQUES (2012)

Article « S'équiper pour ménager sa santé Taille, tirage des bois, épamprage... de nombreux travaux viticoles encore manuels peuvent être facilités avec un minimum d'équipement ». Réussir Vigne, 8 Octobre 2015

RESULTATS DE L'ENQUETE AUPRES DES MARAICHERS BAS-NORMAND, CFPPA COUTANCES, 2013

Mécanisation en l'arboriculture fruitière : Besoins et verrous – Synthèse - Mars 2015, IRSTEA

Enquête Sumer 2010, DARES

Documentation Technique New Holland, John Deere, Claas

Dossier TEMPS de TRAVAIL en AGRICULTURE BIOLOGIQUE - Qu'en est-il ? Chambre d'agriculture de Bretagne, juillet 2006

UCP3 OT 3 : Gérer le travail dans une exploitation agricole Fromage – Pondeuses - L'exploitation agricole de « Lagard »

TRAPHYLEG : RÉDUIRE LA PÉNIBILITÉ DU TRAVAIL ET L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTO SANITAIRES EN LÉGUMES, EN BOOSTANT L'INITIATIVE LOCALE, Communication du MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Travailler moins, Travailler mieux, 4 paysans du Massif Central témoignent Agriculture Durable en Moyenne Montagne, 2012

INSTRUCTION N° DGT/DSS/SAFSL/2016/178 du 20 juin 2016 relative à la mise en place du compte personnel de prévention de la pénibilité, DGT

Décret no 2015-1888 du 30 décembre 2015 relatif à la simplification du compte personnel de prévention de la pénibilité et à la modification de certains facteurs et seuils de pénibilité

LA DÉFINITION DU TRAVAIL RÉPÉTITIF COMME FACTEUR DE PÉNIBILITÉ, Rapport de H. LANOUZIERE, 7 septembre 2015

Arrêté Protec porc / JO du 22/01/2003 p1309

Rapport "les journées de recherche porcine", chambre d'agriculture de Bretagne, 2008

"Perception et acceptation des risques professionnels par les éleveurs de porcs et leurs salariés", chambre d'agriculture de Bretagne, 2016

LA PRÉVENTION DES RISQUES liés au chargement/déchargement et à l'utilisation des silos et autres lieux de stockage d'aliments, Fiche Diagnostic, Protocole de sécurité chargement / déchargement, DIRECCTE, 2012

Mémoire "les nuisances sonores en milieu agricole", novembre 2013, Nicolas Derumaux, Université de Lorraine, Faculté de Pharmacie

Référentiel de certification "palefrenier soigneur", Ministère de l'agriculture, 2016

Les notes scientifiques et techniques de l'Inrs : prévention et port des ÉPI, métiers du cheval, 2001

Magazine d'actualité technique et scientifique équine, les pathologies des salariés du secteur hippique, 2015

Ecophyto, support d'animation MSA, Utilisation des produits phytosanitaires : s'informer et se protéger, 2016

CONNAÎTRE LES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LA CONCHYLICULTURE POUR MIEUX LES PRÉVENIR, CFPPA de Coutances, 2009

Guide de l'exploitation Conchylicole en Languedoc Roussillon, Parlement de la Mer Méditerranée, 2015

Fiches d'analyse des risques en élevage animaliers, Bossons Futé, 2016

Étude AIRPOUL de l'inra, Innovations Agronomiques, 2016

« On se fait mal un peu tous les jours », l'effet travailleur sain chez les maréchaux-ferrants, site travailemploi.revue.org, 2013

La santé du maréchal ferrant, guide pratique de prévention des risques, les compagnons du devoir, Philippe Louria, 2009

Etude Enquête « L'exposition aux facteurs de risques professionnel des salariés agricoles – FNSEA, Mai 2015

ANNEXE 3 : Liste des Etablissements – Panel de l’étude

EPL Saint Hilaire du Harcouët
CFPPA Pyrénées Roussillon
Exploitation horticole de Montravel-Villars
EPLEFPA du Tarn et Garonne à Montauban
EPLEFPA du Bourbonnais à Moulins
EPLEFPA de Tournus
EPLEFPA de Roanne Chervé - Site de Noirétable
EPLEFPA de Quétigny Plombières Les Dijon
EPLEFPA de la Lozère
EPLEFPA de l'Eure
EPLEFPA d'Yssingeaux
EPL Valence
EPL Saint Lô Thère
EPL Saint Hilaire du Harcouët
EPL Roanne Chervé
EPL Mirande
EPL Mâcon Davayé
EPL Lons Le Saunier- Montmorot
EPL Lons Le Saunier- Mancy
EPL La Côte Saint André
EPL du Morvan
EPL de Seine-Maritime
EPL de l'Hérault
EPL de Cibeins
EPL Coutances
EPL Contamine sur Arve
EPL Castelnaudary
EPL Besançon
EPL Beaune
EPL Aubenas
CFPPA Savoie - Bugey
CFPPA de Vesoul
CFPA Saône & Loire
CFA La Teste de Buche

Cartographie des Visites en EPLEFPA



ANNEXE 4 : Outils de mesurage utilisés

Vibrations Ensemble du Corps : Capteur Eveq

EVEC

DOSIMETRE DE VIBRATIONS CORPS ENTIER



EVEC est issu d'une collaboration entre l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) et la société Micromega Dynamics pour vous permettre de réaliser de manière très simple la mesure automatique de la dose vibratoire A(8) reçue par un conducteur d'engin au cours de la journée de travail (en conformité avec la directive européenne 2002/44/CE et le décret d'application français N°2005-746).

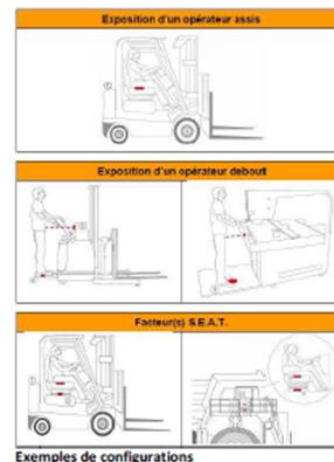
PRINCIPE : DES CAPTEURS SPECIFIQUES, DEUX NIVEAUX DE LOGICIEL

Le capteur est composé de :

- un accéléromètre triaxial pondéré W_d selon les axes x et y et W_k selon l'axe z,
- un circuit électronique pour l'acquisition des accélérations et la réjection des artefacts,
- une détection de présence intégrée ou déportée,
- une mémoire pour enregistrer les données,
- un module Bluetooth® pour la communication sans fil,
- une batterie (8h d'autonomie minimum),
- un indicateur de fonctionnement (LED).

Le capteur est disponible en deux versions :

- (1) Capteur EVEC (détection de présence intégrée, interface semi-rigide selon ISO 10326) pour les opérateurs assis : chariots, tracteurs, engins de BTP, tondeuses autoportées...
- (2) Capteur EVEC Floor (détection de présence déportée) pour l'évaluation du facteur SEAT et pour les opérateurs debout : presses, chariots de préparation de commande...





DOSIMETRE DE VIBRATIONS MAIN-BRAS

Vib@Work Main-bras est le nouveau vibromètre de la société Micromega Dynamics, développé avec l'appui de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité). Ce dispositif va vous permettre de réaliser facilement la mesure automatique de la dose vibratoire reçue par les opérateurs d'outils à main vibrants ou percutants au cours de la journée de travail (en conformité avec la directive européenne 2002/44/CE et le décret d'application français N°2005-746).

PRINCIPE : UN CAPTEUR, UNE STATION D'ACCUEIL, UN LOGICIEL

Le capteur, boîtier destiné à être fixé sur l'outil, composé de :

- * un accéléromètre triaxial avec pondération Wh selon les trois axes,
- * un circuit électronique pour l'acquisition des signaux d'accélération et la réjection des artefacts,
- * une mémoire pour l'enregistrement des données,
- * une batterie (8 heures d'autonomie minimum),
- * un indicateur de fonctionnement (LED).



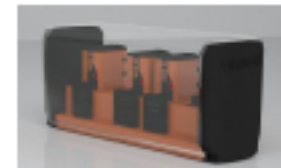
Capteur 200 g et 5000 g
Dimensions : 33mm/ 21mm/ 25mm

Le capteur est disponible en deux sensibilités :

- 200 g pour outils vibrants standards : perceuse, meuleuse, ponceuse...
- 5 000 g pour outils très percutants : brise-béton, burineuse, marteau-piqueur, fouloir...

La station d'accueil reliée à un PC par USB permettant :

- * la mise en charge des capteurs (jusqu'à 3 capteurs simultanément),
- * le paramétrage et l'accès aux mesures des capteurs grâce au logiciel fourni (un capteur à la fois).



Station d'accueil

Le logiciel de calcul de dose qui permet :

- * le calcul automatique et l'affichage de la dose vibratoire A(8) ainsi qu'une comparaison aux valeurs réglementaires (valeur d'action $2,5 \text{ m/s}^2$ et valeur limite $5,0 \text{ m/s}^2$),
- * le stockage et l'exportation des mesures de vibration en fonction du temps pour traitement ultérieur grâce au logiciel d'analyse (option).

Bruits :



DECLARATION OF CONFORMITY

Manufacturer: Conrad Electronic SE
License-Holder: Conrad Electronic SE
Address: Klaus-Conrad-Str. 1
D-92240 Hirschau

We declare on our own responsibility, that the product:

Kind of equipment: VOLTcraft SL-451 SCHALLPEGELMESSGERÄT

Order No.: 105031

is in conformity with following directives and standards or regulations

EMC directive 2004/108/EC

EN 61326-1: 2006; EN 61326-2-1: 2006;
EN 61204-3: 2000;
EN 55022: 2006 +A1: 2007;
EN 61000-3-2: 2006 +A1: 2009 +A2: 2009;
EN 61000-3-3: 2008;

PRODUCT DATA

Exposimètre Acoustique Individuel — Type 4448

L'exposimètre Type 4448 se fixe directement à l'épaule du salarié et de fait, plus aucun câble n'est nécessaire entre l'appareil et le microphone : le travailleur peut ainsi exécuter ses tâches sans aucune gêne ou risque. Durant toute la journée de travail, l'exposimètre mesure et stocke les niveaux de bruit auxquels l'opérateur est exposé.

La manipulation à l'aide d'uniquement deux boutons, l'écran LCD et la fonction d'auto-calibrage, permettent une prise en main très rapide du Type 4448. La batterie rechargeable intégrée et la mémoire de stockage offrent à l'exposimètre une capacité de mesurage de plusieurs jours.

L'appareil existe en deux versions : les Types 4448-A et 4448-B. La version B dispose de toutes les fonctionnalités de la version A et y ajoute la mesure du L_{Ceq} . Ce paramètre permet de guider l'utilisateur dans un choix pertinent d'équipement de protection individuel contre le bruit (EPICB), à l'aide des méthodes SNR et HML. Les deux modèles d'exposimètre sont disponibles en version ATEX pour l'utilisation en atmosphères explosibles.

Des kits Type 4448 rassemblant jusqu'à dix exposimètres sont disponibles. Chaque kit comprend une valise de transport permettant de ranger les exposimètres et tous leurs accessoires.

La récupération des données et le paramétrage de l'appareil se font par connexion au PC via un câble infrarouge – USB et grâce au logiciel de post-traitement Protector™ Type 7826 (fourni en option). En plus des fonctions d'archivage, de visualisation et d'édition de rapports, ce logiciel permet également la réalisation d'analyses du type "What if" : quel sera le L_{Dose} si l'on modifie la durée de présence au poste de travail ou en cas de diminution du bruit d'une machine (ou les deux à la fois).



Applications

- Détermination de l'exposition au bruit en milieu de travail
- Aide au choix pertinent d'un EPICB

Caractéristiques

- Léger et sans câble
- Mise en place très simple et dans une position conforme aux exigences des normes
- Robuste et compact : permet la réalisation de mesures dans tous les types d'environnement
- Mesurages simultanés de tous les paramètres acoustiques (normes ISO et OSHA)
- Mesurage simultané du L_{Aeq} et du L_{Ceq} (modèle 4448-B uniquement) pour application des méthodes SNR et HML dans le cadre du choix d'un EPI contre le bruit
- Stockage de l'historique par pas de 1 minute
- Comptage des crêtes (crêtes dépassant 135 dB(C), 137 dB(C) et 140 dB(C))

- Possibilité de paramétrer une durée de mesurage prédéfinie
- Auto-calibrage de l'appareil
- Batterie rechargeable avec autonomie de 28 heures
- Temps de recharge : 90 minutes pour 28 heures d'autonomie
- Capacité de stockage : 180 heures de mesurage
- Opérable à l'aide de deux boutons uniquement
- Possibilité de verrouiller les boutons de réglage et l'affichage
- LED à grande visibilité de l'indication de dépassement de seuils
- Affichage LCD : autonomie restante, durée restante, L_{Aeq} , résultats du dernier mesurage
- Choix de 6 langues : anglais, français, allemand, italien, portugais et espagnol
- Station de recharge pour 3 appareils ; raccordement des stations entre elles possible (jusqu'à 4)
- Connexion sans fil pour la récupération des données (par infrarouge)
- Multiple possibilités de fixation sur le travailleur
- Versions ATEX disponibles

ANNEXE 5 : Exemple de Notice Constructeur (exposition aux vibrations)

(Ensemble Mains-Bras)

Aucune mesure à prendre.
Utilisable en prenant des mesures.
Diminuer la durée d'exposition.

type	durée journalière d'exposition [h]	répartition des différents modes de fonctionnement (ralenti/ pleine charge/ régime max.)	norme	vibration équivalente poignée gauche a hv,eq [m/s ²]	vibration équivalente poignée droite a hv,eq [m/s ²]	valeur d'exposition journalière aux vibrations poignée gauche A(8) [m/s ²]	valeur d'exposition journalière aux vibrations poignée droite A(8) [m/s ²]
MS 150 C-E	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	4,9	4,9	3,3	3,3
MS 150 TC-E	2,4	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	4,9	4,9	2,7	2,7
MS 170	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	5,2	5,5	3,5	3,7
MS 170-D	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	4,3	6,2	2,9	4,2
MS 171	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	4,0	4,5	2,7	3,1
MS 171 C-BE	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	3,5	3,5	2,4	2,4
MS 180	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	6,6	7,8	4,5	5,3
MS 180 C-B	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 7505	6,6	7,8	4,5	5,3
MS 180 C-B D	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 7505	6,6	7,8	4,5	5,3
MS 180 C-BE	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 7505	6,6	7,8	4,5	5,3
MS 181	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	3,5	3,0	2,4	2,0
MS 181 C-BE	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	3,5	3,0	2,4	2,0
MS 192 C-E	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	4,6	4,6	3,1	3,1
MS 192 T	2,4	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	2,9	3,1	1,6	1,7
MS 192 TC-E	2,4	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	2,9	3,1	1,6	1,7
MS 193 C-E	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	3,7	3,7	2,5	2,5
MS 193 T	2,4	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	3,1	3,1	1,7	1,7
MS 193 TC-E	2,4	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	3,1	3,1	1,7	1,7
MS 200	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	5,1	4,9	3,5	3,3
MS 200 T	2,4	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	3,4	3,8	1,9	2,1
MS 201	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	4,8	4,8	1,8	1,8
MS 201 (Carving)	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	4,8	4,8	3,3	3,3
MS 201 C-E	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	2,6	2,7	1,8	1,8
MS 201 C-E M	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	2,6	2,7	1,8	1,8
MS 201 C-M	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	2,6	2,7	1,8	1,8
MS 201 C-M (Carving)	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	4,8	4,8	3,3	3,3
MS 201 T	2,4	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	3,5	3,1	1,9	1,7
MS 201 TC-E	2,4	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	3,5	3,1	1,9	1,7
MS 201 TC-M	2,4	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	3,5	3,1	1,9	1,7
MS 211	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	3,5	3,5	2,4	2,4
MS 211 C-BE	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	3,5	3,5	2,4	2,4
MS 230	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	6,4	7,0	4,4	4,8
MS 230 C-B	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	6,4	7,0	4,4	4,8
MS 230 C-BE	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	5,0	6,0	3,4	4,1
MS 231	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	3,9	3,9	2,7	2,7
MS 231 C-BE	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	3,9	3,9	2,7	2,7
MS 240	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 7505	3,4	4,4	2,3	3,0
MS 241 C-BE-M	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	2,9	2,9	2,0	2,0
MS 241 C-M	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	2,9	2,9	2,0	2,0
MS 241 C-MVW	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	2,9	2,9	2,0	2,0
MS 241 C-Q-M	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	2,9	2,9	2,0	2,0
MS 250	3,7	1/3 LL - 1/3 VL - 1/3 HD	ISO 22867	5,7	6,8	3,9	4,6

ANNEXE 6 : Les Sigles du Guide Méthodologique

C3P	Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité
ACD	Agent Chimique Dangereux
ANEFA	Agence Nationale pour l'Emploi Formation en Agriculture
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CPA	Compte Personnel d'Activité
DSN	Déclaration Sociale Nominative
DUERP	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
Enquête SUMER	Enquête "SURveillance Médicale des Expositions aux Risques professionnels"
EPC	Equipement de Protection collectif
EPI	Equipement de Protection Individuel
EPLEFPA	Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole
FDS	Fiche de Données de Sécurité
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
ISO	International Organization for Standardization
MAAF	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
MSA	Mutualité Sociale Agricole
NOSTA	NOmenclature des Situations de Travail en Agriculture Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions
ONISEP	
OSEV	Outil Simplifié d'Evaluation des Expositions aux Vibrations
PICB	Protection Individuelle Contre le Bruit
ROME	Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois

ANNEXE 7 : Les 33 fiches Métiers

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent Arboricole

DESCRIPTION DU MÉTIER

L'agent arboricole réalise les opérations techniques relatives à la plantation et à la conduite d'un verger. Il effectue son activité au rythme des saisons avec de fortes pointes en période de récoltes.

LISTE DES ACTIVITÉS

- TAILLE/ATTACHAGE DES ARBRES
- BROYAGE/TONTE DES PARCELLES
- APPLICATION DE TRAITEMENTS
- POSE/DEPOSE DE FILETS ANTI GRELE
- POSE DE PIEGES PHEROMONES
- EPANDAGE DES ENGRAIS/FUMIERS
- RECOLTE DES FRUITS

L'agent arboricole effectue les tailles de formation et de fructification des arbres selon les variétés exploitées à l'aide d'un sécateur manuel ou électrique. Il protège le verger des maladies et des parasites par l'application de traitements phytopharmaceutiques. Il assure aussi le désherbage. Après la floraison, il aide à l'installation des filets anti-grêle et contribue à la mise en place du système d'irrigation, nécessaire à la maturation des fruits. Il réalise l'éclaircissage en éliminant les fruits de petits calibres. Il participe à la récolte en respectant les indications données par le chef de culture (maturité, calibre...). Les tâches de l'agent arboricole portent également sur les travaux de plantations : arrachage des vieux arbres, travail et entretien à l'aide d'outils mécaniques du sol, installation des rangées de piquets, plantation d'arbres, le palissage des arbres (fixation des branches sur les fils tendus entre les piquets).

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- TAILLE/ATTACHAGE DES ARBRES

Février

- TAILLE/ATTACHAGE DES ARBRES

Mars

- TAILLE/ATTACHAGE DES ARBRES
- BROYAGE/TONTE DES PARCELLES
- APPLICATION DE TRAITEMENTS
- MISE EN PLACE DE FILETS ANTI GRELE
- POSE DE PIEGES PHEROMONES
- EPANDAGE DES ENGRAIS/FUMIERS

Avril

- BROYAGE/TONTE DES PARCELLES
- APPLICATION DE TRAITEMENTS
- MISE EN PLACE DE FILETS ANTI GRELE
- POSE DE PIEGES PHEROMONES
- EPANDAGE DES ENGRAIS/FUMIERS

Mai

- APPLICATION DE TRAITEMENTS
- RECOLTE DES FRUITS

Juin

- APPLICATION DE TRAITEMENTS
- RECOLTE DES FRUITS

Juillet

- BROYAGE/TONTE DES PARCELLES
- APPLICATION DE TRAITEMENTS
- RECOLTE DES FRUITS

Août

- RECOLTE DES FRUITS

Septembre

- RECOLTE DES FRUITS
- DEPOSE DES FILETS ANTI GRELE

Octobre

- RECOLTE DES FRUITS
- DEPOSE DES FILETS ANTI GRELE

Novembre

- TAILLE/ATTACHAGE DES ARBRES
- RECOLTE DES FRUITS

Décembre

- TAILLE/ATTACHAGE DES ARBRES

PRINCIPAUX RISQUES

Chutes de hauteur

- L'utilisation de plateforme ou d'autres équipements lors de la taille, la cueillette... peut exposer l'agent arboricole a un risque de chute de hauteur.

Contraintes posturales

- Sur les activités de taille ou de récolte l'agent est souvent en flexion du dos. De même les bras sont en adduction sur des périodes prolongées.

Gestes répétitifs

- Sur les activités de taille l'agent réalise entre 30 /50 gestes similaires par arbre. Selon son équipement et la superficie cette gestuelle répétée peut entraîner des douleurs articulaires.

Port de charges

- En période de récolte l'agent transporte des contenants (seaux, caisses...) et son matériel de manière continu. Cela occasionne un port de charge conséquent.

Produits chimiques

- Les travailleurs peuvent être exposés directement aux produits phytopharmaceutiques lors des traitements, mais aussi indirectement par contact avec des matériels souillés ou des cultures traitées.

Travail en extérieur

- L'agent est soumis aux aléas climatiques.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

En arboriculture, les traitements phytopharmaceutiques peuvent être nombreux. Ils s'étendent généralement sur une durée de 3 à 5 mois, et peuvent concerner des produits potentiellement dangereux (classés Cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la Reproduction par exemple). Les expositions concernent les opérateurs en charge des traitements (préparation, chargement de la bouillie, pulvérisation et nettoyage du pulvérisateur) mais également les travailleurs exposés lors des contacts avec les machines souillées et les cultures traitées. Le respect des conditions d'emploi des produits, et l'entretien régulier des machines sont essentiels pour garantir la sécurité de tous. Le port des équipements de protection Individuelle (EPI) adaptés prévient l'exposition à ce facteur.

Bruit

Le bruit auquel les agents peuvent être confrontés sont ceux émis par les machines agricoles. Si le niveau sonore n'est pas toujours significatif, certains matériels (ex. autoportés pour le broyage des bois ou la tonte des parcelles) peuvent atteindre les seuils d'exposition. La durée d'exposition journalière n'est cependant pas systématiquement atteinte. Pour prévenir l'exposition à ce facteur, l'utilisation de tout engin bruyant doit obligatoirement être effectuée avec le port d'équipements de protection individuelle.

Manutentions Manuelles

L'exposition est présente surtout lors de la récolte où l'agent transporte des charges répétée. Cela peut durer près de 6 mois quand l'exploitation produit des fruits dont les récoltes se succèdent cerises, prunes, pommes, kiwis... La cueillette se fait à la main. Elle nécessite quelquefois de transporter une échelle ainsi qu'un seau d'une quinzaine de kilos (pour les pommes) et 5 kg (pour les cerises). Il est cependant important de noter que l'usage de paniers de cueille (à lanière suspendu autour du coup) limite le port de charge à 8 kg lorsqu'il est plein.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Le poste observé occasionne des postures contraignantes variées selon les espèces d'arbres fruitiers exploités. Néanmoins la présence d'une plateforme hydraulique peut permettre de se déplacer dans l'exploitation et de travailler à hauteur. Cela réduit le travail de taille avec les bras en l'air. Ceci dit même sur la plateforme une flexion du dos est effective lors de la taille des branches basses. Attention pour le kiwi le travail de taille se fait obligatoirement sans plateforme, la taille est donc pénible et elle dure 2,5 mois. L'agent arboricole peut conduire un tracteur pour effectuer des activités de désherbage, broyage, et traitements. L'ensemble des appareillages est attelé derrière le tracteur, cela nécessite toujours de se retourner pendant la conduite et provoque une rotation importante de la tête et des épaules. Ce point n'est pas anecdotique si on estime que sur une exploitation moyenne (20 hectares) l'agent arboricole passe entre 400 et 600 h/ an sur le tracteur. Sur cette durée, l'agent passe facilement la moitié du temps la tête retournée pour vérifier qu'il n'endommage pas les arbres ou que son traitement se fait de manière homogène.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles ces températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité.

Travail de nuit

NON CONCERNE



Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE



Travail répétitif

Les phases de taille et de récolte engendrent obligatoirement des gestes répétés des membres supérieurs. Toutefois, les cadences et l'absence de contrainte individuelle conduisent à ne pas retenir ce facteur.



Vibrations Mécaniques

L'utilisation d'une machine conforme à la réglementation (c'est à dire pour un tracteur mis sur le marché après le 2 juillet 2009, et après le 29 décembre 2009 pour toutes les autres machines) permet de prévenir l'exposition au facteur de pénibilité dès lors que l'engin ou la machine sont utilisés en respectant les préconisations d'emploi du fabricant. Toutefois, les 250 mesures effectuées par la MSA Alpes-VAUCLUSE (2015) sur les sécheurs électriques montrent des niveaux d'exposition élevés : valeur moyenne d'exposition aux vibrations de 3 m/s^2 , les valeurs varient de $1,7$ à $4,5 \text{ m/s}^2$. Ils convient donc d'être vigilant aux conditions d'utilisation de ces outils.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Favoriser l'utilisation des sécateurs électriques et des plateformes de travail (taille et cueille).

Mécaniser la récolte si cela est techniquement possible (vergers de prunes, d'olives, de noix, ...).

Assurer l'entretien et la maintenance du matériel mis à disposition.

Organisationnels

Veiller au strict respect des conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques, notamment les délais de rentrée.

Adapter les horaires de travail en période de forte chaleur.

Aménager des moments de pause lors des fortes chaleurs, afin d'éviter les fatigues et malaises.

Individuels

Veiller au strict respect des conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques.

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Identifier les vergers les plus difficiles et en informer les opérateurs.

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute méthode utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent Conchylicole

DESCRIPTION DU MÉTIER

Au rythme des saisons, l'agent conchylicole réalise les différentes opérations techniques nécessaires à l'élevage des coquillages. L'agent met en place les techniques de reproduction (captage...), surveille le développement des coquillages, protège et récolte. Il assure les soins, conditionne et peut participer à la commercialisation. Il enregistre les données de traçabilité. Il réalise les opérations de maintenance de 1er niveau sur les engins et le matériel.

LISTE DES ACTIVITÉS

- DETROQUAGE/NETTOYAGE DES PARCS
- CAPTAGE/BOUDINAGE
- CALIBRAGE/AFFINAGE/DEGORGEAGE
- TRI/CONDITIONNEMENT/EXPEDITION
- ENTRETIEN COURANT DU MATERIEL ET DES PARCS

Domaines d'application : Ostréculture, Mytiliculture, etc...
(Travail des coquillages de mer).

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- DETROQUAGE
- NETTOYAGE DES PARCS
- ENTRETIEN COURANT
MATERIEL & PARCS

Février

- DETROQUAGE
- NETTOYAGE DES PARCS
- ENTRETIEN COURANT
MATERIEL & PARCS

Mars

- DETROQUAGE
- NETTOYAGE DES PARCS
- ENTRETIEN COURANT
MATERIEL & PARCS

Avril

- DETROQUAGE
- NETTOYAGE DES PARCS
- ENTRETIEN COURANT
MATERIEL & PARCS

Mai

- DETROQUAGE
- NETTOYAGE DES PARCS
- ENTRETIEN COURANT
MATERIEL & PARCS

Juin

- ENTRETIEN COURANT
MATERIEL & PARCS

Juillet

- CAPTAGE
- BOUDINAGE
- ENTRETIEN COURANT
MATERIEL & PARCS

Août

- CAPTAGE
- BOUDINAGE
- ENTRETIEN COURANT
MATERIEL & PARCS

Septembre

- CALIBRAGE
- DEGORGAGE
- TRI/CONDITIONNEMENT/EXPEDITION
- ENTRETIEN COURANT
MATERIEL & PARCS
- AFFINAGE

Octobre

- CALIBRAGE
- DEGORGAGE
- TRI/CONDITIONNEMENT/EXPEDITION
- ENTRETIEN COURANT
MATERIEL & PARCS
- AFFINAGE

Novembre

- CALIBRAGE
- DEGORGAGE
- TRI/CONDITIONNEMENT/EXPEDITION
- ENTRETIEN COURANT
MATERIEL & PARCS
- AFFINAGE

Décembre

- CALIBRAGE
- DEGORGAGE
- TRI/CONDITIONNEMENT/EXPEDITION
- ENTRETIEN COURANT
MATERIEL & PARCS
- AFFINAGE

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Exposition au bruit du moteur du bateau

Chutes de plain pieds

- Tomber hors ou dans le bateau

Contraintes posturales

- Buste penché vers l'avant lors de la récolte
- Position statique debout ou avec piétinements lors des phases de préparation

Gestes répétitifs

- Tirer sur les cordage lors des ramassages des coquillages

Port de charges

- Port des bouchots / Port des sacs grillagés
- Manipulation de seaux, de bacs et de poches grillagées

Risques biologiques

- Coupure avec les coquilles

Travail en extérieur

- Exposition aux intempéries climatiques + Etat de la mer
- Exposition aux intempéries lors des interventions en plein air

Vibrations

- Vibrations transmises à bord du bateau

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Seuls les travaux d'entretien et de maintenance des engins (moteur de bateau, installations, ...) peuvent occasionner l'utilisation de produits relevant d'un étiquetage ou d'une classification toxicologiques (lubrifiants, huiles, carburants...). La fréquence d'exposition reste donc faible. En effet, les travaux de maintenance importants sont généralement sous-traités à des sociétés spécialisées. Il conviendra cependant en cas d'exposition à l'un de ces produits de s'assurer du port d'un équipement de protection individuelle adapté (voir la fiche de données de sécurité du fabricant).

Bruit

Les périodes à bord des bateaux peuvent exposer, moteur en marche, à un niveau sonore élevé. Toutefois les moteurs des embarcations étant généralement disposés à l'arrière, le bruit perceptible en environnement extérieur n'atteint pas le seuil requis. Les opérations de tri et de conditionnement, compte-tenu des machines utilisées, peuvent également occasionner une exposition à un niveau sonore élevé. L'utilisation d'équipements de protection individuelle adaptés permet de prévenir ces expositions..

Manutentions Manuelles

Efforts de Tractions lors de la culture sur filières suspendues, en bouchots ou en sacs grillagés. Cependant les seuils d'intensité, comme la durée requise ne sont pas atteints pour retenir ce facteur. En moyenne, les tâches de manutention représente 1/3 du temps de travail. Individuellement, certains poids manipulés peuvent dépasser le seuil de 10 kg en déplacement de plus de 2 m, mais la fréquence d'exposition reste en deçà des indications de reconnaissance du facteur de Pénibilité. De plus l'utilisation de guides permet de limiter les efforts à fournir.

Milieu hyperbare

L'activité peut occasionner la réalisation d'intervention sous mer, et dans ce cas, utilisation de bouteilles à oxygène pour la plongée. En deçà de 60 intervention de ce type par an, le facteur n'a pas à être retenu.

Postures pénibles

Des positions avec le buste en flexion vers l'avant peuvent être observées notamment lors des interventions à bord des bateaux. La préparation sur table des filières suspendues occasionne du piétinement, mais cela ne relève pas des postures mais des mouvements. Globalement, l'exposition aux flexion du tronc à 45° ou plus ainsi que les rotation du tronc de plus de 30° restent donc occasionnelles et ponctuelles.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité.

Travail de nuit

Non Concerné

Travail en équipes successives alternantes

Non Concerné



Travail répétitif

L'activité peut exposer à des gestes répétés, mais la contrainte de ne pouvoir se soustraire au rythme n'étant pas présente, le facteur n'a pas à être retenu.



Vibrations Mécaniques

Les périodes à bord des bateaux exposent aux vibrations transmises à l'ensemble du corps. Cependant, à raison de moins de 6 h/jour moteur en marche, le seuil de durée requise n'est pas atteint. Quant au niveau de vibrations transmises, il va dépendre directement du type de bateau utilisé. Majoritairement, les embarcations utilisées présentent un ou plusieurs moteurs installés à l'arrière du bateau, installés selon les consignes des fabricants, ceux-ci ne sont pas de nature à transmettre un niveau de vibration à l'ensemble de l'embarcation au-delà du seuil de reconnaissance du facteur de pénibilité.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Travailler sur les parc nautiques moteur à l'arrêt pour limiter les expositions aux vibrations et au bruit.

Utiliser des semelles en gel à l'intérieur des bottes

Organisationnels

Individuels

Utiliser les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés.

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUDE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute méthode utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

En cas de **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que de toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent Cultures sous serres

DESCRIPTION DU MÉTIER

L'agent de cultures sous serres participe aux travaux de cultures des plantes, fleurs, fruits, ou légumes, sous abri.

Il intervient sur toutes les tâches de la production. De la préparation des supports de culture jusqu'à la récolte, la livraison des produits, et parfois la vente.

Il assure le nettoyage régulier des serres et peut également être amené à entretenir les équipements et machines (climatisation, chauffage, irrigation, tracteur..)

LISTE DES ACTIVITÉS

- MISE EN CULTURE AU SOL
- MISE EN CULTURE EN HAUTEUR
- SUIVI DES CULTURES ET RECOLTE (Hauteur)
- SUIVI DES CULTURES ET RECOLTE (Sol)
- LIVRAISON/VENTE
- TRAITEMENTS PHYTOPHARMACEUTIQUES

La culture sous serres présente une spécificité. En effet, les activités qui la compose peuvent être réalisées à des hauteurs différentes, entraînant des postures variées. Certaines tâches comme la préparation des supports, les semis, sont réalisées sur des tables de travail. Le développement, les traitements, et le suivi des cultures sont réalisés dans la majorité des cas sur des cultures positionnées au sol. Cependant, certaines cultures peuvent être positionnées en hauteur (jusqu'à 1,80 m) pour en faciliter l'accès.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- SUIVI DES CULTURES ET RECOLTES (Hauteur)
- TRAITEMENTS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Février

- SUIVI DES CULTURES ET RECOLTES (Hauteur)
- SUIVI DES CULTURES ET RECOLTE (Sol)
- MISE EN CULTURE AU SOL
- TRAITEMENTS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Mars

- SUIVI DES CULTURES ET RECOLTES (Hauteur)
- SUIVI DES CULTURES ET RECOLTE (Sol)
- MISE EN CULTURE AU SOL
- TRAITEMENTS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Avril

- SUIVI DES CULTURES ET RECOLTES (Hauteur)
- SUIVI DES CULTURES ET RECOLTE (Sol)
- MISE EN CULTURE AU SOL
- TRAITEMENTS PHYTOPHARMACEUTIQUES
- LIVRAISON/VENTE

Mai

- SUIVI DES CULTURES ET RECOLTE (Sol)
- MISE EN CULTURE AU SOL
- TRAITEMENTS PHYTOPHARMACEUTIQUES
- LIVRAISON/VENTE

Juin

- SUIVI DES CULTURES ET RECOLTE (Sol)
- MISE EN CULTURE AU SOL
- TRAITEMENTS PHYTOPHARMACEUTIQUES
- LIVRAISON/VENTE

Juillet

- MISE EN CULTURE AU SOL
- TRAITEMENTS
PHYTOPHARMACEUTIQUES

Août

- MISE EN CULTURE AU SOL
- TRAITEMENTS
PHYTOPHARMACEUTIQUES

Septembre

- MISE EN CULTURE AU SOL
- TRAITEMENTS
PHYTOPHARMACEUTIQUES
- LIVRAISON/VENTE

Octobre

- TRAITEMENTS
PHYTOPHARMACEUTIQUES
- LIVRAISON/VENTE

Novembre

- TRAITEMENTS
PHYTOPHARMACEUTIQUES
- LIVRAISON/VENTE

Décembre

- MISE EN CULTURE EN
HAUTEUR
- TRAITEMENTS
PHYTOPHARMACEUTIQUES

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Exposition périodique lors de l'usage des tracteurs.

Chutes d'objets

- Chute d'objets lors de la manipulation des produits dans leur supports.

Chutes de plain pieds

- Chutes de plain pieds lors des déplacements sur les sites de culture.

Circulations & déplacements

- Collision travailleurs /tracteurs.

Contraintes posturales

- Flexions régulières du corps lors des interventions sur les cultures au sol et travail des membres supérieurs en élévation pour les interventions sur les cultures en hauteur.

Gestes répétitifs

- Des gestes techniques sont reproduits durant les étapes de suivi des cultures et de préparation des supports.

Port de charges

- Manutentions manuelles fréquentes de charges (supports de culture, produits et équipements).

Produits chimiques

- Exposition aux produits phytopharmaceutiques lors des traitements et par contact avec les machines souillées et les cultures traitées.

Vibrations

- Exposition périodique lors de l'usage des tracteurs.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Les traitements phytopharmaceutiques peuvent intervenir tout au long de l'année, et peuvent concerner des produits potentiellement dangereux (classés Cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la Reproduction par exemple). Les expositions concernent les opérateurs en charge des traitements (préparation, chargement de la bouillie, pulvérisation et nettoyage du pulvérisateur) mais également les travailleurs exposés lors des contacts avec les machines souillées et les cultures traitées. Le respect des conditions d'emploi des produits, et l'entretien régulier des machines sont essentiels pour garantir la sécurité de tous.

Bruit

L'agent n'est exposé au bruit qu'à l'occasion de l'utilisation du ou des tracteurs.

Manutentions Manuelles

Le déplacement des supports de culture et des produits est principalement réalisé grâce à des chariots. Les manutentions manuelles sont nécessaires pour transférer les produits et supports sur ces chariots ou sur les machines de rempotage.

Milieu hyperbare

Les activités de l'agent de cultures sous serres ne l'expose pas aux milieux hyperbare.

Postures pénibles

Les flexions régulières du corps, imposées par le positionnement des produits au sol ainsi que le travail des membres supérieurs imposé pour les cultures en hauteur, exposent l'agent à des postures pénibles (flexions du tronc et travail bras en élévation).

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Dans le cas des cultures sous serres, les températures en milieu fermé peuvent être élevées. Toutefois, l'adaptation des horaires de travail permet de prévenir l'exposition à ce facteur.

Travail de nuit

Les activités de l'agent de culture sous serres ne l'expose pas au travail de nuit.

Travail en équipes successives alternantes

Les activités de l'agent de cultures sous serres ne l'expose pas au travail en équipes successives alternantes.

Travail répétitif

La préparation des supports, le suivi des cultures et les récoltes imposent très régulièrement des gestes techniques répétés. En contrepartie la possibilité de positionner des interruptions régulières permet de gérer et réduire la répétitivité.

Vibrations Mécaniques

L'agent n'est exposé aux vibrations qu'à l'occasion de l'utilisation des tracteurs ou machines.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Concevoir les postes de travail et les équipements afin de réduire les flexions du corps et le travail surélevé des membres supérieurs.
Mettre à disposition des équipements et des chariots facilitant la manutention et le transport des produits et supports.

Organisationnels

Alterner les activités et tâches pénibles pour permettre la réduction des temps d'exposition.
Veiller au strict respect des conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques, notamment les délais de rentrée.

Individuels

Veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
Veiller au port de protections auditives lors de l'utilisation prolongée des tracteurs et machines.

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Former les agents à des activités et tâches différentes et variées en terme d'exposition aux risques pour permettre la polyvalence et ainsi réduire les durées d'exposition aux tâches pénibles.

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de tout moyen de calcul utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent de Chai

DESCRIPTION DU MÉTIER

L'agent de chai intervient sur l'ensemble des travaux de la cave, depuis la réception des vendanges jusqu'à la mise en bouteille du vin.

LISTE DES ACTIVITÉS

- SUIVI DE LA FERMENTATION/MATURITE
- PREPARATIONS RECEPTION POUR VENDANGES
- RECEPTION DE LA VENDANGE
- MISE EN BOUTEILLE

L'agent de chai prépare le chai et vérifie le matériel. Il réceptionne la vendange et prélève des échantillons de raisin pour analyse. Il assure le suivi et le contrôle des fermentations. Il effectue les opérations nécessaires à l'élevage du vin : soutirage, collage, filtrage, etc. Il prélève des échantillons de vin, pour analyse, en respectant les protocoles. Selon son degré de responsabilité, il peut goûter les vins et participer à leurs assemblages. Il participe également aux opérations de conditionnement du vin : embouteillage, habillage, mise en caisse. Dans ce cadre, il peut être amené à piloter une ligne automatisée ou à manipuler un chariot élévateur. Parallèlement, il effectue les travaux liés à l'activité courante du chai (entretien des matériels, de la cave...).

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- SUIVI FERMENTATION
MATURITE
- MISE EN BOUTEILLE

Février

- SUIVI FERMENTATION
MATURITE
- MISE EN BOUTEILLE

Mars

- SUIVI FERMENTATION
MATURITE
- MISE EN BOUTEILLE

Avril

- SUIVI FERMENTATION
MATURITE
- MISE EN BOUTEILLE

Mai

- SUIVI FERMENTATION
MATURITE
- MISE EN BOUTEILLE

Juin

- PREPARATION POUR
RECEPTION VENDANGES
- SUIVI FERMENTATION
MATURITE
- MISE EN BOUTEILLE

Juillet

- PREPARATION POUR RECEPTION VENDANGES

Août

- PREPARATION POUR RECEPTION VENDANGES
- RECEPTION VENDANGES

Septembre

- RECEPTION VENDANGES

Octobre

- RECEPTION VENDANGES
- SUIVI FERMENTATION MATURITE

Novembre

- SUIVI FERMENTATION MATURITE

Décembre

- SUIVI FERMENTATION MATURITE
- MISE EN BOUTEILLE

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Lors des vendanges l'ambiance sonore peut être élevée (tracteur, pompes, machinerie). Elle peut être amplifiée par la structure du chai qui n'offre pas d'absorption du son.

Chutes de hauteur

- Risque de chute du haut des cuves ou dans les quais de déversement du raisin.

Circulations & déplacements

- Lors des vendanges et de la mise en bouteille, la circulation dans le chai est entravée par de nombreux tuyaux pouvant occasionner des chutes.

Organisation du travail & Stress

- Lors des vendanges le rythme de travail est soutenu et accidentogène. Il faut gérer l'affluence du raisin, le transfert dans les cuves en flux tendu et évoluer entre les tuyaux.

Produits chimiques

- Le niveau de gaz carbonique est un risque mortel qui doit toujours être surveillé dans cette activité.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Lors des travaux d'encuvage, de décuvement ou de nettoyage et même si les critères ne mettent pas en avant une pénibilité avérée, la question de l'exposition au dioxyde de carbone est à prendre en considération car son inhalation peut être mortelle à des doses très faibles et sur une durée très courte. En cela, il convient de veiller à une bonne ventilation du chai de manière continue et de respecter des règles de sécurité. L'utilisation d'un appareil de mesure avec alarme permet une gestion renforcée de ce risque.

Bruit

En période de vendanges les chais sont bruyants entre les pressoirs et l'arrivée des tracteurs qui déchargent en continu les raisins. De même, les pompes qui permettent de remplir les cuves occasionnent une ambiance sonore élevée. L'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur.

Manutentions Manuelles

La manipulation de fûts, le stockage des bouteilles, matériels, la palettisation sont des actions qui sollicitent des efforts de manutention (porter, tirer-pousser). Même si les charges peuvent atteindre ou dépasser les 50 kg pour les fûts, la technique de manipulation de ces derniers n'oblige par le travailleur à les soulever. Lorsqu'il doit organiser la cave et empiler les fûts, l'activité est réalisée à plusieurs (deux personnes minimum).

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

L'activité occasionne des postures contraignantes occasionnelles liées essentiellement à l'installation de tuyaux entre les différentes cuves ou machines (pressoir, ligne d'embouteillage mobile). Néanmoins le transport des tuyaux (d'une dizaine de mètres et d'une vingtaine de kilos) n'est pas récurrent. Dans l'ensemble, il arrive à l'agent d'avoir des postures contraignantes (rentre dans les cuves pour le nettoyage, accéder au sommet de ces dernières pour verser des levures et sulfites...) mais cela reste occasionnel.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité.

Travail de nuit

NON CONCERNE

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE

Travail répétitif

Le conditionnement des bouteilles peut engendrer une répétitivité des activités et donc générer des gestes répétés. La durée de ces opérations est insuffisante pour générer une exposition à ce facteur de pénibilité.



NON CONCERNE

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Détecteur et Alarme CO2. Favoriser une ventilation continue et efficace du chai. Veiller à la présence de barrières anti-chute (quai et cuve).

Organisationnels

Créer des espaces de déambulation sans tuyau. Affichage des consignes de sécurité et ou protocole CO2.

Individuels

Port des Equipements de Protection Individuelle Contre le Bruit.

Formation

Gestes premiers secours en cas d'exposition au CO2.

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de tout outil de calcul utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent de Conditionnement en Arboriculture

DESCRIPTION DU MÉTIER

L'agent de conditionnement participe aux opérations de tri, de calibrage, de conditionnement et d'expédition des fruits.

Par définition, le métier est saisonnier (de mai à septembre/octobre généralement).

LISTE DES ACTIVITÉS

- TRI/CALIBRAGE DES FRUITS (Cette activité consiste à trier les fruits en fonction de leur qualité et/ou calibre. Ces actions peuvent être manuelles - à l'aide d'une gabarit, ou automatisées)
- CONDITIONNEMENT (En fonction des besoins, les conditionnements se réalisent en plateaux, barquettes ou caisses)
- ETIQUETAGE DES CONTENANTS
- EXPÉDITION
- LIVRAISONS
- VENTE SUR PLACE
- RECOLTE DES FRUITS

Les agents en charge de ces activités sont souvent recrutés pour la saison ou polyvalents sur des tâches d'ouvrier arboricole (taille, entretien des sols, récolte...).

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- ETIQUETAGE DES CONTENANTS
- LIVRAISONS
- VENTE SUR PLACE

Février

- ETIQUETAGE DES CONTENANTS
- LIVRAISONS
- VENTE SUR PLACE

Mars

- LIVRAISONS
- VENTE SUR PLACE

Avril

- LIVRAISONS
- VENTE SUR PLACE

Mai

- TRI/CALIBRAGE DES FRUITS
- EXPEDITION
- LIVRAISONS
- VENTE SUR PLACE
- RECOLTE DES FRUITS

Juin

- TRI/CALIBRAGE DES FRUITS
- ETIQUETAGE DES CONTENANTS
- EXPEDITION
- LIVRAISONS
- VENTE SUR PLACE
- RECOLTE DES FRUITS

Juillet

- TRI/CALIBRAGE DES FRUITS
- CONDITIONNEMENT
- ETIQUETAGE DES CONTENANTS
- EXPEDITION
- LIVRAISONS
- VENTE SUR PLACE
- RECOLTE DES FRUITS

Août

- TRI/CALIBRAGE DES FRUITS
- CONDITIONNEMENT
- ETIQUETAGE DES CONTENANTS
- EXPEDITION
- LIVRAISONS
- VENTE SUR PLACE
- RECOLTE DES FRUITS

Septembre

- TRI/CALIBRAGE DES FRUITS
- CONDITIONNEMENT
- ETIQUETAGE DES CONTENANTS
- EXPEDITION
- LIVRAISONS
- VENTE SUR PLACE
- RECOLTE DES FRUITS

Octobre

- TRI/CALIBRAGE DES FRUITS
- CONDITIONNEMENT
- ETIQUETAGE DES CONTENANTS
- EXPEDITION
- LIVRAISONS
- VENTE SUR PLACE

Novembre

- CONDITIONNEMENT
- ETIQUETAGE DES CONTENANTS
- EXPEDITION
- LIVRAISONS
- VENTE SUR PLACE

Décembre

- CONDITIONNEMENT
- ETIQUETAGE DES CONTENANTS
- EXPEDITION
- LIVRAISONS
- VENTE SUR PLACE

PRINCIPAUX RISQUES

Circulations & déplacements

- Risque de heurts car circulation d'opérateurs et d'engins sur une même aire.

Contraintes posturales

- Tri / conditionnement (gestes répétés, position statique debout, ...)

Gestes répétitifs

- Tri / conditionnement (gestes répétés, position statique debout, ...)

Port de charges

- Port de charges lourdes (caisses, bushel, ...).

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les cultures conduit à des expositions indirectes des agents manipulant les fruits traités, toutefois ces expositions n'entrent pas dans les seuils définis pour la pénibilité. Lors de phases de nettoyage des matériels ou du poste de travail, quelques détergents ou désinfectants peuvent être employés mais l'exposition n'est pas significative.

Bruit

Le bruit dans l'espace de travail peut rapidement augmenter, notamment avec les systèmes de soufflerie / ventilation ou la proximité avec les engins agricoles. Toutefois les seuils intensité / durée ne sont pas atteints

Manutentions Manuelles

Les travailleurs manipulent les fruits manuellement lors des différentes phases, même si des moyens d'aide à la manutentions existent (chariots, transpalettes (manuels ou électriques, diable...). Les manipulations sont importantes mais les charges unitaires à déplacer ne dépassent qu'occasionnellement les seuils (pour exemple une caisse de pommes pèse au maximum 13 kg). Pour le déplacement des palox, les agents n'ont pas le choix que d'utiliser des transpalettes ou des chariots élévateurs.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Lors des phases de tri et de mise en conditionnement, les agents peuvent solliciter de manières contraignantes leurs membres supérieurs ou leur dos. Cependant l'aménagement et l'agencement des postes de travail permet de diminuer ces sollicitations.

Températures extrêmes

S'il arrive parfois de travailler dans une atmosphère dirigée ou dans des lieux de stockage à atmosphère contrôlée (9 à 12°), les températures ne sont pas comprises dans les seuils définis réglementairement.

Travail de nuit

NON CONCERNE

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE

Travail répétitif

Les activités de tri et d'emballage sont conditionnées par une contrainte de production. En fonction du type d'installation, le travailleur doit respecter une certaine cadence afin de tenir les objectifs de production. Cependant, il n'est pas contraint par le déplacement de pièces et son activité n'a pas d'influence directe sur le travail de ses collègues. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est donc pas retenue.

Vibrations Mécaniques

NON CONCERNE

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Réaliser une étude de poste et intégrer les notions d'ergonomie lors de leur conception.

Vérifier lors de l'achat de matériel la possibilité de régler la hauteur des postes de travail.

Mettre à disposition des sièges « assis debout ».

Identifier le matériel vétuste et le renouveler en priorité.

Organisationnels

Alterner des tâches, prévoir des pauses.

Individuels

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute solution utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent de Conditionnement en Maraîchage

DESCRIPTION DU MÉTIER

L'agent de conditionnement participe aux opérations techniques d'emballage et de conditionnement de produits en vue de leur expédition et de leur commercialisation. Souvent polyvalent, il participe également aux activités de préparation, suivi et récolte des cultures.

LISTE DES ACTIVITÉS

- TRI/CALIBRAGE DES LEGUMES
- CONDITIONNEMENT
- ETIQUETAGE DES CONTENANTS
- EXPEDITION
- VENTE SUR PLACE
- LIVRAISONS
- RECOLTE DES LEGUMES
- ENTRETIEN DES SOLS/ARROSAGE (Buttage, retournement et affinage des sols)

En fonction de la taille de la structure, l'intensité et la durée de chaque tâche peuvent être très variables.

Elles sont nombreuses et représentent une activité physique certaine couplée à des conditions climatiques variables.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- RECOLTE DES LEGUMES
- CONDITIONNEMENT
- LIVRAISONS
- EXPEDITION
- VENTE SUR PLACE
- ETIQUETAGE DES CONTENANTS

Février

- EPENDAGE
D'ENGRAIS/TRAIEMENTS
- ENTRETIEN DES
SOLS/ARROSAGE
- RECOLTE DES LEGUMES
- CONDITIONNEMENT
- LIVRAISONS
- EXPEDITION
- VENTE SUR PLACE
- ETIQUETAGE DES
CONTENANTS

Mars

- EPENDAGE
D'ENGRAIS/TRAIEMENTS
- ENTRETIEN DES
SOLS/ARROSAGE
- RECOLTE DES LEGUMES
- CONDITIONNEMENT
- LIVRAISONS
- EXPEDITION
- VENTE SUR PLACE
- ETIQUETAGE DES
CONTENANTS

Avril

- EPENDAGE
D'ENGRAIS/TRAIEMENTS
- ENTRETIEN DES
SOLS/ARROSAGE
- RECOLTE DES LEGUMES
- CONDITIONNEMENT
- LIVRAISONS
- EXPEDITION
- VENTE SUR PLACE
- ETIQUETAGE DES
CONTENANTS

Mai

- EPENDAGE
D'ENGRAIS/TRAIEMENTS
- ENTRETIEN DES
SOLS/ARROSAGE
- RECOLTE DES LEGUMES
- CONDITIONNEMENT
- LIVRAISONS
- EXPEDITION
- VENTE SUR PLACE
- ETIQUETAGE DES
CONTENANTS

Juin

- EPENDAGE
D'ENGRAIS/TRAIEMENTS
- ENTRETIEN DES
SOLS/ARROSAGE
- RECOLTE DES LEGUMES
- CONDITIONNEMENT
- LIVRAISONS
- EXPEDITION
- VENTE SUR PLACE
- ETIQUETAGE DES
CONTENANTS

Juillet

- EPENDAGE
D'ENGRAIS/TRAIEMENTS
- ENTRETIEN DES
SOLS/ARROSAGE
- RECOLTE DES LEGUMES
- CONDITIONNEMENT
- LIVRAISONS
- EXPEDITION
- VENTE SUR PLACE
- ETIQUETAGE DES
CONTENANTS

Août

- EPENDAGE
D'ENGRAIS/TRAIEMENTS
- ENTRETIEN DES
SOLS/ARROSAGE
- RECOLTE DES LEGUMES
- CONDITIONNEMENT
- LIVRAISONS
- EXPEDITION
- VENTE SUR PLACE
- ETIQUETAGE DES
CONTENANTS

Septembre

- EPENDAGE
D'ENGRAIS/TRAIEMENTS
- ENTRETIEN DES
SOLS/ARROSAGE
- RECOLTE DES LEGUMES
- CONDITIONNEMENT
- LIVRAISONS
- EXPEDITION
- VENTE SUR PLACE
- ETIQUETAGE DES
CONTENANTS

Octobre

- EPENDAGE
D'ENGRAIS/TRAIEMENTS
- ENTRETIEN DES
SOLS/ARROSAGE
- RECOLTE DES LEGUMES
- CONDITIONNEMENT
- LIVRAISONS
- EXPEDITION
- VENTE SUR PLACE
- ETIQUETAGE DES
CONTENANTS

Novembre

- RECOLTE DES LEGUMES
- CONDITIONNEMENT
- LIVRAISONS
- EXPEDITION
- VENTE SUR PLACE
- ETIQUETAGE DES
CONTENANTS

Décembre

- RECOLTE DES LEGUMES
- CONDITIONNEMENT
- LIVRAISONS
- EXPEDITION
- VENTE SUR PLACE
- ETIQUETAGE DES
CONTENANTS

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Bruit des moteurs (tracteurs, motoculteurs).

Chutes de hauteur

- Chutes de hauteur (montées /descentes d'engins).

Chutes de plain pieds

- Chutes de plain pieds lors des déplacements sur des sols encombrés, irréguliers.

Circulations & déplacements

- Collision travailleurs / tracteurs.

Contraintes posturales

- Postures à genoux et flexions.

Gestes répétitifs

- Semis et récoltes.

Port de charges

- Port des caisses de produits.

Produits chimiques

- Produits phytopharmaceutiques et gaz toxique (CO).

Travail en extérieur

- Culture en pleine terre. Exposition aux aléas climatiques et températures chaudes ou froides.

Vibrations

- Vibrations des engins et outillages électroportatifs.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les cultures conduit à des expositions indirectes des agents manipulant les légumes, toutefois ces expositions n'entrent pas dans les seuils définis pour la pénibilité. Lors de phases de nettoyage des matériels ou du poste de travail, quelques détergents ou désinfectants peuvent être employés mais l'exposition n'est pas significative.

Bruit

L'usage périodique de tracteurs et de motoculteurs expose les agents au bruit.

Manutentions Manuelles

Les manutentions manuelles sont présentes mais la polyvalence des travailleurs et la multiplicité des tâches limitent leurs expositions

Milieu hyperbare

Aucune activité en milieu Hyperbare.

Postures pénibles

Lors des phases de tri et de mise en conditionnement, les travailleurs peuvent solliciter de manières contraignantes leurs membres supérieurs ou leur dos. L'aménagement et l'agencement des postes de travail permet de diminuer ces sollicitations.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité. Il arrive que les travailleurs interviennent dans des espaces d'entreposage où la température est contrôlée. Les seuils ne sont cependant pas atteints.

Travail de nuit

Aucune tâche n'est réalisée entre minuit et 5h du matin.

Travail en équipes successives alternantes

Les agents ne travaillent pas en équipe.

Travail répétitif

Les tâches de semis, de récolte et de désherbage manuels sont générateurs de gestes répétés. Les activités de tri et d'emballage sont conditionnées par une contrainte de production. En fonction du type d'installation, le travailleur doit respecter une certaine cadence afin de tenir les objectifs de production. Cependant, il n'est pas contraint par le déplacement de pièces et son activité n'a pas d'influence directe sur le travail de ses collègues.

Vibrations Mécaniques

NON CONCERNE

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Optimiser la conception et l'aménagement des locaux et des postes de travail Mettre à disposition des équipements de levage mécaniques ou d'aide à la manutention Mettre à disposition des équipements adaptés permettant les travaux en hauteur Ventiler les espaces couverts

Organisationnels

Optimiser la planification des tâches pour favoriser l'alternance des postures et des ports de charges. Veiller au strict respect des conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques, notamment les délais de rentrée.

Individuels

Veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de tout outil de calcul utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent de prestations Avicoles

DESCRIPTION DU MÉTIER

Communément appelé ramasseur de volailles, l'agent de prestations avicoles est chargé des activités nécessaires à l'enlèvement des animaux qui doivent être abattus. L'agent de prestation avicole intervient généralement pour les élevages importants et qui n'abattent pas les volailles sur place. De fait, la polyvalence est importante dans les établissements car il participe aussi aux soins des animaux. En lien avec l'éleveur, l'agent de prestation avicole pratique la technique adaptée pour enlever les volailles et les placer dans des caisses de transport en fonction des spécificités des lots. Il garantit la qualité sanitaire de son intervention (matériel et équipements) ainsi que des personnes l'accompagnant. Il procède au nettoyage des bâtiments.

LISTE DES ACTIVITÉS

- PRELEVEMENT DES CAISSES (avec un tracteur équipé d'une fourche à fumier, de barres lève palette et d'un plateau supportant les caisses de transport).
- DEPLACEMENT DANS LE LOCAL (où sont parquées les volailles pour les diriger dans une cage « à ciel ouvert »)
- MISE EN CAISSE DES VOLAILLES
- PALETTISATION DES CAISSES
- DEPLACEMENT VERS LE LOCAL D'ABATTAGE (en vue du stockage des volailles pendant quelques heures avant abattage)
- SOINS DES VOLAILLES

Dans certains élevages équipés de tuerie, les volailles sont prélevées, abattues sur place par l'éleveur et conditionnées pour la vente.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- MISE EN CAISSE DES VOLAILLES
- PRELEVEMENT DES CAISSES
- DEPLACEMENT DANS LE LOCAL
- DEPLACEMENT VERS LOCAL D'ABATTAGE
- PALETTISATION DES CAISSES
- SOINS DES VOLAILLES

Février

- MISE EN CAISSE DES VOLAILLES
- PRELEVEMENT DES CAISSES
- DEPLACEMENT DANS LE LOCAL
- DEPLACEMENT VERS LOCAL D'ABATTAGE
- PALETTISATION DES CAISSES
- SOINS DES VOLAILLES

Mars

- MISE EN CAISSE DES VOLAILLES
- PRELEVEMENT DES CAISSES
- DEPLACEMENT DANS LE LOCAL
- DEPLACEMENT VERS LOCAL D'ABATTAGE
- PALETTISATION DES CAISSES
- SOINS DES VOLAILLES

Avril

- MISE EN CAISSE DES VOLAILLES
- PRELEVEMENT DES CAISSES
- DEPLACEMENT DANS LE LOCAL
- DEPLACEMENT VERS LOCAL D'ABATTAGE
- PALETTISATION DES CAISSES
- SOINS DES VOLAILLES

Mai

- MISE EN CAISSE DES VOLAILLES
- PRELEVEMENT DES CAISSES
- DEPLACEMENT DANS LE LOCAL
- DEPLACEMENT VERS LOCAL D'ABATTAGE
- PALETTISATION DES CAISSES
- SOINS DES VOLAILLES

Juin

- MISE EN CAISSE DES VOLAILLES
- PRELEVEMENT DES CAISSES
- DEPLACEMENT DANS LE LOCAL
- DEPLACEMENT VERS LOCAL D'ABATTAGE
- PALETTISATION DES CAISSES
- SOINS DES VOLAILLES

Juillet

- MISE EN CAISSE DES VOLAILLES
- PRELEVEMENT DES CAISSES
- DEPLACEMENT DANS LE LOCAL
- DEPLACEMENT VERS LOCAL D'ABATTAGE
- PALETTISATION DES CAISSES
- SOINS DES VOLAILLES

Août

- MISE EN CAISSE DES VOLAILLES
- PRELEVEMENT DES CAISSES
- DEPLACEMENT DANS LE LOCAL
- DEPLACEMENT VERS LOCAL D'ABATTAGE
- PALETTISATION DES CAISSES
- SOINS DES VOLAILLES

Septembre

- MISE EN CAISSE DES VOLAILLES
- PRELEVEMENT DES CAISSES
- DEPLACEMENT DANS LE LOCAL
- DEPLACEMENT VERS LOCAL D'ABATTAGE
- PALETTISATION DES CAISSES
- SOINS DES VOLAILLES

Octobre

- MISE EN CAISSE DES VOLAILLES
- PRELEVEMENT DES CAISSES
- DEPLACEMENT DANS LE LOCAL
- DEPLACEMENT VERS LOCAL D'ABATTAGE
- PALETTISATION DES CAISSES
- SOINS DES VOLAILLES

Novembre

- MISE EN CAISSE DES VOLAILLES
- PRELEVEMENT DES CAISSES
- DEPLACEMENT DANS LE LOCAL
- DEPLACEMENT VERS LOCAL D'ABATTAGE
- PALETTISATION DES CAISSES
- SOINS DES VOLAILLES

Décembre

- MISE EN CAISSE DES VOLAILLES
- PRELEVEMENT DES CAISSES
- DEPLACEMENT DANS LE LOCAL
- DEPLACEMENT VERS LOCAL D'ABATTAGE
- PALETTISATION DES CAISSES
- SOINS DES VOLAILLES

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Le niveau sonore lors des soins ou du ramassage peut dépasser les 81 dB. L'agent doit alors porter les équipements de protection adaptés.

Circulations & déplacements

- Lors de l'utilisation des engins de manutention, une vigilance accrue doit être maintenue pour éviter les collisions avec les autres travailleurs.

Port de charges

- Le chargement des caisses remplies de volailles pour la mise sur palettes ou en camions ont un poids unitaire qui peut excéder 25 kg.

Produits chimiques

- La principale source d'exposition concerne les poussières et gaz émis (ammoniac) par la fermentation des déjections.
- Le dysfonctionnement des appareils de chauffage peut exposer l'agent au monoxyde de carbone.
- L'utilisation des produits vétérinaires expose l'agent avicole.

Risques biologiques

- Plusieurs risques biologiques existent dans le domaine de l'élevage avicole. Les préconisations doivent être connues et appliquées.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

La principale source d'exposition aux Agents Chimiques Dangereux concerne les poussières et gaz émis (ammoniac) par la fermentation des déjections. Lors des interventions à l'intérieur des bâtiments, l'agent peut effectivement être exposé à ce type de substance. Les études montrent cependant que les seuils de pénibilité ne sont pas atteintes.

Bruit

Lors des soins ou du ramassage, le bruit émis par les volailles peut être élevé (au delà de 81dB). Le port des protections auditives adaptés est recommandé.

Manutentions Manuelles

Le poids des caisses de volailles excède souvent les 25 kg. La charge doit être prise au sol et la caisse soulevée à une hauteur située au-dessus des épaules. Le seuil de pénibilité est atteint à partir de 600 heures par an. Pour l'agent de prestation avicole dont l'enlèvement des volailles est l'activité principale, le chargement des volailles dans le camion de transport ou dans les containers nécessite des gestes de manutention qui atteignent rapidement les seuils (Tonnage journalier supérieur à 7,5 tonnes).

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Le ramassage à la main nécessite une posture maintenue de flexion du tronc supérieure à 45°. En effet les volailles sont rassemblées dans un périmètre réduit pour que l'agent puisse procéder au ramassage. Cela consiste à attraper les volailles par une patte et de faire des grappes de 3 à 5 individus dans chaque main. La hauteur des barrières des parcs est supérieure à 70 cm afin d'éviter que les volailles ne s'échappent. De ce fait, l'agent se penche pour saisir les volailles. Si l'agent est exposé plus de 900 heures par an alors il est concerné par la pénibilité.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité. L'ambiance au sein des bâtiments d'élevage ne permet pas d'atteindre les seuils fixés pour la pénibilité.

Travail de nuit

Le travail de nuit concerne principalement les ramassages dans les élevages de grandes capacités : l'enlèvement des volailles s'effectue la nuit afin de limiter le stress des animaux et les étouffements dus à la réaction de panique provoquée par une trop forte intensité lumineuse. Si le ramassage s'effectue entre 00h et 5h du matin, 120 fois par an, le seuil de pénibilité est atteint. Pour les élevages plus modestes, cette pratique de nuit n'est pas nécessaire.

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE



Travail répétitif

Pour l'opération de prélèvement des volailles, la cadence est contrainte par le temps imparti à l'agent pour procéder à l'enlèvement de celles-ci. L'activité peut exposer à des gestes répétés, mais la possibilité pour le travailleur de se soustraire à la cadence imposée conduit à ne pas retenir ce facteur.



Vibrations Mécaniques

NON CONCERNE

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Penser aux moyens de réduire les distances trop grandes de transport (par exemple plus de 2 m). Mettre à disposition des engins d'aide à la manutention des charges.

Organisationnels

Éviter tout mode dégradé du processus de manutention manuelle (rupture de charge, automatisation défectueuse, défaut de maintenance, pic d'activité...).

Individuels

Nécessité de porter les équipements de protection individuelle (masque anti poussière : CE FFP2 : filtre efficace contre les aérosols solides et/ou liquides dangereux ou irritants, gants, chaussures de sécurité, lunettes...).

Formation

Organiser la formation et l'information des salariés sur les mesures de prévention des risques inhérents à l'élevage avicole, sur les règles d'hygiène, sur les pratiques professionnelles permettant de limiter l'exposition aux risques , sur l'utilisation des équipements de protection individuels. Former les salariés aux risques liés aux manutentions manuelles et aux moyens techniques et humains pour les réduire ou les éliminer.

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de tout outil de calcul utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent de Scierie

DESCRIPTION DU MÉTIER

Spécialiste de la coupe du bois, il effectue des sélections des troncs prêts à être écorcés et débités.

Il réalise les opérations de débit d'essences diverses en différents types de planches ou poutres (plots, avivés, frises...) avec des équipements et des machines automatisés et/ou informatisés. Son activité est conditionnée par l'objectif constant d'optimiser la matière première en immobilisant au minimum des moyens techniques de production.

Dans les scieries de résineux, où son activité est spécialisée, l'agent consacre une grande partie de son activité au tri et au classement qualitatif des bois travaillés. L'activité s'exerce généralement en équipe car le coûts des investissements nécessitent un usage intensif des moyens de production. Les scieries de feuillus dont l'outil de travail est plus traditionnel offrira davantage de polyvalence sur les postes de travail et l'agent réalisera ou participera aussi à des travaux d'entretien et de maintenance de premier degré.

LISTE DES ACTIVITÉS

- RECEPTION/STOCKAGE/PREPARATION (En amont du travail de sciage il faut organiser la réception des bois ronds dans le parc à grumes. Le tronçonnage s'effectue à l'aide de scies à chaîne et dentées)
 - ECORCAGE ET BILLONNAGE (Le billonnage est généralement réalisé de façon manuelle avec l'utilisation d'une scie à chaîne)
 - CHOIX DES GRUMES (En fonction de la commande du client ou de l'activité, le choix des bois sera facilité par le travail de tri lors de la phase de réception)
 - SCIAGE DE TETE/DE REPRISE (Cette opération est conditionnée par la mise en oeuvre des réglages d'usinage sur les machines)
 - CONTROLE/TRI (Cette activité consiste à contrôler la qualité des pièces en fin de sciage, à classer le bois en fonction de sa destination et/ou dimension)
 - EMPILAGE (Le bois est ici empilé pour favoriser son
- Une activité plus variée et des contraintes moins marquées caractérisent les scierie plus traditionnelles (feuillus) : pas de nécessité de travailler en équipe, possibilité d'organiser son travail plus importante, moins de tâches répétitives et de gestes contraints. Il est important de noter que l'activité n'est pas conditionnée par les saisons.

aération)

- MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU (Activités d'entretien sur les machines et matériels)

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- RECEPTION STOCKAGE
PREPARATION
- ECORCAGE ET BILLONNAGE
- CHOIX DES GRUMES
- SCIAGE DE TETE/DE REPRISE
- CONTROLE/TRI
- MAINTENANCE DE PREMIER
NIVEAU
- EMPILAGE

Février

- RECEPTION STOCKAGE
PREPARATION
- ECORCAGE ET BILLONNAGE
- CHOIX DES GRUMES
- SCIAGE DE TETE/DE REPRISE
- CONTROLE/TRI
- MAINTENANCE DE PREMIER
NIVEAU
- EMPILAGE

Mars

- RECEPTION STOCKAGE
PREPARATION
- ECORCAGE ET BILLONNAGE
- CHOIX DES GRUMES
- SCIAGE DE TETE/DE REPRISE
- CONTROLE/TRI
- MAINTENANCE DE PREMIER
NIVEAU
- EMPILAGE

Avril

- RECEPTION STOCKAGE
PREPARATION
- ECORCAGE ET BILLONNAGE
- CHOIX DES GRUMES
- SCIAGE DE TETE/DE REPRISE
- CONTROLE/TRI
- MAINTENANCE DE PREMIER
NIVEAU
- EMPILAGE

Mai

- RECEPTION STOCKAGE
PREPARATION
- ECORCAGE ET BILLONNAGE
- CHOIX DES GRUMES
- SCIAGE DE TETE/DE REPRISE
- CONTROLE/TRI
- MAINTENANCE DE PREMIER
NIVEAU
- EMPILAGE

Juin

- RECEPTION STOCKAGE
PREPARATION
- ECORCAGE ET BILLONNAGE
- CHOIX DES GRUMES
- SCIAGE DE TETE/DE REPRISE
- CONTROLE/TRI
- MAINTENANCE DE PREMIER
NIVEAU
- EMPILAGE

Juillet

- RECEPTION STOCKAGE
PREPARATION
- ECORCAGE ET BILLONNAGE
- CHOIX DES GRUMES
- SCIAGE DE TETE/DE REPRISE
- CONTROLE/TRI
- MAINTENANCE DE PREMIER
NIVEAU
- EMPILAGE

Août

- RECEPTION STOCKAGE
PREPARATION
- ECORCAGE ET BILLONNAGE
- CHOIX DES GRUMES
- SCIAGE DE TETE/DE REPRISE
- CONTROLE/TRI
- MAINTENANCE DE PREMIER
NIVEAU
- EMPILAGE

Septembre

- RECEPTION STOCKAGE
PREPARATION
- ECORCAGE ET BILLONNAGE
- CHOIX DES GRUMES
- SCIAGE DE TETE/DE REPRISE
- CONTROLE/TRI
- MAINTENANCE DE PREMIER
NIVEAU
- EMPILAGE

Octobre

- RECEPTION STOCKAGE
PREPARATION
- ECORCAGE ET BILLONNAGE
- CHOIX DES GRUMES
- SCIAGE DE TETE/DE REPRISE
- CONTROLE/TRI
- MAINTENANCE DE PREMIER
NIVEAU
- EMPILAGE

Novembre

- RECEPTION STOCKAGE
PREPARATION
- ECORCAGE ET BILLONNAGE
- CHOIX DES GRUMES
- SCIAGE DE TETE/DE REPRISE
- CONTROLE/TRI
- MAINTENANCE DE PREMIER
NIVEAU
- EMPILAGE

Décembre

- RECEPTION STOCKAGE
PREPARATION
- ECORCAGE ET BILLONNAGE
- CHOIX DES GRUMES
- SCIAGE DE TETE/DE REPRISE
- CONTROLE/TRI
- MAINTENANCE DE PREMIER
NIVEAU
- EMPILAGE

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Niveaux sonores supérieurs à 90 ou 95 dBA à proximité des scies et autres machines de transformation du bois. Le port d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés est indispensable.

Chutes d'objets

- La chute de troncs et de planches lors de leurs manipulation peut occasionner des blessures.

Chutes de hauteur

- Il existe un risque de chute lors des déplacements sur les passerelles le long de la chaîne de production ou en hauteur.

Chutes de plain pieds

- L'activité peut engendrer un encombrement momentané des sols à proximité des scies et les sols peuvent être glissants au voisinage des procédés effectués à l'humide (ex : écorçage)

Circulations & déplacements

- Les salariés sont exposés aux risques inhérents à l'usage de charriot élévateurs (renversement, collisions...).

Contraintes posturales

- Les salariés sont exposés aux risques de Troubles Musculo-Squeletiques lors de l'activité de réception des planches à la sortie de la coupe et lors de leurs tris (flexions, torsions, inclinaisons...).

Gestes répétitifs

- Des gestes répétés et rapides sont nécessaires afin de ne pas laisser s'amasser les planches et d'entraver le rythme de coupe de la chaîne de sciage.

Port de charges

- Les « chaînes de tri » manuelles des éléments sciés sont encore fréquentes, elles exposent les salariés aux risques liés au port de charges.

Produits chimiques

- Le principal risque concerne l'exposition aux poussières de bois.
- Les agents de scierie sont susceptibles d'être exposés aux produits de traitement et de conservation des bois (fongicides / insecticides).

Risques biologiques

- Présence de bactéries et de champignons dans toutes les phases d'opérations sur le bois.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Les agents de scierie sont exposés aux poussières de bois (Cancérogène de catégorie 1) aux différentes étapes du processus de transformation des bois. Le confinement des machines, la captation à la source, les mesures organisationnelles et le port d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés doivent permettre de réduire les expositions. Il a pu également être montré la présence d'amiante résiduelle dans certains tuyaux de vapeurs de séchoirs à bois. Enfin, certains produits de traitement et de conservation des bois (fongicides/insecticides) sont classés Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction.

Bruit

Outre le bruit causé par le fonctionnement des différentes machines (Le niveau sonore global d'une scie circulaire ou d'une scie à ruban est de 91 dBA, celui de la soufflette de 115 dBA) l'entrechoquement des grumes sur les convoyeurs, dans les écorceurs ou dans les trieuses par longueur est également générateur d'un bruit important. La présence des charriots élévateurs...augmente également le niveau sonore. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Manutentions Manuelles

Les opérations de tri et de classement permettent de répartir les planches afin d'optimiser le produit. La classification du bois dans tel ou tel choix joue un rôle très important puisque c'est elle qui désigne la destination finale, c'est à dire son utilisation future et la valeur commerciale du produit. Ce sont des opérations qui nécessitent beaucoup de manutentions manuelles et qui restent très peu automatisées. Les efforts fournis pour pousser, tirer ou soulever des objets lourds pendant le tri, sont atténués par des dispositifs variés : collecteurs à lattes, collecteurs à chaînes, à griffes, à ventouses, à boîtes, à cases, démêleurs empileurs... mais nécessitent un déplacement de l'opérateur avec sa charge au-delà de 2 m. Certains bois sont parfois mal coupés ou ne correspondent pas aux besoins, l'opérateur doit donc les repérer puis les renvoyer vers le circuit de transformation. Il arrive également que le bois tombe au sol ce qui oblige l'opérateur à le ramasser, le replacer sur le « tapis », puis le trier et le transporter sur la palette qui lui correspond. Les bois sont souvent emmêlés lors de leur arrivée et peuvent bloquer la machine et l'opérateur intervient directement sur cette dernière pour séparer les bois et éviter que la chaîne ne s'arrête. Afin de vérifier la qualité du bois, l'agent de scierie est obligé de le retourner puisque certains défauts ne sont visibles que sur une seule face. L'empilage se fait le plus souvent en séparant les couches par des liteaux afin de permettre l'aération du bois. Lors de la disposition du bois sur les palettes, l'opérateur sépare le plus souvent les différentes couches par des liteaux mais il doit aussi faire en sorte que le produit soit bien aligné sur au moins une face et un côté. En fonction des commandes et de l'optimisation des grumes, le poids des planches peut varier mais la charge unitaire dépasse très fréquemment les 15 kg.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Lors de son activité, l'opérateur va devoir intervenir sur le tri des planches (pencher le buste en avant à 90° sur le dispositif de réception des bois), aller démêler des planches (lever les bras au dessus des épaules), effectuer des mouvements d'abduction et d'adduction pour trier les planches, et effectuer des mouvements de rotation du tronc au delà de 30°. Quand il empile les planches sur les palettes de stockage, il se penche pour placer les liteaux entre les planches au delà de 90°.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité. Dans certains grands ensemble, des

températures importantes (plus de 60 °C) peuvent être observées près de certaines machines ou près des séchoirs à bois.



Travail de nuit

Dans certaines entreprises, l'investissement dans du matériel plus rapide nécessite une optimisation de l'utilisation des machines et conduit à travailler de nuit et/ou sous forme d'équipes alternantes. Cette situation demeure exceptionnelle.



Travail en équipes successives alternantes

Dans certaines entreprises, l'investissement dans du matériel plus rapide nécessite une optimisation de l'utilisation des machines et conduit à travailler de nuit et/ou sous forme d'équipes alternantes. Cette situation demeure exceptionnelle.



Travail répétitif

Le travail au tri/classement/classification occasionne des gestes répétés de préhension des planches, de vérification visuelle de leur qualité, de transport jusqu'au bac de stockage adapté. Les temps de cycle sont supérieurs à 30 secondes mais le nombre d'actions techniques peut être supérieur à 30 pour une minute. Ces activités s'effectuent à une fréquence qui peut être élevée et qui sollicitent les membres supérieurs dans des mouvements répétés. Le rythme est généralement imposé par la machine ou la ligne de production. Il convient de moduler cette répétition par la polyvalence des tâches, ce qui conduit à exclure ce facteur de pénibilité.



Vibrations Mécaniques

Les agents utilisent occasionnellement des scies à chaîne à moteur thermique mais les seuils ne permettent pas de conclure à une exposition.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Utiliser des aides à la manutention notamment les convoyeurs, les bandes transporteuses ou encore les chariots élévateurs pour le transport et l'empilage des grumes et des éléments sciés dans les zones de stockage. Favoriser l'utilisation d'agents automoteurs munis de pince ou de chariots à grue sur pince dans les parcs à grumes, . Favoriser les stations de tri automatiques à la place des « chaînes de tri » manuelles. Isoler les machines de coupe et autres machines bruyantes dans des locaux insonorisés. Utiliser des matériaux absorbants le son en entrée et en sortie des machines. Construire des écrans en matériaux insonorisant au voisinage des machines bruyantes. Abaisser le volume sonore des scies circulaires tournant à vide en installant des lames à denture de forme adéquate ou en ajustant la vitesse de rotation. Mise en place de roues support en caoutchouc et rembourrage des parois intérieures des tambours des écorceuses avec des tampons en caoutchouc. Prévoir un local insonorisé pour la commande et le contrôle de la machine avec un système vidéo pour réduire les durées de travail de l'opérateur au voisinage de la machine. Limiter les émissions de poussières de bois par le confinement des machines et la captation à la source, par réduction de la largeur des dents de scies de coupe.

Organisationnels

Assurer un nettoyage régulier des locaux. Bannir l'utilisation de la soufflette pour le nettoyage des locaux. Procéder à l'évaluation annuelle du système de ventilation et de captage à la source. Procéder au nettoyage des vêtements et des moyens de protection après chaque utilisation. Séparer les zones de sciages des zones de tri et d'empilage.

Individuels

Mettre à disposition des agents des gants adaptés pour éviter le contact de la peau de l'opérateur avec le bois. Veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (protections auditives et masques notamment).

Formation

Former et informer les opérateurs exposés aux poussières de bois. Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute solution utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent d'élevage Avicole

DESCRIPTION DU MÉTIER

L'agent d'élevage avicole organise les conditions d'ambiance optimale à l'arrivée des poussins et veille à les maintenir tout au long de la période d'élevage jusqu'à la date d'abattage. Il pratique les méthodes d'alimentation adaptées. Il procède à la désinfection et à l'entretien des locaux lors des vides sanitaires. Il participe à l'enlèvement des animaux qui doivent être abattus. Dans certains élevages équipés de tueries et qui pratiquent les circuits de distribution courts, il peut participer à l'abattage.

LISTE DES ACTIVITÉS

- PAILLAGE/INSTALLATION (Paillage, installation des équipements)
- SOINS ET NOURRITURE AUX VOLAILLES (Préparation et distribution de l'alimentation manuelle et/ou automatique)
- NETTOYAGE/DESINFECTION (Nettoyage sanitaire des installations)
- MISE EN CAISSE/EXPEDITION DES ANIMAUX
- SURVEILLANCE (Des conditions d'ambiance dans les bâtiments)
- SUIVI ADMINISTRATIF
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Les activités de l'agent d'élevage avicole sont nombreuses et variées au quotidien et au cours de l'année.

Sa polyvalence lui permet de réaliser des tâches différentes au sein d'une même activité. Concernant l'alimentation par exemple, il intervient dans le déstockage, la préparation des aliments, le traitement de l'eau, la distribution aux animaux. Lors des vides sanitaires, l'agent d'élevage avicole réalise le curage, le nettoyage, la désinfection, le paillage...

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- NETTOYAGE/DESINFECTION
- PAILLAGE/INSTALLATION
- SOINS ET NOURRITURE AUX VOLAILLES
- SURVEILLANCE
- MISE EN CAISSE/EXPEDITION DES ANIMAUX
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Février

- NETTOYAGE/DESINFECTION
- PAILLAGE/INSTALLATION
- SOINS ET NOURRITURE AUX VOLAILLES
- SURVEILLANCE
- MISE EN CAISSE/EXPEDITION DES ANIMAUX
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Mars

- NETTOYAGE/DESINFECTION
- PAILLAGE/INSTALLATION
- SOINS ET NOURRITURE AUX VOLAILLES
- SURVEILLANCE
- MISE EN CAISSE/EXPEDITION DES ANIMAUX
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Avril

- NETTOYAGE/DESINFECTION
- PAILLAGE/INSTALLATION
- SOINS ET NOURRITURE AUX VOLAILLES
- SURVEILLANCE
- MISE EN CAISSE/EXPEDITION DES ANIMAUX
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Mai

- NETTOYAGE/DESINFECTION
- PAILLAGE/INSTALLATION
- SOINS ET NOURRITURE AUX VOLAILLES
- SURVEILLANCE
- MISE EN CAISSE/EXPEDITION DES ANIMAUX
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Juin

- NETTOYAGE/DESINFECTION
- PAILLAGE/INSTALLATION
- SOINS ET NOURRITURE AUX VOLAILLES
- SURVEILLANCE
- MISE EN CAISSE/EXPEDITION DES ANIMAUX
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Juillet

- NETTOYAGE/DESINFECTION
- PAILLAGE/INSTALLATION
- SOINS ET NOURRITURE AUX VOLAILLES
- SURVEILLANCE
- MISE EN CAISSE/EXPEDITION DES ANIMAUX
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Août

- NETTOYAGE/DESINFECTION
- PAILLAGE/INSTALLATION
- SOINS ET NOURRITURE AUX VOLAILLES
- SURVEILLANCE
- MISE EN CAISSE/EXPEDITION DES ANIMAUX
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Septembre

- NETTOYAGE/DESINFECTION
- PAILLAGE/INSTALLATION
- SOINS ET NOURRITURE AUX VOLAILLES
- SURVEILLANCE
- MISE EN CAISSE/EXPEDITION DES ANIMAUX
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Octobre

- NETTOYAGE/DESINFECTION
- PAILLAGE/INSTALLATION
- SURVEILLANCE
- MISE EN CAISSE/EXPEDITION DES ANIMAUX
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Novembre

- NETTOYAGE/DESINFECTION
- PAILLAGE/INSTALLATION
- SOINS ET NOURRITURE AUX VOLAILLES
- SURVEILLANCE
- MISE EN CAISSE/EXPEDITION DES ANIMAUX
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Décembre

- PAILLAGE/INSTALLATION
- SOINS ET NOURRITURE AUX VOLAILLES
- SURVEILLANCE
- MISE EN CAISSE/EXPEDITION DES ANIMAUX
- ENTRETIEN DU MATERIEL

PRINCIPAUX RISQUES

Chutes de hauteur

- La mise en place et le démontage des équipements de chauffage et distribution de l'alimentation nécessitent d'intervenir en hauteur (4 à 5 m).

Chutes de plain pieds

- Les sols sont souvent humides et glissants à cause des fientes.

Contraintes posturales

- Les soins aux volailles, l'accès aux équipements de nourrissage et l'enlèvement des volailles peuvent être générateurs de troubles lombalgiques.

Port de charges

- Les caisses de stockage des volailles avant l'abattage sont lourdes (+ de 25 kg) ainsi que les sacs destinés au nourrissage.

Produits chimiques

- La principale source d'exposition concerne les poussières et gaz émis (ammoniac) par la fermentation des déjections.
- L'utilisation des désinfectants, des détergents et des produits vétérinaires expose l'agent d'élevage avicole.
- Le dysfonctionnement des appareils de chauffage peut exposer l'agent au monoxyde de carbone.

Risques biologiques

- L'exposition aux poussières produites par les litières, les plumes et les déjections est susceptible de générer des risques biologiques (zoonoses, pathologies allergiques et respiratoires).

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

La principale source d'exposition aux Agents Chimiques Dangereux concerne les poussières et gaz émis (ammoniac) par la fermentation des déjections. Lors des interventions à l'intérieur des bâtiments, l'agent peut effectivement être exposé à ce type de substance, les études montrent cependant que les seuils de pénibilité ne sont pas atteints. Certains produits désinfectants ou détergents font l'objet d'une classification toxicologique et sont régulièrement mis en œuvre dans les élevages. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Bruit

Le bruit dans les bâtiments d'élevage des volailles peut dépasser les 81 dB. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Manutentions Manuelles

Les manutentions manuelles concernent : - les opérations de paillage (si l'exploitation ne possède pas de pailleuse), - de nourrissage (préparation et port de bacs de nourriture dans les différentes cabanes d'élevage), - et éventuellement de manutention des caisses de volailles pour le cas où l'agent d'élevage avicole participe à l'enlevage. Cependant, le critère de pénibilité n'est pas retenu car le cumul des charges ne dépasse pas 7,5 tonnes et la durée minimale de 600 heures par an n'est pas atteinte.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Les soins aux volailles, l'accès aux équipements de nourrissage et l'enlevage des volailles sont générateurs de postures extrêmes (flexion du tronc à plus de 90°). Si certaines peuvent être évitées par la pratique des gestes adaptés (Principes de Sécurité Physique), d'autres sont incontournables lors de l'enlèvement des volailles : nécessité de se pencher au dessus des barrières de rassemblement (70 cm) et d'exécuter une flexion du tronc à plus de 90°. De même, pour le chargement des caisses de volailles, l'empilement sur palettes ou le chargement en conteneurs suscite le maintien des bras en l'air. Cependant, le temps d'exposition est insuffisant pour dépasser les seuils de pénibilité.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité. L'ambiance au sein des bâtiments d'élevage ne permet pas d'atteindre les seuils fixés pour la pénibilité.

Travail de nuit

Les opérations d'enlèvement des volailles se font généralement en début de nuit. Aucune heure complète n'est alors effectuée dans le créneau 00 h - 5 h du matin.

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE



Travail répétitif

NON CONCERNE



Vibrations Mécaniques

NON CONCERNE

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Disposer de moyens adaptés pour accéder en hauteur. Utiliser des moyens de manutention mécanisés.

Organisationnels

Individuels

Veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (en fonction des tâches, combinaisons, gants, masques, vêtements de pluie).

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de tout outil de calcul utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent d'élevage Caprin

DESCRIPTION DU MÉTIER

L'agent d'élevage caprin réalise principalement des activités de traite, d'alimentation, de reproduction et de soins des chèvres. Il peut être amené à réaliser d'autres activités en relation avec l'exploitation (cultures, travaux divers de maintenance).

LISTE DES ACTIVITÉS

- NOURRITURE ET SOINS AUX CHEVRES
(Distribution de la nourriture - Fourrage - grains.
Intervention sur 1er niveau de soins vétérinaires. Pailler la chevrerie)
- NOURRITURE ET SOINS AUX CHEVREAUX
(Assurer le mise bas. Nourrir les petits)
- CURAGE DE LA CHEVRERIE
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX (Cette activité concerne l'entretien courant des différents espaces : salle de traite, balayage de la chevrerie...)
- MISE EN PATURE (Cette activité nécessite de la surveillance et quelques travaux préalables de réfection de clôtures)
- SEMIS (travaux relatif à la plantation de la production végétale)
- EPANDAGE DES ENGRAIS/FUMIERS
- RECOLTE DES PRODUCTIONS VEGETALES
(Fauche, séchage, mise en ballot)
- BROYAGE DES CHAMPS
- TRAITE

L'agent d'élevage caprin réalise les opérations relatives à l'alimentation des animaux en fonction des recommandations définies par le technicien caprin (rationnement, modes d'alimentation).

Il prépare les chèvres (nettoyage des mamelles...) pour assurer la traite et veille à son bon fonctionnement dans des conditions d'hygiènes optimales.

Il prépare les animaux à l'arrêt annuel de la production de lait avant la mise bas (tarissement).

Il participe aux activités de reproduction et effectue des interventions simples liées à la prévention et au maintien de l'état de santé des animaux.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- NOURRITURE ET SOINS AUX CHEVREUX
- NOURRITURE ET SOINS AUX CHEVRES
- ENTRETIEN NETTOYAGE DU MATERIEL

Février

- NOURRITURE ET SOINS AUX CHEVREUX
- NOURRITURE ET SOINS AUX CHEVRES
- ENTRETIEN NETTOYAGE DU MATERIEL
- TRAITE

Mars

- TRAITE
- NOURRITURE ET SOINS AUX CHEVRES
- CURAGE DE LA CHEVRERIE
- ENTRETIEN NETTOYAGE DU MATERIEL
- TRAITE

Avril

- TRAITE
- NOURRITURE ET SOINS AUX CHEVRES
- ENTRETIEN NETTOYAGE DU MATERIEL
- MISE EN PATURE DES ANIMAUX
- EPANDAGE DES ENGRAIS/FUMIERS
- TRAITE

Mai

- TRAITE
- NOURRITURE ET SOINS AUX CHEVRES
- ENTRETIEN NETTOYAGE DU MATERIEL
- MISE EN PATURE DES ANIMAUX
- RECOLTE DES PRODUCTIONS VEGETALES

Juin

- TRAITE
- NOURRITURE ET SOINS AUX CHEVRES
- CURAGE DE LA CHEVRERIE
- ENTRETIEN NETTOYAGE DU MATERIEL
- MISE EN PATURE DES ANIMAUX
- RECOLTE DES PRODUCTIONS VEGETALES

Juillet

- TRAITE
- NOURRITURE ET SOINS AUX CHEVRES
- ENTRETIEN NETTOYAGE DU MATERIEL
- MISE EN PATURE DES ANIMAUX
- RECOLTE DES PRODUCTIONS VEGETALES
- TRAITE

Août

- TRAITE
- NOURRITURE ET SOINS AUX CHEVRES
- ENTRETIEN NETTOYAGE DU MATERIEL
- MISE EN PATURE DES ANIMAUX
- TRAITE

Septembre

- TRAITE
- NOURRITURE ET SOINS AUX CHEVRES
- CURAGE DE LA CHEVRERIE
- ENTRETIEN NETTOYAGE DU MATERIEL
- MISE EN PATURE DES ANIMAUX
- SEMIS
- EPANDAGE DES ENGRAIS/FUMIERS
- TRAITE

Octobre

- TRAITE
- NOURRITURE ET SOINS AUX CHEVRES
- ENTRETIEN NETTOYAGE DU MATERIEL
- BROYAGE DES CHAMPS
- TRAITE

Novembre

- NOURRITURE ET SOINS AUX CHEVRES
- ENTRETIEN NETTOYAGE DU MATERIEL
- TRAITE

Décembre

- NOURRITURE ET SOINS AUX CHEVRES
- CURAGE DE LA CHEVRERIE
- ENTRETIEN NETTOYAGE DU MATERIEL

PRINCIPAUX RISQUES

Chutes de plain pieds

- Risque liés aux encombrements, aux dénivellements, à l'état des sols à l'intérieur des bâtiments.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Concernant les activités en chèvrerie, les produits chimiques utilisés peuvent être de nature vétérinaire ou réservé à la désinfection ou au nettoyage des bâtiments. Pour les travaux de productions végétales, des produit phytopharmaceutiques peuvent être employés. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Bruit

NON CONCERNE

Manutentions Manuelles

Les manipulations de charges sont essentiellement présentes lors de la distribution de nourriture. Même si certains seuils de poids unitaires peuvent être atteints, la durée maximale d'exposition n'est pas atteinte.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Les actions de nourrissage, de soins (vétérinaire ou d'entretien), de contention des animaux peuvent être générateurs de positions contraignantes (flexion/torsion du buste et bras en hauteur principalement). C'est également le cas pour les travaux d'entretien (balayage, paillage...) de la chèvrerie. Toutefois les seuils d'exposition ne sont pas atteints.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité.

Travail de nuit

Le travail de nuit intervient généralement lors de la mise bas. Les seuils de durée ne sont généralement pas atteints.

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE

Travail répétitif

Même si certaines activités sont répétitives, lors de la traite par exemple, l'agent peut se soustraire à l'action et n'est pas contraint par le déplacement automatique de pièces ou d'éléments dont il n'aurait pas la maîtrise. En ce sens, la caractérisation du facteur de pénibilité n'est pas retenue comme effective.

Vibrations Mécaniques

Pour les travaux en chèvrerie, les vibrations (main/bras ou corps entier) peuvent être générées lors des travaux d'entretien des bâtiment (utilisation d'outils thermiques ou électroportatifs). Pour le travaux liés à la production végétale, l'exposition concerne l'utilisation des engins agricoles (tracteurs essentiellement). Toutefois les seuils d'exposition ne sont pas atteints.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Limiter les postures contraignantes lors de la traite : les mamelles doivent se présenter à une hauteur comprise entre le coude et les épaules. Ainsi, idéalement, le quai doit être à 90 cm de haut environ pour un trayeur de 1,60 m et à 1 m pour un trayeur de 1,80 m.

Organisationnels

Individuels

Veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute méthode utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent d'élevage de Canards

DESCRIPTION DU MÉTIER

L'agent d'élevage de canards nettoie, désinfecte et prépare les locaux avant de recevoir les animaux. Il met en place le régime alimentaire en fonction de l'âge de l'animal et distribue la nourriture. Il contrôle l'état de santé des animaux et effectue les vaccinations ou traitements. Il réalise quotidiennement le paillage de la litière ou le nettoyage des grilles et du sol. Dans certains cas, l'agent procède au gavage des animaux, le matin et le soir, cela sous-entend de préparer et d'établir la ration alimentaire, il gavage l'animal à l'aide d'une gaveuse (pneumatique ou manuelle). Il participe à l'enlèvement des animaux qui doivent être abattus. Dans certains élevages équipés de tueries et qui pratiquent les circuits de distribution courts, il peut participer à l'abattage.

LISTE DES ACTIVITÉS

- ENTRETIEN DES LOCAUX (Cette activité réunit les tâches quotidiennes d'entretien de l'espace de vie des animaux, mais aussi les temps de nettoyage avec du matériel de nettoyage à haute pression)
- ENTRETIEN DES MATÉRIELS
- RÉCEPTION/PESEE DES CANETONS
- VACCINATION/EPOINTAGE
- ALIMENTATION/HYDRATATION
- GAVAGE
- CONDITIONNEMENT DES CANARDS
- VIDE SANITAIRE

Parfois, l'agent participe également à la transformation des produits.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- VACCINATION/EPOINTAGE
- ALIMENTATION HYDRATATION
- GAVAGE
- ENTRETIEN DES LOCAUX
- ENTRETIEN DES MATERIELS

Février

- ALIMENTATION HYDRATATION
- GAVAGE
- ENTRETIEN DES LOCAUX
- ENTRETIEN DES MATERIELS

Mars

- RECEPTION/PESEE DES CANETONS
- ALIMENTATION HYDRATATION
- CONDITIONNEMENT DES CANARDS
- ENTRETIEN DES LOCAUX
- ENTRETIEN DES MATERIELS

Avril

- VACCINATION/EPOINTAGE
- ALIMENTATION HYDRATATION
- GAVAGE
- ENTRETIEN DES LOCAUX
- ENTRETIEN DES MATERIELS

Mai

- ALIMENTATION HYDRATATION
- GAVAGE
- ENTRETIEN DES LOCAUX
- ENTRETIEN DES MATERIELS

Juin

- ALIMENTATION HYDRATATION
- CONDITIONNEMENT DES CANARDS
- GAVAGE
- ENTRETIEN DES LOCAUX
- ENTRETIEN DES MATERIELS

Juillet

- PREPARATION DES LOCAUX
- VIDE SANITAIRE
- ENTRETIEN DES LOCAUX
- ENTRETIEN DES MATERIELS

Août

- PREPARATION DES LOCAUX
- VIDE SANITAIRE
- ENTRETIEN DES LOCAUX
- ENTRETIEN DES MATERIELS

Septembre

- RECEPTION/PESEE DES CANETONS
- ALIMENTATION HYDRATATION
- CONDITIONNEMENT DES CANARDS
- ENTRETIEN DES LOCAUX
- ENTRETIEN DES MATERIELS

Octobre

- VACCINATION/EPOINTAGE
- ALIMENTATION HYDRATATION
- GAVAGE
- ENTRETIEN DES LOCAUX
- ENTRETIEN DES MATERIELS

Novembre

- ALIMENTATION HYDRATATION
- GAVAGE
- ENTRETIEN DES LOCAUX
- ENTRETIEN DES MATERIELS

Décembre

- RECEPTION/PESEE DES CANETONS
- ALIMENTATION HYDRATATION
- CONDITIONNEMENT DES CANARDS
- ENTRETIEN DES LOCAUX
- ENTRETIEN DES MATERIELS

PRINCIPAUX RISQUES

Contraintes posturales

- Notamment sur le gavage rotation du dos importante + conditionnement des canards flexion du dos.

Gestes répétitifs

- Pour le gavage, la taille des griffes, la vaccination les gestes sont répétés pour tous les individus et méritent une grande concentration pour éviter les erreurs..

Organisation du travail & Stress

- Pour le gavage traditionnel, le cuiseur de maïs n'est pas toujours sécurisé attention aux risques de brûlures en cas de renversement accidentel.

Port de charges

- Transport des caisses de canards + alimentation selon les exploitations.

Risques biologiques

- Elevage sensibles aux risques infectieux (ex grippe aviaire H1N1)
- Lors des vaccinations l'agent peut être exposé à des injections cutanées accidentelles.

Travail en extérieur

- Les canards sont sensibles au chaud, il s'agit d'un travail où l'agent est souvent exposé au froid notamment en période hivernale.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

L'agent doit vacciner tous les canards et assurer les traitements. Cela se fait par une injection cutanée quand le canard est âgé entre 15 et 20 jours. L'agent est équipé de gants et doit répéter l'opération pour chaque animal. Lors du vide sanitaire l'agent manipule des Agents Chimiques Dangereux (irritants, corrosifs) mais il est également équipé de moyens de protection adaptés.

Bruit

NON CONCERNE

Manutentions Manuelles

La manutention est importante en fin d'élevage quand il s'agit de capturer les canards et de les conditionner dans des caisses pour le transport. On installe 7/10 canards par caisse, soit un poids total compris entre 30 et 40 kg. Cette action est réalisée 3/4 fois par an selon les exploitations. Il y a aussi beaucoup de manutention d'animaux lors des phases de vaccinations, d'apointage ou de coupage des griffes. Idem pour l'activité de gavage car ces actions sont faites individuellement pour tous les animaux. Pour la vaccination le poids des canards n'excède pas 1kg. Pour le gavage chaque canard pèse entre 4 et 6 kg. Il faut multiplier ce poids par l'effectif total de l'élevage. Concernant le gavage et selon le mode d'exploitation l'autre principale manutention est essentiellement liée au transport de l'alimentation (maïs ou bouillie). Les aliments sont transportés à l'aide d'une brouette adaptée (250 litres) et répartie par portion calculée selon l'évolution (200 g / 400 g) des canards. Dans les seuls élevages où le gavage n'est pas exercé, la distribution de l'alimentation est généralement automatisée, si ce n'est pas le cas il s'agit de petites exploitations et cela se fait à l'aide de seaux (10 à 15 kg), les seuils d'exposition occasionnés ne relèvent pas des critères de pénibilité.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

En matière d'élevage les postures contraignantes sont essentiellement liées à la manutention des canards (capture, pesée, vaccination, conditionnement en caisse...). Cela entraîne une flexion du dos répétée dont le nombre varie en fonction de l'effectif de l'exploitation. Sur l'activité de gavage, on observe d'importantes flexions latérales et des rotations du tronc. L'agent rentre dans le parc et s'assoit sur un tabouret, il se penche pour attraper un canard, le gavage et le repose de l'autre côté. En chiffre, ce travail demande une double manipulation des canards puisque les canards peuvent être gavés 2 fois par jour (matin et soir). Cette gestuelle peut donc être gênante sur des grandes exploitations. Pour 500 canards l'agent peut effectuer cette gestuelle 1000 fois par jour. De même la pénibilité de cette posture est accentuée par le poids des canards gavés. Ces derniers pèsent entre 4 kg à 6 kg. Le gavage dure en moyenne 13 jours et peut être effectué 3/4 fois par an selon les élevages et leur production. A noter que cette même gestuelle doit être effectuée dès l'arrivée des canards dans le parc car il faut leur couper les griffes.

Températures extrêmes

Pour les exploitations qui pratiquent un gavage traditionnel, il convient de noter de faire attention avec les cuiseurs de maïs qui ne sont pas toujours sécurisés (pas de couvercle, ni de goupille de sécurité pouvant éviter un renversement accidentel) et qui peuvent occasionner des brûlures importantes si son contenu tombe sur l'agent.

Travail de nuit

NON CONCERNE



Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE



Travail répétitif

Le métier d'agent occasionne des actions répétitives. Ces dernières ne rentrent pas dans les critères de pénibilité établis par la loi. Ceci dit, il est difficile pour l'agent de s'extraire de sa tâche quand il la commence. En effet, il ne doit pas vacciner les canetons 2 fois et ne doit pas en oublier. Cela demande de la concentration ainsi qu'une répétition des mêmes gestes. La multiplicité du mouvement dépend de la taille de l'élevage mais une exploitation moyenne compte facilement près de 1000 canards. Idem pour le gavage qui est très répétitif et demande une certaine concentration pour ne pas blesser l'animal.



Vibrations Mécaniques

NON CONCERNE

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Respecter les protocoles sanitaires pour éviter les risques biologiques.

Organisationnels

Favoriser des parcs de taille réduite pour des manipulations plus faciles des canards afin d'éviter les répétitions.

Individuels

Veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés.

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de tout outil de calcul utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent d'élevage Equin

DESCRIPTION DU MÉTIER

L'agent d'élevage équin assure principalement les soins nécessaires à la conduite de l'élevage équin en vue de garantir l'état physique, de santé et de bien-être des animaux.

LISTE DES ACTIVITÉS

- ALIMENTATION
- VEILLE SANITAIRE
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- PREPARATION & SUIVI DES REPRODUCTIONS
- DEBOURAGE/DRESSAGE

L'agent d'élevage équin exerce ses activités sous l'autorité d'un éleveur ou d'un responsable d'élevage. Le déroulement de sa journée de travail est centré sur les soins aux équidés. Pour cela, l'essentiel de l'activité s'effectue dans les bâtiments d'élevage. Selon la taille de l'élevage, le temps de travail de l'agent d'élevage équin peut être permanent ou saisonnier dans le cadre d'appui au moment de la reproduction (saillies, mises bas...).

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- ALIMENTATION
- VEILLE SANITAIRE
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- PREP. & SUIVI DES REPRODUCTIONS
- DEBOURAGE/DRESSAGE

Février

- ALIMENTATION
- VEILLE SANITAIRE
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- PREP. & SUIVI DES REPRODUCTIONS
- DEBOURAGE/DRESSAGE

Mars

- ALIMENTATION
- VEILLE SANITAIRE
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- PREP. & SUIVI DES REPRODUCTIONS
- DEBOURAGE/DRESSAGE

Avril

- ALIMENTATION
- VEILLE SANITAIRE
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- PREP. & SUIVI DES REPRODUCTIONS
- DEBOURAGE/DRESSAGE

Mai

- ALIMENTATION
- VEILLE SANITAIRE
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- PREP. & SUIVI DES REPRODUCTIONS
- DEBOURAGE/DRESSAGE

Juin

- ALIMENTATION
- VEILLE SANITAIRE
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- PREP. & SUIVI DES REPRODUCTIONS
- DEBOURAGE/DRESSAGE

Juillet

- ALIMENTATION
- VEILLE SANITAIRE
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- PREP. & SUIVI DES REPRODUCTIONS
- DEBOURAGE/DRESSAGE

Août

- ALIMENTATION
- VEILLE SANITAIRE
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- PREP. & SUIVI DES REPRODUCTIONS
- DEBOURAGE/DRESSAGE

Septembre

- ALIMENTATION
- VEILLE SANITAIRE
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- DEBOURAGE/DRESSAGE

Octobre

- ALIMENTATION
- VEILLE SANITAIRE
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- DEBOURAGE/DRESSAGE

Novembre

- ALIMENTATION
- VEILLE SANITAIRE
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- DEBOURAGE/DRESSAGE

Décembre

- ALIMENTATION
- VEILLE SANITAIRE
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- DEBOURAGE/DRESSAGE

PRINCIPAUX RISQUES

Chutes de hauteur

- Chute du cheval lors des séances de travail (Débourrage / Dressage).

Circulations & déplacements

- Une partie du temps de travail est effectuée sur terrains variés avec franchissement de clôture potentiel.
- Les déplacements à l'intérieur de box ou de stables.

Contraintes posturales

- Postures lors d'interventions sur les antérieurs ou postérieurs des chevaux, avec le buste en flexion.

Port de charges

- Phases de distribution de l'alimentation avec l'utilisation de seaux et/ou brouettes.

Produits chimiques

- Exposition aux produits vétérinaires.
- Exposition aux produits d'entretiens divers.

Risques biologiques

- Soins aux animaux notamment lors des phases de reproduction (artificielles ou naturelles).

Travail en extérieur

- Exposition aux intempéries lors des interventions en plein air.

Vibrations

- Exposition aux vibrations transmises à l'ensemble du corps lors de l'utilisation d'engins/véhicules agricoles.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

L'activité met l'agent d'élevage équin en contact avec divers produits notamment vétérinaires et/ou de soins, ainsi que des produits d'entretien courants. L'intensité et la durée d'exposition ne sont pas de nature à atteindre ou dépasser le seuil de reconnaissance de l'exposition. Il conviendra cependant de veiller, le cas échéant, au port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés.

Bruit

L'exposition à ce facteur est rencontrée lors de phases d'utilisation de matériels, d'installations (parois mobiles, ...) ou d'engins. Cependant la durée et l'intensité requise pour une reconnaissance de l'exposition n'est pas atteinte.

Manutentions Manuelles

L'activité implique la manipulation de charges, notamment des efforts de Pousser-Tirer lors de phases de distribution de l'alimentation voire, ponctuellement, de retenue d'une jument lors des saillies. La durée potentielle d'exposition, tout comme les forces à mettre en œuvre pour la réalisation de ces tâches n'est pas de nature à atteindre les seuils d'exposition requis pour la reconnaissance du facteur.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Certaines activités de soins des antérieurs ou postérieurs des chevaux occasionnent des flexions du tronc vers l'avant proche du seuil de 45°. Cependant la durée d'exposition n'est pas de nature à atteindre voire dépasser le seuil de reconnaissance requis.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité.

Travail de nuit

NON CONCERNE

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE

Travail répétitif

NON CONCERNE

Vibrations Mécaniques

L'utilisation d'engins et ou de véhicules expose à des vibrations transmises à l'ensemble du corps. Cependant les seuils d'intensité comme de durée ne sont pas atteints.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Utiliser les matériels d'aide à la manutention.

Veiller à la bonne organisation des locaux : largeur des allées, parois mobiles, ...

Utiliser des engins / véhicules (vans, fourgons, camions, etc...) adaptés notamment pour faciliter l'accès et la sortie du cheval.

Organisationnels

Alterner les activités pour limiter le risque d'apparition de Troubles Musculo-Squelettiques, le manque de vigilance par habitude.

Individuels

Veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (chaussures / bottes de sécurité...).

Porter un dispositif anti-choc du torse/dos pour limiter les risques lors de chutes (Débourrage, Dressage, etc...).

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute méthode utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent d'élevage Laitier

DESCRIPTION DU MÉTIER

L'agent d'élevage laitier assure principalement la traite et l'alimentation des vaches laitières. Pour cela, il regroupe les vaches le matin et le soir, réalise la traite après l'avoir préparée, assure le nettoyage de la salle de traite et son environnement.

Il distribue également les rations alimentaires, conduit le troupeau au pâturage.

Il suit les gestations jusqu'au vêlages.

En dehors de la période hivernale, l'agent d'élevage laitier participe à l'entretien des clôtures, des aires de stockage des aliments et des pâturages.

LISTE DES ACTIVITÉS

- TRAITE
- INSTALLATION DES ANIMAUX (Salle de traite)
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- PREP.ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS (Vaches)
- PREP.ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS (Veaux)
- ENTRETIEN DES INSTALLATION EXTERIEURES
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES MATERIELS

Les activités de l'agent d'élevage laitiers sont pour certaines saisonnières lorsque d'autres sont annuelles. En effet, la traite et le suivi des vaches laitières sont des activités récurrentes et quotidiennes. En revanche les activités relatives à la préparation des pâturages, ou aux soins de veaux sont saisonnières.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- TRAITE
- PREP.ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS (Veaux)
- PREP.ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS (Vaches)
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES MATERIELS

Février

- TRAITE
- PREP.ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS (Veaux)
- PREP.ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS (Vaches)
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES MATERIELS

Mars

- TRAITE
- PREP.ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS (Veaux)
- PREP.ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS (Vaches)
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXTERIEURES
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES MATERIELS

Avril

- TRAITE
- PREP.ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS (Vaches)
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXTERIEURES
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES MATERIELS

Mai

- TRAITE
- PREP.ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS (Vaches)
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES MATERIELS

Juin

- TRAITE
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXTERIEURES
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES MATERIELS

Juillet

- TRAITE
- PREP.ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS (Vaches)
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXTERIEURES
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES MATERIELS

Août

- TRAITE
- PREP.ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS (Vaches)
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXTERIEURES
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES MATERIELS

Septembre

- TRAITE
- PREP.ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS (Vaches)
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXTERIEURES
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES MATERIELS

Octobre

- TRAITE
- PREP.ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS (Vaches)
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXTERIEURES
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES MATERIELS

Novembre

- TRAITE
- PREP.ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS (Veaux)
- PREP.ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS (Vaches)
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES MATERIELS

Décembre

- TRAITE
- PREP.ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS (Veaux)
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES MATERIELS

PRINCIPAUX RISQUES

Chutes de hauteur

- Chutes de hauteurs liées aux montées et descentes d'engins et descente en salle de traite.

Chutes de plain pieds

- Chutes de plain pieds liées aux sols glissants et aux dénivelés.

Contraintes posturales

- Postures contraignantes liées à la conception des équipements et lieux de travail.

Gestes répétitifs

- Gestes techniques répétés à chaque traite.

Port de charges

- Manutentions manuelles et fréquente de charges (aliments et équipements).

Produits chimiques

- Expositions aux produits acides, basiques et aux poussières végétales.

Vibrations

- Vibrations des engins agricoles et du matériel de traite.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

L'agent est quotidiennement exposé aux produits chimiques utilisés pour l'entretien des installations de traite (acides, bases). Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés est donc indispensable. L'agent est également exposés aux poussières végétales, lors des opérations de nourrissage et de paillage.

Bruit

Les «Directives concernant le montage des installations de traite» recommandent de ne pas dépasser des seuils de 70 dB(A) pour le bruit ce qui permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Manutentions Manuelles

Le port de seaux de lait ou d'aliments, des sacs, le maintien de la bâche d'ensilage.... constituent des manutentions lourdes et répétées. Les seuils de durée ne sont cependant pas atteints.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Les opérations de curage et de traite imposent des postures en flexion ainsi que des activités réalisées avec les membres supérieurs relevés.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité.

Travail de nuit

Le travail de nuit concerne essentiellement la période de vêlage, et ne conduit pas au dépassement des seuils.

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE

Travail répétitif

La traite des vaches constitue un travail où les gestes sont répétés mais variés. Toutefois, les cadences et l'absence de contrainte individuelle conduisent à ne pas retenir ce facteur.

Vibrations Mécaniques

L'utilisation d'une machine conforme à la réglementation (c'est à dire pour un tracteur mis sur le marché après le 2 juillet 2009, et après le 29 décembre 2009 pour toutes les autres machines) permet de prévenir l'exposition au facteur de pénibilité dès lors que l'engin ou la machine sont utilisés en respectant les préconisations d'emploi du fabricant.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Concevoir des postes de travail ergonomiques. Concevoir des sols adaptés pour limiter les risques de chute.

Mise en place d'installations de transfert du lait, aux veaux.

Mettre en œuvre des moyens mécaniques d'aide à la manutention.

Organisationnels

Optimiser l'implantation des locaux.

Individuels

Veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés.

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute solution utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent d'élevage Ovin

DESCRIPTION DU MÉTIER

L'agent d'élevage ovin réalise principalement des activités de traite, d'alimentation, de reproduction et de soins des animaux. Il peut être amené à réaliser d'autres activités en relation avec l'exploitation (cultures, travaux divers de maintenance).

LISTE DES ACTIVITÉS

- IDENTIFICATION
- PREPARATION & SUIVI DES REPRODUCTIONS
- ALIMENTATION
- TRI DU TROUPEAU
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL
- SUIVI ADMINISTRATIF
- AGNELAGE

L'agent d'élevage ovin exerce sur une exploitation ovine spécialisée ou non. Il est alors plus ou moins polyvalent suivant la taille et les caractéristiques de l'exploitation. Il peut être amené à travailler avec un chien de troupeau.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- PREP. & SUIVI DES REPRODUCTIONS
- ALIMENTATION
- TRI DU TROUPEAU
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL
- SUIVI ADMINISTRATIF

Février

- IDENTIFICATION
- PREP. & SUIVI DES REPRODUCTIONS
- ALIMENTATION
- TRI DU TROUPEAU
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL
- SUIVI ADMINISTRATIF

Mars

- IDENTIFICATION
- ALIMENTATION
- TRI DU TROUPEAU
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL
- SUIVI ADMINISTRATIF
- AGNELAGE

Avril

- ALIMENTATION
- TRI DU TROUPEAU
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL
- SUIVI ADMINISTRATIF
- AGNELAGE

Mai

- ALIMENTATION
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL
- SUIVI ADMINISTRATIF

Juin

- ALIMENTATION
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL
- SUIVI ADMINISTRATIF

Juillet

- ALIMENTATION
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL
- SUIVI ADMINISTRATIF

Août

- PREP. & SUIVI DES REPRODUCTIONS
- ALIMENTATION
- TRI DU TROUPEAU
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL
- SUIVI ADMINISTRATIF

Septembre

- IDENTIFICATION
- PREP. & SUIVI DES REPRODUCTIONS
- ALIMENTATION
- TRI DU TROUPEAU
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL
- SUIVI ADMINISTRATIF
- AGNELAGE

Octobre

- IDENTIFICATION
- ALIMENTATION
- TRI DU TROUPEAU
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL
- SUIVI ADMINISTRATIF
- AGNELAGE

Novembre

- ALIMENTATION
- TRI DU TROUPEAU
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL
- SUIVI ADMINISTRATIF

Décembre

- ALIMENTATION
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL
- SUIVI ADMINISTRATIF

PRINCIPAUX RISQUES

Chutes de plain pieds

- Risque liés aux encombrements, aux dénivellements, à l'état des sols.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Les produits chimiques utilisés par l'agent d'élevage ovin peuvent être de nature vétérinaire ou réservé à la désinfection ou au nettoyage des bâtiments. Pour les travaux de productions végétales, des produits phytopharmaceutiques peuvent être employés. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Bruit

NON CONCERNE

Manutentions Manuelles

Des efforts de manutention et de contention des animaux existent, mais ne sont ni permanents, ni réguliers. Le fait de disposer d'une cage de retournement permet de limiter fortement les manutentions des animaux lorsque cela s'avère nécessaire (taille des sabots, ...).

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Les actions de nourrissage, de soins (vétérinaire ou d'entretien), de contention des animaux peuvent être générateurs de positions contraignantes (flexion/torsion du buste et bras en hauteur principalement). C'est également le cas pour les travaux d'entretien (balayage, paillage...) de la bergerie. Toutefois les seuils d'exposition ne sont pas atteints.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité.

Travail de nuit

Les périodes d'agnelage peuvent conduire à des interventions de nuit mais celles-ci restent exceptionnelles.

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE

Travail répétitif

Plusieurs activités peuvent se révéler répétitives (campagne de vaccination, soins aux antérieurs des animaux...) dans le nombre de bêtes à traiter. L'éleveur n'est cependant pas contraint par une activité dont il n'aurait pas la maîtrise de l'action.

Vibrations Mécaniques

L'agent d'élevage ovin peut être amené à utiliser des outils électroportatifs ou à moteur thermique pour effectuer l'entretien des bâtiments ou des lieux de pâture. L'exposition n'est pas significative.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Revoir la conception des installations (bergerie, alimentation avec mélangeuse (tractée), paillage avec dérouleuse pailleuse, ...). Utiliser un sécateur électrique pour tailler les sabots.

Organisationnels

Individuels

Veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés, notamment lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute solution utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent d'élevage Porcin

DESCRIPTION DU MÉTIER

L'agent d'élevage porcin assure la conduite de l'élevage des truies et des porcs, de la naissance au sevrage, éventuellement jusqu'au post-sevrage et à l'engraissement. Il assure particulièrement l'ensemble des tâches liées à la nourriture des bêtes ainsi que le suivi des premiers soins (Couper la queue, Assurer la castration, Administrer les premiers traitements, ...). Il doit aussi surveiller les éventuels décès à la mise bas ou dans les premiers jours, jusqu'au sevrage.

LISTE DES ACTIVITÉS

- PREPARATION ET DISTRIBUTION DE L'ALIMENTATION
- SOINS ET NETTOYAGE DES ANIMAUX (Couper la queue, Castrer, Administrer les traitements...)
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- PREPARATION ET SUIVI DE LA REPRODUCTION
- ENTRETIEN /NETTOYAGE DU MATERIEL
- SUIVI ADMINISTRATIF
- SUIVI SANITAIRE DES ANIMAUX
- SURVEILLANCE DU TROUPEAU

L'agent d'élevage porcin s'occupe essentiellement de l'alimentation et des soins des animaux.

L'agent d'élevage porcin effectue, de façon spécifique ou secondaire, les activités de reproduction et de naissance (maternité).

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- PREPARATION ET DISTRIBUTION DE L'ALIMENTATION
- SOINS ET NETTOYAGE DES ANIMAUX
- PREPARATION ET SUIVI DE LA REPRODUCTION
- SUIVI SANITAIRE DES ANIMAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN /NETTOYAGE DU MATERIEL
- SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- SUIVI ADMINISTRATIF

Février

- PREPARATION ET DISTRIBUTION DE L'ALIMENTATION
- SOINS ET NETTOYAGE DES ANIMAUX
- PREPARATION ET SUIVI DE LA REPRODUCTION
- SUIVI SANITAIRE DES ANIMAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN /NETTOYAGE DU MATERIEL
- SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- SUIVI ADMINISTRATIF

Mars

- PREPARATION ET DISTRIBUTION DE L'ALIMENTATION
- SOINS ET NETTOYAGE DES ANIMAUX
- PREPARATION ET SUIVI DE LA REPRODUCTION
- SUIVI SANITAIRE DES ANIMAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN /NETTOYAGE DU MATERIEL
- SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- SUIVI ADMINISTRATIF

Avril

- PREPARATION ET DISTRIBUTION DE L'ALIMENTATION
- SOINS ET NETTOYAGE DES ANIMAUX
- PREPARATION ET SUIVI DE LA REPRODUCTION
- SUIVI SANITAIRE DES ANIMAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN /NETTOYAGE DU MATERIEL
- SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- SUIVI ADMINISTRATIF

Mai

- PREPARATION ET DISTRIBUTION DE L'ALIMENTATION
- SOINS ET NETTOYAGE DES ANIMAUX
- PREPARATION ET SUIVI DE LA REPRODUCTION
- SUIVI SANITAIRE DES ANIMAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN /NETTOYAGE DU MATERIEL
- SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- SUIVI ADMINISTRATIF

Juin

- PREPARATION ET DISTRIBUTION DE L'ALIMENTATION
- SOINS ET NETTOYAGE DES ANIMAUX
- PREPARATION ET SUIVI DE LA REPRODUCTION
- SUIVI SANITAIRE DES ANIMAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN /NETTOYAGE DU MATERIEL
- SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- SUIVI ADMINISTRATIF

Juillet

- PREPARATION ET DISTRIBUTION DE L'ALIMENTATION
- SOINS ET NETTOYAGE DES ANIMAUX
- PREPARATION ET SUIVI DE LA REPRODUCTION
- SUIVI SANITAIRE DES ANIMAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN /NETTOYAGE DU MATERIEL
- SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- SUIVI ADMINISTRATIF

Août

- PREPARATION ET DISTRIBUTION DE L'ALIMENTATION
- SOINS ET NETTOYAGE DES ANIMAUX
- PREPARATION ET SUIVI DE LA REPRODUCTION
- SUIVI SANITAIRE DES ANIMAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN /NETTOYAGE DU MATERIEL
- SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- SUIVI ADMINISTRATIF

Septembre

- PREPARATION ET DISTRIBUTION DE L'ALIMENTATION
- SOINS ET NETTOYAGE DES ANIMAUX
- PREPARATION ET SUIVI DE LA REPRODUCTION
- SUIVI SANITAIRE DES ANIMAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN /NETTOYAGE DU MATERIEL
- SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- SUIVI ADMINISTRATIF

Octobre

- PREPARATION ET DISTRIBUTION DE L'ALIMENTATION
- SOINS ET NETTOYAGE DES ANIMAUX
- PREPARATION ET SUIVI DE LA REPRODUCTION
- SUIVI SANITAIRE DES ANIMAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN /NETTOYAGE DU MATERIEL
- SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- SUIVI ADMINISTRATIF

Novembre

- PREPARATION ET DISTRIBUTION DE L'ALIMENTATION
- SOINS ET NETTOYAGE DES ANIMAUX
- PREPARATION ET SUIVI DE LA REPRODUCTION
- SUIVI SANITAIRE DES ANIMAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN /NETTOYAGE DU MATERIEL
- SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- SUIVI ADMINISTRATIF

Décembre

- PREPARATION ET DISTRIBUTION DE L'ALIMENTATION
- PREPARATION ET SUIVI DE LA REPRODUCTION
- SUIVI SANITAIRE DES ANIMAUX
- ENTRETIEN/NETTOYAGE DES LOCAUX
- ENTRETIEN /NETTOYAGE DU MATERIEL
- SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- SUIVI ADMINISTRATIF

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Compresseur de la machine à soupe
- Cris des animaux à l'intérieur

Chutes de plain pieds

- L'état des sols peut être de nature à entraîner un risque de chute de plain pieds

Circulations & déplacements

- Espace restreint pour évoluer librement
- Veille sur la hauteur des barrières à franchir par enjambement

Contraintes posturales

- Position du torse en flexion prononcée vers l'avant

Gestes répétitifs

- Distribution des aliments à la pelle manuelle

Port de charges

- Manipulation des sacs et des seaux (produit asséchant, granulés, ...), des brouettes de déjections
- Manipulation des carcasses à enlever en cas de décès (pouvant atteindre 130 Kgs)

Produits chimiques

- Exposition au caractère volatile du produits asséchant
- Exposition aux poussières liées à la distribution de la nourriture à la pelle
- Exposition aux produits vétérinaires

Risques biologiques

- Nettoyage manuel des déjections
- Maladies potentiellement liées à l'élevage

Travail en extérieur

- Exposition aux intempéries lors des interventions sur élevage en plein air

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

L'utilisation de produits vétérinaires est régulière et conduit à des expositions des agents. La poudre du produit asséchant, répandue à la pelle, se présente sous la forme d'une poudre fine et volatile, et conduit également à une exposition des agents. Le port des équipements de protection Individuelle (EPI) adaptés à ces différentes situation prévient l'exposition à ce facteur.

Bruit

Deux situations exposent particulièrement l'agent d'élevage porcin au bruit : 1- les interventions sur les porcelets (coupe de la queue, castration, ...) où les cris peuvent atteindre un niveau sonore conséquent (relevés à près de 98 dB(A)) et 2- lors de la pesée et de la pose de la boucle. Les activités effectuées à proximité de la machine à soupe sont également à l'origine d'exposition importante au bruit (relevés à 92 dB(A) en moyenne). Le port des équipements de protection Individuelle (EPI) adaptés à ces différentes situation prévient l'exposition à ce facteur.

Manutentions Manuelles

Le suivi des mises bas nécessite l'adjonction de produits asséchant afin de garantir que les porcelets ne soient pas dans un environnement humide. L'asséchant est en poudre et transvasé d'un sac de 25 kg vers des seaux puis distribué à la pelle (poids unitaire 1 à 1,5 kg maxi / pelle). Les seaux sont remplis à la discrétion de l'opérateur (8 kg en moyenne). Il est possible d'utiliser une brouette pour des déplacements pouvant nécessiter la manipulation de charges plus lourdes. Les seuils d'exposition pour la pénibilité ne sont toutefois pas atteints.

Les valeurs référence

Manipulation de charges

	< à 10 kgs	de 11 à 25 Kgs	+ de 25 Kgs
Exposition occasionnelle			
Exposition fréquente		Sac de produit assechant / Sac de nourriture en granulés	
Exposition très fréquente			

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

L'activité expose à une posture en flexion vers l'avant du tronc pour une durée non permanente, représentant, en cumulé, environ 15% du temps de travail journalier. Le seuil de durée requis n'est donc pas atteint.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité.

Travail de nuit

NON CONCERNE

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE

Travail répétitif

L'activité expose, notamment lors des phases de nourriture manuelle à des gestes répétés, sans notion de contrainte de rythme ni d'impossibilité de se soustraire à l'activité. Le facteur n'est pas retenu.

Vibrations Mécaniques

L'utilisation d'un véhicule entre l'exploitation et les parcs extérieurs pour l'élevage en plein air, peut exposer aux vibrations. L'utilisation d'une machine conforme à la réglementation (c'est à dire pour un tracteur mis sur le marché après le 2 juillet 2009, et après le 29 décembre 2009 pour toutes les autres machines) permet de prévenir l'exposition au facteur de pénibilité dès lors que l'engin ou la machine sont utilisés en respectant les préconisations d'emploi du fabricant.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Mettre à disposition de systèmes automatisés d'alimentation réduit fortement les manipulations de manutention de sacs : livraison et stockage en silos, distribution automatique, etc...

Organisationnels

Réfléchir l'organisation du travail d'élevage porcin en extérieur pour le transport des seaux d'aliments à distribuer, ainsi que la fréquence des rotations à effectuer.

Individuels

Veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés : - le port de PICB (Protection Individuelles Contre le Bruit) est conseillé lors des phases pouvant exposer aux bruits (cris, matériels en fonctionnement, etc...), - le port de bottes de sécurité permet d'éviter tout risque d'écrasement des pieds lors des passages auprès des animaux, - le port de gants, vêtements, pour l'intervention dans les locaux d'accueil des animaux (nettoyage des déjections, etc...) voire masque respiratoire, notamment lors des interventions pouvant générer des fumées (Coupe des queues, etc...).

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute solution utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent Forestier - Sylviculteur

DESCRIPTION DU MÉTIER

L'agent forestier effectue l'ensemble des travaux nécessaires à la croissance des peuplements forestiers : il réalise les opérations de plantation, d'élagage, de taille, de dégagement et de choix des essences.

LISTE DES ACTIVITÉS

- PLANTATION ET INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE PROTECTION DES PLANS
- ENTRETIEN DU MATERIEL (affutage, lubrification, emmanchage...)
- CONTROLE DE L'ENHERBEMENT, DEBROUSSAILLAGE ET PREMIERES ECLAIRCIES.
- TAILLE (de formation, élaguage et éfourchage)

Les travaux sylvicoles se font toute l'année, avec des périodes privilégiées pour chaque type d'intervention. Les dégagements de semis se font de préférence à la "feuille", les plantations en début et fin d'hiver hors période de gel. La préparation des travaux pour l'année "n+1" se fait sur toute l'année "n" pour permettre l'élaboration du futur programme de plantation.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- TAILLES DE FORMATION POUR LES FEUILLUS
- DEGAGEMENT DES RESINEUX ET DES FEUILLUS DE 2 ANS
- DEPRESSAGE DES ARBRES
- CONTROLE DE L'ENHERBEMENT, DEBROUSSAILLAGE ET PREMIERES ECLAIRCIES

Février

- PLANTATION DES FEUILLUS ET DES RESINEUX
- TAILLES DE FORMATION POUR LES FEUILLUS
- DEGAGEMENT DES RESINEUX ET DES FEUILLUS DE 2 ANS
- PAUSE DE PROTECTION ANTI GIBIER
- DEPRESSAGE DES ARBRES
- CONTROLE DE L'ENHERBEMENT, DEBROUSSAILLAGE ET PREMIERES ECLAIRCIES

Mars

- PLANTATION DES FEUILLUS ET DES RESINEUX
- TAILLES DE FORMATION POUR LES FEUILLUS
- DEGAGEMENT DES RESINEUX ET DES FEUILLUS DE 2 ANS
- PAUSE DE PROTECTION ANTI GIBIER
- DEPRESSAGE DES ARBRES
- CONTROLE DE L'ENHERBEMENT, DEBROUSSAILLAGE ET PREMIERES ECLAIRCIES

Avril

- PLANTATION DES FEUILLUS ET DES RESINEUX
- TAILLES DE FORMATION POUR LES FEUILLUS
- DEGAGEMENT DES RESINEUX ET DES FEUILLUS DE 2 ANS
- PAUSE DE PROTECTION ANTI GIBIER
- DEPRESSAGE DES ARBRES
- CONTROLE DE L'ENHERBEMENT, DEBROUSSAILLAGE ET PREMIERES ECLAIRCIES

Mai

- TAILLES DE FORMATION POUR LES FEUILLUS
- DEPRESSAGE DES ARBRES
- CONTROLE DE L'ENHERBEMENT, DEBROUSSAILLAGE ET PREMIERES ECLAIRCIES

Juin

- TAILLES DE FORMATION POUR LES FEUILLUS
- DEGAGEMENT DES RESINEUX ET DES FEUILLUS DE 2 ANS
- DEPRESSAGE DES ARBRES
- CONTROLE DE L'ENHERBEMENT, DEBROUSSAILLAGE ET PREMIERES ECLAIRCIES

Juillet

- TAILLES DE FORMATION POUR LES FEUILLUS
- DEGAGEMENT DES RESINEUX ET DES FEUILLUS DE 2 ANS
- DEPRESSAGE DES ARBRES
- CONTROLE DE L'ENHERBEMENT, DEBROUSSAILLAGE ET PREMIERES ECLAIRCIES

Août

- TAILLES DE FORMATION POUR LES FEUILLUS
- DEGAGEMENT DES RESINEUX ET DES FEUILLUS DE 2 ANS
- DEPRESSAGE DES ARBRES
- CONTROLE DE L'ENHERBEMENT, DEBROUSSAILLAGE ET PREMIERES ECLAIRCIES

Septembre

- TAILLES DE FORMATION POUR LES FEUILLUS
- DEGAGEMENT DES RESINEUX ET DES FEUILLUS DE 2 ANS
- DEPRESSAGE DES ARBRES
- CONTROLE DE L'ENHERBEMENT, DEBROUSSAILLAGE ET PREMIERES ECLAIRCIES

Octobre

- PLANTATION DES FEUILLUS ET DES RESINEUX
- TAILLES DE FORMATION POUR LES FEUILLUS
- DEGAGEMENT DES RESINEUX ET DES FEUILLUS DE 2 ANS
- PAUSE DE PROTECTION ANTI GIBIER
- DEPRESSAGE DES ARBRES
- CONTROLE DE L'ENHERBEMENT, DEBROUSSAILLAGE ET PREMIERES ECLAIRCIES

Novembre

- PLANTATION DES FEUILLUS ET DES RESINEUX
- TAILLES DE FORMATION POUR LES FEUILLUS
- DEGAGEMENT DES RESINEUX ET DES FEUILLUS DE 2 ANS
- PAUSE DE PROTECTION ANTI GIBIER
- DEPRESSAGE DES ARBRES
- CONTROLE DE L'ENHERBEMENT, DEBROUSSAILLAGE ET PREMIERES ECLAIRCIES

Décembre

- TAILLES DE FORMATION POUR LES FEUILLUS
- DEGAGEMENT DES RESINEUX ET DES FEUILLUS DE 2 ANS
- DEPRESSAGE DES ARBRES
- CONTROLE DE L'ENHERBEMENT, DEBROUSSAILLAGE ET PREMIERES ECLAIRCIES

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Atteintes auditives liées à l'exposition au bruit des machines thermiques de débroussaillage et de tronçonnage.

Chutes de plain pieds

- Les sols peuvent être dégradés et/ou avec dénivelé important et/ou longs.

Contraintes posturales

- L'usage prolongé pendant plusieurs heures de la débrousailluse sollicite le rachis lombaire et les membres supérieurs (dorsalgies, tendinites, ...).

Gestes répétitifs

- Le rythme lors de la plantation (entre 60 et 120 plans/ heure) peut être soutenu ainsi que l'usage de la tronçonneuse et de la débrousailluse lors des opérations de dégagement fréquentes.

Risques biologiques

- Tétanos (coupures souillées par de la terre contaminée), rage, leptospirose, maladie de Lyme et encéphalite à tiques (piques de tiques), allergies aux chenilles urticantes, guêpes et frelons ...

Vibrations

- Usage de la débrousailluse et/ou tronçonneuse jusqu'à 8 heures par jour, plusieurs jours par semaine sur toute l'année.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques (herbicides, insecticides, fongicides...) peut être à l'origine de l'exposition aux Agents Chimiques Dangereux. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Bruit

L'activité de débroussaillage et de tronçonnage excède les 81 dB (entre 100 et 120 dB) et peut provoquer un niveau de pression acoustique de crête de 135 dB et au delà, plus de 120 fois par an. Le travailleur peut être exposé au-delà de 600 heures par an. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Manutentions Manuelles

L'agent forestier manipule principalement des outils ou des plants. L'utilisation de scie à chaîne d'un poids supérieur à 10 kg peut entrer dans le cadre d'une telle exposition. La durée de ces opérations est insuffisante pour atteindre les seuils de la pénibilité.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

La durée moyenne des opérations de plantation est de 3 à 6 mois (positions accroupies ou à genoux ou positions du torse fléchi à 45 degrés). L'exposition au travail sur débroussailleuse et tronçonneuse est réparti sur l'année et peut représenter 4 à 5 mois/an (positions du torse en torsion à 30 degrés), les opérations d'élagage et de taille s'effectuent sur toute l'année et nécessitent une sollicitation des bras à une hauteur située au-dessus du niveau des épaules. Le milieu environnant ne permet pas toujours l'usage d'une nacelle. L'agent forestier est exposé au facteur "postures pénibles".

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité.

Travail de nuit

NON CONCERNE

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE

Travail répétitif

Le travail de plantation, de dégagement et d'élagage occasionne des gestes répétés. Pour la plantation, le cycle complet est compris entre 30 secondes et une minute (500 à 1000 arbres/journée soit entre 1,04 et 2,08 arbres/minute). Le cycle est supérieur à 30 secondes. Il comporte 5 gestes techniques des membres supérieurs (coup de pioche, perception arbuste, pose dans trou, rebouchage à la main et « coup de botte»). Les actions techniques par minute sont donc inférieures à 30. Ces critères n'entrent pas dans le champs de

la pénibilité. Le travail de tronçonnage et de débroussaillage nécessite des actions répétées des membres supérieurs, le temps de cycle est inférieur à 30 secondes pour au minimum 15 actions techniques. L'activité peut exposer à des gestes répétés, mais la possibilité pour le travailleur de se soustraire à la cadence imposée conduit à ne pas retenir ce facteur.



Vibrations Mécaniques

L'utilisation d'une machine conforme à la réglementation (c'est à dire pour un tracteur mis sur le marché après le 2 juillet 2009, et après le 29 décembre 2009 pour toutes les autres machines) permet de prévenir l'exposition au facteur de pénibilité dès lors que l'engin ou la machine sont utilisés en respectant les préconisations d'emploi du fabricant. Toutefois, des travaux de la mutualité sociale agricole montrent que la valeur maximale d'exposition journalière peut être atteinte pour la débroussailleuse (valeur de vibration moyenne entre 7 et 7,9 m/s²) quand la durée de ces opérations dépassent 4 heures. Pour certaines tronçonneuses, la valeur limite pour la poignée arrière est atteinte au bout d'1h15 et pour la poignée avant au bout de 3 h45). Il convient donc de respecter scrupuleusement les conditions d'emploi de ces matériels.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Choix de l'outil de coupe adapté à la tâche à réaliser (hautes herbes, broussailles et taillis), respect des consignes de réglage et des délais d'entretien du matériel, respect des règles de stockage et d'entretien du carburant. Organisation d'une maintenance selon les prescriptions des fabricants des moteurs thermiques pour limiter les vibrations.

Organisationnels

Baliser les aires d'élagage avec une signalisation adaptée pour protéger les travailleurs des chutes de branches et d'outils. Éviter le travail isolé : L'usage des machines et des outils forestiers, de par leur fonction même, sont dangereux : le travail à la tronçonneuse cause chaque année de nombreux accidents parfois mortels.

Individuels

Le port de l'équipement de protection individuelle est obligatoire pour les utilisateurs de tronçonneuse. Il doit être porté systématiquement. L'équipement complet comprend : un casque forestier de sécurité, une protection auditive (coquille antibruit, bouchons d'oreille), une protection des yeux ou du visage, écran facial grillagé ou visière ou lunettes de protection, une veste de travail de couleur vive, manchettes anti-coupures, des gants de travail anti-coupures et anti-perforations, un pantalon anti-coupure, des chaussures ou des bottes de sécurité robustes résistant à la perforation et à l'écrasement avec semelles rugueuses antidérapantes et des jambières.

Formation

Usage et entretien du matériel thermique. Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute solution utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent Horticole

DESCRIPTION DU MÉTIER

Spécialisé dans la multiplication des plantes, l'agent horticole réalise les opérations de culture florale en vue de leur commercialisation.

LISTE DES ACTIVITÉS

- MISE EN TERRE (Semis, Rempotage...)
- SOINS AUX PLANTES (Ebouonnage et ébourgeonnage, tuteurage, bouturage et division)
- MISE EN PLACE DES PLANTES (Installation des pots sur tablettes ou au sol)
- TRAITEMENTS (Application de phytopharmaceutiques et fertilisants)
- IRRIGATION (Installation du système d'arrosage et arrosage à la main)
- RECOLTE/ TR I/ CONDITIONNEMENT
- ENTRETIEN (du matériel et des installations - l'arrosage, pilier d'une culture bien menée nécessite de nombreuses opérations de détartrage, d'installations)
- VENTE

Polyvalent dans les établissements de petite et moyenne taille, l'agent horticole effectue des tâches variées. Il travaille essentiellement dans les serres et participe à toutes les étapes de culture des plantes.

L'agent surveille les cultures et repère d'éventuelles maladies ou présence d'insectes.

Les opérations réalisées et les anomalies observées font l'objet d'un suivi et sont déterminantes pour les récoltes à venir.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- TRAITEMENTS
- IRRIGATION
- RECOLTE/ TRI/
CONDITIONNEMENT
- ENTRETIEN

Février

- MISE EN TERRE
- SOINS AUX PLANTES
- MISE EN PLACE DES PLANTES
- TRAITEMENTS
- IRRIGATION
- RECOLTE/ TRI/
CONDITIONNEMENT

Mars

- MISE EN TERRE
- SOINS AUX PLANTES
- MISE EN PLACE DES PLANTES
- TRAITEMENTS
- IRRIGATION
- RECOLTE/ TRI/
CONDITIONNEMENT
- ENTRETIEN

Avril

- MISE EN TERRE
- SOINS AUX PLANTES
- MISE EN PLACE DES PLANTES
- TRAITEMENTS
- IRRIGATION
- RECOLTE/ TRI/
CONDITIONNEMENT
- ENTRETIEN

Mai

- MISE EN TERRE
- SOINS AUX PLANTES
- MISE EN PLACE DES PLANTES
- TRAITEMENTS
- IRRIGATION
- RECOLTE/ TRI/
CONDITIONNEMENT
- ENTRETIEN

Juin

- SOINS AUX PLANTES
- TRAITEMENTS
- IRRIGATION
- RECOLTE/ TRI/
CONDITIONNEMENT
- ENTRETIEN

Juillet

- SOINS AUX PLANTES
- MISE EN PLACE DES PLANTES
- TRAITEMENTS
- IRRIGATION
- RECOLTE/ TRI/
CONDITIONNEMENT
- ENTRETIEN

Août

- SOINS AUX PLANTES
- MISE EN PLACE DES PLANTES
- TRAITEMENTS
- IRRIGATION
- RECOLTE/ TRI/
CONDITIONNEMENT
- ENTRETIEN

Septembre

- MISE EN TERRE
- SOINS AUX PLANTES
- MISE EN PLACE DES PLANTES
- TRAITEMENTS
- IRRIGATION
- RECOLTE/ TRI/
CONDITIONNEMENT
- ENTRETIEN

Octobre

- MISE EN TERRE
- SOINS AUX PLANTES
- MISE EN PLACE DES PLANTES
- TRAITEMENTS
- IRRIGATION
- RECOLTE/ TRI/
CONDITIONNEMENT
- ENTRETIEN

Novembre

- TRAITEMENTS
- IRRIGATION
- RECOLTE/ TRI/
CONDITIONNEMENT
- ENTRETIEN

Décembre

- TRAITEMENTS
- IRRIGATION
- RECOLTE/ TRI/
CONDITIONNEMENT
- ENTRETIEN

PRINCIPAUX RISQUES

Chutes de plain pieds

- Les sols peuvent être glissants (arrosage).

Contraintes posturales

- Les contraintes posturales sont très fréquentes et maintenues.

Gestes répétitifs

- Très répétitives, les opérations de semis, de bouturage, d'ébourgeonnage et d'éboutonnage peuvent être génératrices de pathologies aux poignets, coudes, épaules.

Produits chimiques

- La culture exige l'application de fertilisants et de produits phytopharmaceutiques.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

En horticulture, les traitements phytopharmaceutiques peuvent concerner des produits potentiellement dangereux (classés Cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la Reproduction par exemple). Les expositions concernent les opérateurs en charge des traitements (préparation, chargement de la bouillie, pulvérisation et nettoyage du pulvérisateur) mais également les travailleurs exposés lors des contacts avec les machines souillées et les cultures traitées. Le respect des conditions d'emploi des produits (ports des EPI, respect des délais de rentrée), et l'entretien régulier des machines sont essentiels pour garantir la sécurité de tous. Le port des équipements de protection Individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur.

Bruit

NON CONCERNE

Manutentions Manuelles

La manipulation de charges est peu importante et les poids des pots sont souvent inférieurs à 15 kg. Pour les très grandes quantités de production, des matériels de manutention (tables et tapis de pose, ...) adaptés sont utilisés. Les sacs de terreaux, les caisses et cageots pleins d'un poids variant entre 18 et 22 kg sont manipulés à la main et transportés dans des charriots adaptés. Les quantités manipulées ne permettent pas d'entrer dans le champs de la pénibilité.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Les postures pénibles maintenues sont nombreuses, elles se retrouvent lors des opérations de semis, de bouturage (sur feuilles pincement ou par racines) et de division des touffes. L'agent horticole est souvent penché en avant s'il utilise des tables de rempotage et lorsqu'il doit mettre en place des pots sur plateaux traditionnels généralement larges. Lors des opérations de placement des pots au sol dans les serres, il se penche en avant ou s'agenouille. Il est amené à se pencher dans la position à genoux. Lors de la mise en place, il peut aussi pratiquer des torsions du tronc au-delà de 30° pour prendre les pots. Certaines opérations de surveillance des cultures se font lors de l'arrosage manuel (arrosage de reprise, les tuyaux d'arrosage automatiques sont souvent obstrués par des poussières du calcaire...) et l'agent est amené à tendre les bras malgré la longueur du bras d'arrosage manuel en se penchant en avant au-delà de 45°. Le temps passé à ces opérations dépend de la taille de l'exploitation et du niveau de polyvalence requis, mais dépasse généralement le seuils.

Températures extrêmes

NON CONCERNE

Travail de nuit

NON CONCERNE

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE



Travail répétitif

Les opérations de multiplication des plants par bouturage, l'éboutonnage et l'ébourgeonnage sollicitent de manière très répétitive l'une des mains. Ces opérations peuvent se réaliser à une cadence élevée surtout lors de travail dont la rémunération est soumise à des rendements. Le temps de cycle est généralement inférieur ou égal à 30 secondes. L'activité peut exposer à des gestes répétés, mais la possibilité pour le travailleur de se soustraire à la cadence imposée conduit à ne pas retenir ce facteur.



Vibrations Mécaniques

NON CONCERNE

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Aménagement du local phytopharmaceutiques, affichage des consignes, aménagement de l'aire de préparation. Maintenance systématique des systèmes d'extraction d'air et de ventilation (nettoyage des conduits d'extraction, changement des filtres) pour éviter une humidité trop importante et un excès de CO. Utilisation systématique d'aides de manutention manuelle (brouettes, diable, ...) ou motorisée. Privilégier l'achat de matériel ergonomiques (sécateurs, ...) Suppression ou la substitution des produits ou procédés dangereux par d'autres qui le sont moins

Organisationnels

Détention d'une trousse de secours à jour pour le pansage des plaies et piqûres d'insectes. Limiter les durées d'exposition aux traitements phytopharmaceutiques. Respect des délais d'attente recommandés avant de pénétrer dans une enceinte où des pesticides ont été appliqués :des panneaux sécurité doivent être mis à l'entrée de la serre traitée pour indiquer qu'un traitement est en cours et le délai de réentrée.

Individuels

Protections adaptées aux produits chimiques ou phytopharmaceutiques : gants , masque, cotte (selon les normes requises) dans les Fiches De Sécurité s en fonction des recommandations). Chaussures/bottes antidérapantes, gants. Hygiène individuelle : douches sur place et changement régulier de vêtement, spécialement après traitements phytopharmaceutiques. Pour le travail agenouillé, le port de pantalon de travail pouvant intégrer une protection fixe ou amovible des genoux, ou genouillères indépendantes. Formation aux règles diététiques en raison du travail en extérieur et sous serre (stress thermique).

Formation

Formation à la mise en oeuvre et à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) Formation à l'utilisation des chariots automoteurs et élévateurs et autorisation de conduite délivrée par l'employeur. Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute méthode utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent Pépiniériste

DESCRIPTION DU MÉTIER

L'agent pépiniériste réalise les opérations techniques liées à la culture de végétaux d'extérieur (arbustes fruitiers, arbres d'ornement, plants viticoles ou forestiers).

LISTE DES ACTIVITÉS

- PRÉPARATION/ENTRETIEN DES SOLS, BACS, POTS
- BOUTURAGE/MULTIPLICATION
- REPIQUAGE/PLANTATION
- TRAITEMENTS
- ARRACHAGE/CONDITIONNEMENT
- VENTE
- EFFEUILLAGE/DESHERBAGE
- TAILLE/EBOURGEONNAGE

L'agent pépiniériste travaille dans une pépinière de jeunes plants ou une pépinière d'élevage, c'est à dire consacrée uniquement au développement de végétaux préalablement fournis. L'établissement peut éventuellement être spécialisé dans le domaine forestier, ornemental ou viticole.

L'ouvrier travaille seul ou en équipe. Il exerce en plein air ou parfois, sous serres. Ses horaires sont réguliers, sauf au printemps et en automne, périodes de production et de vente plus importantes.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- PRAPARATION/ENTRETIEN DES SOLS, BACS, POTS
- VENTE
- EFFEUILLAGE/DESHERBAGE

Février

- PRAPARATION/ENTRETIEN DES SOLS, BACS, POTS
- BOUTURAGE/MULTIPLICATION
- ARRACHAGE/CONDITIONNEMENT
- VENTE
- EFFEUILLAGE/DESHERBAGE

Mars

- PRAPARATION/ENTRETIEN DES SOLS, BACS, POTS
- BOUTURAGE/MULTIPLICATION
- REPIQUAGE/PLANTATION
- TRAITEMENTS
- ARRACHAGE/CONDITIONNEMENT
- VENTE
- EFFEUILLAGE/DESHERBAGE
- TAILLE/EBOURGEONNAGE

Avril

- PRAPARATION/ENTRETIEN DES SOLS, BACS, POTS
- BOUTURAGE/MULTIPLICATION
- REPIQUAGE/PLANTATION
- TRAITEMENTS
- ARRACHAGE/CONDITIONNEMENT
- VENTE
- EFFEUILLAGE/DESHERBAGE
- TAILLE/EBOURGEONNAGE

Mai

- PRAPARATION/ENTRETIEN DES SOLS, BACS, POTS
- BOUTURAGE/MULTIPLICATION
- REPIQUAGE/PLANTATION
- TRAITEMENTS
- ARRACHAGE/CONDITIONNEMENT
- VENTE
- EFFEUILLAGE/DESHERBAGE
- TAILLE/EBOURGEONNAGE

Juin

- PRAPARATION/ENTRETIEN DES SOLS, BACS, POTS
- BOUTURAGE/MULTIPLICATION
- REPIQUAGE/PLANTATION
- TRAITEMENTS
- ARRACHAGE/CONDITIONNEMENT
- VENTE
- EFFEUILLAGE/DESHERBAGE

Juillet

- TRAITEMENTS
- ARRACHAGE/CONDITIONNEMENT
- VENTE

Août

- TRAITEMENTS
- ARRACHAGE/CONDITIONNEMENT
- VENTE

Septembre

- PRAPARATION/ENTRETIEN DES SOLS, BACS, POTS
- REPIQUAGE/PLANTATION
- TRAITEMENTS
- ARRACHAGE/CONDITIONNEMENT
- VENTE
- EFFEUILLAGE/DESHERBAGE
- TAILLE/EMBOURGEONNAGE

Octobre

- PRAPARATION/ENTRETIEN DES SOLS, BACS, POTS
- REPIQUAGE/PLANTATION
- TRAITEMENTS
- ARRACHAGE/CONDITIONNEMENT
- VENTE
- EFFEUILLAGE/DESHERBAGE
- TAILLE/EMBOURGEONNAGE

Novembre

- PRAPARATION/ENTRETIEN DES SOLS, BACS, POTS
- REPIQUAGE/PLANTATION
- TRAITEMENTS
- ARRACHAGE/CONDITIONNEMENT
- VENTE
- EFFEUILLAGE/DESHERBAGE
- TAILLE/EMBOURGEONNAGE

Décembre

- VENTE
- EFFEUILLAGE/DESHERBAGE

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Utilisation d'engins thermiques et/ou électroportatifs.

Chutes d'objets

- Renversement de sacs, de bacs, de pots lors des manipulations.

Chutes de hauteur

- Chute lors des opérations de taille, effeuillage, etc... si réalisées avec les 2 pieds qui ne sont plus au sol.

Chutes de plain pieds

- Marche en terrain varié.

Circulations & déplacements

- Risques routiers lors des déplacements professionnels.

Contraintes posturales

- Diverses flexions et rotations possibles du tronc.

Gestes répétitifs

- Activités de taille, effeuillage, ébourgeonnage, ...

Port de charges

- Manutentions diverses (Sacs, bacs, pots, etc...).

Produits chimiques

- Exposition aux produits phytopharmaceutiques lors des traitements et par contact avec les machines souillées et les cultures traitées.
- Lubrifiants et carburants des engins thermiques, fumées d'échappement.

Travail en extérieur

- L'activité est régulièrement exercée à l'extérieur. Elle expose donc aux intempéries et variations climatiques.

Vibrations

- Exposition aux vibrations transmises à l'ensemble du corps ou à l'ensemble Mains Bras lors de l'utilisation d'engins / matériels / véhicules.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

En pépinière, les expositions aux agents chimiques concernent principalement les traitements phytopharmaceutiques et peuvent concerner des produits potentiellement dangereux (classés Cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la Reproduction par exemple). Les expositions concernent les opérateurs en charge des traitements (préparation, chargement de la bouillie, pulvérisation et nettoyage du pulvérisateur) mais également les travailleurs exposés lors des contacts avec les machines souillées et les cultures traitées. Le respect des conditions d'emploi des produits (délai de rentrée et port des EPI notamment), et l'entretien régulier des machines sont essentiels pour garantir la sécurité de tous. Le port des équipements de protection Individuelle (EPI) adaptés prévient l'exposition à ce facteur.

Bruit

L'activité peut exposer à une ambiance sonore pouvant atteindre voire dépasser le seuil de protection obligatoire (85 dB(A)), notamment lors de séances de travail à proximité d'un engin. Dans ce cas, l'opérateur doit porter les PICB (Protection Individuelles Contre le Bruit) mises à sa disposition. Cependant, la durée d'exposition n'atteint pas le seuil de reconnaissance requis. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Manutentions Manuelles

La manipulation de terre à la pelle, en sacs, en seaux, en bacs, etc... et des arbustes de tailles variées sont autant de situations exposant à des manutentions manuelles. Cependant, l'étude de l'activité montre une grande alternance des tâches et par conséquent une exposition ponctuelle à ces situations d'exposition. En considérant l'évaluation sous l'aspect du cumul des manutentions, le seuil de 7,5 T sur une journée n'est que rarement atteint. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenu.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Les activités touchant au travail du sol occasionnent des postures penché vers l'avant, la taille, l'effeuillage, etc... occasionnent du travail avec les bras en élévation, etc... Cependant l'ensemble de ces contraintes posturales sont irrégulières. Les seuils d'exposition à la pénibilité ne sont donc pas atteints

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité.

Travail de nuit

NON CONCERNE

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE



Travail répétitif

L'activité peut exposer à des gestes répétés, mais la possibilité pour le travailleur de se soustraire à la cadence imposée conduit à ne pas retenir ce facteur.



Vibrations Mécaniques

L'utilisation d'engins (tracto pelles, mini pelles, rotovateur, etc...) peut engendrer une exposition à des vibrations mécaniques transmises. Cependant, les seuils d'exposition sur 8h sont évalués à $0,4\text{m/s}^2$, les seuils ne sont pas atteints ni la durée minimale d'exposition requise. L'utilisation d'une machine conforme à la réglementation (c'est à dire pour un tracteur mis sur le marché après le 2 juillet 2009, et après le 29 décembre 2009 pour toutes les autres machines) permet de prévenir l'exposition au facteur de pénibilité dès lors que l'engin ou la machine sont utilisés en respectant les préconisations d'emploi du fabricant.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Taille avec sécateur électrique possible car pas permanente.

Utilisation d'engins de terrassement pour la préparation des trous en pleine terre.

Utilisation d'échelles sécurisées pour la taille afin d'éviter le travail avec les bras au dessus du niveau du coeur.

Dispositif de travail à hauteur réglable pour la préparation, la multiplication, le bouturage, et le conditionnement.

Organisationnels

Alternance des tâches entre les collaborateurs si possible, ou par un même collaborateur par cycles maximum de 2h (si possible 1h30).

Individuels

Port de Equipements de Protection Individuels (Gants, casques, Masques, Habits, etc....) mis à disposition et adaptés à la tâche réalisée.

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de tout outil de calcul utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent Piscicole

DESCRIPTION DU MÉTIER

L'agent piscicole met principalement en oeuvre les différentes opérations liées au grossissement des poissons. Il assure aussi le volet commercialisation (conditionnement et transfert pour expédition).

LISTE DES ACTIVITÉS

- SUIVI DE LA REPRODUCTION/PONTE (Cette activité consiste à vérifier la maturité des reproducteurs, de les trier à l'épuisette, les faire pondre puis féconder)
- BAINS ANESTHÉSANTS (Cette opération est mise en oeuvre pour tous les poissons de + de 2 kg)
- TRANSFERT DEDOUBLEMENT (L'activité consiste à transférer les poissons d'un bassin à l'autre au rythme de son grossissement et/ou des commandes)
- CONTROLE SANITAIRE ET TECHNIQUE (La pisciculture est délicate et nécessite un contrôle continu : - oxygénation du bassin vérification de l'état sanitaire des poissons selon leur croissance)
- VENTE/LIVRAISON (A destination de différents clients : fédérations de pêche, piscicultures ou particuliers)
- ALIMENTATION DES POISSONS (Cette activité consiste à distribuer la nourriture aux poissons dans les bassins)
- SURVEILLANCE INCUBATION (Cette activité concerne principalement l'entretien des bacs et le tri quotidien des oeufs)

L'agent piscicole assure : l'alimentation des poissons, la ponte et l'alevinage, le suivi de la croissance des poissons, veille au bien-être des poissons (quantité et qualité de l'eau, niveau d'oxygénation, état sanitaire), il effectue les traitements du poisson (baignade, anesthésie...).

Il réalise les opérations de tri et de mouvement des poissons (répartition dans des différents bassins afin d'avoir une population homogène). Il assure la pêche des poissons en vue de leur commercialisation. Les poissons sont ensuite triés, conditionnés et expédiés. L'agent piscicole assure l'entretien des bassins et du matériel (grilles, pompes, trieuses...).

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- TRANSFERT DEDOUBLEMENT
- CONTROLE SANITAIRE ET TECHNIQUE
- ALIMENTATION DES POISSONS
- BAINS ANESTHESIANTS
- SURVEILLANCE INCUBATION

Février

- TRANSFERT DEDOUBLEMENT
- CONTROLE SANITAIRE ET TECHNIQUE
- ALIMENTATION DES POISSONS
- BAINS ANESTHESIANTS
- SURVEILLANCE INCUBATION

Mars

- SUIVI DE LA REPRODUCTION/PONTE
- TRANSFERT DEDOUBLEMENT
- CONTROLE SANITAIRE ET TECHNIQUE
- VENTE/LIVRAISON
- ALIMENTATION DES POISSONS
- BAINS ANESTHESIANTS
- SURVEILLANCE INCUBATION

Avril

- SUIVI DE LA REPRODUCTION/PONTE
- TRANSFERT DEDOUBLEMENT
- CONTROLE SANITAIRE ET TECHNIQUE
- ALIMENTATION DES POISSONS
- BAINS ANESTHESIANTS
- SURVEILLANCE INCUBATION

Mai

- TRANSFERT DEDOUBLEMENT
- CONTROLE SANITAIRE ET TECHNIQUE
- ALIMENTATION DES POISSONS
- BAINS ANESTHESIANTS

Juin

- TRANSFERT DEDOUBLEMENT
- CONTROLE SANITAIRE ET TECHNIQUE
- ALIMENTATION DES POISSONS
- BAINS ANESTHESIANTS

Juillet

- SUIVI DE LA REPRODUCTION/PONTE
- TRANSFERT DEDOUBLEMENT
- CONTROLE SANITAIRE ET TECHNIQUE
- ALIMENTATION DES POISSONS
- BAINS ANESTHESIANTS

Août

- TRANSFERT DEDOUBLEMENT
- CONTROLE SANITAIRE ET TECHNIQUE
- VENTE/LIVRAISON
- ALIMENTATION DES POISSONS
- BAINS ANESTHESIANTS

Septembre

- TRANSFERT DEDOUBLEMENT
- CONTROLE SANITAIRE ET TECHNIQUE
- ALIMENTATION DES POISSONS
- BAINS ANESTHESIANTS

Octobre

- TRANSFERT DEDOUBLEMENT
- CONTROLE SANITAIRE ET TECHNIQUE
- VENTE/LIVRAISON
- ALIMENTATION DES POISSONS
- BAINS ANESTHESIANTS

Novembre

- SUIVI DE LA REPRODUCTION/PONTE
- TRANSFERT DEDOUBLEMENT
- CONTROLE SANITAIRE ET TECHNIQUE
- ALIMENTATION DES POISSONS
- BAINS ANESTHESIANTS

Décembre

- TRANSFERT DEDOUBLEMENT
- CONTROLE SANITAIRE ET TECHNIQUE
- VENTE/LIVRAISON
- ALIMENTATION DES POISSONS
- BAINS ANESTHESIANTS

PRINCIPAUX RISQUES

Chutes de hauteur

- L'agent peut tomber dans les bassins souvent placés en contre-bas. Ce point est à noter car les lieux sont souvent humides et glissants.

Circulations & déplacements

- Attention au risque de glissade compte tenu de l'humidité des sites. Ce risque est accru en hiver avec le gel.

Contraintes posturales

- L'agent travaille en flexion du dos car les bassins sont souvent en contre-bas, il sollicite beaucoup ses poignets pour vider des épuisettes chargées.

Gestes répétitifs

- Il peut y avoir répétition des gestes lors des bains anesthésiants, des contrôles de maturité ou pesée ou chaque poisson est manipulé à l'unité.

Organisation du travail & Stress

- L'agent doit rester d'astreinte 24h/24h pour vérifier le bon fonctionnement des installations.

Port de charges

- L'agent réalise beaucoup de manutentions dans toutes ses activités quotidiennes (tri, dédoublement, pesée, transfert, livraison, alimentation)

Risques électriques

- Comme l'agent évolue en milieu humide il convient de veiller aux règles de sécurité quant à l'usage de matériel électrique.

Travail en extérieur

- L'agent est soumis aux aléas climatiques notamment pendant la période hivernale où les manipulations de poissons sont inévitables.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Les agents piscicole peuvent utiliser différents types de traitements dont des produits potentiellement dangereux (classés Cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la Reproduction par exemple). Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Bruit

NON CONCERNE

Manutentions Manuelles

La manutention avec charge est fréquente mais n'atteint pas les 7,5 tonnes cumulées par jour. En effet, les poissons sont sans cesse manipulés pour des actions de dédoublement, des bains anesthésiants, des transferts et autres livraisons. On peut facilement atteindre 1,5 tonnes de manutention par jour. De même, l'alimentation occasionne aussi beaucoup de transport de charges car les poissons mangent jusqu'à 4 fois par jour (selon grossissement). La nourriture est souvent conditionnée dans des sacs de 25 kg. Une pisciculture moyenne qui produit 30 tonnes de poisson a besoin de 30 tonnes d'aliments. De même, pour les commandes de poissons, il faut savoir que ces dernières se font en utilisant de grands bacs souvent transportés manuellement du bassin à la balance et de la balance au camion. En général le poids des bacs s'élève souvent à plus de 50 kg et nécessite 2 personnes pour leur transport. De manière générale, pour ce genre d'action il faut autant d'eau que de poisson. En guise, d'exemple pour transférer 10 kg de poisson, il faudra 10 litres d'eau. Sur une exploitation moyenne générant 36 tonnes de poisson nous avons établis près de 160 tonnes de manutention annuelle.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Quasiment toutes les actions se font en flexion (tronc) compte tenu que les bassins sont en contre-bas. Cela occasionne une rotation du tronc mais aussi des poignets pour reverser le contenu de l'épuisette (tendinites fréquentes de cette articulation). De même les bras sont souvent en adduction dans la gestuelle, notamment dans le transfert des poissons dans des camions citernes où dans les différents bassins de grossissement. Enfin la manipulation dans l'eau occasionne aussi des douleurs aux mains (rhumatismes). Lors du travail de surveillance et d'entretien dans l'écloserie, les postures maintenues pour le nettoyage des bacs des jeunes alevins et du tri des œufs nécessite des postures maintenues avec flexion du tronc à 45° (2 heures par jour pendant 4 mois). L'exposition à la pénibilité n'est cependant pas retenue car le maintien de la position au delà des 4 secondes n'est effective que pour les tâches d'entretien des bassins ou bacs.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité. Néanmoins il convient de noter qu'en période hivernale (+ ou - 3 mois) les agents sont soumis à des températures négatives et doivent travailler dans l'eau. Ces conditions sont réellement éprouvantes d'autant que la manipulation des poissons ne peut pas se faire avec des gants.

Travail de nuit

Compte tenu de la fragilité de ce type d'élevage, les agents sont soumis à des astreintes et disposent en continu d'un téléphone qui les alerte au moindre dysfonctionnement. Le seuil de pénibilité pour ce facteur n'est cependant pas atteint.



Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE



Travail répétitif

Sur des actions comme les bains anesthésiants il peut y avoir un phénomène de répétition selon la taille de l'exploitation. L'activité peut exposer à des gestes répétés, mais la possibilité pour le travailleur de se soustraire à la cadence imposée conduit à ne pas retenir ce facteur.



Vibrations Mécaniques

NON CONCERNE

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Préférer la distribution des aliments automatisée en alternance avec le nourrissage à la main (surveillance) lorsque c'est possible (tendinites bras). Préférer les écloses automatisées pour prévenir des lombalgies.

Organisationnels

Favoriser des temps courts d'exposition au froid (créer des rotations de personnel fréquente) Avoir un local chauffé et la possibilité de boire et boissons chaudes.

Individuels

Port de gants de protection contre le froid, surtout lors de journées avec des températures négatives. Veiller au strict respect des conditions d'emploi des produits de traitements des poissons.

Porter des lunettes de soleil adaptées pour lutter contre les effets de la réverbération.

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de tout outil de calcul utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent Polyculture-Elevage

DESCRIPTION DU MÉTIER

L'agent de polyculture élevage réalise à la fois les travaux liés aux différentes cultures (préparation du sol, semis, entretien, traitements, récolte) et les travaux liés à l'élevage des différents animaux présents sur l'exploitation. Il est amené à entretenir les parcelles, conduire et entretenir les engins, les matériels et infrastructures.

L'agent de polyculture élevage est polyvalent. Il alterne quotidiennement les activités et tâches qui lui sont confiées.

LISTE DES ACTIVITÉS

- CULTURE - Préparation des sols et semis
- ELEVAGE - Soins et alimentation des animaux
- ELEVAGE - Traite
- ENTRETIEN DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS
- ENTRETIEN DES PARCELLES ET ESPACES VERTS
- CULTURE - Suivi et récolte

Les activités et les tâches de l'agent de polyculture élevage sont extrêmement variées, de la conduite d'un engin agricole à la réparation d'une installation, en passant par la traite et le suivi de culture. Cette polyvalence lui demande un grand professionnalisme à la fois pour mener à bien ces interventions, mais également pour se protéger des risques auxquels ces activités l'expose.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- CULTURE - Préparation des sols et semis
- ELEVAGE - Soins et alimentation des animaux
- ELEVAGE - Traite
- ENTRETIEN - Bâtiments et équipements

Février

- CULTURE - Préparation des sols et semis
- ELEVAGE - Soins et alimentation des animaux
- ELEVAGE - Traite
- ENTRETIEN - Bâtiments et équipements

Mars

- CULTURE - Préparation des sols et semis
- CULTURE - Suivi et récolte
- ELEVAGE - Soins et alimentation des animaux
- ELEVAGE - Traite
- ENTRETIEN - Bâtiments et équipements
- ENTRETIEN - Parcelles et espaces verts

Avril

- CULTURE - Suivi et récolte
- ELEVAGE - Soins et alimentation des animaux
- ELEVAGE - Traite
- ENTRETIEN - Bâtiments et équipements
- ENTRETIEN - Parcelles et espaces verts

Mai

- CULTURE - Suivi et récolte
- ELEVAGE - Soins et alimentation des animaux
- ELEVAGE - Traite
- ENTRETIEN - Bâtiments et équipements

Juin

- CULTURE - Suivi et récolte
- ELEVAGE - Soins et alimentation des animaux
- ELEVAGE - Traite
- ENTRETIEN - Bâtiments et équipements

Juillet

- CULTURE - Suivi et récolte
- ELEVAGE - Soins et alimentation des animaux
- ELEVAGE - Traite
- ENTRETIEN - Bâtiments et équipements

Août

- CULTURE - Suivi et récolte
- ELEVAGE - Soins et alimentation des animaux
- ELEVAGE - Traite
- ENTRETIEN - Bâtiments et équipements
- ENTRETIEN - Parcelles et espaces verts

Septembre

- CULTURE - Suivi et récolte
- ELEVAGE - Soins et alimentation des animaux
- ELEVAGE - Traite
- ENTRETIEN - Bâtiments et équipements
- ENTRETIEN - Parcelles et espaces verts

Octobre

- ELEVAGE - Soins et alimentation des animaux
- ELEVAGE - Traite
- ENTRETIEN - Bâtiments et équipements
- ENTRETIEN - Parcelles et espaces verts

Novembre

- CULTURE - Préparation des sols et semis
- ELEVAGE - Soins et alimentation des animaux
- ENTRETIEN - Bâtiments et équipements

Décembre

- CULTURE - Préparation des sols et semis
- ELEVAGE - Soins et alimentation des animaux
- ELEVAGE - Traite
- ENTRETIEN - Bâtiments et équipements

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Le travail à proximité d'engins agricoles et d'équipements de traite expose l'agent au bruit.

Chutes d'objets

- Les multiples manipulations d'équipements au quotidien, exposent l'agent au risque de chute d'objets.

Chutes de hauteur

- Le risque de chute de hauteur est identifié lors des montées descentes d'engins et les opérations d'entretien des installations et des bâtiments.

Chutes de plain pieds

- Les sols glissants/irréguliers en extérieur comme en intérieur présentent des risques de chutes de plain-pied.

Circulations & déplacements

- La circulation d'engins agricoles et de véhicules sur l'exploitation, présente un risque de collision pour l'agent.

Contraintes posturales

- Les tâches d'entretien et de traite génèrent des postures contraignantes.

Port de charges

- Les soins et l'alimentation des animaux, l'entretien des équipements et installations sont des tâches qui imposent des manutentions manuelles régulières avec des charges allant de 5 à 35 Kg.

Produits chimiques

- L'agent de polyculture est exposé aux poussières végétales et aux produits chimiques s'il est en charge des traitements phytopharmaceutiques.

Vibrations

- L'usage régulier d'engins agricoles expose l'agent aux vibrations.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

L'agent de polyculture élevage est régulièrement en présence d'agent chimiques dangereux (ACD) dans son environnement : poussières végétales, fertilisants et produits phytopharmaceutiques et vétérinaires... Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Bruit

L'agent est très régulièrement exposé au bruit, qu'il s'agisse des engins et machines agricoles, des installations de traite, ou des appareils nécessaires à l'entretien des installations et structures, le bruit est présent à des niveaux pouvant aller de 70 à 90 décibels. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Manutentions Manuelles

Les soins et l'alimentation des animaux, l'entretien des équipements et des installations sont des tâches qui imposent des manutentions manuelles régulières mais de courtes durées, avec des charges allant de 5 à 35 Kg. Les seuils d'exposition à ce facteur de pénibilité ne sont pas atteints.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Les activités de traite et de nettoyage placent parfois l'agent dans des postures pénibles tant au niveau du tronc que des membres supérieurs. Mais la variabilité des tâches entraîne des expositions de courtes durées. Les seuils d'exposition à ce facteur de pénibilité ne sont pas atteints.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité.

Travail de nuit

Les travaux de nuit sont exceptionnels lors des périodes de récoltes estivales ou de vêlages. Les seuils d'exposition à ce facteur de pénibilité ne sont pas atteints.

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE

Travail répétitif

La multiplicité et la variabilité des tâches réalisées, ainsi que la durée limitée de celles-ci, n'exposent pas l'agent à du travail répétitif au sens de la législation.

Vibrations Mécaniques

L'utilisation très régulière d'engins agricoles comme les tracteurs ou désileuses, ainsi que la conduite d'engin de type Chariot télescopique (sans suspension) entraîne une exposition régulière à des niveaux de vibrations élevés pour le corps. L'usage d'équipements de traite et d'outillage électroportatif pour l'entretien des installations génèrent quant à eux, des vibrations mains- bras qui viennent compléter l'exposition à ce facteur de pénibilité. L'utilisation d'une machine conforme à la réglementation (c'est à dire pour un tracteur mis sur le marché après le 2 juillet 2009, et après le 29 décembre 2009 pour toutes les autres machines) permet de prévenir l'exposition au facteur de pénibilité dès lors que l'engin ou la machine sont utilisés en respectant les préconisations d'emploi du fabricant.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Privilégier l'utilisation d'engins agricoles adaptés à la fois aux tâches à réaliser et aux risques présents. Idéalement, l'engin sera équipé de suspensions, d'une cabine fermée, d'un siège suspendu et de filtres permettant de purifier l'air entrant dans la cabine.

Mettre en place d'outils et d'équipements mécanisés pour les activités de traite, d'alimentation des animaux, et de nettoyage.

Organisationnels

Individuels

Veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux différentes situations (bruit, produits phytopharmaceutiques, produits vétérinaires...).

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Former les agents aux risques vibrations et bruit permet de réduire ces expositions.

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute méthode utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr



Agent Tractoriste en Viticulture

DESCRIPTION DU MÉTIER

Polyvalent, l'agent tractoriste intervient à tous les stades du cycle de la vigne et du sol. Il effectue les travaux mécanisés, les réglages, l'entretien du matériel et évalue leur bonne utilisation.

LISTE DES ACTIVITÉS

- ENTRETIEN DU TRACTEUR ET DU MATERIEL
- LABOURAGE
- PRE-TAILLE/TAILLE
- EPENDAGE ENGRAIS
- DESHERBAGE/ECIMAGE/ROGNAGE
- TRAITEMENTS PHYTOPHARMACEUTIQUES
- VENDANGES
- TAILLE/VENDANGES MANUELLES

Les activités de l'agent viticole tractoriste sont principalement liées à l'entretien de la vigne et à la réalisation de tous les travaux mécanisés. Au cours de l'hiver, il peut être amené à effectuer la taille de la vigne manuellement avec l'utilisation de sécateurs pneumatiques ou électriques. Du printemps jusqu'aux vendanges il est chargé des travaux d'entretien du sol, effectue les travaux de désherbage, écimage et rognage. Il est responsable de l'application des produits phytopharmaceutiques. A la fin de l'été, l'agent tractoriste participe aux travaux de vendanges. Il conduit le tracteur et la benne, et éventuellement la machine à vendanger. Tout au long de l'année, l'agent tractoriste assure l'entretien de base du matériel et des outils.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- TAILLE PRE-TAILLE
- ENTRETIEN TRACTEUR ET MATERIEL AGRICOLE
- TAILLE/VENDANGES MANUELLES

Février

- TAILLE PRE-TAILLE
- ENTRETIEN TRACTEUR ET MATERIEL AGRICOLE
- TAILLE/VENDANGES MANUELLES

Mars

- LABOUR
- ENTRETIEN TRACTEUR ET MATERIEL AGRICOLE

Avril

- EPENDAGE ENGRAIS
- LABOUR
- TRAITEMENTS PHYTOPHARMACEUTIQUES
- ENTRETIEN TRACTEUR ET MATERIEL AGRICOLE

Mai

- EPENDAGE ENGRAIS
- TRAITEMENTS PHYTOPHARMACEUTIQUES
- DESHERBAGE ECIMAGE ROGNAGE
- ENTRETIEN TRACTEUR ET MATERIEL AGRICOLE

Juin

- TRAITEMENTS PHYTOPHARMACEUTIQUES
- DESHERBAGE ECIMAGE ROGNAGE
- ENTRETIEN TRACTEUR ET MATERIEL AGRICOLE

Juillet

- TRAITEMENTS
PHYTOPHARMACEUTIQUES
- DESHERBAGE ECIMAGE
ROGNAGE
- ENTRETIEN TRACTEUR ET
MATERIEL AGRICOLE

Août

- DESHERBAGE ECIMAGE
ROGNAGE
- VENDANGES
- ENTRETIEN TRACTEUR ET
MATERIEL AGRICOLE

Septembre

- VENDANGES
- ENTRETIEN TRACTEUR ET
MATERIEL AGRICOLE
- TAILLE/VENDANGES
MANUELLES

Octobre

- VENDANGES
- ENTRETIEN TRACTEUR ET
MATERIEL AGRICOLE
- TAILLE/VENDANGES
MANUELLES

Novembre

- ENTRETIEN TRACTEUR ET
MATERIEL AGRICOLE
- TAILLE/VENDANGES
MANUELLES

Décembre

- TAILLE PRE-TAILLE
- ENTRETIEN TRACTEUR ET
MATERIEL AGRICOLE
- TAILLE/VENDANGES
MANUELLES

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- En fonction du matériel utilisé l'ambiance sonore peut être élevée (vendanges, traitements...).

Chutes de hauteur

- Certaines machines à vendanger sont assez hautes et quelquefois difficiles d'accès.

Circulations & déplacements

- L'agent tractoriste doit être attentif aux personnes qui travaillent sur la parcelle. Le risque de heurt avec des personnels effectuant des travaux sur les vignes existe.

Organisation du travail & Stress

- Certains outils utilisés sont potentiellement dangereux (ex: écimeuse). Il convient de suivre les règles de sécurité (ex: entretien sur machines toujours arrêtées).

Port de charges

- Selon le conditionnement des fertilisants ou autres (25 kg à 50 kg) l'agent peut être amené à porter des charges conséquentes selon les besoins de l'exploitation.

Produits chimiques

- L'agent doit réaliser les traitements phytopharmaceutiques, il est régulièrement exposé à différents Agents Chimiques Dangereux.

Travail en extérieur

- L'agent peut être exposé à des températures élevées en période estivale lors des travaux dans les vignes.

Vibrations

- Selon l'année de mise sur le marché du véhicule et de sa durée d'utilisation l'agent peut être soumis aux vibrations.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

L'agent est chargé de faire les traitements sur l'ensemble du vignoble. Il utilise des produits phytopharmaceutiques (irritants, corrosifs, dangereux...). Lors des phases de préparation et d'application de traitements l'agent est équipé (combinaison, lunettes, masque, gants). Les vapeurs d'échappement peuvent être gênantes sur des actions comme les vendanges, où l'agent reste sur un tracteur certes en extérieur mais peu mobile. Cependant le port des Equipements de Protection Individuelle conformes à la rubrique 8 des fiche de Données de Sécurité des produits annule l'exposition à ce facteur.

Bruit

L'utilisation d'un équipement de protection est conseillé car les tracteurs peuvent être bruyants surtout sur des journées où l'agent reste longtemps dans son engin (vendanges 5h à 6h par jour pendant 2 mois environ). Cela est d'autant plus vrai si l'agent conduit une machine à vendanger. Cependant, le port des Protections Individuelles Contre le Bruit couvrant la plage d'exposition est de nature à annuler ce facteur.

Manutentions Manuelles

L'agent tractoriste manipule beaucoup de poids. Notamment des sacs d'engrais qui peuvent atteindre un poids unitaire de 50kg comme cela a été observé lors de nos investigations. La manutention est d'autant plus difficile, si l'agent n'a pas de chariot élévateur ou de quai de stockage adapté à des transferts. La taille de l'exploitation détermine le tonnage mais cette manutention représente rapidement des volumes conséquents pouvant atteindre 5 tonnes par an. Bien que l'intensité et la durée d'exposition minimale requises ne sont pas atteintes pour avérer une réelle pénibilité, il convient de notifier une exposition moyenne aux manutentions manuelles.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Les activités recensées sur les postes observés génèrent des postures contraignantes occasionnelles essentiellement liées à l'arrimage ou au remplissage de machines agricoles. Ces actions restent ponctuelles et ne permettent pas de mettre en avant des postures contraignantes à risque. De même, les machines utilisées (sulfateuse, épandeuse) ont des accès pour le remplissage situés à près de 1m80 de hauteur. Cela nécessite de lever les sacs d'engrais ou autres à hauteur situé au dessus du niveau des épaules. Si l'agent participe aux actions de taille ou aux vendanges, son dos est souvent en position de flexion et extension (voir fiche agent viticole). Enfin les travaux de labour et autres traitements se font avec des machines appareillées à l'arrière du tracteur. Cela nécessite de conduire en regardant constamment derrière soi. Avec une moyenne de 500 à 600 h de tracteur par an, l'agent estime passer près de la moitié du temps la tête tournée. Cela peut engendrer des douleurs à la nuque.

Températures extrêmes

NON CONCERNE

Travail de nuit

NON CONCERNE

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE



Travail répétitif

NON CONCERNE



Vibrations Mécaniques

La pénibilité dépend du modèle de tracteur utilisé. Mais en moyenne (sur nos investigations) l'agent passe environ 600 h/ an dans son engin. Dès lors que le matériel utilisé répond en tous points aux exigences des directives en vigueur ainsi qu'aux conditions et limites d'utilisations du fabricant, le seuil minimal requis en termes d'intensité n'est pas atteint.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Vérifier que les appareillages soient équipés de dispositif anti-chute. Travailler avec la cabine fermée et équipée de filtre à charbon.
Utiliser la climatisation de la cabine . Installation et utilisation de grands rétroviseurs pour limiter les torsions du dos et de la nuque.

Organisationnels

Individuels

S'assurer du port des équipements de sécurité adéquats lors des traitements et cela dès la préparation des mélanges. S'assurer du port de casque anti-bruit. Veiller à son hydratation lors des périodes de vendanges. Appliquer la méthode des trois points d'appui pour descendre du tracteur et limiter les impacts dans le dos.

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute méthode utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Agent Viticole

DESCRIPTION DU MÉTIER

Selon la taille de l'exploitation, l'agent viticole s'occupe de la plantation et de la taille ainsi que des traitements et des travaux du sol de la vigne.

Au moment des vendanges, il occupe les postes de coupeur, porteur ou conducteur de tracteur pour les vendanges manuelles ou bien celui de conducteur de machine à vendanger.

LISTE DES ACTIVITÉS

- TAILLE (régularisation de la production des raisins en qualité et quantité)
- RELEVAGE ET PALISSAGE (insertion des branches dans les fils releveurs),
- EBOURGEONNAGE (réduction du nombre de bourgeons),
- EPAMPORAGE (élimination des pousses non productives à la base du pied),
- ECIMAGE OU ROGNAGE (coupe des branches trop longues),
- VENDANGES VERTES (réduction du nombre de grappes par pied),
- EFFEUILLAGES (coupe de feuille pour une meilleure maturité du raisin).
- ENTRETIEN/TRAVAUX DES SOLS

Sous la responsabilité du chef de culture, l'agent viticole intervient à tous les stades du développement de la vigne par diverses opérations spécifiques, et cela jusqu'aux vendanges. Il participe également aux traitements et travaux du sol qui s'échelonnent régulièrement du printemps jusqu'à la fin de l'été.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- PRE-TAILLE/TAILLE

Février

- PRE-TAILLE/TAILLE

Mars

- PRE-TAILLE/TAILLE
- EPENDAGE DES ENGRAIS

Avril

- EPENDAGE DES ENGRAIS

Mai

- EPENDAGE DES ENGRAIS
- RELEVAGE ET PALISSAGE

Juin

- EPENDAGE DES ENGRAIS
- ECIMAGE/ROGNANGE
- VENDANGES VERTES
- TRAITEMENTS
PHYTOPHARMACEUTIQUES

Juillet

- TRAITEMENTS
PHYTOPHARMACEUTIQUES

Août

- RELEVAGE ET PALISSAGE

Septembre

- VENDANGES

Octobre

- ENTRETIEN/TRAVAUX DES
SOLS
- VENDANGES

Novembre

- ENTRETIEN/TRAVAUX DES
SOLS

Décembre

- ENTRETIEN/TRAVAUX DES
SOLS

PRINCIPAUX RISQUES

Chutes de plain pieds

- Déplacements avec ou sans charge dans les vignes.
- Descente des engins.

Contraintes posturales

- Lors des différentes opérations de conduite des cultures.

Gestes répétitifs

- Lors des différentes opérations de conduite des cultures.

Port de charges

- Lors des différentes opérations de conduite des cultures (pulvérisateurs à dos, hottes, bacs de récolte...).

Produits chimiques

- Exposition aux produits phytopharmaceutiques : expositions directes lors des traitements et indirectes lors de la rentrée et l'entretien des machines.

Travail en extérieur

- Piqûres d'insectes.

Vibrations

- Conduite d'engins.
- Utilisation d'outils électriques, pneumatiques ou à moteur thermique.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

En viticulture, les traitements phytopharmaceutiques peuvent être nombreux. Ils s'étendent généralement sur une durée de 3 à 5 mois, et peuvent concerner des produits potentiellement dangereux (classés Cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la Reproduction par exemple). Les expositions concernent les opérateurs en charge des traitements (préparation, chargement de la bouillie, pulvérisation et nettoyage du pulvérisateur) mais également les travailleurs exposés lors des contacts avec les machines souillées et les cultures traitées. Le respect des conditions d'emploi des produits, et l'entretien régulier des machines sont essentiels pour garantir la sécurité de tous. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Bruit

NON CONCERNE

Manutentions Manuelles

Le port de charges lourdes n'est pas un facteur prégnant dans les activités de l'agent viticole. Même si lors de la pulvérisation manuelle des traitements, l'agent porte sur son dos des poids supérieurs aux seuils définis, ces actions ne sont pas concernées, les seuils de durée n'étant pas atteints. Lors des vendanges, la manipulation de caisses ou le port de hottes n'est pas de durée suffisante pour une prise en compte dans la pénibilité.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Lors des différents travaux dans les vignes les deux épaules et le cou sont largement sollicités.

Les valeurs référence

Caractérisation des contraintes posturales en fonction des activités

	Positions accroupies	Positions à genoux	Bras au dessus du niveau des épaules	Flexion - Torsion du dos
Exposition occasionnelle	Plantation	Plantation		
Exposition fréquente				
Exposition très fréquente	Travaux en vert - Pré-Taille - Taille			Plantation - Arrachage - Travaux

en vert

Exposition permanente

Taille -
Cueillette

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité.

Travail de nuit

NON CONCERNE

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE

Travail répétitif

La multiplication de gestes répétés dans la plupart des activités de l'agent viticole (jusqu'à 5000 coups de sécateurs sur une journée de taille par exemple) oblige à considérer le risque liée à la répétitivité comme élément important dans l'apparition de Troubles Musculo Squelettiques par exemple. Cependant cette répétitivité n'est aucunement conditionnée par des éléments auxquels le travailleur ne peut pas se soustraire. De fait, il pourra organiser ses activités en alternant les tâches. La taille, par exemple, comporte trois actions principales qui sont : la taille des bois, le tirage des bois et l'évacuation des bois. En travaillant en intermitence sur l'une ou l'autre de ces actions, la répétitivité des mêmes gestes est amoindrie. L'activité peut exposer à des gestes répétés, mais la possibilité pour le travailleur de se soustraire à la cadence imposée conduit à ne pas retenir ce facteur.

Vibrations Mécaniques

L'utilisation d'une machine conforme à la réglementation (c'est à dire pour un tracteur mis sur le marché après le 2 juillet 2009, et après le 29 décembre 2009 pour toutes les autres machines) permet de prévenir l'exposition au facteur de pénibilité dès lors que l'engin ou la machine sont utilisés en respectant les préconisations d'emploi du fabricant. Toutefois, les 250 mesures effectuées par la MSA Alpes-VAUCLUSE (2015) sur les sécateurs électriques montrent des niveaux d'exposition élevés : valeur moyenne d'exposition aux vibrations de 3 m/s², les valeurs varient de 1,7 à 4,5 m/s². Ils convient donc d'être vigilant aux conditions d'utilisation de ces outils..

Les valeurs référence

Les différentes contraintes en fonction de l'activité

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Organisationnels

Individuels

Habituer le corps à l'effort (échauffement, montée en charge progressive, ...). S'hydrater régulièrement en buvant de l'eau ou une boisson non alcoolisée.. Se protéger du froid, des intempéries. Porter les Equipements de protections Individuels adaptés (Gants, chaussures, lunettes...)

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute méthode d'évaluation utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Berger

DESCRIPTION DU MÉTIER

Le berger a pour rôle d'assurer la conduite et la surveillance d'un troupeau généralement composé d'ovins. Cependant les troupeaux peuvent aussi être constitués de caprins ou de bovins.

LISTE DES ACTIVITÉS

- ALIMENTATION ET SOINS AUX ANIMAUX
- CONDUITE ET SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- MANIPULATION DES ANIMAUX
- SOINS LORS DE PATHOLOGIES
- MONTAGE/DEMONTAGE CLOTURES
- ESTIVES

Dans les élevages qui possède des pâtures, le berger s'occupe d'un troupeau dans un espace clôturé et, dans certains cas, le troupeau reste à demeure en bergerie.

Le berger d'estive est responsable d'un troupeau du début de l'été et jusqu'en automne. Son activité est, de fait, généralement saisonnière. Il exerce alors un autre métier l'hiver ou participe aux activités du fonctionnement de l'exploitation.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- ALIMENTATION ET SOINS AUX ANIMAUX
- MANIPULATION DES ANIMAUX
- SOINS LORS DES PATHOLOGIES

Février

- ALIMENTATION ET SOINS AUX ANIMAUX
- MANIPULATION DES ANIMAUX
- SOINS LORS DES PATHOLOGIES

Mars

- ALIMENTATION ET SOINS AUX ANIMAUX
- CONDUITE ET SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- MANIPULATION DES ANIMAUX
- SOINS LORS DES PATHOLOGIES
- MONTAGE/DEMONTAGE DE CLOTURES

Avril

- ALIMENTATION ET SOINS AUX ANIMAUX
- CONDUITE ET SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- MANIPULATION DES ANIMAUX
- SOINS LORS DES PATHOLOGIES
- MONTAGE/DEMONTAGE DE CLOTURES

Mai

- ALIMENTATION ET SOINS AUX ANIMAUX
- CONDUITE ET SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- MANIPULATION DES ANIMAUX
- SOINS LORS DES PATHOLOGIES
- MONTAGE/DEMONTAGE DE CLOTURES
- ESTIVES

Juin

- ALIMENTATION ET SOINS AUX ANIMAUX
- CONDUITE ET SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- MANIPULATION DES ANIMAUX
- SOINS LORS DES PATHOLOGIES
- MONTAGE/DEMONTAGE DE CLOTURES
- ESTIVES

Juillet

- ALIMENTATION ET SOINS AUX ANIMAUX
- CONDUITE ET SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- MANIPULATION DES ANIMAUX
- SOINS LORS DES PATHOLOGIES
- MONTAGE/DEMONTAGE DE CLOTURES
- ESTIVES

Août

- ALIMENTATION ET SOINS AUX ANIMAUX
- CONDUITE ET SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- MANIPULATION DES ANIMAUX
- SOINS LORS DES PATHOLOGIES
- MONTAGE/DEMONTAGE DE CLOTURES
- ESTIVES

Septembre

- ALIMENTATION ET SOINS AUX ANIMAUX
- CONDUITE ET SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- MANIPULATION DES ANIMAUX
- SOINS LORS DES PATHOLOGIES
- MONTAGE/DEMONTAGE DE CLOTURES
- ESTIVES

Octobre

- ALIMENTATION ET SOINS AUX ANIMAUX
- CONDUITE ET SURVEILLANCE DU TROUPEAU
- MANIPULATION DES ANIMAUX
- SOINS LORS DES PATHOLOGIES
- MONTAGE/DEMONTAGE DE CLOTURES
- ESTIVES

Novembre

- ALIMENTATION ET SOINS AUX ANIMAUX
- MANIPULATION DES ANIMAUX
- SOINS LORS DES PATHOLOGIES

Décembre

- ALIMENTATION ET SOINS AUX ANIMAUX
- MANIPULATION DES ANIMAUX
- SOINS LORS DES PATHOLOGIES

PRINCIPAUX RISQUES

Chutes de plain pieds

- Les déplacements sur des sols irréguliers, pentes (montagne) peuvent engendrer des blessures ou fractures.

Circulations & déplacements

- Risque de blessures aux mains, aux bras et aux genoux, fortement exposés lors des phases d'attrapage des animaux

Organisation du travail & Stress

- Isolement, risque de conduites addictives (alcool, drogue)
- Le stress peut être engendrer par la présence de prédateurs (loups, ours...) qui pourraient attaquer les animaux.

Risques biologiques

- Certaines maladies infectieuses ou parasitaires (zoonoses) peuvent être transmises à l'homme par l'animal
- Risques de coupures et de piqûres lors du parage ou de la vaccination.
- Risques d'infection des plaies bénignes...

Travail en extérieur

- Risque de coup de chaleur, insolation.
- En montagne, les fortes variations de température, la neige, la pluie, les orages sont courants au cours d'une saison en alpage.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Le berger utilise principalement des désinfectants pour soigner les animaux lorsqu'il est en estime. S'il intervient en bergerie, il peut être amené à utiliser d'autres produits vétérinaires. Cependant, l'exposition à ces produits ne rentre pas dans les seuils définis réglementairement. Le facteur n'est pas retenu.

Bruit

NON CONCERNE

Manutentions Manuelles

Le Berger est amené à participer à la distribution de la nourriture lorsque les animaux sont en bâtiment. Il pourra alors être soumis au port de seaux de nourriture pouvant dépasser les 10 kg. Le seuil de durée n'est cependant pas atteint. Lorsqu'il est en estive, les brebis se nourrissent seules. Il faut quelque fois apporter quelques compléments alimentaires qui sont conditionnés en sac. La distribution se fait cependant par fraction. Le facteur n'est pas retenu.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Dans la définition du métier de berger, les activités de surveillance et de soins au troupeau peuvent engendrer quelques situations où des contraintes posturales peuvent apparaître (attrapage, contention, soins vétérinaires...). Cependant, l'activité en elle-même n'est que peu exposante à ce facteur. Il arrive aussi que les bergers, en fonction de leur compétences, participent à des activités de tonte ou à d'autres travaux réservés à des activités en bâtiment. Des contraintes posturales peuvent alors être rapidement identifiées. Les seuils d'exposition en terme de durée ne sont cependant pas atteints. Le facteur n'est pas retenu.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité.

Travail de nuit

Même si les amplitudes horaires peuvent être importantes en période d'estive, le berger n'intervient pas de nuit. La surveillance du troupeau est laissée aux clôtures mobiles ainsi qu'aux chiens.

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE

Travail répétitif

NON CONCERNE

Vibrations Mécaniques

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Organisationnels

Individuels

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUDE DE RÉSERVE

Utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de tout outil de calcul utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Bucheron

DESCRIPTION DU MÉTIER

Le métier consiste à abattre des arbres en forêt en étant attentif à ne pas faire de dégâts aux peuplements (jeunes semis, arbres voisins,...), en veillant à faciliter le travail du débardeur, les façonner, c'est à dire les ébrancher. Le travail s'effectue sur des sols accidentés et/ou pentus et dans des conditions climatiques quelquefois extrêmes (chaleur, froid, neige, pluie, vent).

LISTE DES ACTIVITÉS

- TRANSPORT DU MATERIEL (Le bucheron doit transporter l'ensemble des outils et matériels dont il a besoin).
- EXAMEN DE L'ARBRE (L'examen de l'arbre permet de choisir la méthode d'abattage la plus sûre, de prévoir un lieu de retraite et de dégager un chemin permettant d'y accéder).
- COUPE D'ABATTAGE (Cette opération conditionne la chute de l'arbre; elle est par définition contraignante dans sa réalisation)
- EBRANCHAGE A LA HACHE (Cette opération n'est pas très fréquente. Elle est utile et conseillée pour des branches de petits diamètre)
- EBRANCHAGE A LA TRONÇONNEUSE (Il existe différentes méthodes appliquées en fonction de la typologie des arbres)
- DEBITAGE (Cette opération consiste à découper les grumes en billons de taille différentes en fonction des besoins).
- ECORÇAGE (L'ecorçage est une opération "lourde" à réaliser. Elle est généralement faite en scierie. Il arrive que pour des raisons phytopharmaceutiques, celle-ci se fasse en forêt).
- ENTRETIEN DU MATERIEL (Dans cette activité sont

De manière générale, lorsque le bucheron intervient en forêt, l'ensemble des activités relatives à l'abattage et au façonnage des arbres est effectué en individuel. En effet, chaque bucheron abat, ébranche, façonne et mesure chaque arbre de manière autonome et indépendante.

Il est cependant interdit de travailler seul en forêt ce qui permet aux travailleurs de garder un contact visuel ou de voix avec les ou les collègues qui pourraient intervenir en cas de difficulté.

compris l'ensemble des éléments relatifs à l'entretien
des outils et matériels (Affutage, Lubrification,
Emmanchage...).

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- TRANSPORT DU MATERIEL
- EXAMEN DE L'ARBRE
- COUPE D'ABATTAGE
- EBRANCHAGE HACHE
- EBRANCHAGE
TRONCONNEUSE
- DEBITAGE
- ECORCAGE
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Février

- TRANSPORT DU MATERIEL
- EXAMEN DE L'ARBRE
- COUPE D'ABATTAGE
- EBRANCHAGE HACHE
- EBRANCHAGE
TRONCONNEUSE
- DEBITAGE
- ECORCAGE
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Mars

- TRANSPORT DU MATERIEL
- EXAMEN DE L'ARBRE
- COUPE D'ABATTAGE
- EBRANCHAGE HACHE
- EBRANCHAGE
TRONCONNEUSE
- DEBITAGE
- ECORCAGE
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Avril

- TRANSPORT DU MATERIEL
- EXAMEN DE L'ARBRE
- COUPE D'ABATTAGE
- EBRANCHAGE HACHE
- EBRANCHAGE
TRONCONNEUSE
- DEBITAGE
- ECORCAGE
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Mai

- TRANSPORT DU MATERIEL
- EXAMEN DE L'ARBRE
- COUPE D'ABATTAGE
- EBRANCHAGE HACHE
- EBRANCHAGE
TRONCONNEUSE
- DEBITAGE
- ECORCAGE
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Juin

- TRANSPORT DU MATERIEL
- EXAMEN DE L'ARBRE
- COUPE D'ABATTAGE
- EBRANCHAGE HACHE
- EBRANCHAGE
TRONCONNEUSE
- DEBITAGE
- ECORCAGE
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Juillet

- TRANSPORT DU MATERIEL
- EXAMEN DE L'ARBRE
- COUPE D'ABATTAGE
- EBRANCHAGE HACHE
- EBRANCHAGE
TRONCONNEUSE
- DEBITAGE
- ECORCAGE
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Août

- TRANSPORT DU MATERIEL
- EXAMEN DE L'ARBRE
- COUPE D'ABATTAGE
- EBRANCHAGE HACHE
- EBRANCHAGE
TRONCONNEUSE
- DEBITAGE
- ECORCAGE
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Septembre

- TRANSPORT DU MATERIEL
- EXAMEN DE L'ARBRE
- COUPE D'ABATTAGE
- EBRANCHAGE HACHE
- EBRANCHAGE
TRONCONNEUSE
- DEBITAGE
- ECORCAGE
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Octobre

- TRANSPORT DU MATERIEL
- EXAMEN DE L'ARBRE
- COUPE D'ABATTAGE
- EBRANCHAGE HACHE
- EBRANCHAGE
TRONCONNEUSE
- DEBITAGE
- ECORCAGE
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Novembre

- TRANSPORT DU MATERIEL
- EXAMEN DE L'ARBRE
- COUPE D'ABATTAGE
- EBRANCHAGE HACHE
- EBRANCHAGE
TRONCONNEUSE
- DEBITAGE
- ECORCAGE
- ENTRETIEN DU MATERIEL

Décembre

- TRANSPORT DU MATERIEL
- EXAMEN DE L'ARBRE
- COUPE D'ABATTAGE
- EBRANCHAGE HACHE
- EBRANCHAGE
TRONCONNEUSE
- DEBITAGE
- ECORCAGE
- ENTRETIEN DU MATERIEL

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Exposition au bruit lors de l'utilisation de la tronçonneuse.

Chutes d'objets

- Chute de branches ou de toute autre partie des arbres et végétaux.

Chutes de plain pieds

- Sols pouvant avoir de fortes dénivellations, particulièrement irréguliers et/ou jonchés d'obstacles, dans un environnement changeant.

Circulations & déplacements

- Heurts, coups, coupures ou blessures lors des déplacements.

Contraintes posturales

- Troubles musculo-squelettiques (TMS) et douleurs (épaules, coudes...) liés aux postures de travail avec la machine, à la durée de l'activité et à la répétitivité des coupes.

Organisation du travail & Stress

- Quantité de travail importante, non évaluée au préalable, pouvant augmenter considérablement l'amplitude horaire des agents et engendrer de la fatigue.
- Horaires non fixes et souvent décalés.

Port de charges

- Stockage, chargement-déchargement des véhicules.

Produits chimiques

- Présence de carburant et d'huiles en cas de fuite ou de déversement accidentel, par forte chaleur ou au démarrage de la tronçonneuse.

Travail en extérieur

- Exposition aux ambiances thermiques et contraintes climatiques : froid ou chaleur, pluie ou mauvaise visibilité, sols détrempés etc.

Vibrations

- L'utilisation d'outils à moteur thermique engendre des vibrations au niveau des membres supérieurs.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Les bûcherons peuvent être exposés aux huiles et carburants utilisés dans les machines à moteurs thermiques ainsi qu'aux fumées d'échappement. Les résultats d'une étude menée par l'INRS en 2011 montre cependant que l'exposition est bien en deçà des seuils acceptables fixés par décret.

Bruit

L'utilisation de machines à moteur thermique (Tronçonneuses principalement) expose les travailleurs au bruit. Les deux principaux constructeurs équipant 80% des bûcherons décrivent des caractéristiques d'émissions de bruit de leurs machines supérieures au seuil de 81 dB. Les différentes études et les relevés effectués sur le terrain affirment cet élément. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Manutentions Manuelles

Même si le port de charges lourdes n'est pas un élément représentatif du métier de bûcheron, tout l'enjeu de l'exposition à ce facteur de pénibilité est lié au poids total de la tronçonneuse (bloc moteur, guide chaîne, chaîne, réservoir de carburant). En effet, le bûcheron ne peut se soustraire à l'utilisation de cet outil dont les vibrations émises ont un effet aggravant sur les efforts produits pour le manipuler. Le tableau ci-après permet de comprendre les éléments d'objectivation de la pénibilité par rapport au poids des différents objets manipulés :

Les valeurs référence

Port de charge

Caractérisation des poids et des durées	Inférieur à 5kg	Compris entre 5 kg et 10 kg	Compris entre 10 kg et 15 kg	Supérieur à 15 kg
Exposition occasionnelle	Chaîne de rechange - Guide chaîne de rechange - Petit outillage - Coins de fendage - Contenant pour s'hydrater	Hache		L'ensemble de l'équipement et de l'outillage du bûcheron
Exposition fréquente		Merlin		
Exposition très fréquente			Tronçonneuse	
Exposition permanente		Tronçonneuse		

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Caractère prégnant du métier de bûcheron, les conditions de réalisation des principales activités sont conditionnées par l'environnement

de travail (extérieur, terrains accidentés....) ainsi que l'objet même des interventions (l'arbre). Même si le bûcheron est attentif à tenter de garder son dos droit lors des activités d'abattage et de façonnage, les flexions du buste, les rotations, le travail accroupi ainsi que le maintien des bras en hauteur est permanent. De plus, le poids des outils utilisés est un facteur aggravant pour le maintien en force des postures.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité.

Travail de nuit

NON CONCERNE

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE

Travail répétitif

NON CONCERNE

Vibrations Mécaniques

L'utilisation d'une machine conforme à la réglementation (c'est à dire pour un tracteur mis sur le marché après le 2 juillet 2009, et après le 29 décembre 2009 pour toutes les autres machines) permet de prévenir l'exposition au facteur de pénibilité dès lors que l'engin ou la machine sont utilisés en respectant les préconisations d'emploi du fabricant. Les données émises par les deux principaux constructeurs qui équipent 80% des bucherons indiquent que les seuils de vibrations sont atteints au bout de 4 heures d'utilisation des machines.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Avoir toujours à disposition du matériel de remplacement et des outils de maintenance : chaîne neuve,, clef à bougie, lime ronde, lime plate...

Assurer l'entretien régulier de l'ensemble du matériel, le vérifier avant toute utilisation.

Organisationnels

S'aménager des pauses pour réduire le rythme de travail.

Se renseigner sur les lieux de travail : planifier et quantifier les travaux à réaliser.

Individuels

S'hydrater régulièrement.

Porter et s'assurer du bon état des Equipements de Protection Individuelle (EPI).

Formation

Former les bûcherons aux bonnes techniques permet de minimiser les risques de problèmes de dos ou d'articulations (positionnement et postures inadaptés) lors de tâches pénibles comme le façonnage. Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute méthode utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Cariste Arboriculture

DESCRIPTION DU MÉTIER

Le cariste réalise les opérations techniques de stockage et de déstockage des denrées agricoles en vue de leur expédition.

LISTE DES ACTIVITÉS

- TRI & RANGEMENT
- PREPARATION/CHARGEMENT DES LOTS
COMMANDES
- RECEPTION/EXPEDITION DES RECOLTES
- CONDITIONNEMENT (En chambre froide ou en
entrepôt)
- MAINTENANCE DU MATERIEL

Le cariste participe au déchargement des denrées en période de récolte et les répartit dans l'entrepôt, à l'aide d'un chariot élévateur ou d'un transpalette. Il déplace et classe les marchandises. Il organise la répartition et le stockage des produits. Le cariste prépare aussi le chargement des marchandises en vue de leur expédition : il identifie les types de produits à charger et prépare les lots . Il mentionne sur les lots la destination des produits et les dépose sur le quai en vue de leur pesée et de leur facturation. Il charge les lots dans les véhicules et contrôle le contenu des palettes. Le cariste peut être amené à déballer les produits d'emballage pour le conditionnement, à réaliser le cerclage des palettes et à effectuer des tâches de première maintenance des engins utilisés.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- TRI & RANGEMENT
- MAINTENANCE DU MATERIEL

Février

- TRI & RANGEMENT
- MAINTENANCE DU MATERIEL

Mars

- TRI & RANGEMENT
- MAINTENANCE DU MATERIEL

Avril

- TRI & RANGEMENT

Mai

- RECEPTION/EXPEDITION DES RECOLTES
- PREPARATION/CHARGEMENT
- CONDITIONNEMENT

Juin

- RECEPTION/EXPEDITION DES RECOLTES
- PREPARATION/CHARGEMENT
- CONDITIONNEMENT

Juillet

- RECEPTION/EXPEDITION DES RECOLTES
- PREPARATION/CHARGEMENT
- CONDITIONNEMENT

Août

- RECEPTION/EXPEDITION DES RECOLTES
- PREPARATION/CHARGEMENT
- CONDITIONNEMENT

Septembre

- RECEPTION/EXPEDITION DES RECOLTES
- PREPARATION/CHARGEMENT
- CONDITIONNEMENT

Octobre

- RECEPTION/EXPEDITION DES RECOLTES
- PREPARATION/CHARGEMENT
- CONDITIONNEMENT

Novembre

- RECEPTION/EXPEDITION DES RECOLTES
- PREPARATION/CHARGEMENT
- CONDITIONNEMENT

Décembre

- RECEPTION/EXPEDITION DES RECOLTES
- PREPARATION/CHARGEMENT
- CONDITIONNEMENT

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Le bruit du chariot peut être important et nécessiter le port d'une protection adaptée. Cela peut être accru par un phénomène de résonance dans des hangars.

Chutes d'objets

- L'usage du chariot élévateur peut occasionner la chute des produits transportés. Cela nécessite une conduite appropriée.

Circulations & déplacements

- Lors des récoltes les rythmes de déplacement sont soutenus et rapides. Cette vitesse peut être vectrice d'accidents.

Contraintes posturales

- Les manipulations des caisses de fruits sollicitent le dos. Les bras et avant bras peuvent souffrir de vibrations prolongées. Il y a beaucoup de rotations de tête lors des manœuvres.

Organisation du travail & Stress

- Lors des récoltes, l'agent peut être soumis à un rythme de travail soutenu. Cela peut occasionner du stress et une conduite à risque.

Port de charges

- L'agent peut soulever ou manipuler des cageots de fruits parfois assez lourds (+ de 40 kg) notamment pour le marquage des destinations ou la mise en chambre froide

Travail en extérieur

- Les chariots élévateurs ne sont pas souvent climatisés. En cela l'agent est soumis aux températures estivales.

Vibrations

- Le chariot élévateur peuvent occasionner des vibrations considérables sur des périodes assez longues notamment en pleine récolte.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Certaines tâches d'entretien et de maintenance du matériel et des engins utilisés peut mettre en contact avec des carburants et lubrifiants. Cela ne représente toutefois qu'une faible part de l'activité. Certains produits de stockage, de conservation ou bien encore les produits anti-germinatifs sont potentiellement dangereux (classés Cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la Reproduction par exemple). Il convient de veiller au respect des conditions d'emploi de ces produits, notamment en matière de port des équipements de protection Individuelle (EPI). Les locaux sous ambiance doivent faire l'objet d'un signallement particulier pour prévenir l'intoxication des agents qui pénétreraient dans ces zones sans protection. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Bruit

Les Chariots Téléscopiques sont des engins relativement bruyants (+70 db) et les entrepôts font parfois caisse de résonance. Cela crée une atmosphère de travail qui peut s'avérer nuisible notamment lors des périodes de récoltes. Pour prévenir l'exposition à ce facteur, l'utilisation de tout engin bruyant doit obligatoirement être effectuée avec le port d'équipements de protection individuelle.

Manutentions Manuelles

Le cariste peut être amené à réaliser des manutentions manuelles avec des transpalettes non motorisés. Cela est fréquent lors du conditionnement de certains produits fragiles en chambre froide. Par exemple les cerises. Souvent cette démarche ne peut pas se faire avec un engin type Chariot Téléscopique et nécessite une réalisation manuelle. En effet, les seuils de portes ne sont pas adaptés au passage d'engin, de même cela semble incompatible avec des questions d'hygiènes. Les expositions sont généralement en dessous des seuils de pénibilité mais les volumes peuvent être assez conséquents selon le rendement de l'exploitation. En effet, une grande exploitation aux cultures diversifiées (pommes, cerises, prunes, kiwis) peut produire de forts tonnages sur une période assez longue.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

L'agent cariste effectue un travail en extension et en flexion qui sollicite son dos. Les fruits sont stockés en cagette de 20 à 40 kg. Les actions de transfert ne sont pas toutes motorisées notamment pour la mise en chambre froide. Toutefois, les expositions sont généralement en dessous des seuils de pénibilité.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité. Les tâches d'expédition étant très rapprochées de la récolte, les produits ne sont pas entreposés dans des locaux à températures dirigées relevant du froid positif inférieur à 5°. Seule la préparation de commande de certains produits peut ponctuellement être effectuée en chambre froide (Cerises, ...), ce qui, dans le cas présent, expose à une température comprise dans les seuils d'étude. Cependant, ce contexte de travail n'est pas de nature à atteindre voire dépasser le seuil de durée minimal requis pour la reconnaissance du facteur.

Travail de nuit

NON CONCERNE



Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE



Travail répétitif

L'activité expose à des gestes répétés mais la notion d'impossibilité de se soustraire à un rythme imposé de l'activité n'étant pas effective, le facteur n'a pas été retenu.



Vibrations Mécaniques

L'utilisation d'une machine conforme à la réglementation (c'est à dire pour un tracteur mis sur le marché après le 2 juillet 2009, et après le 29 décembre 2009 pour toutes les autres machines) permet de prévenir l'exposition au facteur de pénibilité dès lors que l'engin ou la machine sont utilisés en respectant les préconisations d'emploi du fabricant. Les engins type Chariots Télescopiques produisent des vibrations transmises à l'ensemble du corps. En période de récoltes et sur des productions dont les volumes sont importants (pommes, kiwis, prunes) l'agent peut passer plus de 5 h par jour dans son engin. Il convient donc de s'assurer que les conditions d'utilisations restent conformes aux préconisations des constructeurs afin de prévenir les expositions au de-là du seuil de pénibilité.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Faciliter les transports motorisés ou assistés dans les chambres froides. Favoriser l'usage de chariot récent et climatisé.

Organisationnels

Favoriser des rotations d'équipe ou des doublons lors des pics d'activité pour éviter des conduites à risque ou un phénomène de fatigue vecteur d'accident. Rappeler régulièrement les codes de sécurité (vitesse réduite, espace de circulation défini, espace piéton interdit...).

Individuels

Veiller à être équipé de casque anti-bruit Veiller à s'hydrater Favoriser le port du casque

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de tout outil de calcul utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Cariste Maraîchage

DESCRIPTION DU MÉTIER

Le cariste maraîchage réalise des opérations de stockage et de déstockage des denrées agricoles en vue de leur expédition. Ces opérations sont effectuées à l'aide d'engins d'aide à la manutention, qu'ils soient manuels ou motorisés.

LISTE DES ACTIVITÉS

- RECEPTION
- TRI & RANGEMENT
- PREP. DE COMMANDES
- EXPEDITION
- MAINTENANCE MATERIEL

Le cariste participe au déchargement des denrées en période de récolte et les répartit dans l'entrepôt manuellement ou à l'aide d'un engin de manutention.

Il peut classer les produits selon leur provenance (parcelles, producteurs) et organise la répartition des produits entre les différents espaces de stockage selon les déplacements ultérieurs et les contraintes matérielles et techniques et/ou de température de conservation.

Il prépare le chargement des marchandises en vue de leurs expéditions à partir des ordres d'expéditions et identifie les types de produits à charger (numéro, couleur, calibre, nom de l'adhérent, date de cueillette, parcelle).

Il mentionne sur les lots la destination et le nom du transporteur et les dépose sur le quai en vue de leur pesée et de leur facturation tout en contrôlant le contenu des palettes afin de s'assurer de la qualité adéquate du produit.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- RECEPTION
- TRI & RANGEMENT
- PREP. DES COMMANDES
- EXPEDITION
- MAINTENANCE MATERIEL

Février

- RECEPTION
- TRI & RANGEMENT
- PREP. DES COMMANDES
- EXPEDITION
- MAINTENANCE MATERIEL

Mars

- RECEPTION
- TRI & RANGEMENT
- PREP. DES COMMANDES
- EXPEDITION
- MAINTENANCE MATERIEL

Avril

- RECEPTION
- TRI & RANGEMENT
- PREP. DES COMMANDES
- EXPEDITION
- MAINTENANCE MATERIEL

Mai

- TRI & RANGEMENT
- PREP. DES COMMANDES
- EXPEDITION
- MAINTENANCE MATERIEL

Juin

- RECEPTION
- TRI & RANGEMENT
- PREP. DES COMMANDES
- EXPEDITION
- MAINTENANCE MATERIEL

Juillet

- RECEPTION
- TRI & RANGEMENT
- PREP. DES COMMANDES
- EXPEDITION
- MAINTENANCE MATERIEL

Août

- RECEPTION
- TRI & RANGEMENT
- PREP. DES COMMANDES
- EXPEDITION
- MAINTENANCE MATERIEL

Septembre

- RECEPTION
- TRI & RANGEMENT
- PREP. DES COMMANDES
- EXPEDITION
- MAINTENANCE MATERIEL

Octobre

- RECEPTION
- TRI & RANGEMENT
- PREP. DES COMMANDES
- EXPEDITION
- MAINTENANCE MATERIEL

Novembre

- RECEPTION
- TRI & RANGEMENT
- PREP. DES COMMANDES
- EXPEDITION
- MAINTENANCE MATERIEL

Décembre

- RECEPTION
- TRI & RANGEMENT
- PREP. DES COMMANDES
- EXPEDITION
- MAINTENANCE MATERIEL

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Bruits liés aux engins de manutention utilisés.

Chutes d'objets

- Risques de chutes de chargements ou de piles de cagettes bois ou plastiques.

Chutes de hauteur

- Risque de chute d'un quai de chargement, selon les bâtiments utilisés

Circulations & déplacements

- Risques liés à l'encombrement des espaces de circulation et de cheminement, bois, palettes ou films plastifié au sol, ...

Contraintes posturales

- La préparation des commandes en palettes occasionne des flexions du tronc, du travail les bras en élévation.
- La préparation des commandes peut occasionner une position statique debout, avec le buste penché vers l'avant ainsi que des rotations.

Gestes répétitifs

- La préparation de commandes, le tri, la réception, ... peuvent engendrer des répétitions de gestes à une fréquence importante.
- L'utilisation d'une douchette à scanner les codes barres peut être à l'origine de gestes répétés.

Organisation du travail & Stress

- En saison, le rythme et l'intensité des activités peuvent être facteurs de tensions au travail.

Port de charges

- Manipulation de caisses de légumes pouvant aller de quelques grammes (feuilles de salades) à plusieurs Kilogrammes (Pommes de Terre, etc...).

Produits chimiques

- Il s'agit principalement des produits d'entretien des locaux, surfaces et espaces de travail.

Risques électriques

- Travail auprès d'une installation électrique en cas de matériel de manutention électrique (branchements, mises en charge, ...).

Vibrations

- Utilisation d'engins de manutention pouvant engendrer la transmission de vibrations à l'ensemble du corps.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Certaines tâches d'entretien et de maintenance du matériel et des engins utilisés peut mettre en contact avec des carburants et lubrifiants. Cela ne représente toutefois qu'une faible part de l'activité. Certains produits de stockage, de conservation ou bien encore les produits anti-germinatifs sont potentiellement dangereux (classés Cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la Reproduction par exemple). Il convient de veiller au respect des conditions d'emploi de ces produits, notamment en matière de port des équipements de protection Individuelle (EPI). Les locaux sous ambiance doivent faire l'objet d'un signallement particulier pour prévenir l'intoxication des agents qui pénétreraient dans ces zones sans protection. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Bruit

L'activité peut exposer à du bruit occasionné notamment par les systèmes de diffusion d'air froid ou le klaxon des chariots en cas de travail collectif. Cependant la durée et l'intensité d'exposition requises pour la reconnaissance ne sont pas atteintes. Pour prévenir l'exposition à ce facteur, l'utilisation de tout engin bruyant doit obligatoirement être effectuée avec le port d'équipements de protection individuelle.

Manutentions Manuelles

Le travail expose à des manipulations manuelles de charges diverses, notamment lors des activités réalisées à l'aide de transpalettes manuels qui occasionnent des efforts de poussée /traction. Cependant, seule la manipulation de palettes de légumes (pommes de terres par exemple) , si toutefois elle est manuelle, peut dépasser le seuil d'intensité requis, mais en aucun cas la durée minimale requise n'est atteinte. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

L'activité sur chariot est alternée avec du temps de travail au sol. Les montées et descentes du chariot peuvent occasionner des contraintes, mais en dehors de cela, il n'est pas observé de posture contraintes au delà des seuils d'exposition. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité. L'activité peut occasionner le passage de zones à températures dirigées. La conservation des légumes est effectuée en froid positif entre 6° et 8°. Le seuil de température basse requis pour la reconnaissance de l'exposition n'est donc pas atteint. De plus, l'alternance des températures entre la zone d'expédition et la zone de conservation réduit la durée passée en froid positif.

Travail de nuit

Des heures de travail "tôt le matin" sont potentiellement présentes, notamment pour la préparation de chargements pour servir des marchés de gros, voire des plateformes de centrales d'achats. Il convient de vérifier le nombre d'heures. Cependant le seuil de 120 nuits, avec 1heure complète dans le créneau 0h-5h ne semble pas atteint. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.



Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE



Travail répétitif

L'activité sollicite des mouvements répétés des membres supérieurs (volant, manipulation des manettes, utilisation d'un transpal manuel, ...), mais il n'existe pas de notion de contrainte qui s'impose au salarié. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.



Vibrations Mécaniques

L'utilisation d'une machine conforme à la réglementation (c'est à dire pour un tracteur mis sur le marché après le 2 juillet 2009, et après le 29 décembre 2009 pour toutes les autres machines) permet de prévenir l'exposition au facteur de pénibilité dès lors que l'engin ou la machine sont utilisés en respectant les préconisations d'emploi du fabricant. Le travail sur chariot élévateur motorisé expose à des vibrations transmises à l'ensemble du corps. Cependant, l'alternance des tâches fait que le collaborateur Cariste Maraîchage n'atteint pas la durée minimale requise pour que le facteur soit reconnu (Moyenne d'exposition sur 8 h minimale requise : $A(8) = 0,5m/s^2$). La qualité du sol sur lequel le collaborateur évolue, ainsi que l'adéquation entre l'engin et de type de sol (notamment au niveau des pneumatiques) peut fortement influencer ce niveau d'exposition.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Veiller à l'état des sols pour limiter les secousses et vibrations

Veiller à l'état des engins de manutention.

Adapter la taille et l'engin à l'activité

Organisationnels

Répartir le travail pour une meilleure polyvalence et une alternance des activités pour limiter le risque TMS, la monotonie, ...

Adapter les horaires et les rythmes aux activités et à la saison

Individuels

Veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (PICB, Gants, Habits, Masques, ...)

Formation

Assurer le suivi des stages CACES requis / remises à niveau / ... Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de tout outil de calcul utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Chef de cultures

DESCRIPTION DU MÉTIER

Le chef de culture est chargé de l'organisation du travail, des achats d'équipements, des choix financiers et commerciaux, et des choix de productions.

Il décide du plan cultural. Il programme les travaux à réaliser en conséquence et suit l'exécution du cahier des charges défini avec le chef d'exploitation. Il gère la logistique et répartit le travail.

Le chef de culture assure également une partie de la gestion de l'exploitation : encadrement du personnel, embauches, analyses des résultats de production, gestion des fournitures, calendrier des travaux et reporting. Il propose au chef d'exploitation l'acquisition de nouveaux engins ou la mise en place de nouvelles cultures.

LISTE DES ACTIVITÉS

- PARTICIPATION AUX TACHES LIEES A LA CULTURE (Travail des sols, semis, traitements, récolte)
- GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE
- PLANIFICATION ET ENCADREMENT D'EQUIPE
- SUIVI DES CULTURES ET VEILLE AGRICOLE

Le chef de culture est un homme de terrain intervenant beaucoup à l'extérieur. Cependant, il est également un manager, un homme « de bureau » et un stratège.

Véritable chef d'orchestre, son rythme de travail n'est pas uniforme tout au long de l'année. Les activités sont variées et suivent le rythme des saisons. Enfin, les aléas de la météo pouvant imposer ses contraintes, la gestion de l'imprévu est régulière et les horaires de travail sont évolutifs.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- GESTION administrative et commerciale
- VEILLE AGRICOLE
- PLANIFICATION/ENCADREMENT

Février

- GESTION administrative et commerciale
- SUIVI DES CULTURES
- VEILLE AGRICOLE
- PLANIFICATION/ENCADREMENT
- TRAVAIL DES SOLS

Mars

- GESTION administrative et commerciale
- SUIVI DES CULTURES
- VEILLE AGRICOLE
- PLANIFICATION/ENCADREMENT
- TRAVAIL DES SOLS
- SEMIS

Avril

- GESTION administrative et commerciale
- SUIVI DES CULTURES
- VEILLE AGRICOLE
- PLANIFICATION/ENCADREMENT
- TRAVAIL DES SOLS
- SEMIS

Mai

- GESTION administrative et commerciale
- SUIVI DES CULTURES
- VEILLE AGRICOLE
- PLANIFICATION/ENCADREMENT
- SEMIS
- TRAITEMENTS

Juin

- GESTION administrative et commerciale
- SUIVI DES CULTURES
- VEILLE AGRICOLE
- PLANIFICATION/ENCADREMENT
- SEMIS
- TRAITEMENTS

Juillet

- GESTION administrative et commerciale
- SUIVI DES CULTURES
- VEILLE AGRICOLE
- PLANIFICATION/ENCADREMENT
- SEMIS
- TRAITEMENTS
- RECOLTE

Août

- GESTION administrative et commerciale
- SUIVI DES CULTURES
- VEILLE AGRICOLE
- PLANIFICATION/ENCADREMENT
- TRAITEMENTS
- RECOLTE

Septembre

- GESTION administrative et commerciale
- SUIVI DES CULTURES
- VEILLE AGRICOLE
- PLANIFICATION/ENCADREMENT
- TRAITEMENTS
- RECOLTE

Octobre

- GESTION administrative et commerciale
- SUIVI DES CULTURES
- VEILLE AGRICOLE
- PLANIFICATION/ENCADREMENT
- RECOLTE

Novembre

- GESTION administrative et commerciale
- SUIVI DES CULTURES
- VEILLE AGRICOLE
- PLANIFICATION/ENCADREMENT

Décembre

- GESTION administrative et commerciale
- VEILLE AGRICOLE
- PLANIFICATION/ENCADREMENT

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Bruit des machines, tracteurs et manuscopiques.

Chutes de hauteur

- Chutes de hauteurs aux montées et descentes d'engins et de machines.

Chutes de plain pieds

- Chute de plain pieds lors des déplacements sur les sites de culture.

Circulations & déplacements

- Risques routiers avec Véhicule Léger (VL).

Contraintes posturales

- Postures contraignantes pour observer les jeunes cultures.

Port de charges

- Risques liés au port de charge (bidons de produits de traitement, sacs de semences, préparation des machines...).

Produits chimiques

- Exposition aux produits phytopharmaceutiques.

Vibrations

- Exposition aux vibrations à bord des tracteurs et manuscopiques.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Les expositions aux produits phytopharmaceutiques peuvent concerner des produits potentiellement dangereux (classés Cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la Reproduction par exemple). Les expositions concernent les traitements (préparation, chargement de la bouillie, pulvérisation et nettoyage du pulvérisateur) mais également les activités qui exposent par contact avec les machines souillées et les cultures traitées. Le respect des conditions d'emploi des produits, et l'entretien régulier des machines sont essentiels pour garantir la sécurité de tous. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Bruit

Faible exposition au bruit de par le temps limité annuellement au volant des engins. De plus la plupart d'entre eux sont équipés de cabines. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

Manutentions Manuelles

Le chef de culture n'est que rarement exposé à la manutention des charges lourdes. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Le suivi des cultures amène le chef de culture à se fléchir régulièrement pour observer la production, sans toutefois atteindre les seuils définies dans la réglementation. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité.

Travail de nuit

Le chef de culture peut être amené à travailler quelques nuits lors des récoltes, sans toutefois atteindre les seuils définies dans la réglementation. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE

Travail répétitif

NON CONCERNE

Vibrations Mécaniques

L'utilisation d'une machine conforme à la réglementation (c'est à dire pour un tracteur mis sur le marché après le 2 juillet 2009, et

après le 29 décembre 2009 pour toutes les autres machines) permet de prévenir l'exposition au facteur de pénibilité dès lors que l'engin ou la machine sont utilisés en respectant les préconisations d'emploi du fabricant. L'utilisation d'engins agricoles expose périodiquement le chef de culture aux vibrations corps entier, , sans toutefois atteindre les seuils définies dans la réglementation. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Réduire les traitements phytopharmaceutiques

Disposer de machines et matériels certifiés CE

Vérifier régulièrement le bon état des équipements et des machines

Organisationnels

Individuels

Mettre à disposition les EPI adaptés - Chaussures ou botte de sécurité, gants pour tout opérations de manutention et de préparation des équipements. - Kit phytopharmaceutiques (combinaison jetable, protection respiratoire, masque ou lunettes de sécurité, gant , bottes de sécurité)

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations."

Formation des chefs de cultures aux risques routiers

Formation des agents à la phytopharmacovigilance et aux risques chimiques. (contenu des Fiches de Données de Sécurité FDS) Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de tout outil de calcul utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Chef de silo

DESCRIPTION DU MÉTIER

Le chef de silo assure la gestion d'un site de stockage et d'approvisionnement des matières premières agricoles (céréales, oléoprotéagineux...) et des produits d'agro-fourriture (semences, fertilisants, produits phytopharmaceutiques).

LISTE DES ACTIVITÉS

- RECEPTION
- EXPEDITION
- SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS

Le chef de silo travaille pour des coopératives agricoles ou des entreprises de négoce en agro-fouritures.

L'activité est extrêmement saisonnière puisque directement liée aux périodes de récoltes (temps de travail annualisé, avec une intense activité en période de moissons incluant les week-ends).

Généralement le chef de silo évolue en liaison et sous l'autorité d'un responsable de centre ou d'un responsable technico-commercial de secteur avec qui il organise et planifie les moyens d'exploitation en période de collecte.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- EXPEDITION
- SUIVI DES INSTALLATIONS

Février

- EXPEDITION
- SUIVI DES INSTALLATIONS

Mars

- EXPEDITION
- SUIVI DES INSTALLATIONS

Avril

- EXPEDITION
- SUIVI DES INSTALLATIONS

Mai

- EXPEDITION
- SUIVI DES INSTALLATIONS

Juin

- RECEPTION
- EXPEDITION
- SUIVI DES INSTALLATIONS

Juillet

- RECEPTION
- SUIVI DES INSTALLATIONS

Août

- RECEPTION
- SUIVI DES INSTALLATIONS

Septembre

- RECEPTION
- SUIVI DES INSTALLATIONS

Octobre

- RECEPTION
- SUIVI DES INSTALLATIONS

Novembre

- RECEPTION
- SUIVI DES INSTALLATIONS

Décembre

- SUIVI DES INSTALLATIONS

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Ambiance sonore liée au fonctionnement des installations.
- Travail à proximité des engins/véhicules PL/SPL.

Chutes de hauteur

- Travaux en hauteur exécutés sur le silo.

Chutes de plain pieds

- Enjambement des installations (tuyaux, etc...) ou sauter d'un quai, etc...

Circulations & déplacements

- Déplacements sur l'ensemble des installations avec certains franchissements contraints (espaces confinés, échelles, etc...).

Contraintes posturales

- Torsions et/ou Flexions lors des diverses interventions sur les installations.

Organisation du travail & Stress

- Période de forte activité au moment des récoltes avec une amplitude horaire importante (juillet à octobre en règle générale).

Port de charges

- Manutentions assistées et/ou mécanisées.

Produits chimiques

- Stockage de grandes quantités de produits phytopharmaceutiques.

Travail en extérieur

- Les silos sont en extérieur et nécessitent donc du travail exposé aux variations climatiques voire aux intempéries.

Vibrations

- La manipulation de vannes peut exposer à la transmission de vibrations à l'ensemble Mains-Bras.
- Les déplacements sur les installations avec les engins peuvent exposer à la transmission de vibrations mécaniques sur l'ensemble du corps.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Les produits de traitement, et de conservation des grains peuvent concerner des produits potentiellement dangereux (classés Cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la Reproduction par exemple). Les expositions concernent les opérations de traitements (préparation, chargement de la bouillie, pulvérisation et nettoyage du pulvérisateur) mais également le contact avec les machines souillées, les grains traités ou plus généralement les atmosphères traités. Le respect des conditions d'emploi des produits, et l'entretien régulier des machines sont essentiels pour garantir la sécurité de tous. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Bruit

Le travail auprès des installations, des engins agricoles, des Véhicules PL / SPL expose à une ambiance sonore pouvant atteindre le seuil de protection obligatoire (85 dB(A)) donc dépassant le seuil de reconnaissance de l'exposition au niveau de l'intensité. Cependant la durée d'exposition n'est pas de nature à atteindre le seuil minimal requis pour la reconnaissance du présent facteur. Enfin, lors de ces séquences de travail, l'opérateur peut se trouver dans un local isolé phoniquement, et/ou porter des PICB (Protections Individuelles Contre le Bruit). L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

Manutentions Manuelles

Les manutentions sont généralement automatisés, mécanisées et/ou assistées. Il reste cependant la possibilité de réaliser quelques tâches de manutentions manuelles, mais dans ce cas, les seuils minimaux requis pour la reconnaissance de ce facteur ne sont pas atteints. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Des contraintes posturales peuvent être observées mais majoritairement sur des activités non régulières, voire occasionnelles, comme le travail au dessus des silos, ou autour des installations qui seraient défectueuses. L'activité n'étant pas régulière ni permanente, les seuils cumulés d'intensité et de durée ne sont pas atteints. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité.

Travail de nuit

La saisonnalité du travail veut que les horaires d'ouverture des silos connaissent une très large amplitude en période de récolte (Maxi 6 h du matin jusqu'à - 0 h). Cependant, il semble systématique qu'aucune heure complète de travail ne soit effectuée dans le créneau 0h - 5h. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

Travail en équipes successives alternantes

La saisonnalité du travail veut que les horaires d'ouverture des silos connaissent une très large amplitude en période de récolte (Maxi 6 h du matin jusqu'à - 0 h). Dans ce cadre et en fonction de la taille et de l'effectif de l'établissement, l'activité peut être organisée en horaires

alternants. Cependant, il semble systématique qu'aucune heure complète de travail ne soit effectuée dans le créneau 0h - 5h. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.



Travail répétitif

NON CONCERNE



Vibrations Mécaniques

L'utilisation d'une machine conforme à la réglementation (c'est à dire pour un tracteur mis sur le marché après le 2 juillet 2009, et après le 29 décembre 2009 pour toutes les autres machines) permet de prévenir l'exposition au facteur de pénibilité dès lors que l'engin ou la machine sont utilisés en respectant les préconisations d'emploi du fabricant. Deux situations sont observables : * Transmission à l'ensemble mains-bras lors de manipulation prolongée de vannes (évaluation maximale rencontrée : 2 m/s^2 , donc en deçà du seuil de $2,5 \text{ m/s}^2$) * Transmission à l'ensemble du corps lors des déplacements avec les engins sur les installations (mesures effectuées à $0,44 \text{ m/s}^2$). Cependant, les seuils d'intensité sur 8h et de durée nécessaires à la reconnaissance du facteur ne sont pas atteints. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Local de travail isolé phoniquement.

Suivi informatique du fonctionnement des installations

Organisationnels

Alternance des temps de travail et des activités notamment en période de forte pression (récolte, ...).

Individuels

Port des Équipements de Protection Individuelle (Gants, Masques, Habits, PICB, etc...) lorsque les tâches effectuées le nécessitent.

Formation

Formation à la conduite en sécurité des engins de manutention si ils sont utilisés. Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute solution utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Conducteur d'Engins

DESCRIPTION DU MÉTIER

Le conducteur d'engins en exploitation agricole assure la conduite des machines agricoles et de leur(s) équipement(s). Il veille également au bon fonctionnement de ces matériels.

LISTE DES ACTIVITÉS

- MAINTENANCE MECANIQUE
- LABOURS
- EPENDAGE ENGRAIS/FUMIER/TRAITEMENTS
- SEMIS
- RECOLTES

Le conducteur d'engins agricoles assure la conduite des machines agricoles. Il prépare le matériel en fonction des opérations programmées. Il prépare le sol, retourne superficiellement la terre, avant d'exécuter les labours. Il effectue les semis et réalise les traitements phytopharmaceutiques, binage, épandage de fertilisants, buttage...Il procède à la récolte selon les exploitations (moissonneuse-batteuse, machine à vendanger). Le conducteur d'engins agricoles veille également au bon fonctionnement des matériels agricoles. Il réalise la maintenance courante des engins et des équipements. Il maintient en état de propreté les machines et le hangar, et assure le rangement.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- MAINTENANCE MECANIQUE

Février

- MAINTENANCE MECANIQUE
- LABOUR

Mars

- MAINTENANCE MECANIQUE
- ENGRAIS

Avril

- MAINTENANCE MECANIQUE
- SEMIS
- TRAITEMENTS
- ENGRAIS

Mai

- MAINTENANCE MECANIQUE
- SEMIS
- TRAITEMENTS

Juin

- MAINTENANCE MECANIQUE
- TRAITEMENTS

Juillet

- MAINTENANCE MECANIQUE
- TRAITEMENTS
- RECOLTES

Août

- MAINTENANCE MECANIQUE
- RECOLTES

Septembre

- MAINTENANCE MECANIQUE
- RECOLTES

Octobre

- MAINTENANCE MECANIQUE
- RECOLTES

Novembre

- MAINTENANCE MECANIQUE
- LABOUR

Décembre

- MAINTENANCE MECANIQUE

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Selon l'engin utilisé l'agent peut évoluer dans un milieu où le bruit est important.

Chutes de hauteur

- Certains engins agricoles sont hauts (moissonneuse, vendangeuses) et peuvent occasionner des chutes pour les agents.

Contraintes posturales

- L'agent peut être exposé à des postures contraignantes selon ses activités.

Port de charges

- L'agent peut être amené à soulever des charges conséquentes sur une durée assez longue. Exemple sacs d'engrais de 25 à 50 kg / unité.

Produits chimiques

- L'agent réalise les traitements phytopharmaceutiques.

Travail en extérieur

- L'agent peut être confronté à des températures élevées notamment lors des récoltes estivales.

Vibrations

- L'agent est exposé aux vibrations mécaniques, dont l'intensité varie en fonction des machines utilisées et des activités.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Les traitements phytopharmaceutiques peuvent concerner des produits potentiellement dangereux (classés Cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la Reproduction par exemple). Les expositions concernent les traitements (préparation, chargement de la bouillie, pulvérisation et nettoyage du pulvérisateur) mais également les contacts avec les machines souillées et les cultures traitées. Le respect des conditions d'emploi des produits, et l'entretien régulier des machines sont essentiels pour garantir la sécurité de tous. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Bruit

La conduite d'engins agricoles qui ne possèdent pas de cabines engendre une exposition au bruit dont les seuils dépassent les limites réglementaires. Pour prévenir l'exposition à ce facteur, l'utilisation de tout engin bruyant doit obligatoirement être effectuée avec le port d'équipements de protection individuelle.

Manutentions Manuelles

L'agent peut manipuler des sacs de fertilisants, de chaux, des bidons de produits phytopharmaceutiques... conditionnés sous emballages pouvant atteindre et dépasser 25 kg. Si l'agent n'a pas de chariot élévateur cela peut occasionner des manutentions manuelles conséquentes. Les données calculées n'atteignent cependant pas le seuil des 7,5 tonnes journalières. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est donc pas retenue.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Les engins actuels sont généralement confortables, ils sont pensés de manière ergonomique et évitent des postures pénibles notamment lors de conduites prolongées (récoltes...) où l'agent peut passer 6 h dans son engin. Si l'agent contribue à certaines actions manuelles (type vendanges) il peut être soumis à des postures pénibles mais cela reste occasionnel. De même l'arrimage des outils est généralement à hauteur et facilité par des roues joker et autres vérins hydrauliques. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est donc pas retenue.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité.

Travail de nuit

Il peut arriver que l'agent réalise des travaux de nuit notamment lors des moissons ou de vendanges. Ceci reste exceptionnel et sur des périodes assez courtes qui ne dépassent pas 2 mois. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est donc pas retenue.

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE



Travail répétitif

NON CONCERNE



Vibrations Mécaniques

L'utilisation d'une machine conforme à la réglementation (c'est à dire pour un tracteur mis sur le marché après le 2 juillet 2009, et après le 29 décembre 2009 pour toutes les autres machines) permet de prévenir l'exposition au facteur de pénibilité dès lors que l'engin ou la machine sont utilisés en respectant les préconisations d'emploi du fabricant.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Veiller à ce que les engins soient sécurisés pour éviter les chutes. Faciliter le chargement des produits (fertilisants, semences, traitements...) par des quais appropriés ou la présence de chariots élévateurs.

Organisationnels

Individuels

Veiller à l'utilisation de casques anti-bruit Veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Veiller à pouvoir s'hydrater lors des récoltes.

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute solution utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Maréchal Ferrant

DESCRIPTION DU MÉTIER

Spécialiste du pied et de la ferrure, le maréchal-ferrant entretient le sabot, prépare et pose les ferrures courantes ainsi que celles adaptées au travail du cheval, à sa morphologie ou à une pathologie particulière.

LISTE DES ACTIVITÉS

- FORGER LES FERS
- GESTION DE STOCKS
- PRÉPARER AU FERRAGE
- POSER LES FERS
- VEILLE SUR LA SANTÉ PHYSIQUE DES CHEVAUX
- DÉPLACEMENTS CHEZ LES CLIENTS
- SUIVI ADMINISTRATIF

Cette activité nécessite de connaître les techniques de forge, l'anatomie du pied et de la bouche du cheval, et les soins à lui apporter. Ce métier exige donc des connaissances scientifiques associées à un esprit pratique.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- FORGER LES FERS
- GESTION DE STOCKS
- PREPARER AU FERRAGE
- POSER LES FERS
- VEILLE SUR LA SANTE
PHYSIQUE
- DEPLACEMENTS CHEZ LES
CLIENTS
- SUIVI ADMINISTRATIF

Février

- FORGER LES FERS
- GESTION DE STOCKS
- PREPARER AU FERRAGE
- POSER LES FERS
- VEILLE SUR LA SANTE
PHYSIQUE
- DEPLACEMENTS CHEZ LES
CLIENTS
- SUIVI ADMINISTRATIF

Mars

- FORGER LES FERS
- GESTION DE STOCKS
- PREPARER AU FERRAGE
- POSER LES FERS
- VEILLE SUR LA SANTE
PHYSIQUE
- DEPLACEMENTS CHEZ LES
CLIENTS
- SUIVI ADMINISTRATIF

Avril

- FORGER LES FERS
- GESTION DE STOCKS
- PREPARER AU FERRAGE
- POSER LES FERS
- VEILLE SUR LA SANTE
PHYSIQUE
- DEPLACEMENTS CHEZ LES
CLIENTS
- SUIVI ADMINISTRATIF

Mai

- FORGER LES FERS
- GESTION DE STOCKS
- PREPARER AU FERRAGE
- POSER LES FERS
- VEILLE SUR LA SANTE
PHYSIQUE
- DEPLACEMENTS CHEZ LES
CLIENTS
- SUIVI ADMINISTRATIF

Juin

- FORGER LES FERS
- GESTION DE STOCKS
- PREPARER AU FERRAGE
- POSER LES FERS
- VEILLE SUR LA SANTE
PHYSIQUE
- DEPLACEMENTS CHEZ LES
CLIENTS
- SUIVI ADMINISTRATIF

Juillet

- FORGER LES FERS
- GESTION DE STOCKS
- PREPARER AU FERRAGE
- POSER LES FERS
- VEILLE SUR LA SANTE
PHYSIQUE
- DEPLACEMENTS CHEZ LES
CLIENTS
- SUIVI ADMINISTRATIF

Août

- FORGER LES FERS
- GESTION DE STOCKS
- PREPARER AU FERRAGE
- POSER LES FERS
- VEILLE SUR LA SANTE
PHYSIQUE
- DEPLACEMENTS CHEZ LES
CLIENTS
- SUIVI ADMINISTRATIF

Septembre

- FORGER LES FERS
- GESTION DE STOCKS
- PREPARER AU FERRAGE
- POSER LES FERS
- VEILLE SUR LA SANTE
PHYSIQUE
- DEPLACEMENTS CHEZ LES
CLIENTS
- SUIVI ADMINISTRATIF

Octobre

- FORGER LES FERS
- GESTION DE STOCKS
- PREPARER AU FERRAGE
- POSER LES FERS
- VEILLE SUR LA SANTE
PHYSIQUE
- DEPLACEMENTS CHEZ LES
CLIENTS
- SUIVI ADMINISTRATIF

Novembre

- FORGER LES FERS
- GESTION DE STOCKS
- PREPARER AU FERRAGE
- POSER LES FERS
- VEILLE SUR LA SANTE
PHYSIQUE
- DEPLACEMENTS CHEZ LES
CLIENTS
- SUIVI ADMINISTRATIF

Décembre

- FORGER LES FERS
- GESTION DE STOCKS
- PREPARER AU FERRAGE
- POSER LES FERS
- VEILLE SUR LA SANTE
PHYSIQUE
- DEPLACEMENTS CHEZ LES
CLIENTS
- SUIVI ADMINISTRATIF

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Formage du fer par frappe sur enclume.

Chutes d'objets

- Lors de la manipulation des massettes, marteaux, etc...
- Lors de la manipulation des fers chauds.

Chutes de plain pieds

- Situations de travail en espace restreint, à proximité des chevaux.

Circulations & déplacements

- Risques Routiers lors des déplacements professionnels.

Contraintes posturales

- Postures contraignantes lors des tâches sur les antérieurs ou postérieurs des chevaux, avec le buste en flexion, voire torsions.
- Postures contraignantes lors des tâches de mise en forme, d'ajustement des fers : flexion du buste.

Gestes répétitifs

- Frappe des fers pour la mise en forme et pour l'ajustement au sabot.

Port de charges

- Manutentions diverses (enclume, massettes, marteaux, fers, sacs de charbon, bouteilles de gaz, etc...).

Produits chimiques

- Exposition principalement aux fumées : charbon, fer, corne du sabot, ...

Risques biologiques

- Pathologies induites par les risques inhérents aux soins aux chevaux, ou aux chocs reçus (coup de pied, ...).

Travail en extérieur

- L'activité est régulièrement exercée à l'extérieur lors des interventions en clientèle. Elle expose donc aux intempéries et variations climatiques.

Vibrations

- Exposition aux vibrations transmises à l'ensemble Mains-Bras lors du travail sur le fer.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Les expositions concernent les dégagements de fumées des fers chauffés pour pouvoir être frappés, les fumées du sabot lors de la présentation du fer encore chaud, les gaz de combustion (charbon, gaz propane...) des fours de chauffe ainsi que les expositions aux poussières dans les écuries. Le cas échéant, le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Bruit

Lors de la fabrication ou de l'ajustement du fer, le niveau sonore peut être élevé mais n'atteint généralement pas le seuil requis. Cependant, en atelier de maréchalerie, lors du travail de préparation des fers le niveau sonore ambiant atteint dépasse rapidement le seuil de protection obligatoire (85 dB(A)). Ce seuil, n'est cependant pas atteint de manière suffisamment régulière et permanente pour que le facteur soit retenu. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Manutentions Manuelles

L'activité occasionne des manipulations manuelles de charges régulièrement. Cependant la charge unitaire portée est généralement inférieure à 10 kg, sauf cas de travail en forge où la manipulation de sacs de charbon peut atteindre 25 kg. L'enclume est en général sur support fixe ou mobile et les marteaux et masses utilisés ne dépassent pas 15 kg. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Diverses postures pénibles peuvent être observées lors des activités : frappe du fer, parrage et pose du fer... En moyenne un Maréchal Ferrant passe au minimum 50% de son temps de travail en postures contraintes.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité. Le travail en atelier de maréchalerie peut exposer à une température au delà du seuil requis. Cependant, le critère de durée d'exposition n'est pas atteint. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

Travail de nuit

NON CONCERNE

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE

Travail répétitif

L'activité expose à des gestes répétés quotidiennement. L'opérateur est cependant "libre" du rythme de travail et de frappe, et peut donc objectivement se soustraire à la contrainte si nécessaire. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.



Vibrations Mécaniques

La principale source d'expositions aux vibrations concerne l'ensemble Mains-bras lors de l'intervention sur le fer (frappe avec une massette, ...). Le niveau de vibration est totalement variable d'un individu à l'autre et va dépendre de la force déployée lors de l'action de frapper. Les seuils ne sont toutefois pas atteints. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

- Utiliser un hotte aspirante sur le four d'atelier.
- Aménager le véhicule pour les interventions extérieures.
- Prévoir un dispositif d'absorption des bruits dans l'aménagement de l'atelier.
- Utiliser un support, de type tabourets, pour la réalisation de certaines tâches.
- Préférer l'utilisation d'un four à gaz plutôt qu'à charbon.

Organisationnels

- Travailler en binôme lors du formage du fer à l'atelier.
- Organiser un atelier déporté chez le client récurrent (ex : enclume sur place, etc...) pour limiter les manutentions.

Individuels

- Veiller aux ports des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (Protection Individuelles Contre le Bruit, tabliers et vêtements spécifiques, masque respiratoire, gants...).

Formation

- Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de tout outil de calcul utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Mécanicien Agricole

DESCRIPTION DU MÉTIER

Opérateur qualifié, le mécanicien agricole effectue le diagnostic, assure la préparation, l'entretien des divers engins et équipements de travaux agricoles pour prévenir les pannes et incidents. En intervenant régulièrement au réglage adapté des machines, il participe aux rendements et à la qualité des récoltes attendues. Il peut effectuer des dépannages et réparations sur sites (chantier agricole...).

LISTE DES ACTIVITÉS

- MAINTENANCE (nettoyage, graissage, niveau d'huile)
- VERIFICATION REGULIERE DU MATERIEL (système d'éclairage, de sécurité...)
- TRAVAUX ANNUELS (roulements, tuyaux hydrauliques ou moteur)
- ENTRETIEN COURANT (vidanges, changement de filtres, essais..)
- DEPANNAGE ET REPARATION DU MATERIEL (diagnostic en atelier ou sur chantier agricole, réparation et réglages)

Le travail réalisé à l'atelier en amont va être déterminant dans l'efficacité des interventions de dépannages (entretien des outils et leur éventuelle modification en vue d'améliorer leur utilisation, entretien courant et la mise à jour des documents de suivi des matériels, commandes de pièces et la tenue de l'atelier). Le nettoyage des moteurs et pièces mécaniques par démontage de l'ensemble des machines et remplacement des pièces usées représente une grande part de l'activité. C'est néanmoins dans les réglages des machines et moteurs, les diagnostics et les réparations sur chantier que le mécanicien agricole valorise pleinement son expertise. Confronté à des gros moteurs faits pour l'exploitation et difficilement accessibles, le mécanicien agricole doit s'adapter constamment aux configurations des machines pour accéder et procéder aux diagnostics et aux réparations.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- MAINTENANCE
- ENTRETIEN COURANT
- VERIFICATION DU MATERIEL
- TRAVAUX ANNUELS

Février

- MAINTENANCE
- ENTRETIEN COURANT
- VERIFICATION DU MATERIEL
- TRAVAUX ANNUELS

Mars

- MAINTENANCE
- ENTRETIEN COURANT

Avril

- MAINTENANCE
- ENTRETIEN COURANT

Mai

- MAINTENANCE
- ENTRETIEN COURANT

Juin

- MAINTENANCE
- ENTRETIEN COURANT
- DEPANNAGE ET REPARATION

Juillet

- MAINTENANCE
- ENTRETIEN COURANT
- DEPANNAGE ET REPARATION

Août

- MAINTENANCE
- ENTRETIEN COURANT
- DEPANNAGE ET REPARATION

Septembre

- MAINTENANCE
- ENTRETIEN COURANT
- DEPANNAGE ET REPARATION

Octobre

- MAINTENANCE
- ENTRETIEN COURANT
- DEPANNAGE ET REPARATION

Novembre

- MAINTENANCE
- ENTRETIEN COURANT
- VERIFICATION DU MATERIEL
- TRAVAUX ANNUELS
- DEPANNAGE ET REPARATION

Décembre

- MAINTENANCE
- ENTRETIEN COURANT
- VERIFICATION DU MATERIEL
- TRAVAUX ANNUELS

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Les essais moteurs, la coactivité dans les ateliers, l'usage d'outils bruyants, (disqueuses, clefs à choc, marteaux ...) exposent quotidiennement le mécanicien.

Chutes de hauteur

- L'exposition concerne le travail sur machine de type moissonneuses, machines à vendanger ainsi que l'accès aux organes des engins situés en hauteur (plus d'un mètre).

Chutes de plain pieds

- Les sols peuvent être encombrés à cause de la coactivité permanente dans les ateliers ou inégaux et dénivellés lors d'interventions sur les chantiers agricoles.

Contraintes posturales

- L'accès aux organes des engins sollicite les membres supérieurs et inférieurs ainsi que le dos. Les postures sont maintenues dans des angulations extrêmes, à genoux ou accroupie.

Organisation du travail & Stress

- Les interventions de dépannage sur chantiers nécessitent de gérer un stress lié aux attentes de résultat rapide des clients.

Produits chimiques

- Exposition quotidienne aux fumées de moteurs et manipulation de solvants, dégraissants, carburants, contact avec des produits phytopharmaceutiques lors de réparation sur pulvérisateurs.e.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Plusieurs types de produits (lubrifiants, solvants, carburants) sont utilisés de manière quotidienne. De même, les travaux sur les pulvérisateurs peuvent exposer à des produits potentiellement dangereux (classés Cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la Reproduction par exemple). Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Bruit

Les essais moteurs, l'usage d'outils bruyants, (disqueuses, clefs à choc, marteau ...) exposent le mécanicien quotidiennement au bruit. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Manutentions Manuelles

Le port de charges supérieures à 25 kg (chargeurs de batteries, batteries, fourches, roues), la manipulation d'outils et de pièces est fréquente dans ce métier. Toutefois les seuils ne sont pas atteints. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

L'accès aux organes des engins nécessite de grimper, de se glisser en sollicitant les membres supérieurs (en abduction au de-là de 60°) et le tronc (flexion au-delà de 60°, extension, flexion latérale au delà de 10°). Quand une intervention près du sol est nécessaire, la posture à genoux ou accroupie est un moyen d'accès couramment utilisé. Quand le mécanicien peut utiliser une fosse, il doit travailler les bras en l'air (abduction au-delà de 60°). Ces positions maintenues représentent jusqu'à 30% du temps de travail. L'exposition à ce facteur de pénibilité est retenue.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité.

Travail de nuit

La saisonnalité des dépannages lors des travaux de récolte (de mai à octobre soit 6 mois) limite l'exposition au travail de nuit. Dans certaines entreprises où il existe des astreintes, le mécanicien agricole peut être concerné par le travail de nuit sans toutefois atteindre les seuils. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE

Travail répétitif

La très grande variété des gestes sur une journée moyenne n'expose pas le mécanicien agricole au travail répétitif.



Vibrations Mécaniques

L'utilisation d'une machine conforme à la réglementation (c'est à dire pour un tracteur mis sur le marché après le 2 juillet 2009, et après le 29 décembre 2009 pour toutes les autres machines) permet de prévenir l'exposition au facteur de pénibilité dès lors que l'engin ou la machine sont utilisés en respectant les préconisations d'emploi du fabricant. L'utilisation d'outils à main vibrants (disqueuse, ponceuses, clés à choc) n'excède pas, en moyenne, 1 heure par jour. En ce qui concerne le déplacement des engins ou matériel, ils sont réduits sur une journée de travail car ils ne servent qu'à amener ces derniers sur le lieux d'intervention dans l'atelier. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Mettre en place un système d'aspiration des gaz d'échappement des moteurs. Mettre en place de locaux dédiés aux essais pour limiter le bruit généré par la coactivité et l'exposition des personnes aux inhalation des gaz d'échappement. Adopter des moyens de manutention adaptés aux charges manipulées : pour lever mais aussi déplacer, démonter (ponts, chèvres, chariots roulants...) et équipements pour travailler à hauteur du type tables élévatrices, ponts, établis.

Organisationnels

Veiller au rangement des locaux et espaces de travail qui favorise la bonne utilisation des moyens mis à disposition des salariés.

Individuels

Veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (genouillères, masques, lunettes, protections auditives, gants...).

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations." Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt Sensibiliser les salariés aux risques liés à l'inhalation des gaz d'échappement et à l'usage de produits toxiques Sensibiliser au port d'EPI spécifiques lors des dépannages sur des machines en cours d'épandage de produits phytopharmaceutiques.

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute méthode utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Palefrenier

DESCRIPTION DU MÉTIER

Le palefrenier travaille au contact direct des chevaux que ceux-ci soient au pré ou à l'écurie. Il passe une bonne partie de son temps à leurs soins quotidiens et à entretenir les box, les aires de travail des chevaux et leurs installations.

LISTE DES ACTIVITÉS

- CURAGE DES BOX
- ALIMENTATION AUX CHEVAUX
- SOINS QUOTIDIEN AUX CHEVAUX
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- CONDUITE DES ENGINS AGRICOLES

Le palefrenier travaille dans des exploitations d'élevage de chevaux, des centres équestres voire des centres d'entraînement de chevaux de course.

Sa journée est organisée autour des soins aux chevaux. Il peut être amené à commencer tôt le matin ou finir tard le soir selon les soins à apporter aux chevaux qui lui sont confiés. Il est le premier relais des éleveurs mais aussi des autres intervenants auprès des chevaux (maréchal ferrant, vétérinaire, etc...). Il peut ainsi leur faire part de toutes ses observations concernant l'état de santé, le comportement et l'évolution du cheval.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- CURAGE DES BOX
- ALIMENTATION AUX CHEVAUX
- SOINS QUOTIDIEN AUX CHEVAUX
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- CONDUITE DES ENGIN AGRICOLES

Février

- CURAGE DES BOX
- ALIMENTATION AUX CHEVAUX
- SOINS QUOTIDIEN AUX CHEVAUX
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- CONDUITE DES ENGIN AGRICOLES

Mars

- CURAGE DES BOX
- ALIMENTATION AUX CHEVAUX
- SOINS QUOTIDIEN AUX CHEVAUX
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- CONDUITE DES ENGIN AGRICOLES

Avril

- CURAGE DES BOX
- ALIMENTATION AUX CHEVAUX
- SOINS QUOTIDIEN AUX CHEVAUX
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- CONDUITE DES ENGIN AGRICOLES

Mai

- CURAGE DES BOX
- ALIMENTATION AUX CHEVAUX
- SOINS QUOTIDIEN AUX CHEVAUX
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- CONDUITE DES ENGIN AGRICOLES

Juin

- CURAGE DES BOX
- ALIMENTATION AUX CHEVAUX
- SOINS QUOTIDIEN AUX CHEVAUX
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- CONDUITE DES ENGIN AGRICOLES

Juillet

- CURAGE DES BOX
- ALIMENTATION AUX CHEVAUX
- SOINS QUOTIDIEN AUX CHEVAUX
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- CONDUITE DES ENGIN AGRICOLES

Août

- CURAGE DES BOX
- ALIMENTATION AUX CHEVAUX
- SOINS QUOTIDIEN AUX CHEVAUX
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- CONDUITE DES ENGIN AGRICOLES

Septembre

- CURAGE DES BOX
- ALIMENTATION AUX CHEVAUX
- SOINS QUOTIDIEN AUX CHEVAUX
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- CONDUITE DES ENGIN AGRICOLES

Octobre

- CURAGE DES BOX
- ALIMENTATION AUX CHEVAUX
- SOINS QUOTIDIEN AUX CHEVAUX
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- CONDUITE DES ENGIN AGRICOLES

Novembre

- CURAGE DES BOX
- ALIMENTATION AUX CHEVAUX
- SOINS QUOTIDIEN AUX CHEVAUX
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- CONDUITE DES ENGIN AGRICOLES

Décembre

- CURAGE DES BOX
- ALIMENTATION AUX CHEVAUX
- SOINS QUOTIDIEN AUX CHEVAUX
- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- ENTRETIEN DU MATERIEL
- CONDUITE DES ENGIN AGRICOLES

PRINCIPAUX RISQUES

Bruit

- Exposition aux bruits des engins, des machines (machine à écraser les céréales, ...), voire aux chocs des coups de sabots dans les parois des box.

Chutes d'objets

- Risques liés au stockage en hauteur.

Chutes de hauteur

- Chute lors des séances de monte.

Chutes de plain pieds

- Lors des déplacements au sein des différentes installations.

Contraintes posturales

- Postures contraignantes notamment lors du travail sur les antérieurs ou postérieurs des chevaux

Gestes répétitifs

- Distribution de la nourriture avec doseur.

Port de charges

- Des Efforts de manutention (selles, etc...) ou de Pousser-Tirer (chariot avec céréales, Bottes de paille, de foin, ...).

Produits chimiques

- Utilisation de produits vétérinaires.
- Exposition temporaire aux poussières liées à la distribution de la nourriture à la pelle ou à la fourche (foin) et au paillage (qu'il soit manuel ou mécanisé).

Travail en extérieur

- Travail exposé aux variations climatiques (courants d'air, intempéries, ...).

Vibrations

- Utilisation d'engins motorisés selon la disponibilité et l'activité à effectuer (Tracteur, Téléscoptique, Quad, ...).

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

L'activité auprès des chevaux et notamment lors des phases de premiers soins peut mettre en contact avec des produits vétérinaires dont certains concernent des produits potentiellement dangereux (classés Cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la Reproduction par exemple). Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Bruit

L'activité peut occasionnellement exposer à un niveau sonore important, lorsque des chevaux frappent les parois des box, lors d'activité exercées auprès d'engins ou de certains matériels comme les écraseurs à céréales. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur de pénibilité.

Manutentions Manuelles

Des efforts de manutention manuelle font partie de l'activité : porter des seaux pour l'alimentation, pousser-tirer une brouette contenant les céréales à distribuer, un chariot avec les balles de foin (250/300 kg en moyenne). La distribution du foin est réalisée une fois par jour au maximum et s'effectue de la même manière que le paillage : manuellement, à la fourche. Le cumul des seuils intensité/durée ne sont pas suffisants pour atteindre ou dépasser le niveau requis pour la reconnaissance de ce facteur. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Les soins aux antérieurs et/ou postérieurs des chevaux peut occasionner des flexions/rotations du tronc. Les activités d'entretien des écuries et des box peuvent générer des contraintes dorsales. La caractérisation de la posture tient alors tout son sens car la plupart du temps les flexions ou torsions ne sont pas maintenues plus de 4 secondes. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.

Températures extrêmes

Le facteur "Températures extrêmes" ne concerne que les situations pour lesquelles les températures sont liées au procédé employé. Ainsi les conditions climatiques ne peuvent être retenues comme un facteur de pénibilité.

Travail de nuit

NON CONCERNE

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE

Travail répétitif

Des travaux occasionnent des gestes répétés, mais il n'existe pas de contrainte de temps de cycles ni de contrainte dont le collaborateur ne pourrait s'extraire. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'est pas retenue.



Vibrations Mécaniques

L'utilisation d'une machine conforme à la réglementation (c'est à dire pour un tracteur mis sur le marché après le 2 juillet 2009, et après le 29 décembre 2009 pour toutes les autres machines) permet de prévenir l'exposition au facteur de pénibilité dès lors que l'engin ou la machine sont utilisés en respectant les préconisations d'emploi du fabricant

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Aménager les locaux de manière à permettre de curer les box avec un engin ; organisation de l'écurie avec des parois mobiles, gestion de l'alimentation automatisée et stockage en silos...

Organisationnels

Favoriser le partage des tâches et l'alternance des activités lorsque cela est possible (effectif...).

Individuels

Veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (PICB, Gants, Masques, Lunettes, Habits...) lorsque l'activité le nécessite.

Formation

Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations."

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de tout outil de calcul utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Transformation des Productions

DESCRIPTION DU MÉTIER

Le personnel de transformation assure tout ou partie des opérations nécessaires à la transformation de la production agricole.

En laiterie par exemple, il remplit les tanks de lait en y ajoutant de la présure et des ferments pour obtenir du lait caillé ou coagulé. Il l'égoutte puis le met en moule, avant de disposer les fromages formés sur des grilles pour séchage et affinage. Les mêmes intervenants assurent ensuite l'emballage et le stockage des produits en chambre froide.

Dans le domaine alimentaire, les règles d'hygiène sont strictes et les délais de transformation imposés sont parfois courts. Raisons pour lesquelles le personnel porte des équipements et des vêtements de protection et que le travail le week-end est courant.

LISTE DES ACTIVITÉS

- RECEPTION ET STOCKAGE DES MATIERES PREMIERES
- TRANSFORMATION DES MATIERES PREMIERES
- EMBALLAGE/MISE EN CHAMBRE FROIDE
- NETTOYAGE (des équipements et des installations)
- COLISAGE, MISE EN PALETTES, LIVRAISON
- VENTE

Dans le domaine de la production artisanale, les activités sont variées et les intervenants sont polyvalents. De la réception de la matière première à l'emballage du produit, le personnel de transformation intervient sur des tâches de durées variables et dans une ambiance généralement humide.

CALENDRIER DES TACHES

Janvier

- RECEPTION ET STOCKAGE DES MATIERES PREMIERES
- TRANSFORMATION DES MATIERES PREMIERES
- EMBALLAGE/MISE EN CHAMBRE FROIDE
- NETTOYAGE (des équipements et des installations)
- COLISAGE, MISE EN PALETTES, LIVRAISON
- VENTE

Février

- RECEPTION ET STOCKAGE DES MATIERES PREMIERES
- TRANSFORMATION DES MATIERES PREMIERES
- EMBALLAGE/MISE EN CHAMBRE FROIDE
- NETTOYAGE (des équipements et des installations)
- COLISAGE, MISE EN PALETTES, LIVRAISON
- VENTE

Mars

- RECEPTION ET STOCKAGE DES MATIERES PREMIERES
- TRANSFORMATION DES MATIERES PREMIERES
- EMBALLAGE/MISE EN CHAMBRE FROIDE
- NETTOYAGE (des équipements et des installations)
- COLISAGE, MISE EN PALETTES, LIVRAISON
- VENTE

Avril

- RECEPTION ET STOCKAGE DES MATIERES PREMIERES
- TRANSFORMATION DES MATIERES PREMIERES
- EMBALLAGE/MISE EN CHAMBRE FROIDE
- NETTOYAGE (des équipements et des installations)
- COLISAGE, MISE EN PALETTES, LIVRAISON
- VENTE

Mai

- RECEPTION ET STOCKAGE DES MATIERES PREMIERES
- TRANSFORMATION DES MATIERES PREMIERES
- EMBALLAGE/MISE EN CHAMBRE FROIDE
- NETTOYAGE (des équipements et des installations)
- COLISAGE, MISE EN PALETTES, LIVRAISON
- VENTE

Juin

- RECEPTION ET STOCKAGE DES MATIERES PREMIERES
- TRANSFORMATION DES MATIERES PREMIERES
- EMBALLAGE/MISE EN CHAMBRE FROIDE
- NETTOYAGE (des équipements et des installations)
- COLISAGE, MISE EN PALETTES, LIVRAISON
- VENTE

Juillet

- RECEPTION ET STOCKAGE DES MATIERES PREMIERES
- TRANSFORMATION DES MATIERES PREMIERES
- EMBALLAGE/MISE EN CHAMBRE FROIDE
- NETTOYAGE (des équipements et des installations)
- COLISAGE, MISE EN PALETTES, LIVRAISON
- VENTE

Août

- RECEPTION ET STOCKAGE DES MATIERES PREMIERES
- TRANSFORMATION DES MATIERES PREMIERES
- EMBALLAGE/MISE EN CHAMBRE FROIDE
- NETTOYAGE (des équipements et des installations)
- COLISAGE, MISE EN PALETTES, LIVRAISON
- VENTE

Septembre

- RECEPTION ET STOCKAGE DES MATIERES PREMIERES
- TRANSFORMATION DES MATIERES PREMIERES
- EMBALLAGE/MISE EN CHAMBRE FROIDE
- NETTOYAGE (des équipements et des installations)
- COLISAGE, MISE EN PALETTES, LIVRAISON
- VENTE

Octobre

- RECEPTION ET STOCKAGE DES MATIERES PREMIERES
- TRANSFORMATION DES MATIERES PREMIERES
- EMBALLAGE/MISE EN CHAMBRE FROIDE
- NETTOYAGE (des équipements et des installations)
- COLISAGE, MISE EN PALETTES, LIVRAISON
- VENTE

Novembre

- RECEPTION ET STOCKAGE DES MATIERES PREMIERES
- TRANSFORMATION DES MATIERES PREMIERES
- EMBALLAGE/MISE EN CHAMBRE FROIDE
- NETTOYAGE (des équipements et des installations)
- COLISAGE, MISE EN PALETTES, LIVRAISON
- VENTE

Décembre

- RECEPTION ET STOCKAGE DES MATIERES PREMIERES
- TRANSFORMATION DES MATIERES PREMIERES
- EMBALLAGE/MISE EN CHAMBRE FROIDE
- NETTOYAGE (des équipements et des installations)
- COLISAGE, MISE EN PALETTES, LIVRAISON
- VENTE

PRINCIPAUX RISQUES

Chutes de hauteur

- Chutes de hauteurs lors des opérations de nettoyage des équipements et des installations

Chutes de plain pieds

- Chutes de plain pieds liées aux sols glissants et les dénivelés

Contraintes posturales

- Postures nocives liées à la conception des équipements et lieux de travail

Gestes répétitifs

- Gestes techniques répétés dans un cadre de production

Port de charges

- Manutentions manuelles et fréquente de charges (produits et équipements).

Produits chimiques

- Risques de brûlures et d'intoxication par contact ou inhalation des produits basiques ou acides, d'équipements à température élevée.

PÉNIBILITÉ

Agents Chimiques dangereux

Certaines opérations de nettoyage exposent les travailleurs aux acides, aux bases ou à d'autres produits de désinfection ou d'entretien. Le port des équipements de protection Individuelle (EPI) adaptés permet de prévenir l'exposition à ce facteur.

Bruit

Un fond sonore élevé peut être généré par les machines de production, de nettoyage ou de chauffage, il convient alors de se protéger. Pour prévenir l'exposition à ce facteur, l'utilisation de tout engin bruyant doit obligatoirement être effectuée avec le port d'équipements de protection individuelle contre le bruit (PICB) dont le niveau de protection offert est conforme et couvre la plage d'exposition aux bruits allant de 81 dB(A) au niveau d'ambiance sonore maximum observé. Les mesurages effectués préconisent un niveau de protection minimum de 27 dB(A).

Manutentions Manuelles

Les manutentions manuelles sont nombreuses dans le cycle de production. Certaines charges peuvent cependant être lourdes. Toutefois, compte-tenu de la diversité des activités conduites en parallèle de la transformation, l'exposition à ce facteur de pénibilité n'a pas été retenue.

Milieu hyperbare

NON CONCERNE

Postures pénibles

Les manutentions et les tâches de nettoyage sont sources de postures pénibles. Toutefois, compte-tenu de la diversité des activités conduites en parallèle de la transformation, l'exposition à ce facteur de pénibilité n'a pas été retenue.

Températures extrêmes

La transformation des produits est réalisée en atelier ou en laboratoire, certaines interventions, généralement de courtes durées, peuvent être réalisées en chambre froide. Celles-ci exposent, alors, les travailleurs à des températures inférieures à 5 °C. Toutefois les seuils de pénibilité ne sont pas atteints, notamment en termes de durée requise d'exposition. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'a pas été retenue.

Travail de nuit

NON CONCERNE

Travail en équipes successives alternantes

NON CONCERNE

Travail répétitif

La mise en forme du produit et son emballage génère des gestes répétitifs, sans toutefois atteindre les seuils de pénibilité. L'exposition à ce facteur de pénibilité n'a pas été retenue.



NON CONCERNE

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION

Techniques

Disposer de moyens de manutention mécaniques

Concevoir des postes de travail et chariots réglables en hauteur

Mise à disposition d'équipements adaptés pour les travaux en hauteur

Réduire les sols à forts dénivelés

Organisationnels

Individuels

Veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés.

Formation

Le recours aux formations "Gestes & Postures" et/ou "Appréhension/anticipation des risques liés aux contraintes posturales" est de nature à limiter les conséquences potentielles de l'exposition aux postures forcées des articulations."

Tout acte professionnel où l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, est ou sera bientôt soumis à la détention d'un certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : "Certiphyto". Site Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

CLAUSE DE RÉSERVE

L'utilisation de la présente fiche métier est strictement conditionnée au respect des conditions suivantes :

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité au travail est considéré ici au regard d'une **activité exercée à plein temps sur une année complète**.
- L'exposition aux Agents Chimiques Dangereux, y compris poussières et fumées, tout comme l'exposition au bruit sont évaluées dans le stricte cadre de l'utilisation **effective et permanente** des moyens de protection collectifs et individuels requis par la législation en vigueur (notamment EPI) et **conformes aux Fiches de Données de Sécurité** des produits, ainsi qu'au respect total des conditions d'utilisation, de stockage, etc... des produits indiquées dans la Fiche de Données de Sécurité.
- L'exposition aux vibrations mécaniques est évaluée exclusivement pour le matériel, les engins agricoles, etc... pour lesquels le fabricant aura précisé dans la **notice technique, impérativement remise à l'utilisateur**, le **niveau de vibrations résiduel**, sa conformité au seuil de prévention, ainsi que **les conditions particulières d'utilisation en sécurité**. Cette évaluation ne vaut que, et uniquement si, l'ensemble de ces conditions sont réunies et respectées.

Dans tout contexte de travail, toute organisation, toute utilisation non conforme aux principes légaux en vigueur, interdit formellement la réutilisation de cette évaluation en l'état. Une cotation « individuelle » du niveau d'exposition à la pénibilité au travail devra alors être effectuée au moyen de toute méthode utile dont la calculatrice fournie à cet effet.

Le **non-respect** des conditions, modalités, durée et intensité d'utilisation, des mesures de protection (individuelles & collectives) requises, ainsi que toute autre action, démarche, disposition non conforme au cadre légal en vigueur **ne pourra engager**, en aucun cas, **la responsabilité du cabinet** ayant contribué à la réalisation du Guide Méthodologique pour l'évaluation de l'exposition aux travaux pénibles des personnels de droit privé des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Etude réalisée par www.avenir-solutions.fr